PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS PAPI D'INTENTION

JANVIER 2020

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

SOMMAIRE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A. FICHE DE SYNTHESE DU PAPI D'INTENTION DU LOING

B. STATUTS DE LA STUCTURE PORTEUSE DU PROJET

C. CARTE DU PERIMETRE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION

D. RAPPORT DE PRESENTATION ET ANNEXES DU PAPI D'INTENTION

E. FICHES ACTIONS

F. TABLEAU FINANCIER

G. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS

H. LETTRES D'INTENTION ET ACCORDS DE PRINCIPE

I. PROJET DE CONVENTION CADRE

J. RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

K. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

FICHE DE SYNTHESE

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

A - FICHE DE SYNTHESE DU PROJET

Nom du programme

- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing

Périmètre

- Bassin versant du Loing
- **Régions : Ile-de-France, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté**
- **Départements :** Loiret (45), Seine-et-Marne (77), Yonne (89)
- **Collectivités territoriales :** 267 communes, 2 communautés d'agglomération (Agglomération Montargoise et Rives du Loing, Pays de Fontainebleau), 16 communautés de communes (Gâtinais Val Loing, Moret Seine Loing, Pays de Montereau, Pays de Nemours, de la Cléry du Betz et de l'Ouanne, Pithiverais en Gâtinais, Puisaye-Forterre, Giennoises, Berry Loire Puisaye, Canaux et Forêt en Gâtinais, des Loges, des Quatre Vallées, Gâtinais en Bourgogne, de l'Aillantais, Jovinien, Yonne Nord), 1 EPAGE (du bassin du Loing)

Caractéristiques du territoire

- Bassin versant du Loing (**pas** de Territoire à risque important d'inondation (**TRI**)) ;
- Une crue d'ampleur exceptionnelle en mai-juin 2016, aboutissant à la création au 1er janvier 2019 de l'EPAGE du bassin du Loing et à l'élaboration du présent PAPI d'intention sur le bassin du Loing.
- D'après l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) de 2011, près de **31 000 habitants** en zone potentiellement inondable ; **30 % de surface résidentielle** de plain-pied et **610 000 m² de bâtiments d'activité** en rez-de-chaussée en zone potentiellement inondable ; ces enjeux étant surtout localisés au niveau des agglomérations de Montargis et Nemours, le long du Loing ;
- Des territoires autres que ceux répertoriés dans l'EPRI touchés en 2016, notamment le long de l'Ouanne, et d'autres affluents du Loing ;
- De fortes interactions avec les canaux de navigation.

Objectifs du PAPI

Ce PAPI d'intention vise d'une part, à réaliser l'ensemble des études et des concertations, nécessaires à la définition d'une stratégie globale de gestion du risque inondation, sur le bassin versant du Loing. Il doit ainsi permettre d'établir les bases indispensables à l'établissement d'un PAPI complet.

Gouvernance du PAPI

- **Structure porteuse du PAPI :** Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte)
- **Animation du PAPI :** Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte)
- **Maîtrise d'ouvrage :** L'EPAGE du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ; les Communautés de Communes du Pays de Nemours, Moret Seine et Loing, Cléry Betz Ouanne, Canaux et Forêt en Gâtinais, du Pays de Montereau, des Quatre Vallées, Gâtinais Val de Loing, la commune de Charny Orée de Puisaye ; la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, les Préfectures du Loiret et de l'Yonne, le Conseil Départemental du Loiret, Voies Navigables de France et l'EPTB Seine Grands Lacs
- **Concertation et suivi :** Comité de pilotage associant les syndicats, les gestionnaires de réseaux, les associations, les partenaires techniques et les services de l'Etat.

Délai de réalisation

36 mois. Janvier 2021 – décembre 2023

Coûts

- **Animation/Transversal :** 2 actions
- **Études et prestations :** 37 actions
- **Total prévisionnel :** 2 217 367 € nets d'engagement [1]

[1] Le total prévisionnel net d'engagement représente la base subventionable, à savoir du HT ou TTC suivant le type d'actions.

Financements

État (BOP 181 + FPRNM)	Agence de l'eau Seine-Normandie	Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Maîtres d'ouvrage
1 018 333 €	321 833 €	49 367 €	827 833 €
45,9 %	14,5 %	2,2 %	37,3 %

Suivi par les services de l'État

- **Préfet pilote :** Préfet du Loiret
- **Service technique d'appui :** Direction Départementale des Territoires du Loiret
- **Service instructeur :** Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

STATUTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

B – STATUTS DU PORTEUR DU PROJET

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

SYNDICAT MIXTE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

SEINE GRANDS LACS

...

REVISION DES STATUTS

VISANT A PERMETTRE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE DE TROYES-CHAMPAGNE-METROPOLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER-DER ET BLAISE D'ADHERER

Annexé à la délibération n°2017-12/07
du 21 décembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE

Titre I – OBJET

Article 1 - Dénomination et périmètre
Article 2 - Objet
Article 3 - Compétences du syndicat :
3.1 - Compétences obligatoires du syndicat
3.2 - Compétences facultatives du syndicat
Article 4 - Délégation de compétence par les EPCI non membres
Article 5 - Activités et missions complémentaires
Article 6 - Durée
Article 7 - Siège

Titre II – GOUVERNANCE

Article 8 - Le Comité syndical
8.1 - Composition
8.2 - Représentation en séance
8.3 - Quorum
8.4 - Attributions
Article 9 - Le Bureau syndical
9.1 - Composition
9.2 - Représentation en séance
9.3 - Quorum
9.4 - Attributions
Article 10 - Le/la Président-e
Article 11 - Consultation des parties prenantes

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE

Article 12 - Budget
Article 13 - Contributions des adhérents et autres recettes
13.1 - Contribution statutaire obligatoire
13.2 - Contribution des membres fondateurs
13.3 - Contributions au titre du transfert éventuel de compétences
13.4 - Autres recettes
Article 14 - Comptabilité
Article 15 - Patrimoine

Titre IV – EVOLUTIONS STATUTAIRES

Article 16 - Retrait – Reprise de compétences
Article 17 - Modifications des statuts

2

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine. Il a pris la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.
A la suite de cette première évolution visant à la mise en place administrative et fonctionnelle du Syndicat, la présente nouvelle version des statuts témoigne d'une volonté, d'une part, de renforcer le rôle de l'EPTB Seine Grands Lacs en pérennisant son action en matière de protection contre les inondations et de soutien d'étiage et, d'autre part, d'élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance tout **en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne.**

Dans ce cadre, les présents statuts permettent notamment l'adhésion des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Troyes-Champagne-Métropole et de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise.

Dans cette perspective, les présents statuts ont vocation à réaffirmer les missions historiques dans lesquelles l'EPTB a inscrit son action depuis sa création. Ils permettent également aux EPCI de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise, s'ils le souhaitent, de transférer ou de déléguer des compétences supplémentaires. Conformément à la loi, les autres EPCI-FP du bassin amont de la Seine, non membres, dont la Métropole du Grand-Paris pourront aussi, à leur demande et sous réserve de l'accord du Comité syndical, déléguer à l'EPTB tout ou partie de leur compétence GEMAPI ou l'exercer en propre dans le cadre des conventions de mise à disposition prévues à l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement.

Au demeurant, l'ensemble des interventions de l'EPTB concourt aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissants d'inondations et de sécheresses.
Les présents statuts ont été élaborés en vue de la période transitoire à venir entre 2018 et 2020 au cours de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera exercée par les EPCI à fiscalité propre mais également par les Départements qui, en application de l'article 59 de la loi MAPTAM tel qu'en vigueur à la date de l'approbation des statuts, ont la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1er janvier 2020, au plus tard.

3

Titre I – OBJET

Article 1 : Dénomination et périmètre

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, ci-après « le Syndicat ».

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine :

- Créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations y attachés à une Institution interdépartementale qui est constituée entre ces collectivités.
- Transformée en syndicat mixte, en application de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, autorisée par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Le Syndicat est composé au 1er janvier 2018 des collectivités et des groupements suivants :

- Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne (membres fondateurs) ;
- Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise.

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 annexé aux présents statuts, le périmètre d'intervention du Syndicat est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, le Syndicat assure notamment :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eau et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau.

- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.

- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partage des connaissances, etc…).

4

- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale.

- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun.

- Il poursuit les études, acquisitions foncières et démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, en particulier sur le site de La Bassée aval.

En outre, le Syndicat assure les missions suivantes :

- Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :
  - « Pannecière-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
  - « Seine» dans le département de l'Aube près de Troyes ;
  - « Marne» dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne près de Saint-Dizier ;
  - « Aube» dans le département de l'Aube près de Troyes ;

  ainsi que plus de 3000 ha de forêts acquises au titre de la reconstitution du potentiel forestier.

- Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat se voit transférer les compétences énoncées à l'article 3 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article.

Il peut également, et au même titre, se voir déléguer les compétences énoncées à l'article 4 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article ainsi qu'assurer des activités et missions complémentaires dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Article 3 : Compétences du syndicat

3.1 - Compétences obligatoires du syndicat

Le Syndicat, propriétaire des lacs-réservoirs cités à l'article 2, assure pour les quatre membres fondateurs l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages hydrauliques, en application du 10° du L.211-7 du Code de l'environnement.
Ces ouvrages existants assurent la double fonction de soutien d'étiage et de protection contre les inondations. Ils peuvent être mis à la disposition, dans le cadre de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement, des EPCI-FP qui le demandent et les intègrent dans leur système de protection contre les inondations.

Il exerce, à l'échelle du bassin amont de la Seine, incluant l'agglomération parisienne et pour le compte de l'ensemble de ses adhérents, la partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » relative à l'aménagement d'un bassin hydrographique mentionnée au 1° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement pour le compte de ses adhérents qui la détiennent.

3.2 - Compétences facultatives du syndicat

Au regard de l'objet du Syndicat, tel que défini à l'article 2, les Communautés d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et de Saint-Dizier-Der et Blaise, outre la compétence mentionnée à

l'article 3.1, alinéa 2, transférée a *minima*, pourront transférer ou déléguer à l'EPTB, dans les conditions énoncées aux articles 4 et 13 des présents statuts, tout ou partie des autres missions composant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », définies aux alinéas 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement , à savoir :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Délégation de compétence par les EPCI non membres

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les EPCI à fiscalité propre, non membres, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPTB peuvent déléguer à l'EPTB, par convention conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, tout ou partie des missions composant la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Le champ et les modalités y compris financières de la délégation de compétence sont précisés par la convention précitée, qui doit être approuvée par les organes délibérants du Syndicat et de l'EPCI concerné.

Article 5 : Activités et missions complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire ou utile à la réalisation de son objet et de ses compétences et missions visés aux articles 2 et 3.

Il est autorisé à réaliser, à la demande et au profit de ses adhérents, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, le Syndicat pourra assister, à leur demande, les acteurs qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau, situés dans son périmètre d'intervention. Cette assistance pourra notamment porter sur :

- La mise en oeuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation,
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE,
- La recherche et le montage de plans de financement,
- L'appui à la mise en oeuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

Article 6 : Durée

Sans préjudice des dispositions prévues par le CGCT relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 8 rue Villiot 75012 Paris.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical prise dans les conditions énoncées à l'article 17 des présents statuts.

6

Titre II – GOUVERNANCE

Le Syndicat est doté :

- D'un Comité syndical
- D'un Bureau syndical

Article 8 : Le Comité syndical

8.1 - Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentant-e-s des adhérents désignés dans le respect des règles de répartition suivantes :

- La Ville de Paris dispose de 12 sièges ;
- Les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne disposent chacun de 4 sièges ;
- La Communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-métropole dispose de 2 sièges ;
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise dispose de 1 siège.

Au 1er janvier 2018, le Comité syndical est composé de 27 représentants.

La durée du mandat des représentants est limitée à la durée du mandat dont ils disposent au sein de l'organe délibérant dont ils sont issus. A chaque remplacement de représentants, le mandat des représentants remplacés se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux représentants désignés.

En cas de vacance parmi les représentants par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, l'organe délibérant de l'adhérent intéressé pourvoit au remplacement de ses représentants au cours de sa plus proche session.

8.2 – Représentation en séance

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de vote en son nom.
Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir. Ce pouvoir est toujours révocable.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de la Métropole du Grand-Paris, d'EPCI à fiscalité propre, de Régions, Départements, d'EPAGE et de Syndicats intéressés par une future adhésion dans la perspective d'une évolution statuaire.
Ces invités n'ont pas de voix délibératives.

8.3 – Quorum

Le Comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins un tiers des membres qui le composent est présent ou représenté, à l'exception des cas prévus aux articles 9-1, 10 et 17 des présents statuts.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

7

8.4 - Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Notamment, il élit le/la Président-e et les Vice-président-e-s suivant les dispositions de l'article 9-1 des présents statuts, vote le budget, approuve le compte administratif et élabore le règlement intérieur. Il procède aux modifications statutaires dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées par lui sur délégation ou par la loi aux autres organes du Syndicat.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraits des adhérents au Syndicat ;
- L'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dans les cas prévus à l'article 17.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.
Tout représentant intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.
En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Comité syndical font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le Secrétaire de séance désigné à chaque réunion. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Comité syndical au cours de la séance suivante.

Article 9 : Le Bureau syndical

9.1 - Composition

Le Bureau est composé du/de la Président-e et de 13 Vice-président-e-s élus à la majorité par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des membres du Comité syndical doivent être présents ou représentés à la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.

8

9.2 – Représentation en séance

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Le pouvoir est toujours révocable.

Un membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

9.3 – Quorum

Le Bureau délibère valablement lorsqu'au moins 5 membres et le/la Président-e sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

9.4 - Attributions

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans la limite des inscriptions budgétaires et des programmes de travaux approuvés par celui-ci, portant notamment sur les domaines suivants :

- Les acquisitions, aliénations, échanges portant sur les biens mobiliers ou immobiliers ;
- Les constructions, grosses réparations, les marchés de travaux et de fournitures ;
- Les baux et locations d'immeubles ;
- L'exercice des actions en justice.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Tout représentant intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le/la Président-e. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Bureau au cours de la séance suivante.

Article 10 : **Le/la Président-e**

Le/la Président-e est l'organe exécutif du Syndicat.

Il/Elle est élu-e à la majorité par le Comité syndical, sous réserve que, lors de la séance de son élection, au moins les deux tiers des membres soit présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services du Syndicat et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président-e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/lle Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services.

Article 11 : Consultation des parties prenantes

Le Comité syndical peut instituer des comités relevant de la consultation, de la concertation et de la réflexion. Il est notamment instauré un Comité consultatif des redevables au titre de la redevance pour service rendu soutien d'étiage, ainsi qu'un Comité technique de coordination des études et travaux de l'EPTB.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont définies par délibération du Comité syndical.

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE

Article 12 : Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

A ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;

2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;

3. Les contributions des adhérents aux dépenses en application de l'article 13 des présents statuts ;

4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;

5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;

7. Les produits des dons et legs ;

8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés et notamment celui de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage assuré par les 4 lacs-réservoirs ;

9. Le produit des emprunts ;

10. Plus largement, toutes ressources auxquelles le Syndicat peut prétendre en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Contributions des adhérents et autres recettes

Les contributions versées par les adhérents constituent des dépenses obligatoires.

13.1 - Contribution statutaire obligatoire

Chaque adhérent du Syndicat doit verser une contribution statutaire, dite « cotisation »

Cette contribution statutaire est basée sur le nombre de ses habitants selon le dernier recensement INSEE connu de la population totale. Elle est fixée à une participation par habitant de 0,05 € pour l'année 2018.

Elle a pour objet de participer notamment au financement des études d'adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique, ainsi qu'aux mesures prises pour assurer le principe de solidarité en application de l'article 2 des présents statuts, incluant les charges générales de fonctionnement correspondantes.

Pour les 4 membres fondateurs, le montant de cette cotisation est inclus dans la contribution définie à l'article 13.2.

Le Comité syndical décidera annuellement par délibération de son évolution, au regard du niveau de la solidarité à mettre en œuvre.

La totalité de cette contribution statutaire est due quelle que soit la date d'adhésion.

13.2 - Contribution des membres fondateurs

Le montant de la contribution des membres fondateurs aux actions et missions définies à l'article 2, incluant le montant de la cotisation, est déterminé jusqu'au 1er janvier 2020 au plus tard, selon les modalités suivantes:

- Le financement de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs-réservoirs est assuré, outre la redevance pour service rendu soutien d'étiage, par les quatre adhérents historiques constitutifs, comme suit :
  Ville de Paris : 50,02 %
  Hauts de Seine : 16,66 %
  Seine Saint-Denis : 16,66 %
  Val de Marne : 16,66 %
  Cependant, dans l'hypothèse d'une demande de mise à disposition des lacs-réservoirs par les EPCI-FP dont la Métropole du Grand-Paris au titre de la protection contre les inondations, ceux-ci participeront au financement correspondant.

- Le financement par les membres fondateurs de la contribution nette au PAPI Seine et Marne francilienne, incluant les études sur le site de la Bassée aval, repose sur la même clef de répartition financière que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs-réservoirs, déduction faite des subventions, participations et fonds de concours, tels

que définis au 6 de l'article 12 des présents statuts. Le projet de la Bassée relevant dans sa totalité de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP bénéficiaires, dont la Métropole du Grand-Paris, à qui cette compétence sera confiée au 1er janvier 2018, pourront participer au financement de ces études par voie de convention.

Le montant total de la contribution des 4 membres pour les années 2018 et 2019, y compris cotisation de solidarité, est plafonné au montant de la contribution 2017. Il pourra être révisé en fonction des participations des EPCI-FP dans les hypothèses visées aux deux alinéas précédents.

13.3 - Contributions au titre du transfert éventuel de compétences

Les actions relatives à un transfert éventuel de tout ou partie de la compétence GEMAPI en application de l'article 3.2 par la communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole et/ou de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der et Blaise font l'objet de clefs de financement spécifiques adoptées par délibération du Comité syndical à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés.

13.4 - Autres recettes

Les actions relatives au portage, à la coordination, à l'élaboration et au suivi du PAPI de la Seine troyenne et supérieure et du PAPI d'intention sur le secteur de Saint-Dizier font l'objet de conventions spécifiques adoptées par le Comité syndical après concertation avec les collectivités situées sur les territoires concernés.

Les actions territorialisées relatives à l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique (sites de référence de zones d'expansion des crues ou zones humides) font l'objet de financements spécifiques, délibérés en Comité syndical.

Par ailleurs, les modalités de financement des activités et missions complémentaires énoncées à l'article 5 sont fixées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de conventions et, en tant que de besoin, par délibération du Comité syndical.

S'agissant des actions d'assistance définies à l'article 5 des présents statuts, celles-ci sont financées au travers de conventions spécifiques, délibérées en Comité syndical, au regard du service rendu auprès du bénéficiaire de l'action.

Article 14 : Comptabilité

Il sera fait application des dispositions du Livre III de la 3ème partie du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est habilité à modifier cette option par délibération, dans les conditions prévues à l'article 17 des présents statuts.

Le Président du Syndicat tient sous sa responsabilité une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes.

Article 15 : Patrimoine

Le Syndicat est propriétaire des quatre lacs-réservoirs mentionnés à l'article 2 des statuts ainsi que de l'ensemble des biens, ouvrages et équipements réalisés par lui pour le compte de ses membres, postérieurement au transfert de l'une des compétences énoncées à l'article 3.

En cas de retrait d'un adhérent ou d'une reprise de compétence, dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, les modalités patrimoniales et financières sont décidées par accord entre le Syndicat et la collectivité qui se retire, étant précisé que le Syndicat conserve la propriété des lacs-réservoirs.

Titre IV – EVOLUTIONS STATUTAIRES

Article 16 : Retrait – Reprise de compétences

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque adhérent du Syndicat est présent ou représenté.

Le retrait ne peut être effectif qu'à compter du 1er janvier de l'année N+1 respectant en tout état de cause un délai de 9 mois à compter de la date de réception par le Président du Syndicat de la demande de retrait. Les modalités correspondantes, notamment financières, font l'objet d'un examen préalable pour avis par les différents membres.

La reprise d'une compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un adhérent est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre du Syndicat est présent ou représenté.
La délibération de l'organe délibérant de l'adhérent précise, parmi les compétences énoncées au point 3.2 des présents statuts, laquelle ou lesquelles font l'objet d'une reprise. Elle n'emporte pas retrait du Syndicat.
La délibération du Comité syndical fixe la date d'effet de la reprise de compétence.

Article 17 : Modifications des statuts

Dans la perspective de permettre à de nouveaux acteurs (Métropole du Grand-Paris, EPCI-FP, Régions, syndicats dont EPAGE) d'adhérer au Syndicat, les présents statuts pourront faire l'objet de modifications ultérieures. A cet effet, une commission *ad hoc* est instituée en vue de préparer l'évolution de la gouvernance, des actions et missions ainsi que celle du financement, de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs. Elle précisera également les modalités de l'article 15 relatif au patrimoine.

Les modifications statutaires correspondantes sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres, présents ou représentés.

Un accord préalable des membres fondateurs sera demandé pour les modifications statutaires relatives au financement de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs, notamment pour la part relative au soutien d'étiage et à celle relative à la protection contre les inondations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200070224-20171220-2017-12-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2017
Affichage : 26/12/2017
Pour l'autorité compétente par délégation

13

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011 - 187

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine du 7 septembre 2010 ;

VU les avis des conseils régionaux d'Ile de France, de Champagne-Ardenne, de Bourgogne, Centre, de Lorraine et de Picardie ; des conseils généraux de l'Essonne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, du Loiret, de la Meuse, de l'Oise et de l'Aisne ; des commissions locales de l'eau des SAGE Armançon, Petit et Grand Morin, Bièvre, Mauldre, Yerres, Orge et Yvette, nappe de Beauce, Marne Confluence et Aisne Vesle Suippe ; l'avis du comité de bassin Seine-Normandie ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,

112270

CONSIDERANT :

Que l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine est « une institution ou organisme interdépartemental » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5421-1 à L. 5421-6 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre de l'établissement est constitué au nord par l'EPTB Oise Aisne, à l'est et au sud par les limites du district Seine Normandie, à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise, conformément à la carte annexée au présent arrêté. La liste des communes composant l'établissement public territorial de bassin est également jointe en annexe.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Ile de France, les préfets des régions Champagne-Ardenne, Bourgogne, Centre, Lorraine et Picardie, les préfets des départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, du Loiret, de la Meuse, de l'Oise et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et des préfectures des régions et des départements concernés.

Paris, le 07 FEV 2011

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Daniel CANEPA

Périmètre du PAPI du bassin du Loing

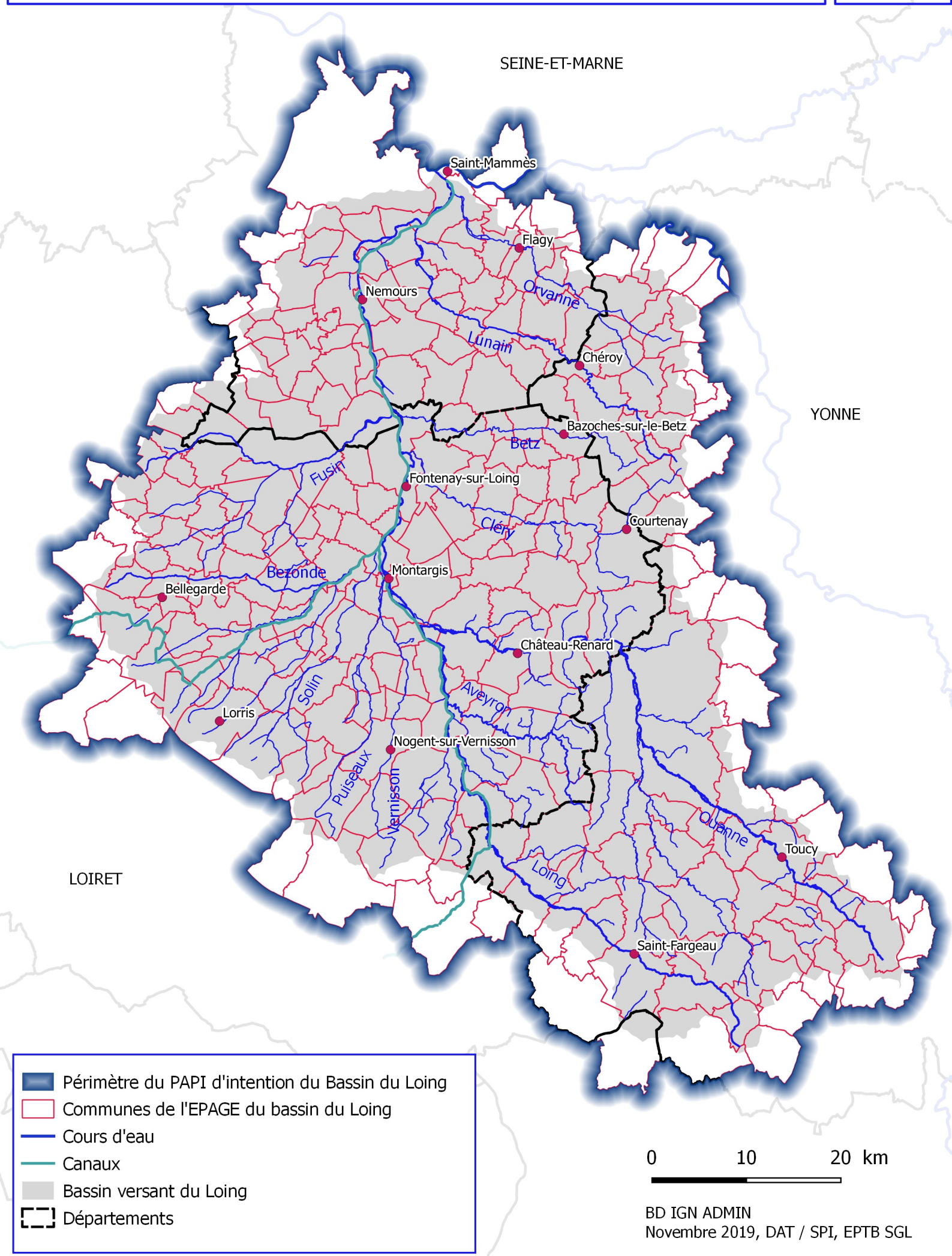

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PAPI

JUIN 2020

D – RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

PRÉFACE 6
1. LE CONTEXTE 8
1.1. LA DIRECTIVE EUROPEENNE INONDATION 8
1.2. LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SNGRI) 8
1.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 8
1.4. L'EMERGENCE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU LOING 10
1.5. LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET LE CONTEXTE HYDRAULIQUE DU LOING 13
1.5.1. Le secteur géographique 13
1.5.2. La géologie 20
1.5.3. L'hydrologie du Loing 21
1.5.4. L'hydrogéologie du bassin du Loing 23
1.6. LES ZONES HUMIDES, LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUES 23
1.7. LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES 24
1.8. LES EVOLUTIONS RECENTES DU PAYSAGE INSTITUTIONNEL 24
1.8.1. Le décret digues du 12 mai 2015 24
1.8.2. La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » 25
1.8.3. Les schémas départementaux de coopération intercommunale 27
1.8.4. De la multitude de syndicats de rivières à l'EPAGE du Loing 28
1.8.5. De l'institution interdépartementale au syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs 35

2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE 40
2.1. LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LOING 40
2.1.1. Les événements marquants 40
2.1.2. L'aléa inondation par débordement de cours d'eau 47
2.1.3. L'aléa inondation par remontée de nappe 48
2.1.4. L'aléa inondation par ruissellement pluvial 50
2.1.5. Des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations 50
2.1.6. Une vulnérabilité des enjeux et des réseaux structurants à évaluer 55
2.3. LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAUX 57
2.4. LA GESTION HYDRAULIQUE ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION 59
2.5. LES INONDATIONS PAR RUPTURE D'OUVRAGE DE RETENUE 59
2.5.1. Les barrages permettant l'alimentation du Canal de Briare 59
2.6. LA CONTINUITE ECOLOGIQUE 63
2.6.1. Les ouvrages prioritaires 63
2.6.2. La maîtrise de l'érosion et du ruissellement 63
2.7. LES ACTIVITES AGRICOLES 66
2.8. L'ETAT DES LIEUX DES DEMARCHES RECENTES ET EN COURS 66
2.8.1. Les démarches récentes 66
2.8.2. Les démarches en cours 70

3. LA STRATÉGIE D'ACTIONS DU PROGRAMME 82
3.1. LE PERIMETRE D'ACTIONS 82

3.2. LE MONTAGE D'UN PAPI D'INTENTION EN VUE DE DEFINIR UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION, EN PREFIGURATION D'UN PAPI COMPLET 86
3.3. L'ARTICULATION DU PAPI AVEC LA REGLEMENTATION ET LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION 87
3.3.1. Cohérence et articulation avec le Plan Seine 2014-2020 87
3.3.2. Cohérence et articulation avec le Contrat de plan interrégional Plan Seine 2015 - 2020 87
3.3.3. Cohérence et articulation avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie 87
3.3.4. Cohérence et articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 88
3.3.5. Cohérence et articulation avec la Stratégie d'Adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie 89
3.3.6. Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans la gestion des risques d'inondation 89
3.3.7. Articulation avec les plans d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) 90
3.3.8. Compatibilité du programme avec les politiques actuelles 90

4. L'ÉLABORATION DU PAPI D'INTENTION 93

4.1. MODE PROJET 93
4.2. LA DEFINITION DES ACTIONS OPERATIONNELLES A INSCRIRE AU PROGRAMME D'ACTIONS 95
4.2.1. Les ateliers participatifs 95
4.2.2. La mise en commun 96
4.3. LA CLARIFICATION DES ACTIONS ET DE LEURS MAITRISES D'OUVRAGES 96
4.3.1. La clarification des maîtrises d'ouvrages 96
4.3.2. Les engagements financiers des partenaires institutionnels 96
4.4. LA STRATEGIE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC 97
4.4.1. Les conférences territoriales 97
4.4.2. La consultation du public 98
4.5. LES INSTANCES PARTICIPATIVES DE L'ELABORATION DU PAPI 100
4.5.1. Le comité technique 100
4.5.2. Le comité de suivi de la convention de partenariat 100

5. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI 102

5.1. LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI D'INTENTION 102
5.2. LES INSTANCES DE DECISION ET DE PILOTAGE 103
5.3. LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS 104
5.4. L'ORGANISATION PREVUE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME 104

6. LE PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ 105

6.1. LA CONDUITE DU PROJET 105
6.2. LA SYNTHESE DES OBJECTIFS VISES ET L'ORGANISATION DES FICHES ACTIONS 105
6.2.1. Synthèse des 7 axes d'intervention 105
6.2.2. Organisation et distribution spatiale des actions 108
6.3. LE CONTENU DES FICHES ACTIONS 110

6.4. LE CALENDRIER PREVISIONNEL 111
6.5. LE SUIVI ET LE BILAN DU PAPI 111
6.5.1. Les indicateurs de suivi et d'évaluation 111
6.5.2. Les annexes qui seront rédigées pour le passage en programme d'actions complet 111
6.6. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 112

7. LISTE DES ABRÉVIATIONS 114
8. TABLE DES ILLUSTRATIONS 116

PRÉFACE

Une inondation est un phénomène complexe, dynamique (et systémique) qui, pour être gérée efficacement, doit être abordée à l'échelle d'un bassin versant d'un cours d'eau et de ses affluents en considérant les phénomènes qui l'alimentent et l'aggravent tels que la densification de l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, le ruissellement agricole ou la vulnérabilité des enjeux. Mais la gestion d'une inondation ne pourrait être pertinente sans la réactivité de tout un bassin de vie, qui se construit avec la mémoire des évènements passés, l'anticipation et la préparation.

Le dispositif PAPI est à ce titre un outil majeur de prévention des inondations et des crises associées. En effet, il allie dans une même démarche, une amélioration de la connaissance des phénomènes à l'échelle du bassin versant, la mise en œuvre de moyens de prévision et de prévention, une réflexion sur les aménagements hydrauliques, une recherche de la réduction de la vulnérabilité tout en associant étroitement l'État et les acteurs locaux aux premiers rangs desquels les collectivités et leurs citoyens.

Le présent « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) d'intention du Bassin du Loing est une des conséquences directes des crues majeures qu'a connu le bassin du Loing en mai-juin 2016. En effet, le retour d'expérience établi en février 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a exposé le caractère exceptionnel de cet épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations. Afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Michel CADOT, a désigné, le 16 novembre 2017, un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, pour **accompagner les parties prenantes du bassin du Loing** dans la constitution d'un **Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux** (EPAGE) et la mise en œuvre de mesures opérationnelles, notamment via la mise en œuvre d'un **programme d'actions de prévention des inondations** (PAPI). Finalement, en 2018, la mission du Préfet COMBE a abouti, en accord avec les élus du bassin du Loing, sur le portage de l'élaboration du PAPI d'intention par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, et la création de l'EPAGE du Bassin du Loing est créé au 1er janvier 2019.

L'amont du bassin du Loing est caractérisé par l'élevage, la partie intermédiaire par de la polyculture et l'aval par de grandes cultures et des cultures irriguées (nappe de la Beauce). Des sites industriels sont disséminés sur l'ensemble du bassin. Les boisements sont assez répartis sur le territoire. **Le tissu urbain s'est développé le long du Loing** notamment, avec une activité orientée vers la rivière depuis l'époque médiévale. A partir de cette époque, il a toujours constitué un axe privilégié avec la Seine, comme moyen de transport pour le commerce, ainsi qu'une source de subsistance par la pêche.

L'irrégularité du débit du Loing a très tôt conduit à la canalisation de son cours, puis à son doublage par des ouvrages d'art (canal de Briare, canal d'Orléans (aujourd'hui racheté par le Département du Loiret, canal du Loing). La création de barrages et moulins s'en est suivie progressivement, ce qui a permis le développement de l'activité économique (artisanat puis industrialisation), jusqu'au milieu du XXème siècle.
Les communes les plus peuplées et les plus urbaines se situent autour de Montargis, Nemours et plus particulièrement le Loing aval, à partir de Montargis jusqu'à la confluence avec la Seine à Saint-Mammès, où les vulnérabilités urbaines et humaines sont les plus importantes du bassin (plus de 30% de la population le long du Loing).

Le PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing **vise à définir la stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation du bassin du Loing**, quand bien même il n'y a pas de TRI sur ce territoire et ce en cohérence avec le Plan Départemental des Eaux (PDE) du département de Seine–et-Marne qui commande d'établir des stratégies locales à l'échelle des sous-bassins de la Seine. Le PAPI d'intention constituera à mettre en œuvre un programme d'études qui permettra **de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit *complet,*** suivant les 7 axes d'intervention du 3ème appel à Projets PAPI.

Aussi, ce projet complet comprend 39 actions réalisées par 16 maîtres d'ouvrages et contribuera à apporter une réponse cohérente, équilibrée, adaptée, progressive et durable au défi majeur que constitue le risque d'inondation sur le bassin versant du Loing.

- **Ce projet de PAPI est cohérent**, car il constitue l'application de la Directive Inondation sur un territoire à enjeux, en étant notamment compatible avec le PGRI ;
- **Ce projet de PAPI est équilibré**, car il prévoit tout à la fois, des études de mesures non structurelles telles que le développement de la culture du risque et de réduction de la vulnérabilité, des études structurelles pour préfigurer la réalisation d'aménagements ;
- **Ce projet de PAPI est adapté aux ressources financières des pouvoirs publics locaux,** d'un montant estimé globalement à 2,5 millions d'euros, il permettra avant tout de mener des investigations complémentaires pour affiner le diagnostic global du bassin du Loing pour définir des actions de réduction de la vulnérabilité ;
- **Ce projet de PAPI est progressif** car il vise à court – moyen et long terme, de réduire de manière considérable le risque d'inondation du bassin du Loing et de garantir une gouvernance soigneusement adaptée, cohérente et pérenne ;
- **Enfin ce projet de PAPI se veut durable** permettant ainsi aux populations riveraines du Loing et de ses affluents de mieux appréhender et vivre avec le risques, dans la perspective d'un urbanisme plus adapté, d'un meilleur comportement en cas de crue, etc. Il propose également d'allier la gestion des inondations avec la préservation, la restauration et la gestion des zones humides et d'expansion des crues de l'ensemble du bassin et de soigneusement clarifier l'identification, l'optimisation et la gestion des systèmes d'endiguement par les collectivités responsables.

Le présent rapport de présentation du PAPI d'intention du Bassin du Loing est rédigé en stricte conformité avec le cahier des charges du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui définit le contenu type des dossiers PAPI de troisième génération. De la sorte, il doit être appréhendé comme l'expression de la volonté des collectivités et des services de l'État de ce territoire de s'approprier la thématique de la gestion du risque inondation selon une approche concertée et volontariste.

En définitive, le PAPI que nous proposons de manière conjointe permet avant tout de répondre aux objectifs de réduction des conséquences des inondations. Mais, par l'approche collective et transversale ayant conduit son élaboration, il permet des décloisonnements thématiques, combinant gestion du risque d'inondation, gestion des milieux naturels, développement local, politique agricole et résilience urbaine.

Le Président de l'EPTB SGL **Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**		**Le Président de l'EPAGE du Bassin du Loing**
Frédéric MOLOSSI		Benoit DIGEON

1. LE CONTEXTE

1.1. La Directive Européenne Inondation

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite directive inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

La transposition de la directive inondation en droit français en 2010 a été l'opportunité d'une rénovation de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

1.2. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée début 2012 au niveau national montre que près d'un français sur 4 et un emploi sur 3 sont exposés au risque d'inondation. Dans ce contexte, un cadre national, clair et commun à l'ensemble des pratiques de gestion est attendu par l'ensemble des parties prenantes sous la forme d'une stratégie nationale de gestion des risques (SNGRI). Celle-ci a été approuvée le 10 juillet 2014 par la Ministre de l'Écologie.

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire national de métropole et d'outre-mer, la stratégie nationale donne aujourd'hui une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant sur trois grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

1.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin. Il est entré en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel, le 22 décembre 2015. Le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondation, programme d'action de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie est construit autour de quatre objectifs et de 63 dispositions s'y rapportant. Trois de ces objectifs sont issus de la SNGRI, le quatrième est transversal :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Ces objectifs sont déclinés en 63 dispositions. Dans le cadre de l'élaboration du PGRI du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été désignés prioritairement sur la base d'une évaluation du risque à partir d'une analyse d'aléa et des enjeux recensés sur ces territoires. Pour ce premier cycle de transposition de la directive européenne du 23 octobre 2007, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) au plus tard le 22 décembre 2016. N'étant pas désignées TRI, les agglomérations urbaines de la vallée du Loing n'avaient donc pas d'obligation d'élaborer de stratégies locales.

La figure 1 ci-après illustre en outre les relations de compatibilité des différents programmes et stratégies avec le PGRI.

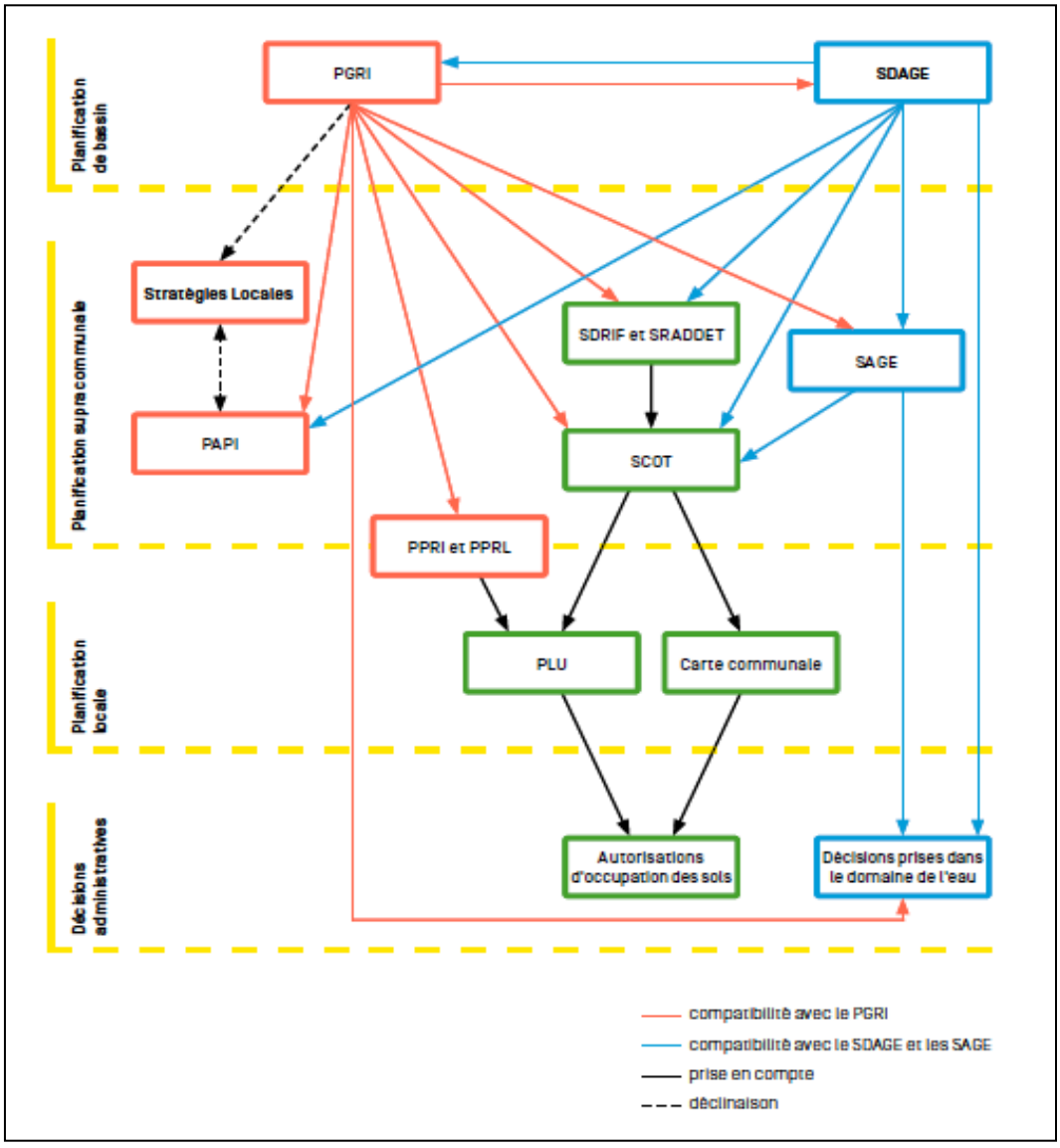

Figure 1 : *Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie.*

Le Bassin du Loing ne contient aucun territoire à risque important d'inondation, au sens de la Directive inondation. Cependant, il a subi une crue majeure en mai et juin 2016, supérieure à la crue centennale qui servait de référence aux PPRI, qui a inondé plusieurs centres-villes d'agglomérations importantes comme Montargis ou Nemours. Cette crue a nécessité l'évacuation de plusieurs milliers de personnes. Par ailleurs, beaucoup de bâtiments, d'infrastructures et de voiries ont eu à subir des dommages. Le phénomène a causé selon les assureurs (Caisse Centrale de Réassurance (CCR), Fédération Française de l'Assurance (FFA)), plusieurs centaines de millions d'euros de dommages sur le bassin du Loing. Le projet de PAPI d'intention sera d'ailleurs l'occasion de préciser le montant exact qui n'a jusqu'alors pas fait l'objet d'étude fine).

Cette crue, intéressante de par sa saisonnalité a largement contribué à la pointe de la crue de la Seine en Ile-de-France et à Paris, ce qui est remarquable, par rapport aux canons habituels des crues de Seine. En effet, selon la connaissance des aléas hydrologiques du bassin de la Seine depuis 150 ans, les apports du Loing, sans être négligeables, n'atteignaient pas les débits de l'Yonne et de la Seine. Hors en 2016, cela a été l'inverse. La crue du Loing a dépassé très largement la crue de janvier 1910 (parfois de 40 cm et en débit, plus de 500 m³/s à l'exutoire) qui était jusqu'alors la crue de référence.

L'émergence d'un PAPI sur ce territoire constitue donc en premier lieu une réponse à l'évènement de mai-juin 2016.

1.4. L'émergence du projet de PAPI d'intention du bassin versant du Loing

A la suite de la crue majeure du Loing et de ses affluents de mai – juin 2016, le retour d'expérience établi en février 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a exposé le caractère exceptionnel de cet épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations. Celles-ci relèvent d'actions concourant à l'amélioration de la prévision des inondations, à l'amélioration de la gestion de crise, à l'amélioration de la gestion hydraulique et à la prévention. Toutefois, ces recommandations ne pourront être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et la programmation cohérente d'un plan d'actions.

Afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Michel CADOT, a désigné, le 16 novembre 2017, un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes du bassin du Loing dans la constitution d'un futur Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) puis la mise en œuvre de mesures opérationnelles, notamment via un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). La mission du Préfet COMBE a permis de trouver un accord avec les élus du bassin du Loing pour se regrouper au sein d'une structure unique et pour élaborer ensemble un PAPI d'intention porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Pour ce faire, une convention de partenariat a été signée entre l'EPTB et les 18 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. En effet, l'EPAGE, structure compétente à l'échelle du bassin du Loing ne sera constitué que le 1er janvier 2019, il a donc été nécessaire de contractualiser avec les EPCI du bassin du Loing.

Les éléments de constats tirés de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), des éléments de diagnostic du territoire et de la cartographie issue de la Directive Inondation, tendent à montrer tout l'intérêt de mener des investigations complémentaires dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention en préfiguration d'un PAPI complet.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont un des outils privilégiés de la mise en œuvre de la Directive Inondation, via les objectifs définis dans les PGRI (tableau 1). Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'État, (et d'autres financeurs institutionnels) et les collectivités porteuses de la démarche. Ils visent en particulier à traiter les risques d'inondation de manière globale à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant hydrographiquement cohérent. Ils combinent des actions visant à la fois la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, la culture du risque et le cas échéant de la gestion d'ouvrages hydrauliques, etc. Ces projets font l'objet d'une instruction par les services de l'État et d'une labellisation qui permettent de garantir plusieurs principes, dont la gestion intégrée du risque inondation sur le périmètre du PAPI. Sur le bassin de la Seine, la labellisation est assurée par le Comité Plan Seine lorsqu'il s'agit de PAPI d'intention et par la Commission mixte inondation (CMI), après l'avis du Comité Plan Seine, à l'occasion d'un PAPI complet supérieur à 3 m€ HT permet que les actions labélisées soient éligibles au financement de l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM dit fonds Barnier).

Le PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing servira aussi à définir la stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation du bassin du Loing, quand bien même il n'y a pas de TRI sur ce territoire et ce en

cohérence avec le Plan Départemental des Eaux (PDE) du département de Seine–et-Marne qui commande d'établir des stratégies locales (sur la base des SLGRI) à l'échelle des sous-bassins de la Seine. Le PAPI d'intention constituera à mettre en œuvre un programme d'études qui permettra de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit *complet*.

Par ailleurs, le PAPI d'intention visera aussi à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation, en lien avec l'EPAGE du bassin du Loing.

La nécessité de mûrir les projets, notamment en prenant le temps de compléter la connaissance du territoire, d'étudier les différentes solutions alternatives, d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, économiques et environnementales, de consolider le financement des initiatives locales envisagées et d'associer les diverses parties prenantes à l'élaboration du projet, conduit ainsi à privilégier le PAPI d'intention.

Le présent rapport de présentation du PAPI d'intention du Loing est rédigé en stricte conformité avec le cahier des charges PAPI n°3 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire qui définit le contenu type des dossiers PAPI. De la sorte, il doit être appréhendé comme l'expression de l'ambition des collectivités locales concernées de s'approprier la thématique de la gestion du risque inondation selon une approche volontariste et en fonction de ses moyens humains et financiers.

En l'absence de stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation, le porteur a classé les différents sous objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie selon les 7 axes des PAPIS (tableau 1). Les actions du dossier de labélisation du PAPI d'intention seront donc en cohérence avec les sous objectifs du PGRI.

Ensuite, puisque le PAPI d'intention servira à établir une stratégie d'actions sur le bassin du Loing, le futur PAPI complet (qui suivra donc le PAPI d'intention) s'appuiera dessus pour définir ses propres objectifs, issus de la volonté des acteurs locaux à donner un degré de priorité à telle ou telle action.

__Tableau 1__: Articulation des axes d'intervention du PAPI avec les dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie.
Source : EPTB Seine Grands Lacs

AXE D'INTERVENTION DU PAPI	SOUS-OBJECTIF DU PGRI
1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
2 - Surveillance, prévisions des crues et des inondations	2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.B - Surveiller les dangers et alerter
3 - Alerte et gestion de crise	3.A - Se préparer et gérer les crises 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'amémangement et l'urbanisme	1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues
5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires 1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques 1.D - Eviter, réduire, compenser l'impactdes projets sur l'écoulement des crues 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires 3.E - Planifier et concevoires projets d'aménagement résilients
6 - Ralentissement des écoulements	2.A - Prévenir la génèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique	2.G -Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

1.5. Le secteur géographique et le contexte hydraulique du Loing

1.5.1. Le secteur géographique

Le réseau hydrographique

Le Loing est un affluent rive gauche de la Seine, alimenté par la Nappe de craie, qui possède un bassin versant de 4 182 km^2 constitué de de 2 700 km de cours d'eau. Il est à cheval sur trois départements (l'Yonne, le Loiret et la Seine-et-Marne) et trois régions. Il prend sa source à Sainte Colombe-sur-Loing dans l'Yonne, à une altitude de 320 m NGF puis conflue avec la Seine à Saint-Mammès (45 m NGF) en Seine-et-Marne, après un périple de 143 km. Sur plus de la première moitié de son linéaire, la pente du cours d'eau est de l'ordre de 3 ‰ puis elle diminue jusqu'à 1,8 ‰ à Cepoy pour finir dans une plaine alluviale assez large avec une pente de 0,6 ‰.

Le réseau hydrographique du Loing (figure 2), assez dense dans la partie haute du bassin avec présence de nombreux étangs dus aux argiles de la Puisaye, est beaucoup moins ramifié sur la partie basse. Un important système karstique s'y est développé en rive droite, provoquant des pertes et résurgences que l'on peut observer sur le cours du Lunain et de l'Ouanne. Le Loing compte cinq affluents principaux en rive gauche :

- le Puiseaux,
- le Vernisson,
- le Solin,
- la Bezonde,
- le Fusin,

et sept affluents (et sous-affluents) principaux en rive droite :

- l'Ouanne (son affluent le plus important),
- la Cléry,
- le Betz,
- l'Orvanne,
- l'Aveyron,
- le Lunain,
- le Branlin

Les affluents rive gauche, (ainsi que la Cléry en rive droite) ont été fortement reprofilés par le passé sur la quasi-totalité de leur linéaire et ont vu la mise en place de barrages à clapet. Aujourd'hui certains d'entre eux mal ou pas manœuvrés durant les crues représentent des points noirs d'un point de vue des inondations.

L'**Ouanne**, affluent principal du Loing, en rive droite, s'écoule sur une longueur de 84 km et son bassin versant a une surface de près de 950 km². Elle prend sa source sur la commune d'Ouanne, dans l'Yonne, au lieu-dit Pierrefitte le Bas, à 282 m d'altitude. Elle traverse ensuite le département du Loiret, au niveau du lieu-dit L'Aunay puis rejoint le Loing à Conflans-sur-Loing, à 93 m d'altitude.

L'**Aveyron** est un affluent rive droite du Loing d'une longueur de 30 km. Il prend naissance à environ 190 m d'altitude à Champcevrais, dans l'Yonne, puis il traverse trois communes (Loiret), avant de confluer avec le Loing à Montbouy à environ 110 m d'altitude.

La **Cléry** est une rivière non-domaniale, d'environ 43 km de longueur. C'est un affluent rive droite du Loing, qui traverse 13 communes entre sa source dans la commune de Egriselles le Bocage (Yonne), et sa confluence avec le Loing, à Fontenay-sur-Loing (Loiret). Son bassin versant couvre environ 270 km².

Le **Betz** est un affluent rive droite du Loing qui coule dans les départements de l'Yonne, de la Seine et Marne et du Loiret. Sa source se situe au sud de la commune de Domats, (Yonne), et il se jette dans le Loing au

niveau de Dordives (Loiret). Il traverse huit communes sur 33 km de linéaire environ et son bassin versant couvre près de 200 km².

Le **Lunain** est un affluent rive droite du Loing. Il a un linéaire d'environ 51 km, pour une surface drainée de 260 km². Il prend sa source à l'ouest de Égriselles-le-Bocage dans l'Yonne et se jette en rive droite dans le Loing à Épisy, en Seine-et-Marne.

L'**Orvanne** est le dernier affluent nord du Loing, avant sa confluence avec la Seine. La longueur de son cours d'eau est de 39 km. Elle prend sa source au nord de Saint-Valérien (Yonne) et se jette dans le Loing à Moret-sur-Loing dans la commune d'Orvanne (Seine-et-Marne).

Le **Branlin** est un affluent rive gauche de l'Ouanne. Il est long de 44 km et prend sa source au Hameau de Branlin sur la commune de Saints en Puisaye, dans l'Yonne à 281 m d'altitude. Il conflue avec l'Ouanne à Saint-Martin-sur-Ouanne, toujours dans l'Yonne.

Le **Puiseaux** (37 km de longueur, surface de bassin versant d'environ 110 km²) et le **Vernisson** (40 km de longueur, surface de bassin versant de 100km²) sont deux rivières alimentées par la nappe de Beauce. Elles prennent naissance au Sud-Est du département du Loiret, s'écoulent vers le Nord pour ensuite confluer à Montargis peu avant de rejoindre le Loing.

Le **Solin**, affluent rive gauche du Loing dans le Loiret, prend sa source à l'étang de la Brénaudière au sud de la commune du Moulinet sur Solin et conflue avec le Loing sur la commune de Châlette-sur-Loing. Il s'étend sur un linéaire d'environ 30 km, et a une surface de bassin versant.

La **Bezonde** a une longueur de 35 km et une surface de bassin versant de près de 350 km². Elle prend sa source à l'ouest de Nesploy dans la partie orientale de la forêt d'Orléans, à 139 m d'altitude. La Bezonde traverse ainsi la partie sud-ouest du Gâtinais, et se jette dans le Loing, en rive gauche, à Cepoy et à 81 m d'altitude, à deux kilomètres en aval de Montargis.

Le **Fusin** est le dernier affluent rive gauche du Loing. La longueur de son cours d'eau est de 34 km. Il parcourt la partie occidentale de la région naturelle du Gâtinais. Il prend naissance au sud-ouest du bourg de Barville-en-Gâtinais (Loiret), dans le parc du château de Rochefort et se jette dans le Loing, au nord de Château-Landon (Seine-et-Marne).

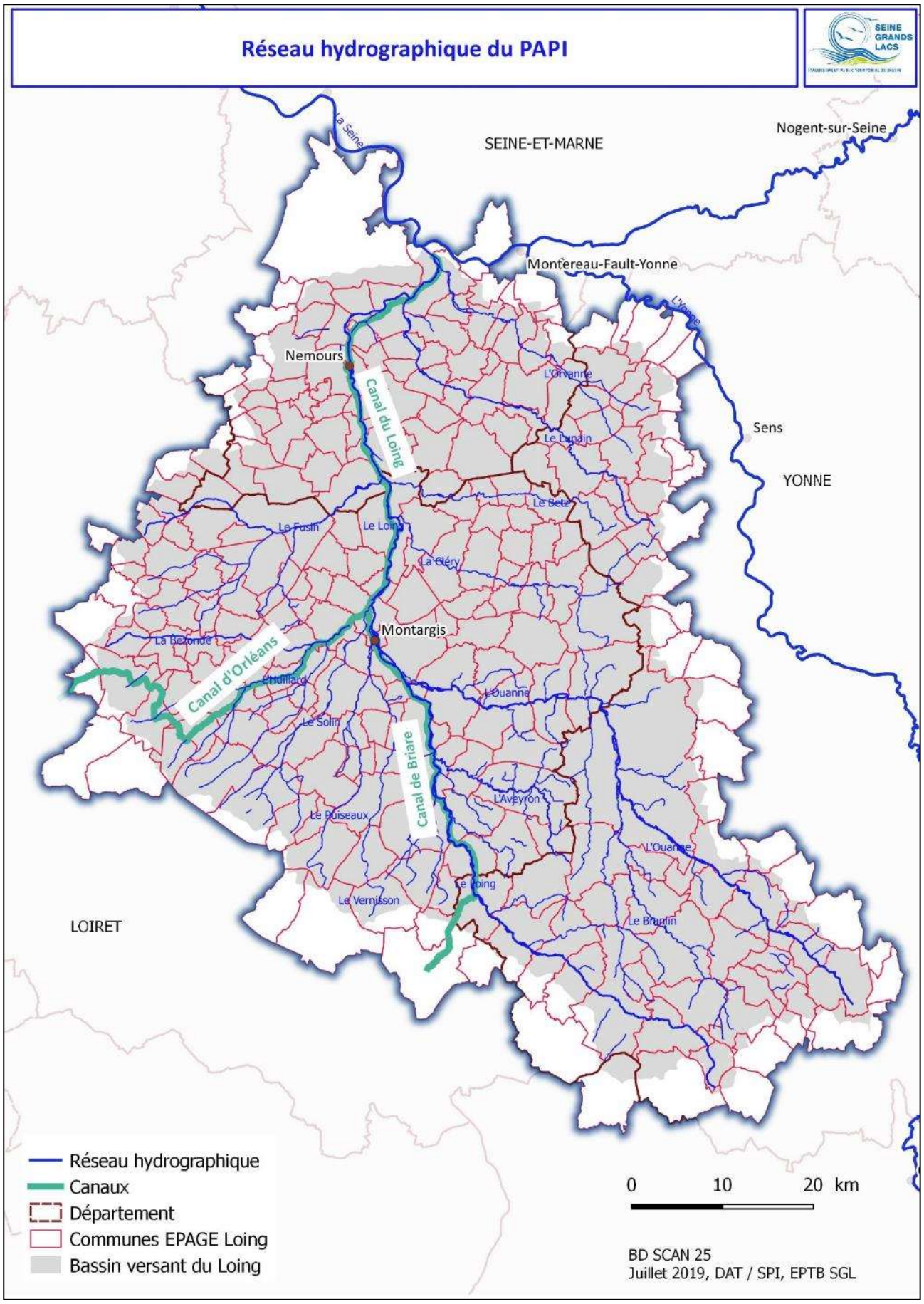

Figure 2 *: Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

Le bassin versant comprend deux plans d'eau importants (Lac du Bourdon, Etang de Moutiers-en-Puisaye) qui servent de réserve d'eau pour la navigation, ainsi que trois canaux (figure 2):

- Le canal d'Orléans (relie la Loire au canal du Loing et au canal de Briare) ;
- Le Canal de Briare ;
- Le Canal du Loing ;

Ces ouvrages influencent le régime hydraulique du Loing, comme cela a été de nouveau observé lors de la crue de mai-juin 2016.

Les canaux de Briare et du Loing font partie de la liaison navigable Saône-Seine, plus particulièrement entre Buges et Nemours et sont gérés par Voies Navigables de France (VNF). Les canaux d'Orléans (géré par le Département du Loiret suite à son rachat en 2018), et de Briare sont à bief de partage, c'est-à-dire que des alimentations en eau sont prévues sur la ligne de partage des eaux entre les deux bassins connectés (figure 3). Le canal du Loing est quant à lui latéral au Loing.

Le canal de Briare comprend 14 barrages (7 classés), dont les plus importants sont :

- Le barrage de Bourdon (9 millions m^3)
- Le barrage de Grand Rue (6 millions m^3)
- Le barrage de Tuilerie (2,9 millions m^3).

Sur ces 14 barrages-réservoirs, 12 alimentent les biefs vers le bassin versant Loire et 2 alimentent les biefs vers le bassin versant Seine (Lac du Bourdon et Etang de Moutiers-en-Puisaye).

A Châlette-sur-Loing (45), juste en aval de Montargis, le site d'écluse de Buges constitue le point de jonction des trois canaux de Briare, d'Orléans et du Loing. Ce dernier va longer le Loing jusqu'à la fin de son linéaire. A partir de Nemours, le canal du Loing est confondu avec le Loing jusqu'au barrage de Fromonville permettant la navigation sur la section et l'alimentation du canal.

Ainsi, les interactions rivières canaux sont particulièrement importantes et complexes sur le bassin du Loing.

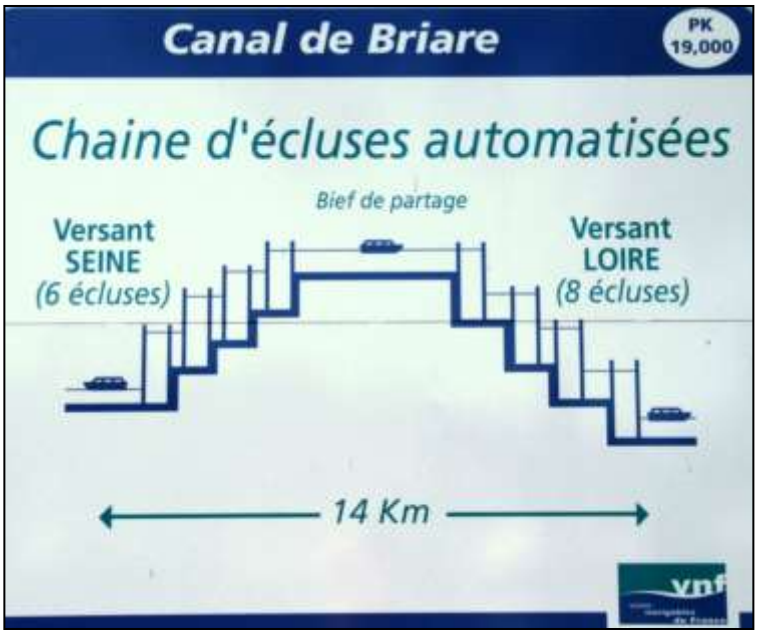

Figure 3 *: Chaînes d'écluses et bief de partage du canal de Briare. Source : Voies Navigables de France (VNF)*

La description du territoire

Le bassin versant du Loing est fortement couvert par des zones rurales agricoles (plus de 72% de la surface), et des espaces forestiers (plus de 23% de la surface). Les zones urbaines denses (environ 4%) et les milieux aquatiques (< 0,5%) complètent la nature de l'occupation des sols (figure 4).

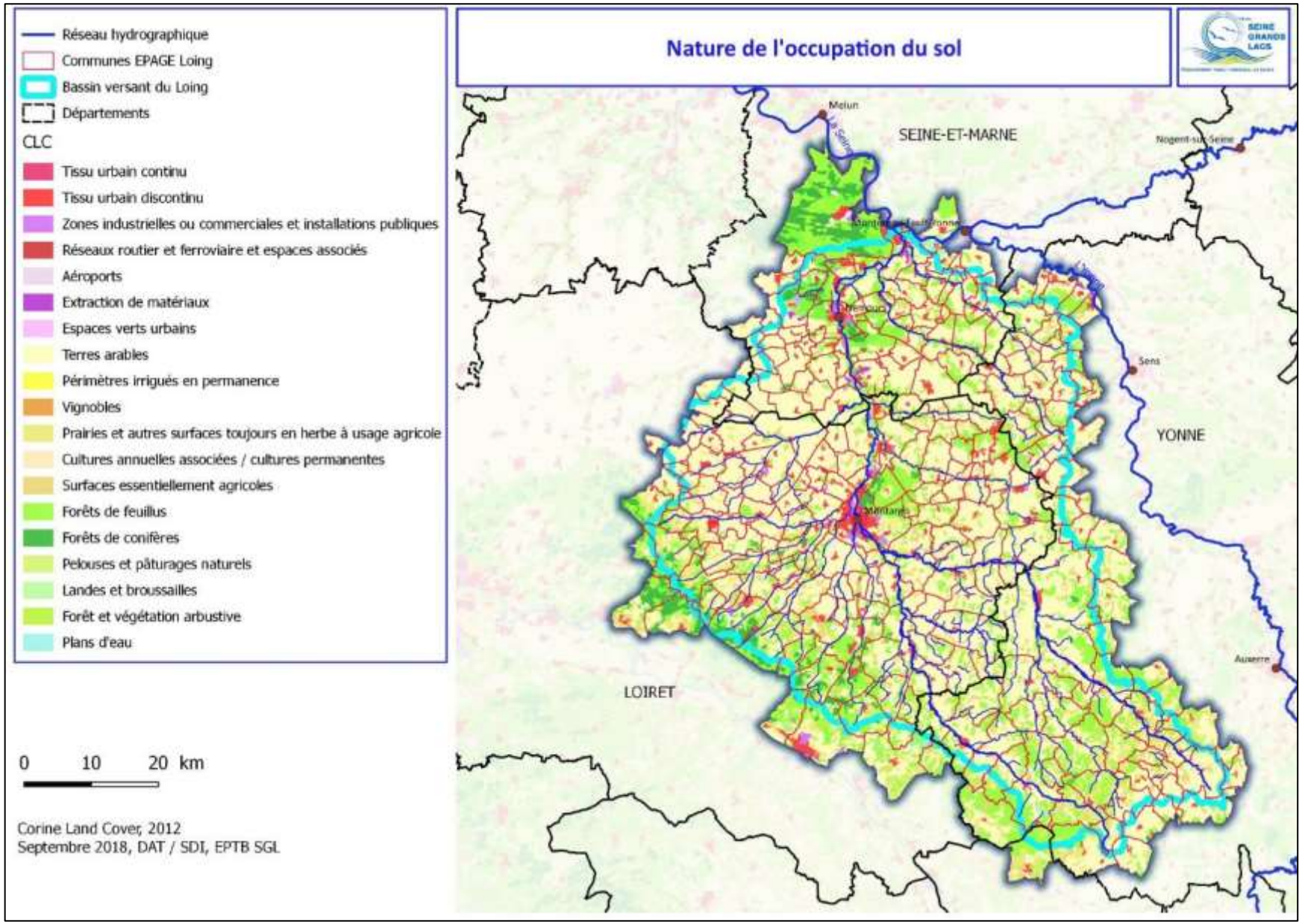

Figure 4 *: Nature de l'occupation des sols. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

La géographie

L'amont du bassin du Loing est caractérisé par l'élevage, la partie intermédiaire par de la polyculture et l'aval par de grandes cultures et des cultures irriguées (nappe de la Beauce). Des sites industriels sont disséminés sur l'ensemble du bassin. Les boisements sont assez répartis sur le territoire.

Le tissu urbain s'est développé le long du Loing notamment, avec une activité orientée vers la rivière depuis l'époque médiévale. A partir de cette époque, il a toujours constitué un axe privilégié avec la Seine, comme moyen de transport pour le commerce, ainsi qu'une source de subsistance par la pêche.

L'irrégularité du débit du Loing a très tôt conduit à la canalisation de son cours, puis à son doublage par des ouvrages d'art :

- Le canal de Briare, au début du XVIIe siècle, quittant la Loire à Briare (45) pour rejoindre le Loing à Rogny-les-Sept-Ecluses et suivant son cours jusqu'à sa jonction, peu après Montargis, avec le canal d'Orléans (aujourd'hui désaffecté) ;
- Le canal du Loing (construit dans les années 1720), et qui prend le relais à cette même jonction, pour suivre la rivière jusqu'à son confluent avec la Seine, en limite des communes de Saint-Mammès et Veneux-les-Sablons (77).

La création de barrages et moulins s'en est suivie progressivement, ce qui a permis le développement de l'activité économique (artisanat puis industrialisation), jusqu'au milieu du XXème siècle.

Au vu du déroulement des évènements de mai-juin 2016, ces ouvrages (hors canaux VNF) ont eu un impact important sur le fonctionnement du Loing. L'amélioration de la connaissance de leur fonctionnement, de leur utilisation et de leur niveau d'entretien par leur gestionnaire est à prendre en compte dans le cadre de ce PAPI d'intention.

Les communes les plus peuplées et les plus urbaines se situent autour de Montargis, Nemours et plus particulièrement le Loing aval, à partir de Montargis jusqu'à la confluence avec la Seine à Saint-Mammès, où les vulnérabilités urbaines et humaines sont les plus importantes du bassin (plus de 30% de la population le long du Loing).

Le climat

Le bassin versant du Loing est soumis à un climat à tendance océanique atlantique, nuancé par des influences continentales (notamment sur les contreforts du Morvan, à l'Est).
Il en résulte des hivers relativement doux avec des températures moyennes annuelles de l'ordre de 10-11°C.
La pluviométrie est plus importante en tête du bassin versant avec une décroissance vers l'aval du bassin versant (du Sud-Est vers le Nord-Ouest).
Sur le bassin, les crues ont essentiellement lieu entre décembre et février, et l'étiage se produit en été aux mois d'août et septembre. L'évapotranspiration a un rôle prépondérant en été : alors que les précipitations sont quasi-constantes tout au long de l'année, les crues se concentrent en majorité aux mois d'hiver. Toutefois, on retrouve des crues importantes à d'autres périodes, mai 1836 et 1856, septembre 1866, novembre 1770 et 1896 ou enfin mai-juin 2016, ce qui montrent que cette assertion peut être relativisée.

En 2017, le bassin du Loing a enregistré des moyennes pluviométriques variant entre 600 et 800 mm (figure 5). Les données de Météo France recueillies indiquent que ces moyennes fluctuent peu d'une année à l'autre.

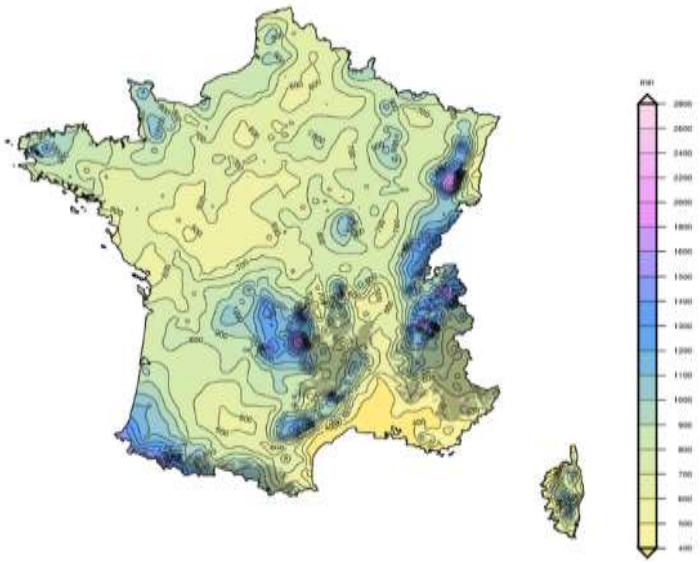

Figure 5 : Cumul annuel des précipitations en France en 2017. Source : Météo France.

1.5.2. La géologie

D'un point de vue géologique, le territoire du bassin versant du Loing est formé de trois régions homogènes (figure 6):

- **La Puisaye** (secteur sud-est) : elle atteint les contreforts du Morvan, c'est la partie la plus accidentée du bassin (zone verte foncée de la 6). Elle est constituée de terrains sablo-argileux du Crétacé avec une auréole Jurassique dans la partie amont. Elle comporte une grande variété de sols, depuis les sols bruns podzoliques jusqu'aux sols lessivés faiblement podzoliques ;

- **Le Gâtinais de l'ouest** : cette région est constituée d'un substratum de calcaire de Beauce recouvert de sols bruns calcaires ou lessivés. Dans sa partie nord, les sables de Fontainebleau lui confèrent des sols podzoliques humides.

- **Le Gâtinais de l'est** : c'est un plateau crayeux karstique où les rivières ont un cours intermittent par suite de l'engouffrement des eaux dans les cavités de la craie sous-jacente.

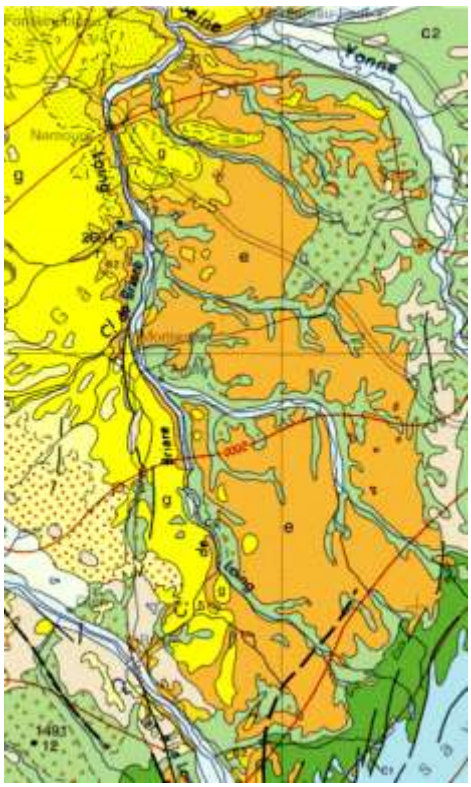

Figure 6 : Extrait de la géologie du bassin versant du Loing. Source : Infoterre (BRGM), 2018.

1.5.3. L'hydrologie du Loing

- Estimation des débits de référence

Six stations de mesures hydrologiques gérées par le service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne –Loing (DRIEE) jalonnent le parcours du Loing (17 sur le bassin versant). A Châlette-sur-Loing (45), en aval immédiat de Montargis après la confluence Loing-Ouanne, les valeurs de de débits retenues sont récapitulées dans le tableau suivant. Il s'agit des débits naturels calculés sur un échantillon de valeurs plus important (la méthode du Gradex ayant été utilisée à partir de la période de retour pivot 1/50 ans (correspondant à la crue d'avril 1983) :

Tableau 2: Caractérisation des débits de références à Châlette-sur-Loing Source : DRIEE IDF, SPC SMYL, BanqueHydro

Châlette-sur-Loing	Q 1/2	Q1/5	Q1/10	Q 1/20	Q 1/50	Q 1/100
Débit (m^3/s)	85	130	170	200	240	330

Les débits maximums enregistrés à cette station sont les suivants :

Tableau 3: Caractérisation des débits maximum à Châlette-sur-Loing Source : DRIEE IDF, SPC SMYL, Vigicrues

Châlette-sur-Loing	2016	1982	1910
Débit maximal enregistré (m^3/s)	380	315	330

On peut donc remarquer que le débit de juin 2016 a été supérieur à celui de la crue centennale de référence qu'est la crue de janvier 1910.

Annuellement, la variation des débits est généralement la suivante (calculé sur les 50 dernières années) :

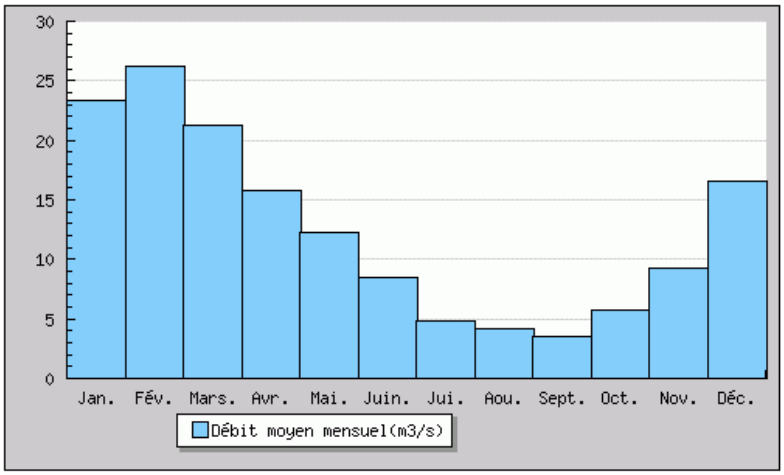

Figure 7 *: Variation annuelle des débits du Loing, à Châlette-sur-Loing Source : BanqueHydro.*

- Influence du canal de Briare sur l'hydrologie du Loing

L'hydrologie du Loing est influencée par le canal de Briare. Il est utilisé en vue de l'alimentation du bief de partage du canal de Briare, ce qui tend à modifier son hydrologie (figure 8 ci-dessous).

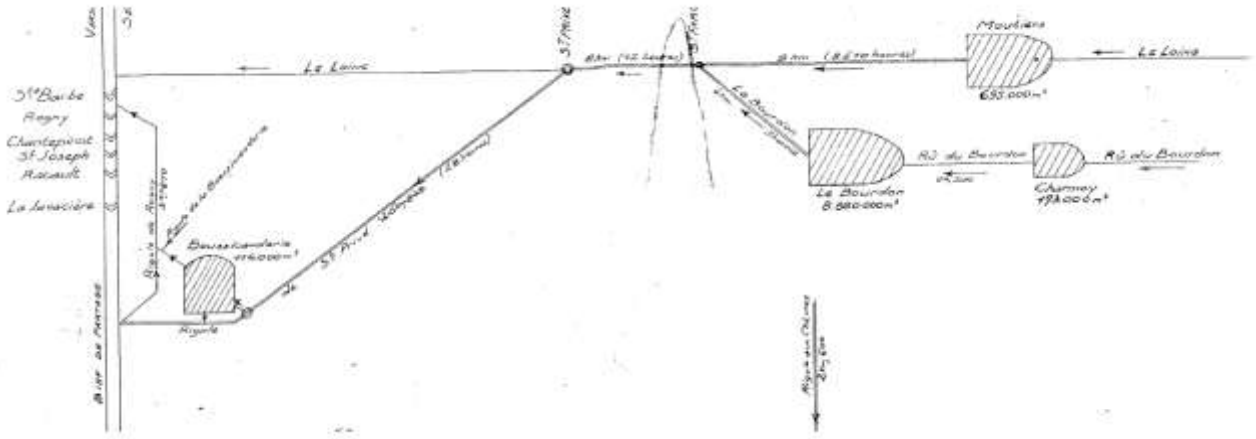

Figure 8 *: Extrait du synoptique d'alimentation du canal de Briare Source : Service Navigation de la Seine et SPC SMYL.*

En effet, entre Dammarie-sur-Loing (45) et Amilly (45) à l'amont immédiat de Montargis, le Loing longe le canal latéral et sert à l'alimentation de ses biefs (6 points d'alimentation). On recense également 9 points de décharge vers le Loing, qui permettent de décharger régulièrement le canal en cas d'apports trop importants, en vue d'éviter une(des) surverse(s) sur la digue du canal. Ceci s'est d'ailleurs déroulé lors des crues de 2016.

Les objectifs du service sont :

- De protéger les ouvrages ;
- D'assurer, le plus longtemps possible, la navigation sur le canal. Elle est arrêtée en période de crue, quand elle devient trop dangereuse ou dans la mesure où les tirants d'air sous les ouvrages deviennent insuffisants. Alors les ouvrages de décharges sont gérés en vue d'éviter toute surverse au niveau des digues du canal. Ponctuellement, la bonne gestion des ouvrages hydrauliques peut contribuer à laminer l'onde de crue, mais de manière très marginale et d'un effet très mineur sur l'écrêtement de la crue (source : DDT 45).

1.5.4. L'hydrogéologie du bassin du Loing

Au regard des formations précédemment décrites, les réservoirs souterrains du bassin du Loing sont les suivants, des formations les plus récentes aux plus anciennes :

- Nappe alluviale ne constitue pas un réservoir indépendant. Son niveau dynamique est souvent en liaison avec celui du niveau sous-jacent ;
- Nappe de la Beauce au Nord-ouest du Bassin versant ;
- Nappe des sables de Fontainebleau au Nord-ouest du bassin versant ;
- Nappe des calcaires de Champigny/Brie ;
- Nappe de la Craie.

De l'amont vers l'aval les premières nappes rencontrées sont les suivantes :

- En rive droite :
    - Nappe des sables et calcaires de Puisaye : en tête de bassin versant l'horizon supérieur des marnes et argiles de l'Albien constituent l'exutoire de nombreuses sources. Ce secteur laisse facilement passer les eaux pluviales en saison sèche, mais la capacité de drainage croît nettement en saison humide lorsque les niveaux argilo-marneux se gonflent d'eau ;
    - La nappe de la craie du Crétacé supérieur : nappe principalement présente dans le secteur des sources du Loing et de l'Ouanne. La Craie affleure dans les vallées des affluents Nord en rive droite à savoir la Cléry, le Betz, l'amont du Lunain et l'amont de l'Orvanne. La nappe des alluvions est à l'équilibre avec celle de la Craie : l'ensemble constitue la nappe alluvions sur Craie. Le fonctionnement hydraulique de cette nappe est complexe et hétérogène à l'échelle du territoire ;
    - La nappe des calcaires de Champigny / Château Landon (Ludien) : les formations calcaires affleurent sous les alluvions sur l'axe du Loing en amont de la confluence avec l'Ouanne.

- En rive gauche :
    - La Craie affleure dans la vallée du Vernisson ; la nappe des alluvions est à l'équilibre avec la craie dans ce secteur également ;
    - Nappe des sables et argiles du Burdigalien au niveau des sources de la Bezonde et du Puiseaux ;
    - Nappe des Sables de Fontainebleau : ces formations affleurent à l'aval de la confluence du Loing avec le Fusin, en rive gauche. La nappe des sables est à l'équilibre avec la couverture alluvionnaire sus-jacente ;
    - Nappe des calcaires de Beauce : les calcaires de Beauce affleurent sur la quasi-totalité de la moitié ouest du Bassin versant.

1.6. Les zones humides, les zones d'intérêts écologiques

Voir annexe 1.6 « Les zones humides et les zones d'intérêts écologiques »

Les milieux humides, de par leur position stratégique dans les bassins versants et à proximité des cours d'eau, mais surtout de par leurs fonctionnalités, sont des milieux pouvant jouer un rôle positif dans l'atténuation et la réduction de la propagation des crues.

Les milieux humides jouent en effet un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues, bien en amont des zones d'enjeux bordant les cours d'eau. Les milieux humides peuvent ainsi être prépondérants pour réduire le niveau de l'aléa inondation en limitant les vitesses et limitant temporairement les volumes d'écoulement, réduire l'érosion des sols et les risques de contamination associés, et participer à la protection des personnes et des biens au cours d'épisodes de crues. Ainsi, dans une démarche globale de gestion du territoire, une meilleure prise en compte des milieux humides répond à une logique « gagnant – gagnant » contribuant à la fois à la protection de ces milieux, et à une pérennisation de leur rôle positif sur les crues.

1.7. Les zones d'expansion de crues

Les zones d'expansion des crues sont des secteurs inondables non urbanisés de part et d'autres du cours d'eau (lit majeur), et sur lesquelles on peut trouver des activités agricoles, forestières, des zones naturelles, ainsi que des infrastructures autoroutières, routières, navigables, voies ferrées. Ces zones d'expansion de crues jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en stockant temporairement de l'eau lors des crues débordantes en amortissant l'onde de crue et en allongeant la durée des écoulements. Cela peut contribuer à réduire significativement les débits et donc les niveaux d'eaux dans des secteurs urbanisés en aval.

Les zones d'expansion ont aussi leur importance dans la structuration du paysage et dans l'équilibre des écosystèmes. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention des inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, on y retrouve évidemment les zones humides, elles diminuent l'intensité des crues, et à l'inverse, contribuent au soutien des débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et participent à recharger les nappes.

Les zones d'expansion des crues existantes nécessitent donc d'être protégées et préservées.

Pour d'autres zones d'expansion des crues, plusieurs types d'interventions sont possibles pour faciliter ou optimiser l'expansion de la crue. La restauration, lorsque le lit mineur, trop incisé s'est enfoncé, ou que des infrastructures ou des remblais, merlons limitent les débordements. Sur ce thème, des reconnexions hydrauliques, suppression de merlons, des recharges de lit sont parfois nécessaires pour faciliter cette expansion lors des crues.

Les aménagements plus lourds avec une augmentation artificielle de la capacité volumique d'expansion des crues, que l'on nomme zones de ralentissement dynamique des crues ou zones de rétention temporaire des eaux de crues, entrainent des servitudes de « surinondation », qui peuvent donner lieu à indemnisation de l'exploitant agricole concerné. Sur le bassin du Loing, ce type d'aménagement hydraulique n'a jamais été mis en œuvre.

1.8. Les évolutions récentes du paysage institutionnel

1.8.1. Le décret digues du 12 mai 2015

Le **décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sécurité des ouvrages hydrauliques** prévoit la définition, par les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de « **systèmes d'endiguement** » (R562-13 du code l'environnement) et « **d'aménagements hydrauliques** » (art. R562-18 du code de l'environnement), composés :

- **Pour les systèmes d'endiguement** : d'une ou plusieurs digues ainsi que de tout ouvrage, qui, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, complète la prévention. Le système d'endiguement peut ainsi comprendre d'autres ouvrages (remblais routiers, remblais ferrés, etc.) ou dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques (vannes).
- **Pour les aménagements hydrauliques** : d'un ou plusieurs barrages autorisés en vertu d'une demande introduite antérieurement au décret de 2015, et de retenues et autres ouvrages de stockage des eaux qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention.

Le décret s'articule en deux parties :

- **(1) Précision du champ d'application** de l'article L.562-8-1 du code de l'environnement (clarification du champ de responsabilité d'un gestionnaire de digues / système d'endiguement) et s'inscrit dans la continuité de l'attribution obligatoire de la compétence GEMAPI aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre introduite par la loi du 27 janvier 2014 dite MAPTAM.
- **(2) Modification et simplification des prescriptions** de sécurité applicables aux ouvrages hydrauliques (digues / systèmes d'endiguement et barrages), les autorisations administratives, la conception des systèmes d'endiguement, l'étude de dangers, etc.

Le décret digues modifie le classement réglementaire des ouvrages hydrauliques du décret de décembre 2007 (A, B, C et D) par les classes A, B et C.

Les systèmes d'endiguement sont classés selon le nombre d'habitants protégés par des ouvrages existants dans la zone dite protégée :

- Jusqu'à 3000 personnes pour la classe C ;
- Entre 3000 et 30 000 personnes pour la classe B ;
- Et plus de 30 000 personnes pour la classe A.
- La classe d'un ouvrage hydraulique répond désormais à la classe du système d'endiguement auquel il est intégré.

Il appartient à la structure GEMAPI de définir les zones protégées et leurs niveaux de protection lors de la définition de système(s) d'endiguement(s).

Pour un aménagement hydraulique, le niveau de protection s'apprécie désormais comme la capacité de l'aménagement à réduire, au moyen d'un stockage préventif d'une quantité d'eau prédéterminée, le débit de d'un cours d'eau à l'aval.

Pour bénéficier de la procédure d'autorisation simplifiée (articles R562-14, et R562-19), systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques doivent être déclarés auprès de la préfecture du ressort de la collectivité « Gemapienne » au plus tard :

- Le 31 décembre 2019 pour les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques de classes A et B ;
- Le 31 décembre 2021 pour les systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques de classe C.

La procédure de régularisation de ces dispositifs devra en revanche être complète (c'est-à-dire complétée notamment avec les pièces relevant de la nomenclature IOTA sur l'eau) pour les déclarations dépassant ces délais.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur pour les ouvrages autorisés selon l'ancienne réglementation (décembre 2007) restent valables jusqu'au 1er janvier 2021 (pour les classes A et B) et jusqu'au 1er janvier 2023 (pour la classe C). Au-delà, les autorisations d'avant 2015 des ouvrages non régularisés seront réputées caduques.

Il est toutefois désormais possible de solliciter par un courrier adressé au préfet, un délai de 18 mois pour bénéficier de la procédure simplifiée par dérogation.

La responsabilité du gestionnaire ne peut être engagée au-delà des niveaux de protection qu'il a définis et justifiés, sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires relatives à l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages composant le(s) système(s) d'endiguement(s) et aménagement(s) hydraulique(s) dont il a la charge. Une attention particulière sera cependant portée par les services de l'Etat pour assurer la cohérence entre les ouvrages retenus et les niveaux de protection affichés.

1.8.2. La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Jusqu'à la loi de modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), il n'existait pas de compétence territoriale dédiée en lien direct avec le grand cycle de l'eau. Toute personne morale ou physique, de droit public ou privé, pouvait mettre en place des digues en respectant la réglementation en vigueur (compétence partagée). Le besoin de clarification de leur maîtrise d'ouvrage a été identifié, car les digues dites « orphelines » sont nombreuses, et la difficulté à identifier certains gestionnaires ne permettait pas d'assurer un suivi adapté. De même, les communes, les intercommunalités, les départements et les régions pouvaient se saisir de la gestion des milieux aquatiques et créer des groupements pour entretenir ou restaurer ces milieux mais cela n'avait pas de caractère obligatoire.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des

Inondations (GEMAPI) qu'elle attribue de façon obligatoire et exclusive aux communes puis à leurs groupements constitués en Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette compétence entre en vigueur au 1er janvier 2018. Les communes peuvent toutefois prendre par anticipation cette compétence GEMAPI avant cette date et la transférer à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Une période transitoire est prévue jusqu'au 1er janvier 2020 pour ne pas déstabiliser les structures existantes exerçant des missions du ressort de la GEMAPI et permettre aux territoires de s'organiser en préservant autant que possible l'expertise technique existante. La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations permet aux départements et aux régions qui le souhaitent de poursuivre leur concours à l'exercice de la compétence GEMAPI, aux côtés des EPCI, au-delà du 1er janvier 2020 et sans limite de temps, à la condition de conclure une convention avec les EPCI concernés. Cette faculté s'applique aux départements et régions qui exercent la compétence au 1er janvier 2018.

Pendant la période transitoire, les conseils départementaux, régionaux, leurs groupements et les autres personnes morales de droit public peuvent continuer à exercer leurs missions relatives à la GEMAPI si elles les exerçaient déjà avant la loi MAPTAM. Le transfert de ces missions vers les intercommunalités à fiscalité propre devra être réalisée au plus tard le 1er janvier 2020 (possibilité de prolonger au-delà de 2020 via une convention avec la structure GEMAPIenne).

L'exercice de la compétence GEMAPI, qui ne comprend que quatre des douze missions relatives au cycle de l'eau, énumérées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, peut justifier la prise de compétences supplémentaires, parmi ces douze missions relatives par exemple à la surveillance des eaux, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, l'animation et la concertation…, qui sont quant à elles facultatives.

Les quatre missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

- **1°** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **5°** La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

D'après le principe de représentation – substitution, lorsque des communes groupées avec des communes extérieures à la communauté de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein du syndicat mixte préexistant. Les communes des communautés d'agglomération sont retirées des syndicats pour les compétences obligatoires et optionnelles. Le même principe que pour les communautés de communes s'applique pour options facultatives.

La compétence GEMAPI sur un territoire donné est sécable, c'est-à-dire que les différentes missions peuvent être exercées par différentes structures, notamment de type syndicat mixte si ce n'est pas exercé en direct par l'EPCI-FP. Le transfert de missions au profit d'un syndicat mixte, d'un EPAGE ou d'un EPTB entraîne le transfert des services et des biens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour mémoire, d'après l'article L.231-12 du Code de l'Environnement, un EPAGE doit assurer « la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » pour le compte des EPCI-FP situés dans son périmètre. De plus, l'ensemble des missions de la GEMAPI doit s'exercer sur un périmètre hydrographiquement cohérent sans enclave. Ainsi, si l'EPCI-FP a transféré la compétence, il n'est plus compétent pour agir.

Ces possibilités sont aussi ouvertes en cas non plus de transfert, mais de délégation de la compétence : un EPCI peut ainsi déléguer les missions attachées à la GEMAPI à des EPAGE ou des EPTB dans les mêmes conditions de sécabilité. (Article L.521-61 4ème alinéa du CGCT). Il peut également le faire au profit d'un syndicat mixte de droit commun. Cette faculté est toutefois limitée dans le temps, et n'est permise que

jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà, cette possibilité de délégation à des syndicats mixtes de droit commun, qui constitue une dérogation à l'article L.1111-8 du CGCT, ne sera possible qu'au seul profit des EPAGE et des EPTB, en application du V de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI peut permettre la perception d'une taxe dédiée dite « taxe GEMAPI » par les EPCI-FP. La finalité de l'action détermine si une action envisagée est du ressort de la compétence GEMAPI et si elle peut donc être financée via la taxe dédiée.

Il appartient à la structure en charge de la compétence GEMAPI de définir, si elle le souhaite, un système d'endiguement afin de protéger une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de cours d'eaux et/ou de submersion marine. Un système d'endiguement est une combinaison d'ouvrages (digues, vannes, stations de pompage) tenant compte de la topographie naturelle d'un site et visant à assurer la mise hors d'eau d'une zone à protéger, pour un événement ou aléa naturel d'intensité donnée, fixé par l'autorité compétente pour la GEMAPI. Le système d'endiguement est géré par la structure compétente pour la prévention des inondations. Il n'y a qu'un gestionnaire par système d'endiguement.

La protection n'est pas une obligation de la structure compétente pour la GEMAPI, mais un choix de gestion du risque d'inondation ou de submersion. Ce choix étant fait, la sécurité des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations est soumise à une réglementation et à des obligations spécifiques.

1.8.3. Les schémas départementaux de coopération intercommunale

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été institué par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de « réforme des collectivités territoriales ». De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, a confié au représentant de l'État dans chaque département le soin d'arrêter un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016.

Ce document est destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il vise les objectifs suivants :

- La couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

Sur l'ensemble du périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention, les deux cent soixante-neuf communes sont réparties en quatre départements : le Loiret, la Nièvre (une commune, Saint-Amand-en-Puisaye, située sur la CC Puisaye-Forterre), la Seine-et-Marne et l'Yonne. Les trois schémas départementaux hors Nièvre mettent en avant :

- **Dans le département du Loiret**, le schéma départemental a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016 et prescrit :
    - La fusion de la communauté de communes (CC) du Betz et de la Cléry, de la CC du Canton de Château-Renard ;
    - La fusion de la CC du Canton de Briare et de la CC du Canton de Châtillon-sur-Loire ;
    - La fusion de la CC du Canton de Lorris, de la CC du Canton de Chatillon Coligny et de la CC du Bellegardois;
    - La fusion de la CC des Terres Puiseautines et de la CC du Beaunois avec extension de périmètre avec le rattachement de la Commune Nouvelle " Le Malesherbois " ;
    - Le maintien de communauté d'agglomération (CA) Agglomération Montargoise Et Rives Du Loing.

- **Dans le département de la Seine-et-Marne**, le SDCI a été arrêté par le préfet le 30 mars 2016 et prescrit :

- Le maintien de la CC Gâtinais Val de Loing ;
- L'extension du périmètre de la CC Pays de Nemours à Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, Villiers-sous-Grez ;
- L'extension du périmètre de la CC Moret Seine et Loing à Flagy ;
- L'extension du périmètre de la CC des Deux Fleuves (maintenant CC Pays de Montereau) à Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;
- La transformation en CA de la CC du Pays de Fontainebleau suite à la fusion de la CC du Pays de Fontainebleau, de la CC Entre Seine et Forêt et extension de son périmètre.

- **Dans le département de l'Yonne**, le SDCI a été arrêté par le préfet le 29 mars 2016 et prescrit :
  - La création de la CC de Puisaye-Forterre par fusion de la CC Cœur de Puisaye, de la CC Portes de Puisaye Forterre et de la CC de Forterre - Val d'Yonne (étendue aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay, Val-de-Mercy et à la commune isolée de Charny-Orée-de-Puisaye) ;
  - Le maintien de la CC du Gâtinais en Bourgogne,
  - Le maintien de la CC du Jovinien,
  - Le maintien de la CC de l'Aillantais ;
  - Le maintien de la CC Yonne Nord.

1.8.4. De la multitude de syndicats de rivières à l'EPAGE du Loing

Avant la loi MAPTAM de 2016 et la nécessité de rendre cohérent la gestion de l'eau, la gestion des cours d'eau sur le bassin versant du Loing était très morcelée (9 gestionnaires) et contenait des zones blanches (figure 9).

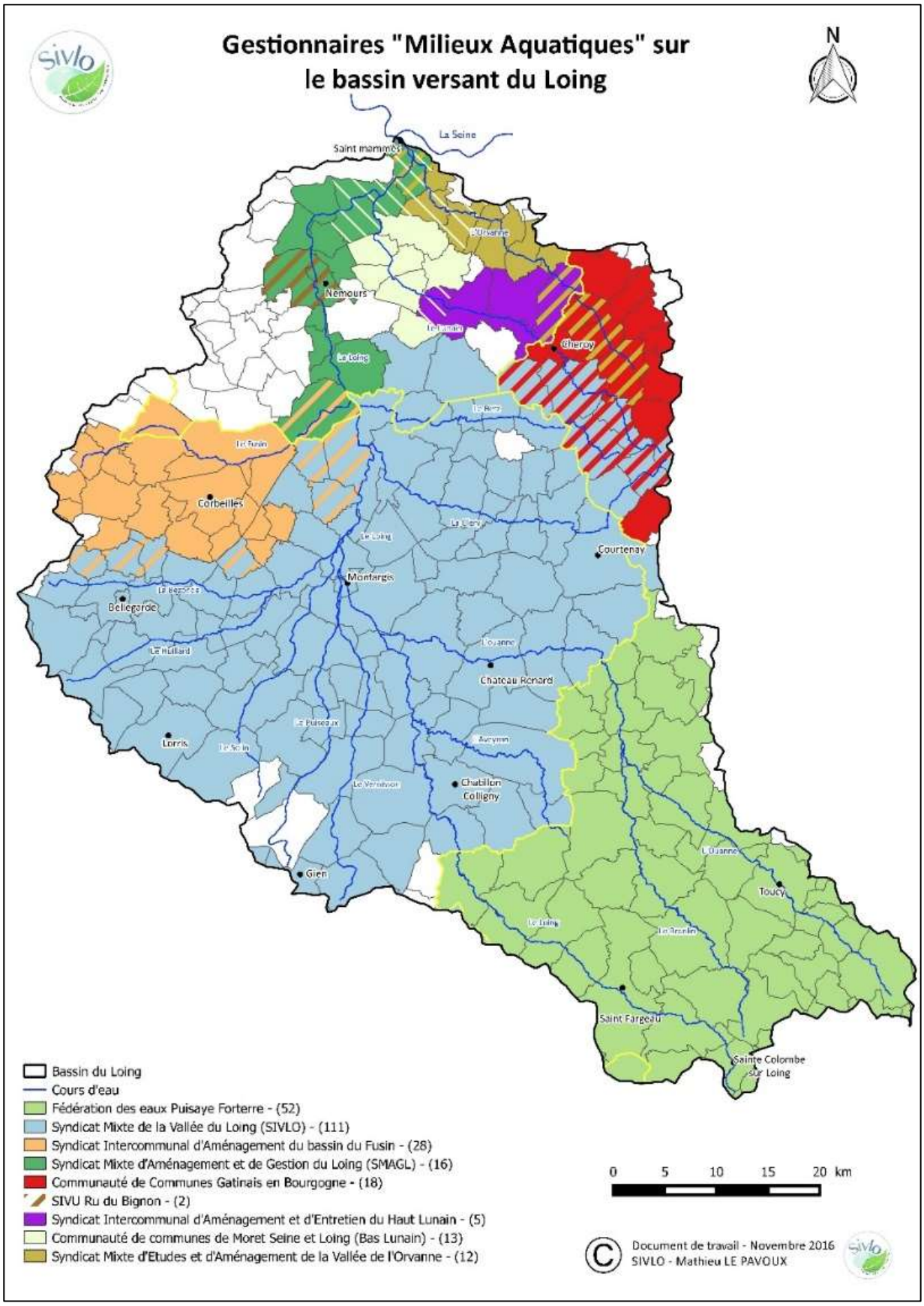

Figure 9 *: Compétence GEMAPI sur le bassin du Loing en 2018, avant la création de l'EPAGE du Bassin du Loing*
Source : EPAGE du Bassin du Loing.

Avant la structuration en EPAGE du Bassin du Loing au 1er janvier 2019, la gouvernance était la suivante :

- **Régie Rivière de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre**

La fédération disposait de trois services, dont la régie Rivière qui portait le contrat de rivière Loing Amont et la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations).
Le périmètre d'intervention de la régie rivière était de 52 communes.

- **Syndicat du Fusin**

Créé en 1913, Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Fusin regroupait avant la structuration en EPAGE 28 communes, 26 dans le Loiret, 2 en Seine-et-Marne.

- **Syndicat d'Aménagement et d'entretien du Haut Lunain**

Le Syndicat du Haut Lunain a été créé en 1986 et regroupait 5 membres : 4 communes et la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

- **Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Vallée de l'Orvanne**

Le Syndicat a été créé en 1968 et regroupait 12 communes.

- **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Loing (SMAGL)**

Le Syndicat a été créé en 1968 et regroupait 6 membres : 4 communes et 2 communautés de communes, la CC Moret Seine et Loing et la CC du Pays de Nemours.

- **Syndicat intercommunal à vocation unique du Ru du Bignon**

Le Syndicat a été créé en 1989 et regroupait les communes de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours.

- **Communauté de communes Moret Seine et Loing**

La communauté de communes Moret Seine et Loing intervenait sur les 13 communes traversées par le Bas Lunain.

- **Communauté de communes Gâtinais en Bourgogne**

La communauté de communes Gâtinais en Bourgogne intervenait sur les 18 communes traversées les têtes de bassin du Lunain, de l'Orvanne, Betz et Cléry.

- **Syndicat Intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO)**

Le SIVLO est créé le 23 mai 1950 suite à la fusion du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Loing et du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ouanne pour former un Syndicat unique : le (SIVLO).

A sa création, 18 communes sont adhérentes. Conscient de l'intérêt à se structurer pour mettre en place une gestion globale des rivières, de nouvelles communes adhèrent progressivement. Jusqu'en 2011, le SIVLO est constitué de 25 communes couvrant une partie importante du bassin du Loing et de l'Ouanne dans le département du Loiret.

En mai 2011, le Préfet du Loiret invite les syndicats de rivières présents sur le bassin du Loing, conformément au SDCI, à fusionner pour former une seule entité cohérente et couvrant l'ensemble du bassin versant du

Loing dans le Loiret. Plusieurs fusions s'ensuivent en 2013 (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Puiseaux et du Vernisson et SIVLO - 35 communes), en 2014 (le syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement de la vallée de la Cléry, le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Solin, le syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de la Bezonde, le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz, et le Syndicat de la Vallée du Loing – 69 communes).

Ce nouvel établissement public créé au 1er janvier 2014 s'appelle **le Syndicat de la Vallée du Loing** (SIVLO).

En 2015, ce sont 43 nouvelles communes qui intègrent le SIVLO toujours dans le même objectif de former un périmètre d'intervention de plus en plus cohérent.

Finalement, suite aux inondations de mai-juin 2016 et le rapport du CGEDD, le Préfet Coordonnateur de Bassin a réuni à plusieurs reprises l'ensemble des élus concernés pour partager le bilan de ces crues et proposer un mode opératoire pour améliorer l'organisation institutionnelle afin de mieux agir sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, en traitant les différents enjeux :

- Les solidarités rive droite-rive gauche et amont-aval ;
- Les solidarités entre les territoires denses et les territoires plus ruraux ;
- L'organisation pour travailler à l'amélioration de la prévention des inondations.

Ainsi, au **1er janvier 2019**, **l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (EPAGE) **du Bassin du Loing est créé**, devenant ainsi l'unique interlocuteur sur les questions des cours d'eau et de gestion des inondations sur un bassin versant de plus de 4000 km².

Adhèrent à ce syndicat mixte les 18 EPCI couvrant le bassin versant des sources du Loing jusqu'à la confluence avec la Seine (269 communes) (figure 10). Suite à la dissolution des syndicats existants au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres, la GEMAPI a été transférée par chacun des EPCI à l'EPAGE du bassin du Loing.

Les statuts de l'EPAGE du bassin du Loing prévoient que :

A) L'EPAGE du bassin versant du Loing exerce toutes missions, études et travaux relevant des compétences définies dans le grand cycle de l'eau (L. 211-7 code de l'environnement) et visant à :

1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, notamment :

- inventaire et diagnostic de tous les ouvrages hydrauliques,

- gestion, surveillance et entretien des ouvrages hydrauliques limitativement défini par délibération du Comité syndical,

- création et / ou restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement.

2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau notamment :

- manœuvres de vannages d'ouvrages hydrauliques en accord avec les propriétaires dans le but de faciliter les transits des sédiments et la prévention des inondations ;

- surveillance, entretien, restauration de la ripisylve et des atterrissements (enlèvements d'embâcles, débris, élagages, recépage de la végétation…)

5° - La défense contre les inondations, notamment :

- définition et régularisation des systèmes d'endiguement,

- gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement qui auront été reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable,

- réalisation de travaux de confortement ; entretien, gestion et surveillance des ouvrages, gestion de végétation sur et aux abords des ouvrages,

- suppression ou déplacement de digues,

- réalisation des études de danger,

- réalisation d'études et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la protection ou la prévention contre les inondations.

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, notamment :

- information et sensibilisation des populations sur le risque inondation ;

- surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, aménagement de points d'abreuvement,

- entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau,

- restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages,

- surveillance, entretien et restauration des zones humides propriétés du Syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les acteurs compétents sur les zones humides,

- maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent.

B) Pour les autres missions :

Maîtrise d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage :

- Appui technique à la demande des communes et des EPCI en assistance à maîtrise d'ouvrage pour la problématique de **ruissellement** en milieu rural ayant un impact sur le Loing et ses affluents.

- Effectuer toutes études et opérations en faveur des nappes nécessaires à l'amélioration de la ressource en eau

- Mise en place et entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- Maîtrise d'ouvrage de tout type d'étude, travaux, aménagement, opération de gestion, opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses membres dans le but d'atteindre notamment les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Directive Inondation, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie et le respect de la législation en vigueur (loi sur l'eau, Code de l'Environnement…).

- Entretien, aménagement et exploitation des ouvrages hydrauliques appartenant à l'EPAGE du bassin versant du Loing,

- Entretien et restauration des busages appartenant à l'EPAGE du bassin versant du Loing

La gouvernance de l'EPAGE du Bassin du Loing est réalisée par Comité de Bassin (14 sur le territoire), qui ont un avis consultatif sur les actions concernant les missions précisées ci-dessus sur les communes concernées.

Les évènements catastrophiques de 2016 ont permis une prise de conscience du risque inondation par l'ensemble des acteurs du territoire.

La création de l'EPAGE du Bassin du Loing est une première et importante étape pour la gestion de la ressource en eau et la prise en compte des inondations à l'échelle hydrographique cohérente de l'ensemble du bassin versant.

Le diagnostic du territoire présenté en paragraphe 3 va permettre de définir l'état de connaissance du territoire et de démontrer la nécessité de monter un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant du Loing.

L'EPAGE du bassin du Loing faisant partie du bassin hydrographique de la Seine-amont, et comme mentionné dans les paragraphe précédents, l'EPTB Seine Grands Lacs a été sollicité pour le portage du PAPI d'intention du Bassin du Loing.

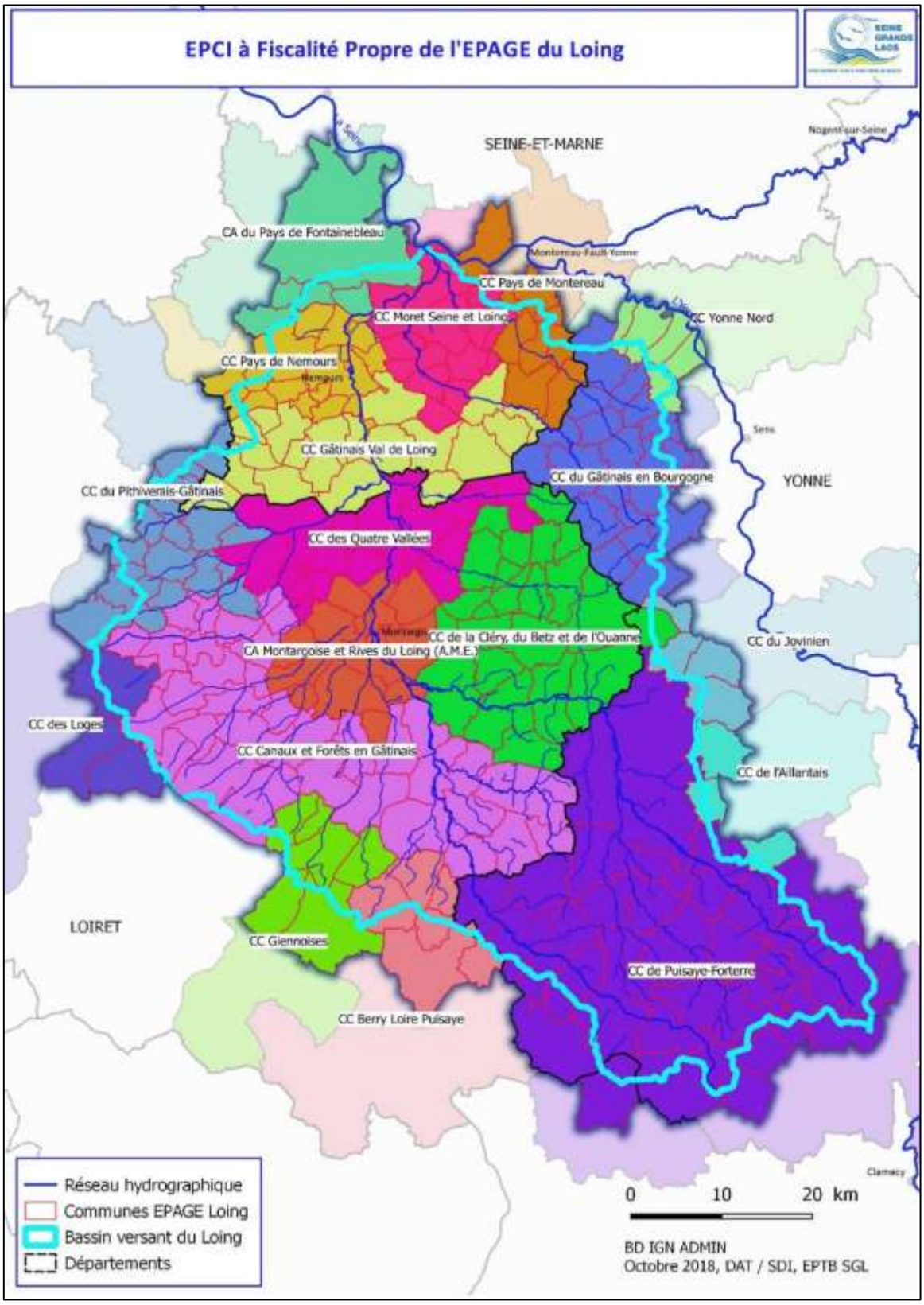

Figure 10 : *EPCI – FP et EPAGE du Loing* *Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.8.5. De l'institution interdépartementale au syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs

L'action de construction et d'exploitation de lacs-réservoirs entreprise par le Département de la Seine à partir de 1926 a été poursuivie par l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS), à partir de 1969, à la suite de la réforme administrative de la région parisienne.

L'Institution interdépartementale, établissement public à caractère administratif, créée par arrêté ministériel du 16 juin 1969, regroupait les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle avait pour mission d'exploiter les barrages existants et de poursuivre le programme de construction de nouveaux aménagements en vue d'assurer la protection des agglomérations contre les inondations et la régularisation des débits d'étiage des rivières situées en aval.

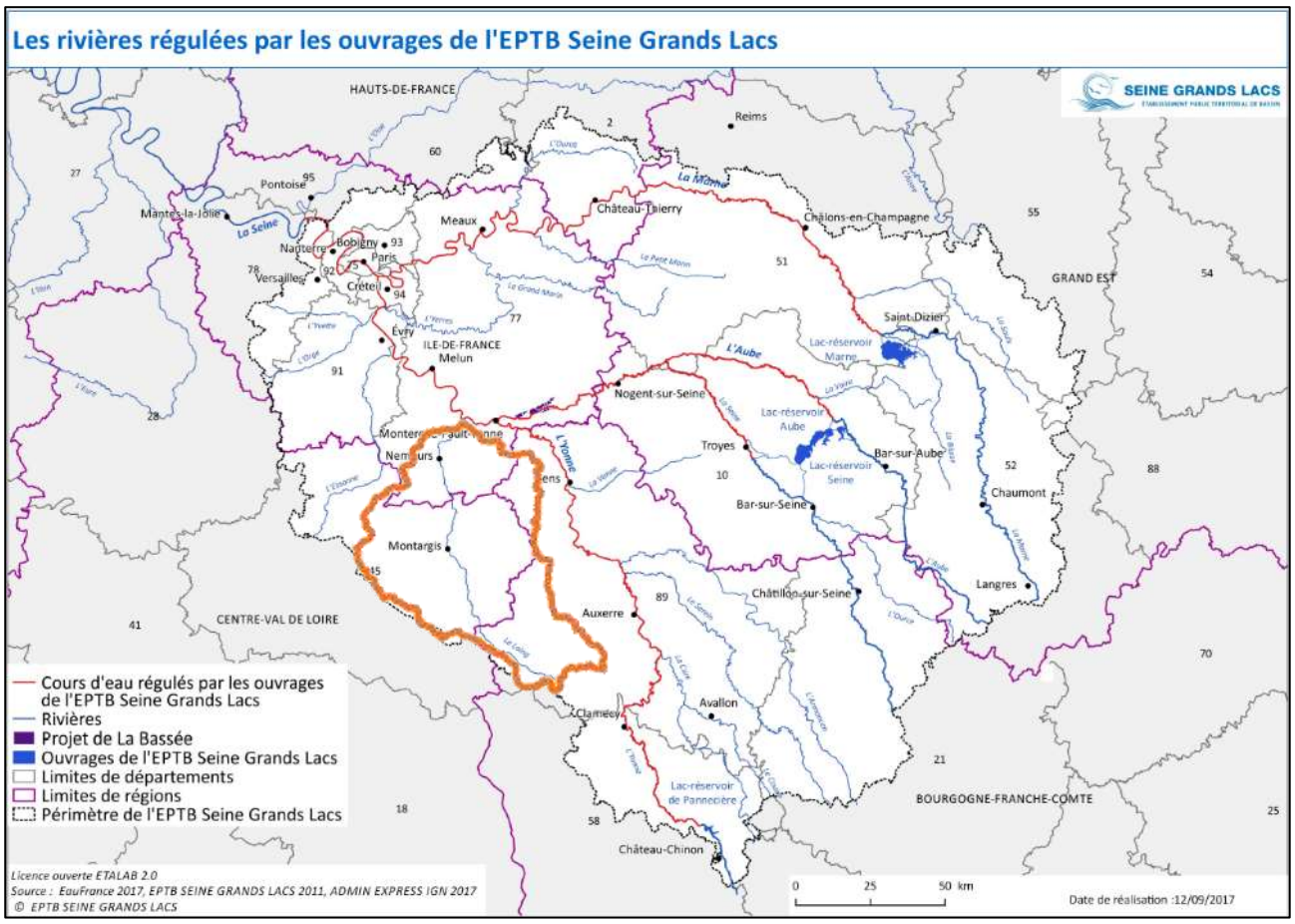

La reconnaissance de l'IIBRBS en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) est conforme à l'arrête préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise. Le périmètre de reconnaissance représente une superficie de 47 000 km^2, soit 63 % du bassin de la Seine. Il inclut 6 Régions, 19 Départements (dont les 4 Départements constitutifs) et 8 Commissions locales de l'eau (CLE), structures porteuses de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

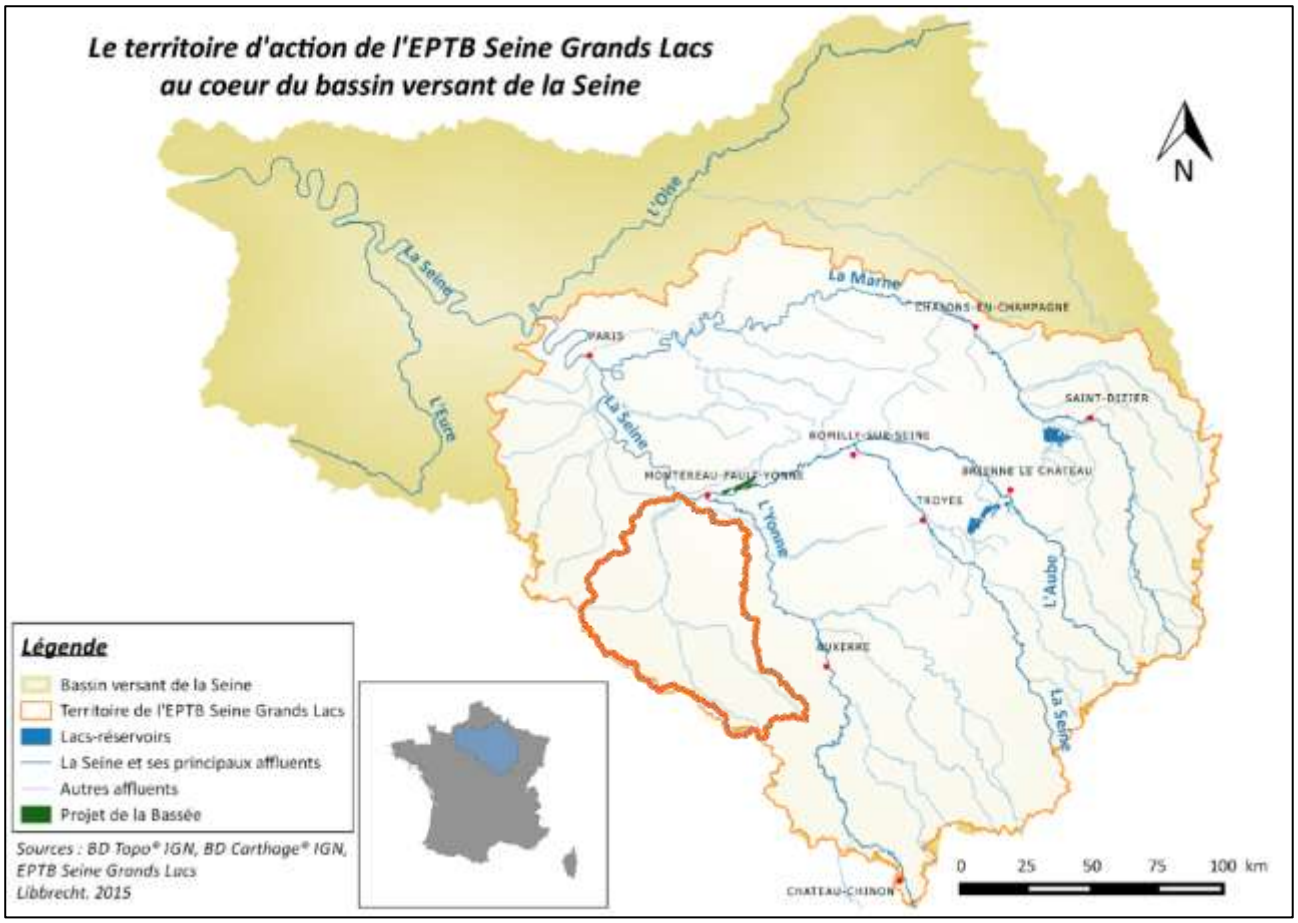

En conformité avec la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite loi biodiversité) du 8 août 2016, l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs a engagé la procédure de transformation en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres historiques, par délibération n°2016-82 du 8 décembre 2016.

Conformément à l'article L.5421-7 du CGCT, la transformation statutaire de l'Institution interdépartementale en Syndicat mixte a pris effet depuis le 29 mars 2017, suivant les termes de l'arrêté préfectoral N°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017.

Par délibération n°187-12-2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise le 15 décembre 2017 relative à l'adhésion au syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs puis, par délibération n°17 en date du 21 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole autorisant son adhésion au Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs, le conseil d'administration du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé leurs adhésions par la délibération n°2017-12/07 du 21 décembre 2017.

Le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs est composé au 1er janvier 2018 des collectivités et des groupements suivants :

- Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ;
- Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise.

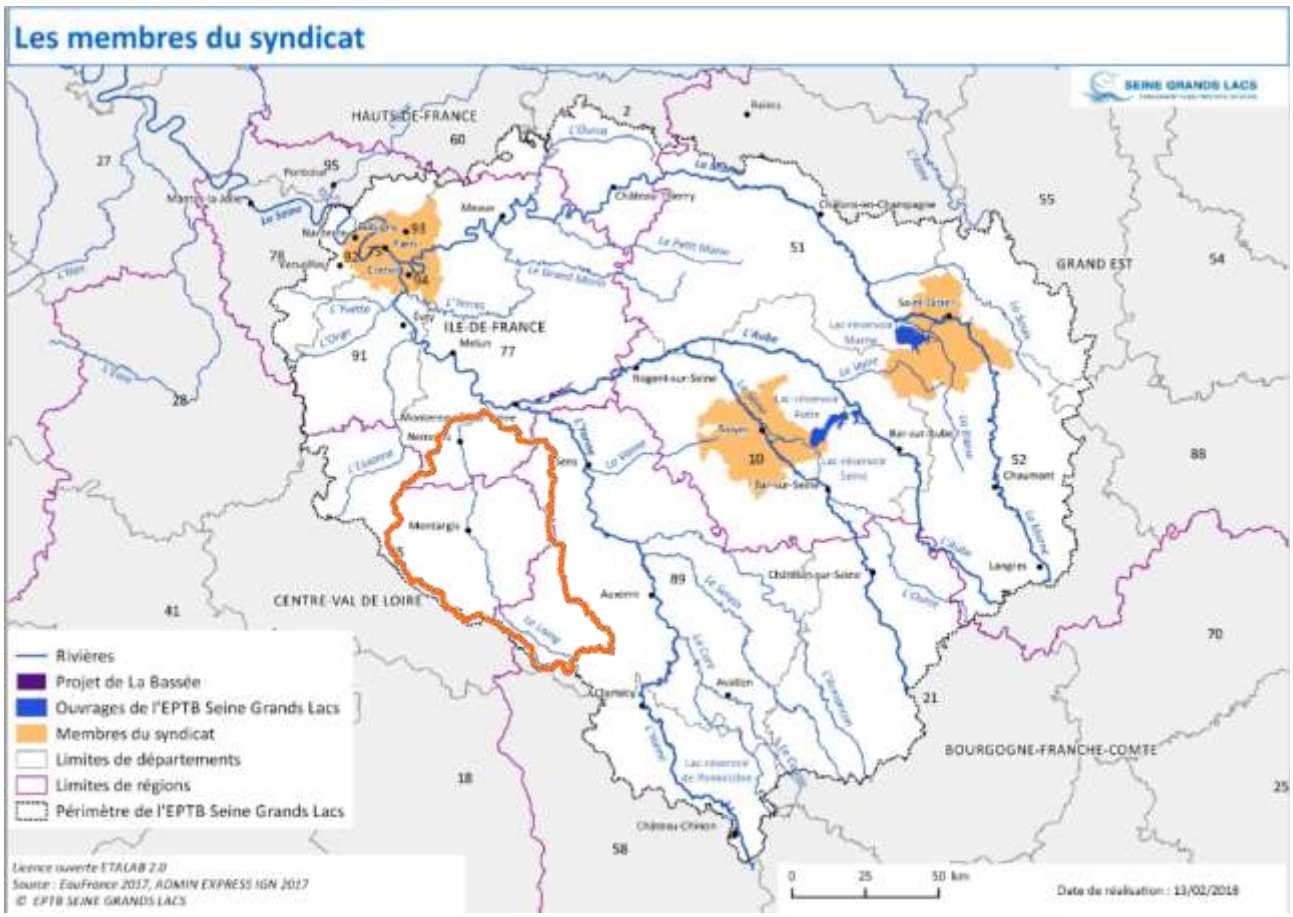

En cette qualité, le syndicat assure, au 1er janvier 2018, notamment les missions suivantes :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eaux et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau ;
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention à savoir le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, le PAPI d'intention de la Seine troyenne, le PAPI complet Troyes et Seine supérieure, le PAPI d'intention de la Marne, Vallage et Perthois le PAPI d'intention du bassin du Loing, le PAPI du bassin de l'Yonne. De plus, il collabore avec les collectivités concernées des autres PAPI élaborés à l'échelle de son périmètre d'intervention, tels que le PAPI d'intention Orge-Yvette, le PAPI de l'Yerres, le PAPI de l'Essonne, Juiles et Écoles ainsi que le PAPI des 2 Morin ;
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partages des connaissances, etc.). Au titre de la convention de partenariat signée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 1er février 2017 relative à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique (SACC) du bassin Seine-Normandie, l'EPTB Seine Grands Lacs contribue aux réponses stratégiques suivantes :
    - Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
    - Préserver la qualité de l'eau
    - Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
    - Prévenir les risques d'inondations et les coulées de boue ;
- Au titre de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et

autres structures publiques qui intervienne en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale ;

- Au titre de l'article L.213-12 du Code de l'Environnement, il peut également définir, après avis du Comité de bassin, et lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun ;
- Au titre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, il poursuit les études, acquisitions foncières et démarches en vue de la réalisation de nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, en particulier sur le site de La Bassée aval ;
- Il entretien, aménagement et exploite les quatre lacs réservoirs :
    - « Pannecière – Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
    - « Seine » dans le département de l'Aube ;
    - « Marne » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne ;
    - « Aube » dans le département de l'Aube.
- Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F, dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.
- Finalement, dans le cadre de la convention de partenariat pour la cellule d'accompagnement, il assure l'assistance et l'accompagnement, à la demande des membres du Syndicat et des partenaires signataires cette convention, pour :
    - La mise en œuvre de diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages, et accompagnement à la mise en œuvre du Décret Digues de 2017 ;
    - L'accompagnement dans la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des collectivités ;
    - L'information des débits via la publication des feuilles de cotes et des bulletins de crues lors des crises ;
    - L'extension de la plateforme collaborative « *EpiSeine* » relative aux risques inondations ;
    - La formation des acteurs et partage des connaissances ;
    - Inventorier, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues et les zones humides sur le bassin amont de la Seine ;
    - Mener des études d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des étiages et sécheresses sévères, et des prévisions de l'influence des changements climatiques dans l'optique d'optimisation de la gestion des lacs-réservoirs ;
    - Accompagner des communes dans la pose de repères de crues à l'échelle du bassin versant.

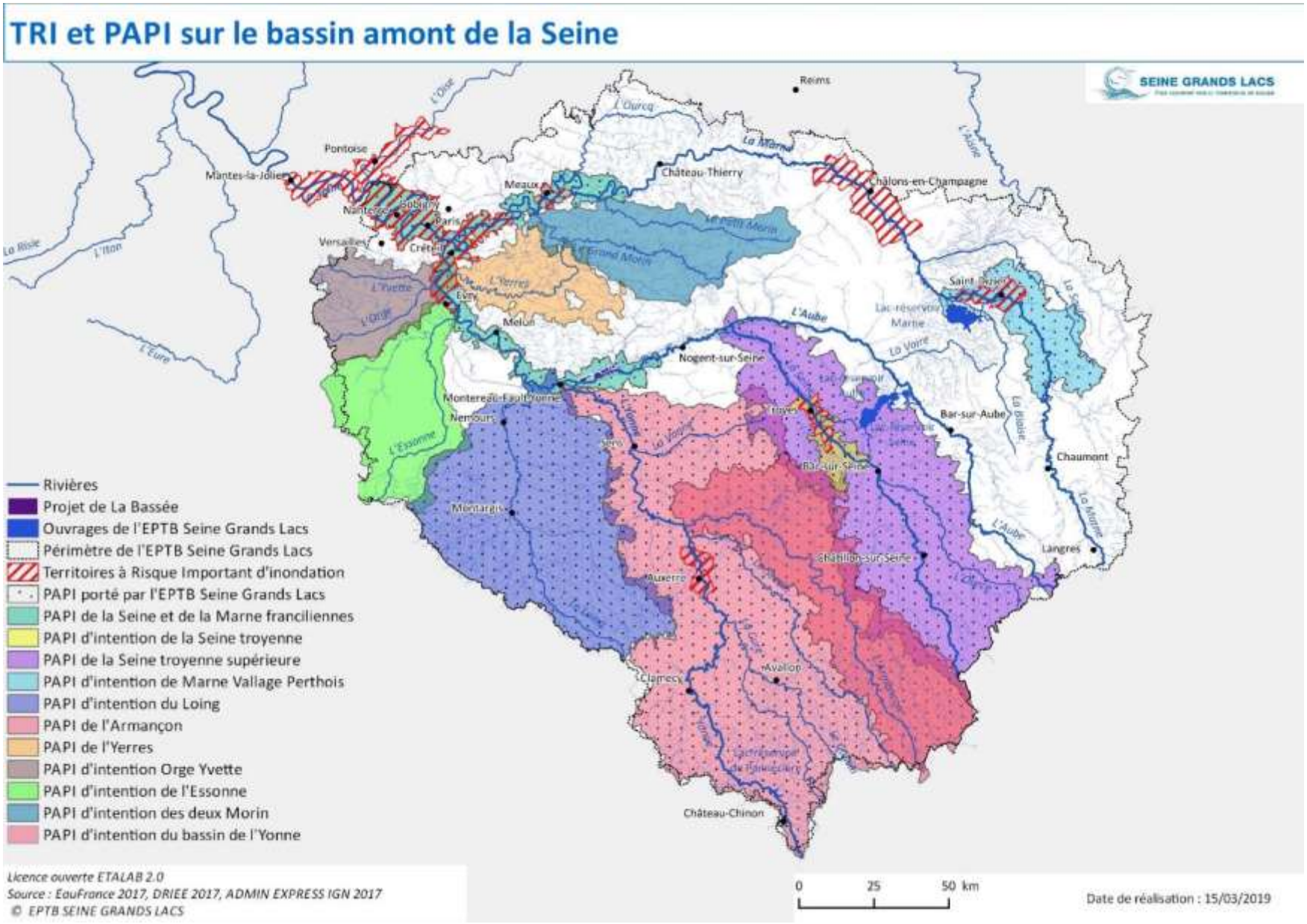

***Figure 11**: Carte du périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs et des TRI et des PAPI sur le bassin amont de la Seine. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE

2.1. Les inondations sur le territoire du bassin versant du Loing

2.1.1. Les événements marquants

L'EPRI présente les grandes caractéristiques du district hydrographique vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements du passé renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone exposée.
En 2018, l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) a fait l'objet d'un addendum de la part des services de l'Etat, complétant les évènements marquants survenus depuis 2011.
En outre, l'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2015une étude sur les crues anciennes sur son territoire de reconnaissance et la Caisse Centrale de Réassurance a publié deux documents de retour d'expérience sur les crues de 2016 et 2018.

L'ensemble de ces évènements (crues, ruissellements, remontée de nappes) sont répertoriés dans le tableau 4 suivant et détaillés ci-après.

Tableau 4 *: Évènements historiques de référence sur l'unité Seine Amont concernant le bassin versant du Loing.*
Sources : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation, (MEDDE - 2001), Addendum de l'EPRI (MEDDE - 2018), Étude des crues ancienne du bassin de la Seine (EPTB Seine Grands Lacs - 2015), Étude des dommages des inondations de 2018 (Caisse Centrale de Réassurance).

Événement	Type de submersion	Particularités hydrométéorologiques (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Février 1658	Débordement de cours d'eau	Crue supérieure à celle de 1770		
26-27 Novembre 1770	Débordement de cours d'eau	Pluies très intenses dans la nuit du 26 au 27 novembre sur l'amont du bassin. Crue très importante sur le bassin du Loing. A Nemours, Les hauteurs d'eau atteignent de 90 cm à 2.40 m dans les rez-de-chaussée. 3.95m à l'échelle de Moret-sur Loing		Montargis inondé, plusieurs maisons détruites et ponts emportés. A Nemours, les rez-de-chaussée sont inondés, ainsi que le pont emporté. Une vingtaine de maisons durent être évacuées à cause des risques d'effondrement. Grande route de Paris à Nemours coupée.
Mai 1802	Débordement de cours d'eau	Crue référencée comme majeure sur le repère de crue de Moret sur Loing (3.85m). 3m à Nemours	Bassin de la Seine amont, Yonne et Loing	Pas de renseignements sur cette crue
4-5 Mai 1836	Débordement de cours d'eau	Crue de printemps froid, rapide dans sa propagation et sa décrues (4 à 5 jours). 3.71 m à Toucy au max	Bassin de la Seine, Yonne et Loing	Pas de renseignements sur cette crue
Mai 1856	Débordement de cours d'eau	Crue importante sur l'Ouanne : environ 2.80m à Toucy	Bassin de la Seine, Yonne et Loing	Pas de renseignements sur cette crue
23-24 Septembre 1866	Débordement de cours d'eau	Crue très brutale sur les têtes de bassin (pluies 120 mm environ sur 24 heures), crue très importante de l'Ouanne (3.32m) qui s'est écrasée en allant sur la partie aval, 2.10 à Souppes et 2.60 à Nemours et apparait inférieure à la crue vicennale de 1982 à Moret-sur-Loing	Bassin de la Seine, Yonne et Loing	Souppes-sur-Loing engloutie sous les eaux. Montargis touchée mais pas de détails sur l'ampleur. Quelques rues envahies à Montereau.
Novembre 1896	Débordement de cours d'eau	Cinq jours de fortes précipitations après une période pluvieuse continue Crue très brutale sur les têtes de bassin (pluies environ sur 24 heures), notamment de l'Ouanne qui s'est écrasée en allant sur la partie aval, puisqu'elle apparait inférieure à la crue vicennale de 1982 à Moret sur Loing. 4.00m à Toucy, ce qui en fait à cette station l'une des plus fortes crues connues. 2.65m à Montargis, 3.70m à Nemours, 3m à Moret-sur-Loing	Bassin de la Seine (et affluents) et de l'Yonne	Nombreuses habitations inondées, coupure de gaz, infrastructures coupées

Événement	Type de submersion	Particularités hydrométéorologiques (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Janvier 1910	Débordement de cours d'eau	Après une période de gel, des pluies diluviennes venues du sud-ouest se sont abattues sur tout le bassin, provoquant un ruissellement rapide sur un sol gelé. 3.90m à Moret-sur-Loing, 4.25m à Nemours, 3.16m à Montargis.	Bassin de la Seine (et affluents) et de l'Yonne	Dommages structurels aux bâtiments, infrastructures coupées, ...
Novembre 1910	Débordement de cours d'eau	Hauteur atteinte à Toucy proche de celle de janvier 1910		
Février 1957	Débordement de cours d'eau	3.55 m à l'échelle de Nemours 2.60 m à Montargis	Bassin versant de la Seine et affluents	Caves et habitations inondées
Janvier-février 1982	Débordement de cours d'eau	3.45m à Toucy le 9 février (supérieure à 2016). Période de retour estimée à 1/25 3.62m à Nemours, 2.68m à Montargis		
Avril 1983	Débordement de cours d'eau	Période de retour estimée à 1/20 à Montargis (1.90m). 3.45m à Nemours 2.73m à Pannes sur la Bezonde (maximum connu avant 2016)	Bezonde et Loing	Caves et habitations inondées
Avril-mai 1998	Débordement de cours d'eau	Episode déclencheur du 25-27 avril de 80 mm en 36 h sur l'Yonne (20<T<100 ans selon les secteurs), précédé d'une forte pluviométrie (T=50 ans) sur la période du 1 au 18 avril.	Armançon, Serein, Yonne, Loing et affluents	Coupures d'électricité, évacuation de personnes. Une centaine de maisons touchées. Chômage technique pour certaines entreprises. Nombreuses routes coupées.
Mai 2013	Débordement de cours d'eau	Série de perturbations pluvieuses qui saturent le sol. Période de retour entre 1/20 et 1/50 sur le bassin du Loing 1.82m à Montargis 2.62m à Nemours	Bassins de la Seine amont, Serein, Armaçon, Yonne amont, Loing et Ouanne	Sur le bassin du Loing, caves et habitations inondées
Mai-juin 2016	Débordement de cours d'eau	Précipitations orageuses (bassins du Loing et de la Seine moyenne) puis des pluies intenses plus durables (bassins du Loing et de la Mauldre particulièrement) 2.64m à Toucy, 2.47m à Charny, 3.67 à Pannes, 3.44m à Montargis, 4.63m à Nemours	Vallées du bassin du Loing	Une crue majeure : plusieurs milliers de personnes évacuées, entreprises, habitations, caves inondées et réseaux impactés. **Un milliard d'euros de dommages estimés sur toutes les parties des bassins de la Seine et de la Loire touchés**

Événement	Type de submersion	Particularités hydrométéorologiques (genèse, intensité)	Zones inondées	Impacts
Janvier 2018	Débordement de cours d'eau	Inondation marquée par deux pics de crues : le premier épisode survenu entre le 23 et le 24 janvier et le second a résulté des précipitations du 31 janvier qui ont maintenu les cours d'eau à un niveau élevé. Sur le bassin du Loing, c'est la crue de la Seine à la confluence qui a le plus impacté les territoires aval Loing.	Bassins de la Seine et de la Marne	1500 évacuations en Île-de-France Maisons inondées Entreprises touchées Interruption du trafic routier et fluvial

- **La crue hivernale du 22 janvier 1910 du Loing**

Des pluies importantes (excédent de pluie de l'ordre de 50% par rapport à la moyenne pour cette période) dès l'automne 1909 provoquent une hausse importante des niveaux de la Seine, de l'Aube et de la plupart des cours d'eaux de la Seine amont. En janvier 1910, après une première semaine sèche et froide qui a gelé les sols, trois épisodes pluvieux se succèdent. Plus de la moitié des pluies enregistrées en janvier tombe en quatre jours (du 18 au 21) et saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau ou gelé.

L'Yonne et le Loing, principalement, développent une crue subite dont les pointes successives contribuent à l'ampleur de l'inondation à Paris. « Suivant la terminologie de l'Ingénieur Belgrand exposé dans les années 1860, dans une bonne partie du bassin de la Seine au 1er novembre le point de ruissellement pour les terrains imperméables, le point de saturation pour les terrains perméables étaient déjà à peu près réalisés. Mais il fallut attendre des pluies (ou neiges) abondantes en décembre, et surtout en janvier pour que la crue de produise. Quoi qu'il en soit, les pluies du 28 novembre au 9 décembre, et du 15 au 31 décembre 1909 avaient occasionné en décembre des crues ordinaires. Les torrents d'eau tombés du 18 au 21 janvier, pendant 4 jours, déterminèrent une crue exceptionnelle et presque subite de l'Yonne et du Loing [1]».

[1] La crue extraordinaire de la seine: en janvier 1910, F. Nouailhac-Pioch & E. Maillet, Annales de Géographie, 1910

Sur le Loing, la période de retour de la crue est estimée à 1/100 (330m^3/à la station de Châlette-sur-Loing).

Figure 12 : Crue du Loing à Montargis et Nemours en janvier 1910. Source : Cartes postales Loiret

- **La crue de la Bezonde et du Loing d'avril 1983**

L'étude de 2005 menée par le SPC SMYL indique que peu d'habitations ont été menacées (seuls quelques sous-sol inondés), mais que si une telle une inondation survenait à nouveau, il en serait tout autre, en raison des modifications du sol intervenues ces vingt dernières années dans le lit majeur inondable. Les événements de 2016 soulignent la pertinence de cette observation. L'épisode de d'avril 1983 a provoqué le précédent maximum connu à la station de Pannes (Bezonde - avant celui de 2016) : 3,67 m en 2016 pour 2,76 m en 1983 ; 133 m3/s estimés en 2016 contre 54 m3/s en 1983.

- **Les crues de l'amont de la Seine de 2013**

Une dépression très active s'est centrée sur les bassins amont du Loing et de l'Yonne le 13 août 2013. Localement, les cumuls dépassent les 60 mm en quelques heures et entraînent des inondations par ruissellement. Au niveau des tronçons réglementaires, c'est essentiellement le Loing qui réagit rapidement, atteignant presque par endroit les niveaux des premiers débordements et surtout pouvant perturber localement les activités nautiques. La période de retour de cette crue du Loing, pour les mois de juillet et août, est comprise entre vingt et cinquante ans.

- **Crue de mai-juin 2016 sur le bassin du Loing**

Du 28 mai au 2 juin 2016, le Sud-Est et le Sud de la région Île-de-France, ainsi que le nord-est de la région Centre – Val de Loire sont touchés par une perturbation très active, habituellement plus fréquente en saison

hivernale, dont le centre dépressionnaire reste bloqué plusieurs jours sur la Belgique et l'Ouest de l'Allemagne. Aux précipitations très localisées et intenses des 28 et 29 mai sur les bassins du Loing amont (Nord-Est du département du Loiret) et de la Seine moyenne (Seine-et-Marne principalement), s'ajoutent des pluies plus généralisées et très fortes le 30 mai, en particulier sur le Loing amont à nouveau et sur la Mauldre (Yvelines). Les pluies génèrent des crues fortes à exceptionnelles sur un grand nombre de cours d'eau du bassin intermédiaire de la Seine.

Les mesures réalisées pendant l'événement permettent de qualifier la crue d'exceptionnelle sur tout le bassin du Loing, dépassant celle de janvier 1910 (qui servait jusqu'alors de référence au PPRi) d'une quarantaine de centimètres à Montargis ou Nemours.

Contrairement aux crues « classiques » de la Seine (comme celle de janvier 1910, janvier 2018), les bassins de la Seine amont, de la Marne amont et de l'Yonne ne connaissent que des crues relativement modérées (1/5 à 1/10 sur l'Yonne aval). Du fait de la répartition des précipitations, le bassin du Loing et les petits affluents franciliens sont les principaux contributeurs à la crue de la Seine observée à Paris. L'onde de crue sur la Seine moyenne (à l'aval de la confluence Seine – Yonne –Loing et à l'amont de la confluence avec l'Oise) est donc majoritairement formée par la crue du Loing, que les affluents principaux sont venus renforcer, et qui apporte un débit comparable à celui de l'Yonne (qui est habituellement, pour des crues de ce type, 2 à 5 fois supérieur à celui du Loing). Le phénomène observé en juin est à ce titre inédit depuis le début du XXème siècle. Pour cette même raison, l'onde de crue se forme géographiquement très près de l'Ile-de-France. Il en résulte une atteinte plus rapide du maximum en comparaison de la plupart des crues connues. Le temps de réaction constaté à Paris est ainsi de 4 à 5 jours au lieu des 7 à 10 jours habituels, lorsque la crue se forme à l'amont du bassin versant.

Le caractère exceptionnel de la crue a provoqué des inondations majeures et jamais vues tout le long du cours d'eau et en particulier dans les agglomérations du secteur (à Château-Renard, le centre est inondé sous quelques dizaines de centimètres d'eau ; à Montargis, les eaux du Loing, d'une part, et du Puiseaux, d'autre part, traversent le centre-ville pour se déverser dans le canal de Briare, lui-même débordant plus à l'aval, avec l'arrivée de la Bezonde ; à Nemours, où l'inondation s'étend jusqu'au centre historique…).

Sur le canal de Briare, en amont de Montargis, sous l'apport du ruissellement, la digue du canal cède sur le bief de Montambert, provoquant la vidange du bief dans le Loing, sans que cet apport change néanmoins l'ampleur de l'événement (volume estimé de 300 000 m^3, représentant environ 0,2% de l'onde de crue). Cette brèche semble dû au drainage de la Nappe de Beauce en fondation de la digue.

Sur la Bezonde, affluent rive gauche du Loing à l'aval de Montargis, la crue est là aussi exceptionnelle. Les premières estimations du débit (qui n'a pas pu être correctement mesuré en temps réel du fait de la submersion du radar permettant la mesure), sont, à l'aval du bassin, plus de deux fois supérieures au précédent maximum, datant de la crue d'avril 1983 (54 m^3/s), dont la période de retour était évaluée à environ 1/20 (vingtennale). La hauteur atteinte en 2016 à la station de Pannes (3,67 m) est supérieure de près d'un mètre à la cote d'avril 1983 (2,76 m).

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
LOIRET

Désolation

Figure 13: *Crue du Loing à Montargis en 2016. Sources : SIVLO / La République du Centre*

Figure 14: *Crue du Loing à Nemours en 2016. Source : SPC SMYL*

- **Crue de janvier –février 2018 sur le bassin du Loing**

Entre décembre 2017 et janvier 2018, les précipitations ont été importantes sur l'ensemble du pays. En moyenne sur la France, les pluies mesurées en décembre 2017 et janvier 2018 ont constitué un record d'observation sur la période 1959-2018. Ces fortes précipitations ont occasionné localement plusieurs inondations par débordements. Les conditions hivernales ont aggravé le phénomène en rendant la décrue très lente et l'absorption de l'eau par les sols difficile. La crue de 2018 a été moins intense mais d'une durée beaucoup plus importante que la crue de 2016. A la confluence entre la Seine et le Loing, la crue a été accentuée et prolongée par la crue de la Seine. Au final et au global sur le bassin versant, la crue a été bien moins importante qu'en 2016. À la station d'Episy (77), la période de retour quinquennale contre centennale en 2016.

2.1.2. L'aléa inondation par débordement de cours d'eau

Les crues importantes de 1910, 1983, 2016 et 2018 ont inondé de nombreuses parcelles agricoles, mais également touché des zones urbaines sur la vallée du Loing et de l'Ouanne (surtout en 2016), ainsi que des pâtures alluviales situées en lit majeur.

Le bassin versant du Loing est un bassin versant à temps de réaction court, régi par un fonctionnement hydrologique dépendant principalement de la gestion des ouvrages (transversaux et canaux), des conditions de couverture des sols, et d'artificialisation des bords des cours d'eau.

Ce type de crues est dans la plupart des cas dû à des pluies océaniques soutenues apparaissant dans plusieurs têtes de bassin, et affluant ensemble vers l'aval dont certains secteurs peuvent être fortement urbanisés et le siège d'une activité économique intense (agglomérations de Nemours et Montargis – Château- Renard en 2016).

Ces pluies conduisent à des cumuls de pluviométrie importants sur plusieurs semaines. La longueur de l'épisode induit une saturation progressive des sols. Le bassin devient plus réactif pour les derniers épisodes pluvieux, c'est-à-dire que le ruissellement devient plus important. Le ruissellement est par ailleurs influencé par l'humidité initiale des sols et la température. En effet, le gel des sols conduit à un ruissellement accru

puisque l'infiltration n'est plus possible, tandis que la fonte des neiges apporte une quantité d'eau supplémentaire qui vient alimenter les cours d'eau.

L'inondation par débordement de cours d'eau est l'aléa le plus fréquent et le plus destructeur sur le bassin du Loing.

Cet aléa est le plus documenté, mais pas uniformément sur le bassin versant, et nécessite un approfondissement de la connaissance (via des modélisations notamment) pour permettre notamment une meilleure acculturation du risque de la population et de définir une stratégie territoriale de gestion du risque inondation.

2.1.3. L'aléa inondation par remontée de nappe

La carte de sensibilité (figure 15) du territoire aux remontées de nappe, réalisée à partir de données produites par le BRGM à l'échelle nationale, montre l'importance potentielle de l'exposition du bassin du Loing aux remontées de nappes. Cette exposition se situe notamment sur la partie ouest du bassin, et les têtes de bassins des affluents rive droite du Loing (hors Ouanne).

Toutefois, l'état actuel de la connaissance de ces phénomènes, tant en intensité qu'en cinétique, est très incomplet. Il est donc nécessaire de mieux appréhender ces phénomènes tant sur l'aspect connaissance du phénomène que sur les conséquences et les dommages associés.

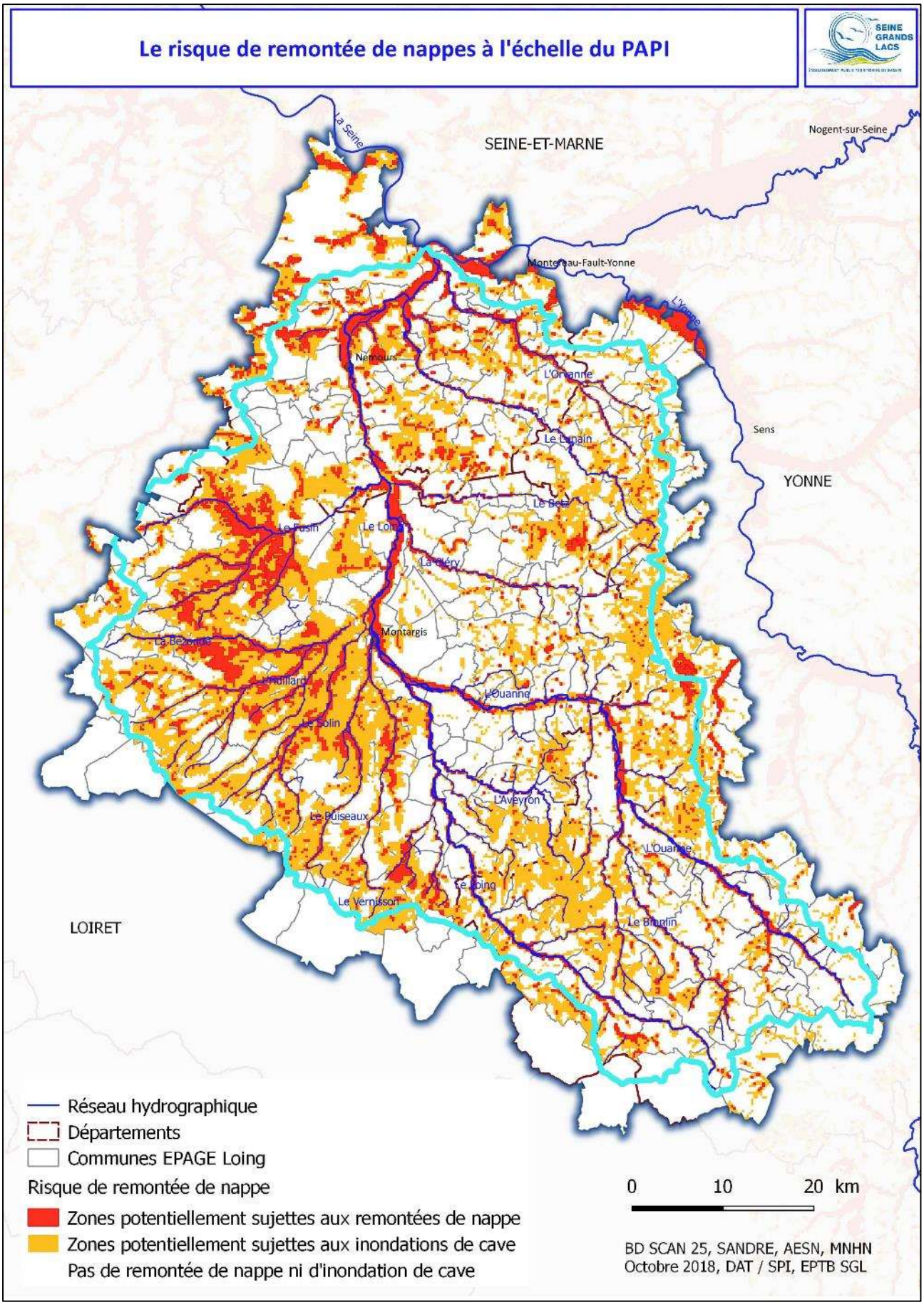

Figure 15 *: Carte de sensibilité aux remontées de nappes. Source :* www.georisques.gouv.fr

2.1.4. L'aléa inondation par ruissellement pluvial

De manière générale, il s'agit d'un phénomène localisé dans l'espace et dans le temps, lié au développement spatio-temporel des cellules orageuses et à leur production de pluie, survenant dans des parties de bassins versants, allant de faibles superficies de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres carrés, à des superficies plus importantes, mais ne touchant qu'une partie du bassin.

Moins redouté sur le territoire du bassin du Loing que les inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappes souterraines (notamment dû au dénivelé topographique modéré de la région), le ruissellement pluvial peut engendrer des dysfonctionnements majeurs localement (notamment sur les bassins versants icaunais et sud Loiret). En juin 2018, l'orage provoquant des inondations sur le bassin de la Cléry peut être cité. En effet, selon les communes touchées sur ce territoire (Saint-Hilaire les Andrésis, Courtenay…), entre 70 et 100 mm de pluie sont tombés en une heure.

En zone rurale, ce sont surtout les terres agricoles qui subissent les dégâts du ruissellement : les semis peuvent être détruits, les ravines gênent le passage des engins agricoles, la fertilité du sol diminue, puisque la terre fine riche en éléments fertilisants et en matière organique est entraînée vers l'aval. Il convient de noter que le drainage sur certaines zones du territoire peut accentuer ces désordres.

Les bassins versants ont souvent un amont rural, vecteur de ruissellement qui se répercute en aval dans les parties urbanisées.

En zone urbaine, les principaux dégâts constatés sont les engravements et accumulation de boues sur les voiries, voire leur altération, ainsi que le colmatage des buses d'évacuation d'eaux pluviales, des fossés et des bassins d'orage, ce qui peut aggraver localement les risques d'inondation. Indirectement, le ruissellement peut entraîner la pollution des eaux superficielles et souterraines, du fait notamment de la forte turbidité des eaux lors de ces phénomènes.

Il est à noter que la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) a développé un outil SIG pour l'aléa ruissellement à l'échelle nationale. Une convention de partage de données a été signée entre la CCR et l'EPTB SGL, qui permettra de disposer, au moment de la mise en œuvre du PAPI d'intention de données sur cet aléa à l'échelle du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Le phénomène pluvieux générateur de ruissellement est très localisé à l'échelle du territoire du bassin du Loing et nécessite toutefois d'être mieux appréhendé. Ce point sera pris en compte dans le programme d'action.

2.1.5. Des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations

L'enveloppe approchée des inondations potentielles « cours d'eau » (EAIPce) définie par l'Etat correspond aux inondations par débordements de cours d'eau, y compris les débordements des petits cours d'eau à réaction rapide (thalwegs secs), les inondations causées par des cours d'eau intermittents et les inondations par ruissellement (à partir d'une superficie de bassin versant de quelques km²). Le contour de ces évènements a été approché en mobilisant différentes données :

- Données locales (Atlas des Zones Inondables, Plans de Prévention du Risque Inondation, emprises des inondations de la crue de 1910, ...)
- Données géologiques.

Dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations réalisée en 2011 par les services de l'Etat, une analyse des enjeux potentiellement exposés a été produite, et la synthèse est présentée en tableau 5 suivant.

__Tableau 5 :__ Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. Source : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, MEDDE, 2011.

Impacts sur la santé humaine	Impacts sur l'activité économique	Enjeux patrimoniaux	Impacts environnementaux
31 000 habitants potentiellement en zone inondable (20 000 pour l'agglomération de Montargis, 11 000 pour l'agglomération de Nemours) Environ **30 % de surface** résidentielle de plain-pied **7 établissements de santé** (4 pour l'agglomération de Nemours, 3 pour l'agglomération de Montargis)	Près de **610 000 m²** de surface d'activité (280 000 pour l'agglomération de Montargis et 330 000 dans l'agglomération de Nemours) **16 000 emplois** potentiellement impactés (10 000 pour Montargis, 6 000 pour Nemours)	Pas d'enjeux identifiés dans l'EPRI	**24 établissements** dangereux dans le secteur de Nemours

Aucun enjeu patrimonial n'est recensé dans l'EPRI de 2011 ni dans l'addendum de 2018, cependant le Musée Girodet de Montargis a été inondé en 2016 : de l'eau s'est engouffrée par une grille dans les réserves, où étaient stockées près de 3 000 œuvres. Les travaux de réhabilitation du bâtiment ont été finalisés fin 2018.

La Mission Risques Naturels (MRN) a précisé dans l'étude sur l'endommagement du bâti causé par un événement « inondation » sur les bassins Seine et Loire d'avril 2018, que les 5 communes les plus impactées par les inondations de mai-juin 2016, sont, pour 4 d'entre elles, situées le long du Loing avec Montargis, Nemours, Saint-Pierre-Lès-Nemours et Souppes-Sur-Loing.

En plus de l'EPRI, les échanges avec l'ensemble des parties prenantes du bassin versant (ateliers participatifs de juin 2018 et rdv bilatéraux) ont permis de compléter la liste des enjeux exposés au risque inondation, à l'échelle locale notamment (tableau 6 et figure 16) :

__Tableau 6:__ Synthèse des enjeux exposés aux inondations du bassin du Loing en 2016. Source : Ateliers participatifs de juin 2018, échanges avec les EPCIs du territoire, services de l'Etat - EPTB Seine Grands Lacs.

EPCI	Commune	Impacts / enjeux
CC Pays de Montereau	Blennes	Ecole inondée (exutoire eaux pluviales)
	Voulx	Maison de retraite touchée
	Thoury Ferrottes	Vingtaine de maisons touchées
CC Gâtinais-en-Bourgogne	Vallery	Une vingtaine de maisons au niveau du centre
	Villethierry	Une quinzaine de maisons aux lieux dit de Chaumasson et des Bergeries. Station d'eau potable arrêtée. Une étude est en cours sur cette thématique, portée par la CC Gâtinais-en-Bourgogne
	Savigny-sur-Clairis	Environ 8 maisons touchées
	Chéroy	Ruissellements notamment
	Saint-Valérien	Ruissellements notamment
CC Berry Loire Puisaye		Peu d'enjeux sur le bassin versant (BV) du Loing, CC surtout impactée par le BV de la Loire
CC Cléry Betz Ouanne	Saint-Hilaire les-Andrésis	Ruissellements

EPCI	Commune	Impacts / enjeux
CC Cléry Betz Ouanne	Château-Renard	Zone d'activité inondée et caves, ainsi que des bâtiments communaux et intercommunaux (collège évacué)
	Courtenay	Ruissellements
CC Pays de Nemours	Nemours	Liste non exhaustive : environ 4000 personnes évacuées, coupures d'électricité, d'eau potable, gestion des déchets (SMECTOM) très problématique, pollution de l'eau du aux fuites dans les caves, bâtiments communaux et intercommunaux touchés, entreprises.
CC Gâtinais Val de Loing	Souppes-sur-Loing	Tout le centre bourg inondé (écoles primaire + maternelle, église, l'agence postale, la bibliothèque municipale, le sous-sol de l'espace culturel, les services techniques, la gare…) 800 personnes évacuées Eau potable coupée
CA Pays de Fontainebleau	Bourron-Marlotte	2 forages eau potable de la CC qui alimentent la commune sont en bordure du Loing. Alimentation en eau potable à la limite de la coupure.
CC Pithiverais Gâtinais	Lorcy, Saint-Michel	Quelques habitations touchées
CC Aillantais		Peu d'enjeux sur le BV du Loing (maison du maire à Sommecaise seulement), surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Jovinien		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Yonne Nord		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Giennoises		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, CC surtout impactée le BV de la Loire
CC Quatre Vallées	Dordives	Zone d'activités et musée du verre inondés
	Nargis Fontenay	Coupure d'alimentation en eau potable au niveau du syndicat des eaux
CC Puisaye Forterre	Charny Orée de Puisaye	Centre bourg touché en 2016 (habitations, zones d'activités, camping, infrastructures…), non exhaustif
	Toucy	Habitations, zones d'activités, camping, infrastructures… (non exhaustif)
	Champignelle	Habitations, zones d'activités, camping
	Saint-Privé	Habitations, zones d'activités, camping
	Rogny-les-Sept-Ecluses	12 habitations impactées
	Bléneau	5 – 6 maisons inondées
CC Canaux et Forêt en Gâtinais		Peu d'impacts de bâtiments publics inondés, mais un lotissement complet touché à Ladon notamment (non exhaustif)
CA Montargoise et Rives du Loing		Liste non exhaustive : une clinique et une maison de retraite évacuées à Montargis coupures d'électricité, gestion des déchets problématique, pollution de l'eau du aux fuites dans les caves, bâtiments communaux et intercommunaux touchés, réserves du musée Girodet touchées
CC Moret Seine et Loing		Liste non exhaustive et impacts cumulés Loing et Seine sur l'aval de la CC : coupures d'électricité, eau potable, 400 évacuations à Saint-Mammès, beaucoup d'habitations touchées. Eau potable coupée
CC des Loges	Sury-aux-Bois	Quelques caves inondées par ruissellement et remontées de nappes notamment

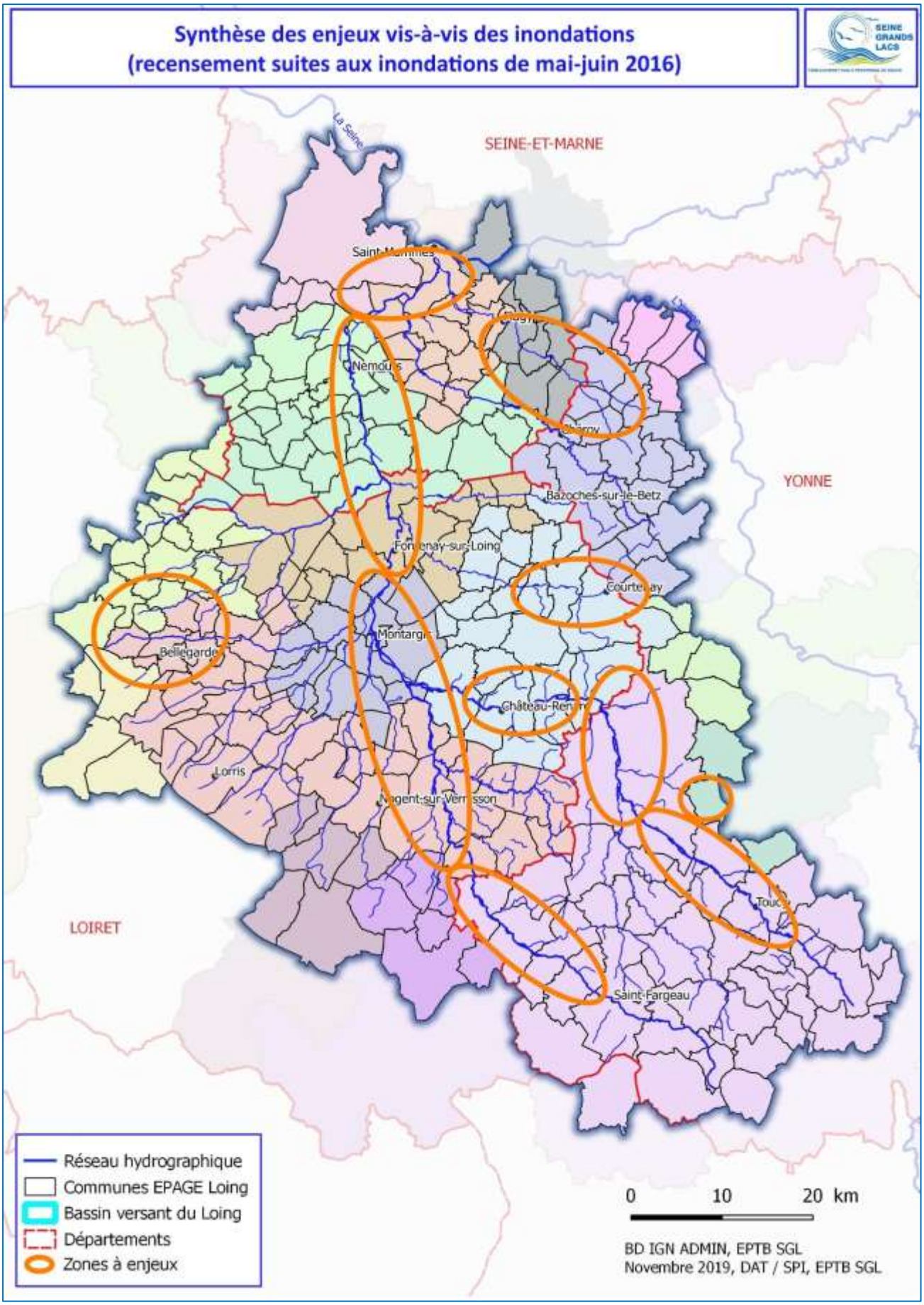

Figure 16 *: Carte des enjeux à l'échelle du bassin du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

Les évacuations, dans les centre-ville anciens, resteront une des caractéristiques des inondations de 2016 :

- 4 000 à Nemours ;
- Une clinique ainsi qu'une maison de retraite à Montargis ;
- 800 à Souppes-sur-Loing ;
- 400 à Saint-Mammès ;
- Un collège à Château-Renard.

De plus, en 2016, les inondations exceptionnelles ont, outre la présence prolongée et néfaste de l'eau, provoqué des dysfonctionnements dans la gestion des déchets. En effet, en plus de la difficulté de rétablir la collecte des déchets dans les communes inondées, l'eau une fois partie, la gestion des déchets est devenue un des problèmes majeurs des collectivités. Il a fallu gérer un volume très supérieur à la normale (les déchets venus des habitants qui doivent jeter des choses devenues inutilisables, ceux charriés par les eaux, ceux liés à la protection contre la crue…), ainsi que pomper le fuel échappé des caves qui polluait les rues.

***Figure 17** : Aire de dépôt et collecte des déchets à Montargis (1) et Nemours (2). Source : La République du Centre / GEIDE Robin des Bois*

Au vu des données récoltées, il apparaît important et nécessaire d'affiner dans le cadre du PAPI d'intention les impacts et enjeux sur le bassin du Loing, et pas uniquement sur les agglomérations de Montargis et Nemours.

Les seuils d'apparition des débordements dans les zones à enjeux urbains notamment, mériteraient d'être définis dans le but de connaitre les vulnérabilités croissantes de ces zones urbaines inondables afin de pouvoir anticiper les zones qui sont inondées dès des crues de faible importance, afin d'améliorer la gestion de crise.

2.1.6. Une vulnérabilité des enjeux et des réseaux structurants à évaluer

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne Inondations, montre l'enjeu de conduire une politique volontariste de réduction des effets des inondations notamment sur les personnes, les biens et les activités. Elle indique, en effet, qu'en France, une personne sur quatre et un emploi sur trois sont potentiellement exposés au risque inondation. Par ailleurs, au cours des trente dernières années, le coût annuel moyen des dommages économiques liés aux inondations s'établit entre 650 et 800 millions d'euros pour la France métropolitaine.

Dans cette optique, le référentiel national de vulnérabilité est un cadre opérationnel d'évaluation et de réduction de la vulnérabilité des territoires. Il concourt à l'atteinte de quatre objectifs majeurs :

- Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion du risque inondation, destiné à répondre à ses trois objectifs ;
- Destiner aux acteurs locaux de la prévention des risques : porteurs de PAPI, de stratégies locales, services déconcentrés de l'État ;
- Permettre la construction d'un plan d'actions appuyé sur l'élaboration d'un diagnostic partagé de vulnérabilité ;
- Déclinable à différentes échelles : TRI, stratégie locale, bassin versant, intercommunalités, communes, etc.

Au vu de l'état des connaissances quantifiées de la vulnérabilité sur le bassin versant du Loing, le référentiel de vulnérabilité ne pourra être utilisé qu'après la mise en œuvre d'actions de l'axe 5du PAPI d'intention. L'élaboration de diagnostics territoriaux et l'identification de thèmes prioritaires (objectif, axe et source de vulnérabilité) sera réalisée dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité mis en œuvre dans ce PAPI d'intention.

- **Élaborer le diagnostic partagé à l'échelle du territoire du bassin du Loing**

Faute d'études complémentaires menées à l'échelle de l'ensemble du bassin du Loing, l'état des lieux du risque inondation à l'échelle du territoire du bassin du Loing s'appuie sur le recensement des enjeux réalisé dans le cadre de l'EPRI en 2011, son addendum de 2018, les échanges avec les parties prenantes via les ateliers participatifs de juin 2018 et la synthèse des échanges avec les EPCI ainsi que les éléments des services de l'Etat locaux (*cf* §3.1.5).

- **Construction d'un plan d'actions**

Ainsi, la construction du plan d'action s'est fait sur la base des enjeux définis par chaque collectivité et complémentaires sur tout le territoire. Ce plan d'action met en complémentarité les éléments de connaissance sur les risques d'inondation à disposition actuellement, les éléments manquants et nécessitant d'être réfléchis et approfondis ainsi que les actions proposées au présent programme d'actions.

Aussi, le PAPI d'intention du bassin du Loing sera la Stratégie Territoriale du bassin versant du Loing, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne, qui préconise d'établir de tels documents à l'échelle des sous-bassins versants.

- **Les réseaux humides**

Certaines parties des urbains des agglomérations de Montargis et Nemours (notamment) s'étant développés en partie dans des points bas du terrain naturel, ils sont particulièrement sensibles aux phénomènes de remontées des inondations par les réseaux, d'eaux pluviales notamment.
En outre, en cas de hautes eaux du Loing et de ses affluents, des dysfonctionnements peuvent aussi survenir sur le réseau d'assainissement (mise en charge des réseaux et limitation de la production des eaux usées constatées en 2016 sur l'ensemble du bassin versant), phénomène qui peut se trouver aggravé par l'infiltration d'eaux de nappe dans les conduites.

L'approvisionnement en eau potable est également un enjeu important de la gestion du risque inondation :

- Les communes de Nemours (plusieurs quartiers), Souppes-sur-Loing (totalement), Nargis-Fontenay (SIAEP),la CC Pays de Montereau, la CC Moret Seine et Loing, la CC Gâtinais-en-Bourgogne ont subi une coupure de leur alimentation en eau potable en 2016, et la commune de Bourron-Marlotte a été épargnée de justesse.

Il s'agit bien entendu d'une liste non exhaustive, amenée à être précisée dans le cadre de la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité territoriaux, (qui tiendront compte des réseaux) dans le PAPI d'intention.

Un manque de connaissances sur les autres réseaux

L'état actuel des connaissances fait apparaître un manque important de connaissance quant à l'exposition et la vulnérabilité aux crues des réseaux structurants, comme :

- Les réseaux d'énergie (gaz, électricité) ;
- Les réseaux de télécommunication ;
- Les voiries et réseaux de transport ;
- Les réseaux de collecte, traitement, et évacuation des déchets ;
- Le réseau d'établissements de santé.

Si la vulnérabilité réelle de ces réseaux n'est pas connue, cette problématique peut s'avérer importante, notamment en cas de crue majeure, comme cela s'est vu lors des inondations de 2016.

Les constats partagés sont unanimes et portent sur la fragilité des réseaux quant à la durée, la hauteur et la vitesse d'arrivée des eaux mais également sur le ressuyage ainsi que sur la capacité du territoire à fonctionner de nouveau normalement après une crise (résilience).

Le dispositif « Cœur de Ville » proposé par l'Etat à 322 collectivités de métropole est applicable à la ville de Nemours. La résilience aux inondations est partie intégrante du projet de rénovation urbaine prévu, et des échanges avec le prestataire de la maîtrise d'ouvrage sont en cours sur l'aspect inondations.

Ces éléments pourront être mieux appréhendés à l'occasion de diagnostics de vulnérabilité portés dans le cadre du PAPI d'intention.

2.3. La surveillance des cours d'eaux

La surveillance des principaux cours d'eaux du bassin du Loing est assurée par le service de prévision des crues Seine Moyenne - Yonne - Loing (SPC SMYL) de la DRIEE Ile-de-France sur les tronçons réglementaires (Loing amont- Ouanne et Loing aval).

Outre la surveillance des cours d'eau sur le réseau réglementaire de l'État, le SPC SMYL est en charge de l'élaboration de la vigilance crue et de prévisions de l'évolution des hauteurs d'eau et des débits. Par ailleurs, le SPC SMYL en liaison avec le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) ont développé le dispositif Vigicrues Flash pour mieux appréhender la genèse des crues dites « rapides (moins de 6 heures) telles que les crues en montagne, de submersion marine et de débordement pour de petits bassins versants, comme les affluents du Loing.

Le périmètre du PAPI recouvre les tronçons réglementaires « Loing amont - Ouanne » et « Loing aval » où les hauteurs d'eau et/ou débits sont mesurés par des stations hydrométriques et/ou débitmétriques. De plus, certains affluents sont aussi suivis (Bezonde, Cléry, Fusin, Lunain, Orvanne, Puiseaux, Aveyron).

Les stations hydrométriques du territoire du PAPI sont présentées en figure 18.

Le système de surveillance du réseau réglementaire est complété depuis 2017 par le service Vigicrues Flash. Il s'agit d'un service automatique d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crises communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eaux qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la vigilance crue. Une extension progressive des communes et de bassins versants couverts est prévue dans les années à venir par les services de l'État.

En complémentarité des missions du SPC SMYL, les Directions Départementales des Territoires (45, 77, 89) recueillent tous les éléments nécessaires à la qualification de leur mission « Référent Départemental Inondation » (RDI). Ainsi, conformément à la note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national, les missions RDI sont les suivantes : météorologie (pluviométrie), hydrologie (débit des cours d'eaux), estimation du nombre d'interventions des services de secours et de police dans les communes affectées, manœuvre des ouvrages hydrauliques de régulation, etc.

En outre, lors des échanges avec les acteurs du territoire pour l'élaboration du dossier soumis à labellisation, il a été mentionné le fait que la station de mesure de Saint-Martin des Champs est inopérante en cas de crue, car située dans le lit mineur du Loing.

Finalement, par courrier du 12 juillet 2019, le Préfet Coordonnateur de Bassin a précisé une prolongation du tronçon Loing amont – Ouanne sur l'Ouanne située dans le département de l'Yonne pour intégrer les enjeux situés à Charny, ainsi qu'une modification des niveaux de vigilance suite aux crues de 2016 et 2018.

Au vu des évènements de mai-juin 2016 et le fait que les affluents aient eu un apport non négligeable mais non mesurable (absence de station de mesure sur certains) sur la crue du Loing, la réflexion autour de l'ajout de stations de mesure sur les affluents sera menée dans le cadre de ce PAPI d'intention, qui devra tenir compte de la station de Saint-Martin des Champs et être complémentaire du système existant.

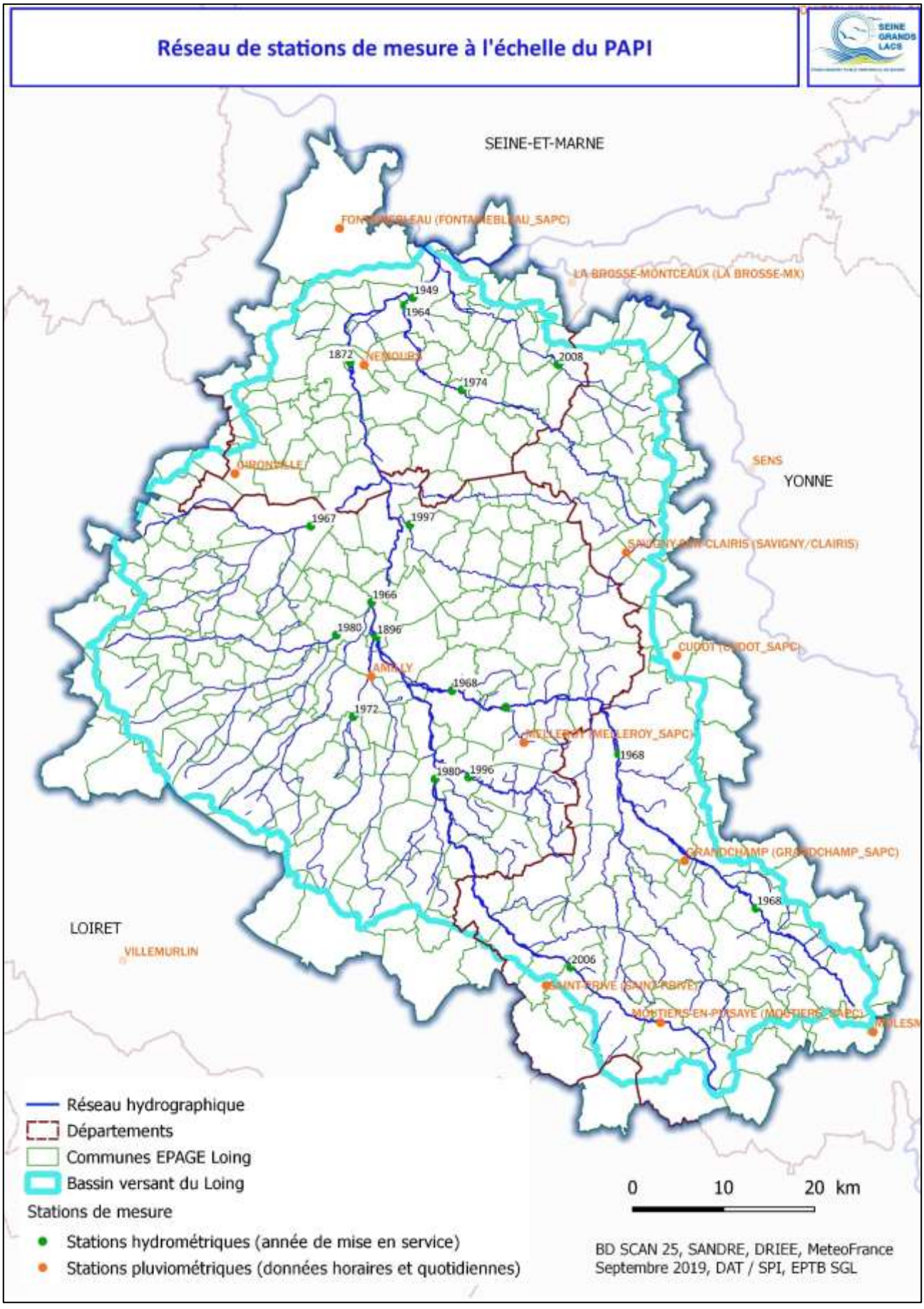

Figure 18 *: Réseau de stations de mesures hydrométriques et pluviométriques à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs / SPC /MeteoFrance.*

2.4. La gestion hydraulique et les dispositifs de protection

L'EPRI de 2011 ne mentionne pas d'ouvrages particulier sur le bassin du Loing. En effet, les ouvrages présents sur le territoire servent à alimenter le canal de Briare notamment, et n'ont pas pour destination première le stockage de volumes de crues. Ils n'ont donc a priori pas vocation à modifier les écoulements en temps de crise.

Cependant le classement doit être réalisé dans le cadre de la mise en conformité avec le décret digues des ouvrages et aménagements hydrauliques de l'EPAGE du bassin du Loing.

2.5. Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue

2.5.1. Les barrages permettant l'alimentation du Canal de Briare

Sept réservoirs principaux alimentent le canal de Briare : Moutiers, Le Bourdon, Grand-rue, La Tuilerie, Château, Cahauderie et Beaurois. L'eau recueillie depuis les réservoirs de Bourdon et Moutiers via le Loing représente environ les 2/3 de l'alimentation en eau du Canal de Briare. La figure 19 ci-après présente le schéma de fonctionnement de l'alimentation du canal de Briare.

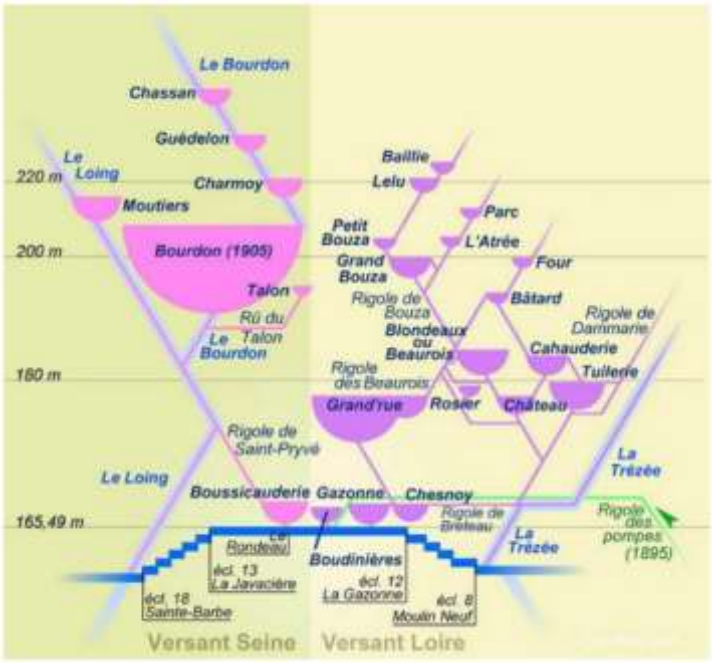

Figure 19 : Diagramme simplifié du système d'alimentation du canal de Briare. Source : VNF.

Le barrage réservoir du Bourdon, propriété de Voies Navigables de France (VNF), situé sur la commune de Saint-Fargeau (89) est le plus important des barrages réservoirs d'alimentation du Canal de Briare. Il a été construit de 1899 à 1904 et capte le Ru du Bourdon. Il crée une retenue d'une capacité de 7,2 millions de mètres cubes à la cote de RN de 214,77 m NGF (14,75 m) et de 10,2 millions de mètres cubes à la cote des PHE de 216,31 m NGF (16,29 m). Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Superficie : 2,2 km²
- Longueur de la digue : 330 m
- Hauteur de la digue : 16,76 m au-dessus du TN
- Volume : de 7,2 à 10,2 de m³ (9,3 depuis 1996)

Suite à des auscultations et pour des raisons de sécurité, un abaissement de la retenue a été décidé par l'Etat en 1996 à une cote maximale d'exploitation de 214,77 m NGF.

En application des articles R.214-112 et R.214-114 du code de l'environnement, le barrage du Bourdon a été classé en catégorie B par l'arrêté préfectoral 13 mars 2019.

Les travaux ont été exécutés de 1899 à 1904, date de sa première mise en eau. Ce barrage réservoir n'a pas vocation à protéger contre les inondations. En effet, le règlement d'eau de l'ouvrage indique qu'il doit être transparent aux crues.

L'ensemble des ouvrages fait l'objet d'une surveillance attentive de la part de l'exploitant VNF. La mise en œuvre des mesures de surveillance, d'entretien et de renforcement permettant de garantir la sûreté et le bon état d'entretien des ouvrages est vérifiée par le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, notamment au moyen de visites d'inspection (de 3 à 5 ans).

Le barrage du Bourdon est le seul des sept ouvrages à disposer d'une étude de dangers, qui a été réalisée en 2016. Cette dernière expose et analyse les risques que présente l'ouvrage pour la sécurité publique, directement ou indirectement, en cas d'accident que la cause soit externe ou interne à l'ouvrage. L'objectif final est de proposer une démarche de réduction des risques pour les scénarios impactants.

L'étude de la rupture de cet ouvrage montre qu'une zone très étendue en aval de l'ouvrage (63 km) serait impactée puisque Montargis et son agglomération seraient touchés par l'onde de rupture (figure 20). Les principaux enjeux de sécurité publique concernés par une éventuelle défaillance du barrage sont les enjeux situés à l'aval : les activités industrielles, les voies de communication, les zones habitées situées le long du Loing, ainsi que les activités touristiques (randonnée, camping, activités nautiques). Le détail est présenté dans le tableau 7 ci-après.

L'onde de submersion consécutive à la rupture du barrage du Bourdon pourrait atteindre le centre-ville de Montargis dans un délai estimé à 10 heures, avec un débit de pointe équivalent à une crue centennale du Loing (tableau 8).

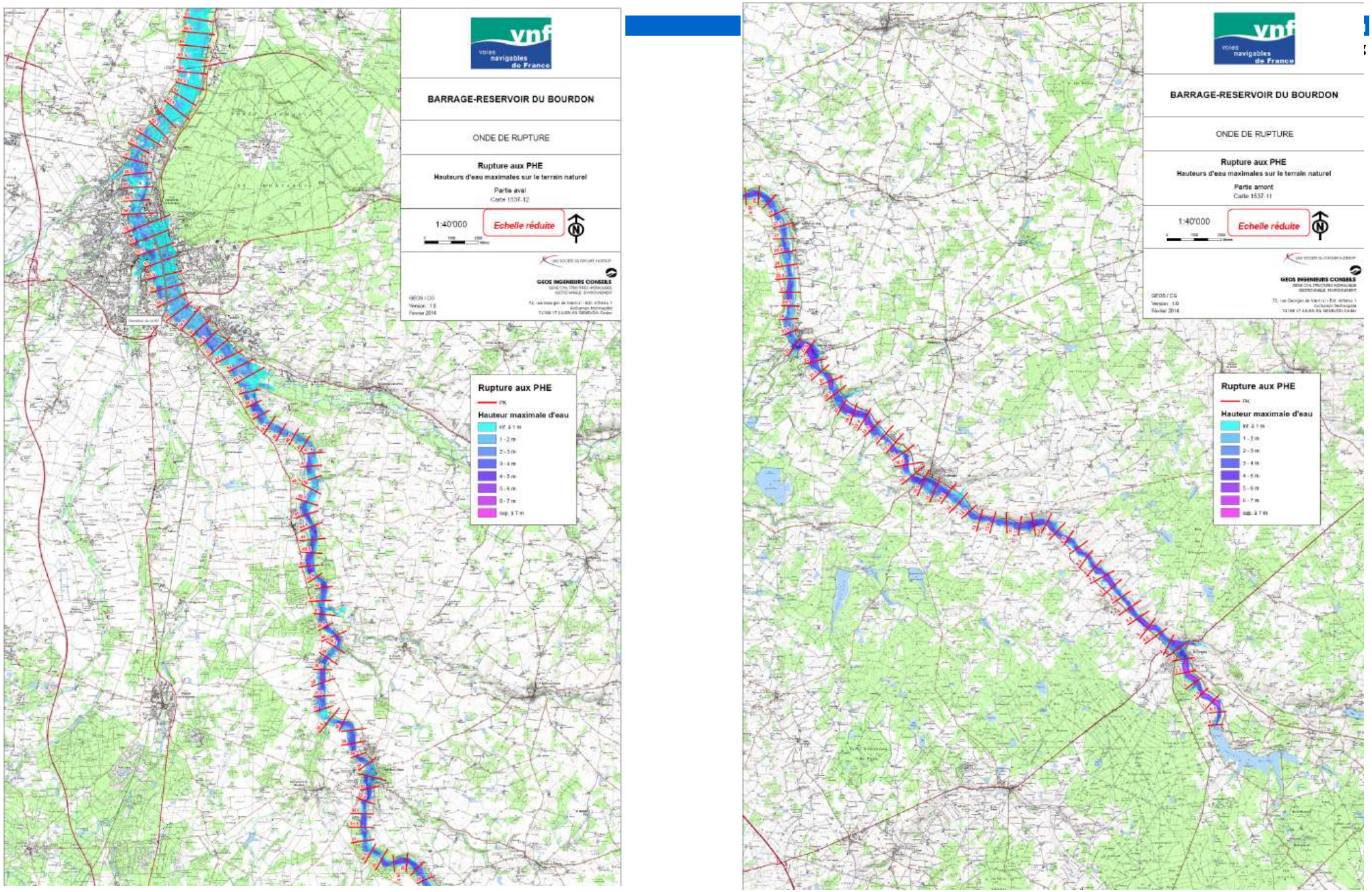

Figure 20: *Cartographie de l'étendue de l'onde de crue par rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF.*

__Tableau 7__ : Enjeux susceptibles d'être impactés par une rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF.

PK	Commune	Impact de la rupture totale du barrage du Bourdon			
		Zones habitées et ERP	**Activités économiques et touristiques**	**Infrastructures**	**Total personnes impactées**
3	Saint-Fargeau	7 ha de pavillonnaire dense 52 habitations individuelles	Gourault industrie - 48 pers Remorques Louault - 95 pers. Château de Saint-Fargeau	D 965 D90	**975**
6	Saint-Martin-des-Champs	6 habitations	/	Station de pompage	**15**
11	Saint-Privé	67 habitations	/	D 90	**170**
15.5	Bléneau	79 habitations	Bléneau Industrie – 40 pers. Point P – 10 pers. Château de Bléneau	Station de pompage Station d'épuration D 22	**250**
22.5	Rogny-les-Sept-Ecluses	106 habitations	SBPI Environnement Camping des Lancières (40 emplacements)	Ecluse / Canal de Briare D 90 Quai de plaisance	**345**
27.5	Dammarie-sur-Loing	19 habitations	Château de Nailly Château de Mivoisin	D 350 Quai de plaisance	**50**
32.5	Sainte-Geneviève-des-Bois	42 habitations	/	Station de pompage Ecluse D 56 Quai de plaisance	**105**
33	Châtillon-Coligny	6,7 ha de pavillonnaire dense 106 habitations individuelles Ecole communale (260 élèves)	/	Ecluse Equipements sportifs Quai de plaisance	**1 195**
38.5	Montbouy	45 habitations Ecole communale (43 élèves)	Métallerie Gauvin – 22 pers.	Ecluses Station d'épuration Equipement sportifs D 93 Quai de plaisance	**180**
44.5	Montcresson	10 habitations	/	Ecluses Station d'épuration Station de pompage D 117	**25**
51	Conflans-sur-Loing	18 habitations	/	Ecluse	**45**
53.5	Amilly	225 habitations	Zone commerciale	Ecluse Station dépuration Station de pompage Piscine municipale Salle polyvalente D 2060	**565**
57	Montargis	28 ha de pavillonnaire dense 10 ha de collectif < R+2 Ecoles et collèges (600 élèves) Clinique de Montargis (99 lits) Sous-Préfecture	Quai de plaisance et fret	Ecluses Gare ferroviaire	13 850
59	Châlette-sur-Loing	9 ha de pavillonnaire dense 1 ha d'immeubles collectifs < R+2 33 ha d'habitations individuelles groupées 22 habitations individuelles isolées	ZA Grande Prairie Site céréalier CA.PRO.GA Base de loisir du lac	Station d'épuration Ecluses Ligne ferroviaire Villeneuve-St-Georges à Montargis	**2 875**
62	Cepoy	25 habitations individuelles isolées	Camping des Rives du Loing (50 emplacements) Château de Cepoy		**165**
TOTAL					**20 810**

Tableau 8: Débits de pointe et temps de propagation de l'onde de submersion par rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF.

Commune	PK	Débit de pointe (m^3/s)	Hauteur d'eau (m)	Vitesses (m/s)	Temps d'arrivée
Barrage du Bourdon	0	2 940			**0h**
Saint-Fargeau	3	2 820	5,3	2,7	**0h40**
Bléneau	15	2 510	4,2	1,8	**2h06**
Rogny-les-Sept-Ecluses	22,5	1 780	5,3	1,9	**2h52**
Châtillon-Coligny	33,5	1 370	4	1,4	**4h02**
Conflans-sur-Loing	51	640	2,7	0,9	**7h06**
Montargis	56,5 58	310 270	3,3 4	1 1,7	**9h58** **11h04**
Cepoy	63	160	1,1	0,9	**14h54**

2.6. La continuité écologique

La continuité écologique implique l'atteinte des objectifs concourant à la bonne qualité des habitats, propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est-à-dire au rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments dans les rivières, à l'amélioration de la diversité physique du lit des cours d'eau et des berges et à la protection des zones humides. Elle participe ainsi à l'atteinte du bon état écologique tel qu'il est prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), lui-même issu de la DCE de 2000.

Les actions visant à assurer la continuité écologique des cours d'eaux reposent sur :

- Les ouvrages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement de 2009,
- Les cours d'eaux classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

Au titre de la proposition de classement L.214-17 du code de l'Environnement, la liste des ouvrages est constituée à partir de ceux référencés sur un cours d'eau classé en liste 2. Sur le bassin du Loing, 569 ouvrages ont ainsi été recensés.

2.6.1. Les ouvrages prioritaires

Voir annexe 1.4 « Ouvrages prioritaires et ouvrages hydrauliques faisant obstacle à l'écoulement »

La liste des ouvrages prioritaires est inscrite dans le Programme d'Actions Territoriales Prioritaires (PTAP) 2013 – 2018 Seine amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et est annexée dans le présent dossier de candidature.

Sur le périmètre de l'unité hydrographique du Loing, 38 ouvrages sont classés en liste 2 et Grenelle.

2.6.2. La maîtrise de l'érosion et du ruissellement

Via l'entraînement de fines, retenant des polluants, le ruissellement et l'érosion des sols peuvent entraîner une dégradation de l'état physico-chimique des cours d'eau, et donc limiter l'atteinte du bon état écologique.

Dans le cadre du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013–2018 Seine Amont et plus spécifiquement à l'échelle de l'unité hydrographique du Loing, des masses d'eau prioritaires ont été identifiées pour réduire

les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau, notamment en limitant le piétinement des berges par le bétail. Sur les 58 masses d'eau petit cours d'eau du bassin versant du Loing, 39 sont prioritaires de ce point de vue.

Par ailleurs, dans l'unité hydrographique du Loing, 5 masses d'eau (Ouanne de sa source au Branlin, Bladerie, Fontenoy, Maurepas et Riot) sont prioritaires et éligibles pour la maîtrise de l'érosion et du ruissellement. Aussi, les situations de ruissellement et d'érosion en milieu urbain et leurs impacts sur les berges des petites cours d'eaux sont prises en compte. Ces masses d'eau sont éligibles à des techniques d'hydraulique douce. La figure 21 présente l'ensemble de ces masses d'eau prioritaires.

Pour prendre en compte les enjeux liés au débordement des cours d'eau et leurs conséquences négatives, le ruissellement, les remontées de nappes, ainsi que les zones d'expansion de crues, la relation canaux et cours d'eau, des actions d'amélioration de la connaissance sur ces thématiques sont prévues dans le PAPI d'intention.

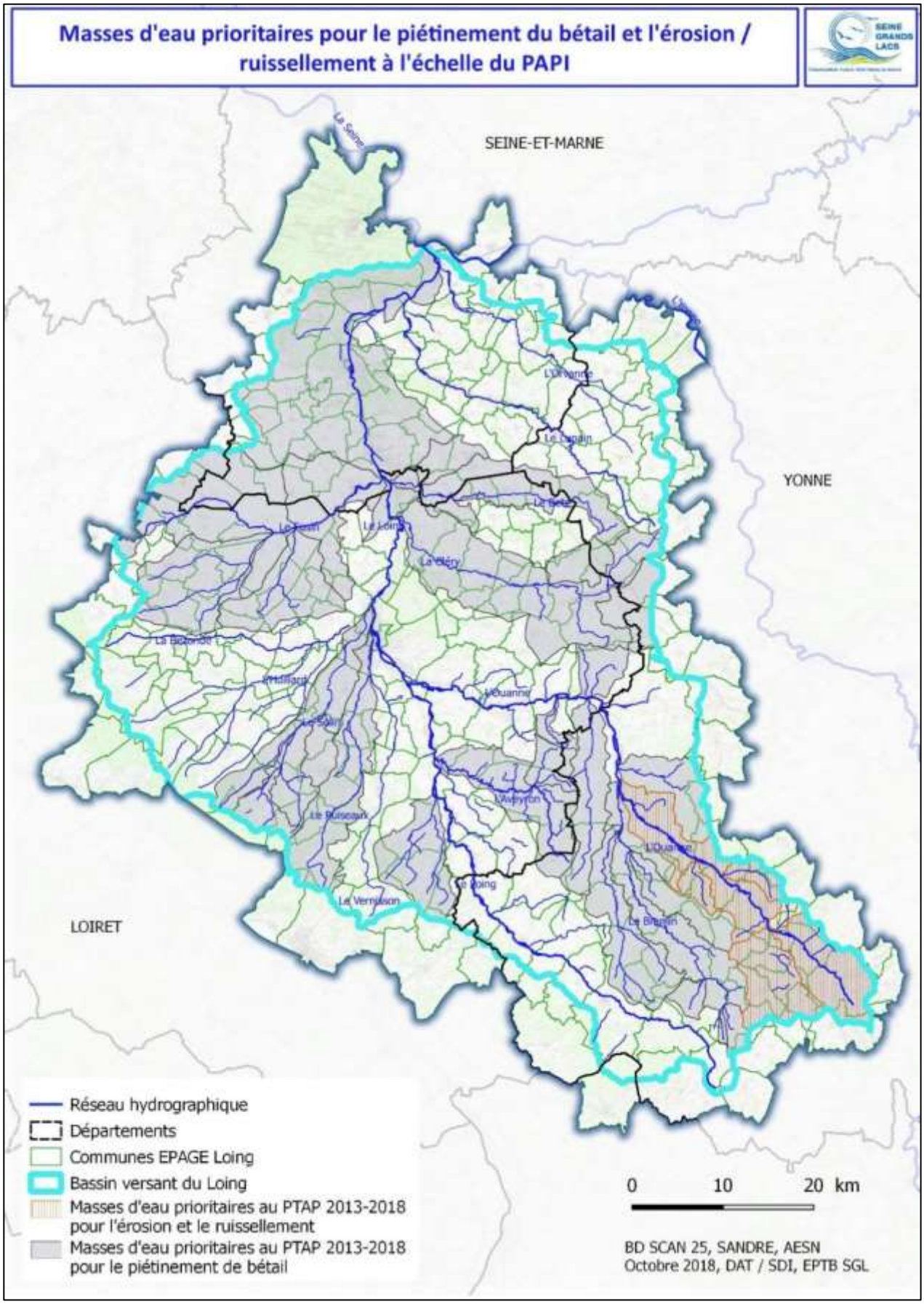

Figure 21: *Cartographie des masses d'eau prioritaires au PTAP 2013 -2018 pour l'érosion, ruissellement et piétinement de bétail. Source : AESN.*

2.7. Les activités agricoles

Les inondations peuvent avoir des effets négatifs ou positifs sur les zones agricoles et les espaces naturels. Dans ces espaces, outre les dangers pour les populations, les inondations peuvent avoir des effets plus ou moins graves en fonction de l'intensité, la durée de submersion, la période à laquelle se déroule la crue, etc.

Les effets négatifs peuvent porter sur les biens agricoles (bâtiments, outils, récoltes, etc.), sur le cheptel (pertes, maladies, etc.), sur les cultures (rendement, frais de re-semis, possibilité de réalisation du semi, etc.), sur la qualité des terres (pollution chimique ou pneus/plastiques, couches superficielles des sols emportés par les crues, sols salinisés, etc.) et sur la biodiversité.

Les inondations modifient régulièrement le lit des rivières grâce au déplacement des sédiments. Cela permet de créer des habitats diversifiés qui rajeunissent en permanence l'hydrosystème. La mobilisation sédimentaire lors des crues peut permettre de curer le fond des lits des rivières. Les limons ainsi déplacés vers l'aval à chaque crue peuvent nourrir les terres alluviales.

Pour prendre en compte les enjeux sur les terres agricoles et les territoires en aval, il convient de travailler avec la profession agricole dans le cadre de la démarche PAPI.

2.8. L'état des lieux des démarches récentes et en cours

Les démarches recensées (récentes ou en cours), comme précisé ci-dessous ont notamment permis d'améliorer en partie la connaissance du bassin versant et de mettre les structures du domaine de l'eau autour de la table, permettant aujourd'hui de ne pas partir de zéro dans le cadre du PAPI du Loing.

2.8.1. Les démarches récentes

- **SAGE Nappe de Beauce**

Dans les années 1990, des périodes de sécheresse ont déclenché des prélèvements agricoles importants. Cette situation a entraîné une succession d'étiages sévères des cours d'eau du territoire et a donné naissance à de nombreux conflits d'usages (pénuries d'eau pour l'alimentation en eau potable, mortalité des populations piscicoles, mécontentement des fédérations piscicoles ou des associations de riverains).

Après une longue période de concertation, le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

- Gérer quantitativement la ressource
- Assurer durablement la qualité de la ressource
- Préserver les milieux naturels
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement

Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) définit 54 actions (dont 6 concernant la prévention et la gestion des risques inondation et ruissellement). Le Règlement définit quant à lui 5 règles de priorités d'usages de la ressource en eau.

- **Contrat global pour l'eau Loing amont 2015-2018**

Le contrat global s'inscrit dans un objectif global de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif en déclinaison du plan territorial d'actions prioritaires (PTAP) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le contrat est un outil de planification qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues et les financeurs s'engagent à apporter une subvention prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties.

Le contrat global pour l'eau Loing amont est constitué par les communes du bassin du Loing dans le département de l'Yonne. Il s'étend sur près de 1 000 km² et 40 communes (figure 22), qui comptent au total près de 21 200 habitants, situées en totalité dans le département de l'Yonne et la région Bourgogne.

Ce contrat concerne l'amont de l'unité hydrographique Loing. Il regroupe 22 masses d'eau superficielles (21 cours d'eau et 1 plan d'eau) de leur source jusqu'à la limite départementale, dont les principales sont le Loing, le Branlin et l'Ouanne. Il est porté par la régie rivière de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre depuis 2013, date de l'état des lieux.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant les pollutions provenant des rejets ponctuels domestiques, industriels et artisanaux ; des rejets diffus d'origine agricole, domestique et non agricole.
- Reconquérir la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides en agissant sur : la qualité structurelle des berges et du lit mineur, la continuité hydro-écologique, la gestion des zones humides et des plans d'eau ;
- Gérer et protéger la ressource en eau
- Développer une gestion de l'eau concertée, globale et pérenne à travers une acquisition de connaissances, une animation spécifique, une communication adaptée.

Le programme du contrat global Loing amont rassemble sur la période 2015-2018 plus de 150 actions, pour un montant de près de 18 millions d'euros, financées entre 50 et 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional de Bourgogne et/ou le Conseil départemental de l'Yonne.

- **Contrat global pour l'eau Contrat global Loing en Gâtinais 2009 - 2012**

Comme tout Contrat de bassin, le premier Contrat global « pour l'eau » Loing en Gâtinais était un programme d'actions pluriannuel destiné à l'amélioration et à la préservation de la qualité des masses d'eau sur le bassin du Loing intermédiaire, c'est-à-dire la partie du Loing située dans le Loiret, ainsi que ses affluents (figure 23).Il couvre une superficie de 1 931 km² et compte 111 communes, 12 masses d'eau grands cours d'eau, 29 masses d'eau petits cours d'eau, 1 masse d'eau plan d'eau et 1 masse d'eau canal. Le Contrat était porté par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et a couru sur la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, soit 4 années. Il a officiellement été signé le 17 avril 2009 par :

- Les 14 signataires ;
- Les 3 financeurs principaux : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil général du Loiret et la Région Centre ;
- Les 3 principales structures intercommunales représentant le territoire : l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, le Pays Gâtinais et le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;
- Les 7 syndicats de rivière couvrant le territoire ;
- La Chambre d'Agriculture du Loiret.

Lors de sa préparation, le montant estimatif pour la réalisation des actions du Contrat global Loing en Gâtinais s'élevait à 48 996 000 €, répartis dans les 16 actions. Finalement, ce sont plus de 40 millions d'€ d'études et de travaux qui ont été investis.

- **Contrat global pour l'eau Contrat global Loing en Gâtinais 2015 - 2018**

Suite au premier contrat, un certain nombre d'actions restant à mettre en œuvre. Ce contrat a donc monté dans la continuité du premier.
L'objectif restait l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, tout en intégrant une vision « grand cycle de l'eau ». Chaque porteur de projet prenant ainsi conscience qu'il n'est pas le seul à utiliser la ressource, et à avoir un impact sur cette dernière. Le contrat vise donc à améliorer la solidarité de bassin indispensable pour traiter la thématique de l'eau.
Tous les volets sont concernés :

- Milieu naturel
- Assainissement
- Eau potable
- Animation/communication

Le montant estimatif pour la réalisation des actions du Contrat global Loing en Gâtinais s'élevait à environ 33 millions €. Environ 60% (soit 20 millions d'euros) ont effectivement été utilisés.

La couverture par des plans d'actions sur le bassin du Loing a été réalisée lors de l'étude de gouvernance menée par le SIVLO en 2017 (figure 22).

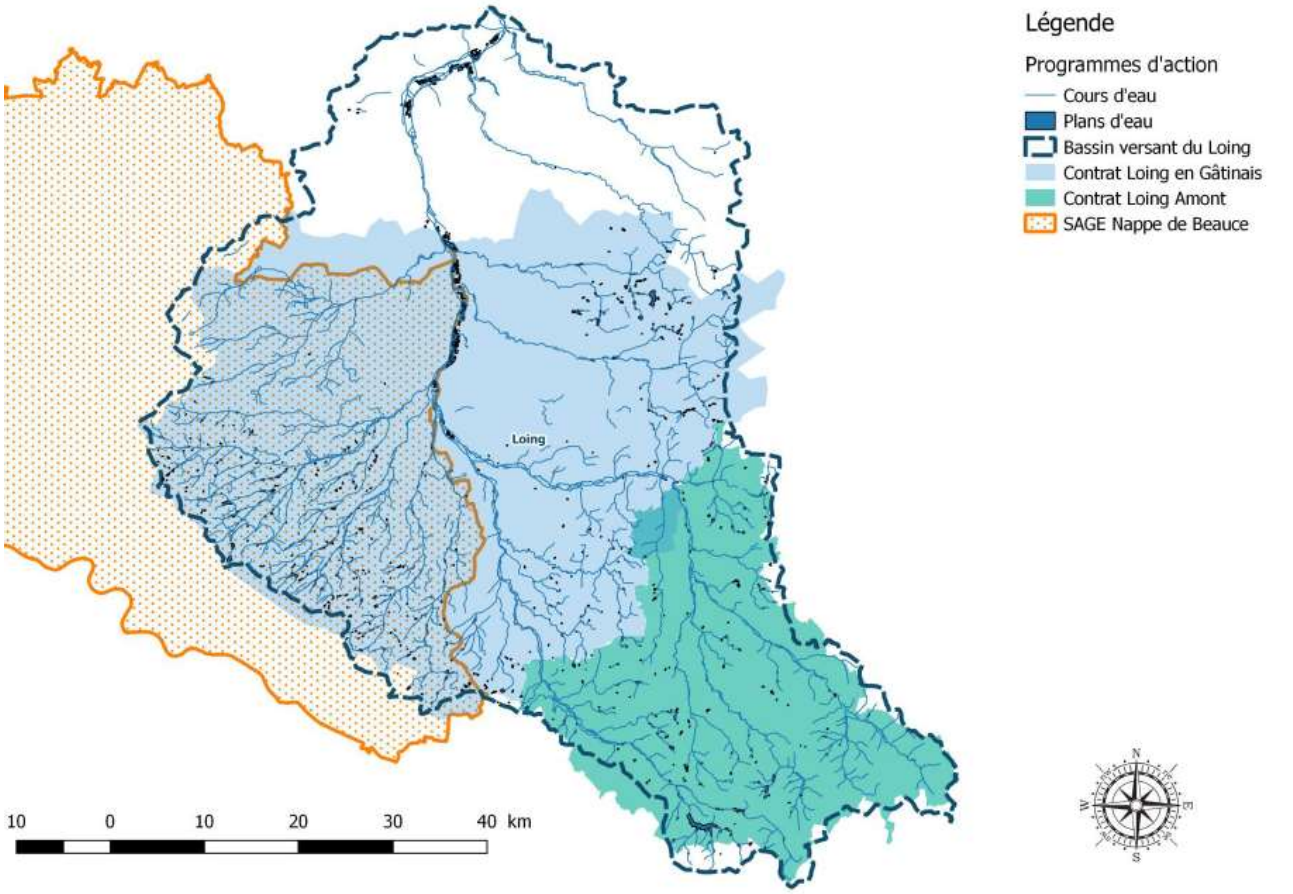

Figure 22: *Cartographie des plans d'actions sur le bassin versant du Loing. Source : Etude de gouvernance du SIVLO*

- **Etude de dangers barrage du Bourdon (VNF 2016)**

Conformément à la réglementation (articles R.214-115 à R.214-117 du code de l'environnement et arrêté du 12 juin 2008), VNF a fait réaliser par un organisme agréé l'Etude de Dangers du barrage réservoir du Bourdon en 2016.

L'étude de dangers précise les risques auxquels le barrage peut exposer la population, directement ou indirectement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage. Elle donne lieu à une

analyse des risques existants ou susceptibles d'avoir des conséquences du fait de l'ouvrage. Cette analyse prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité potentielle des accidents selon une méthodologie explicitée à l'article L.211-3-III 3° du code de l'environnement. Elle permet d'identifier les scénarios susceptibles d'être, directement ou par effet domino, à l'origine d'un accident (libération de tout ou partie de l'eau retenue par le barrage).

L'exploitation, la surveillance et l'entretien du barrage du Bourdon sont assurés 24h/24h et 7j/7j par deux binômes barragistes et par le système d'astreinte de l'unité territoriale d'itinéraire (UTI) de Montargis.

L'exploitation du barrage est encadrée par des consignes qui prescrivent les dispositions applicables dans les différents modes d'exploitation : en essai, en exploitation normale (hors crue), en état de veille, en état en crue, ou en cas état de crue avec complications. Des consignes de surveillance formalisent les dispositions prises pour la surveillance de l'ouvrage. Le barragiste effectue des visites courantes afin de vérifier le bon fonctionnement du barrage. Il prend différentes mesures de cote, d'hydrologie et d'auscultation. Une visite plus poussée est réalisée une fois par an en présence de spécialistes afin de faire des essais sur les vannes et de contrôler l'état général de l'ouvrage.

- **Etude diagnostic du bassin versant de la Bezonde vis-à-vis du risque inondation (2005)**

Plusieurs communes du bassin versant de la Bezonde étant sujettes à d'importants débordements de la Bezonde, du Huillard ou du Limetin qui inondent des secteurs sensibles, le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bezonde et du Huillard a engagé une étude diagnostic du bassin versant de la Bezonde vis-à-vis du risque inondation en 2004. Cette dernière visait à appréhender le risque inondation à l'échelle du bassin versant.

L'étude, qui concerne les 18 communes membres du Syndicat, comprenait 2 phases :

- *Phase 1 : diagnostic de la situation actuelle relatif aux risques inondation,*
- *Phase 2 : Proposition d'un programme d'aménagements et d'actions visant à réduire la vulnérabilité associée aux risques.*

En conclusion, l'étude a proposé des orientations à suivre pour la gestion des cours d'eau et les futures évolutions de l'urbanisme :

- La conservation des zones naturelles d'expansion des crues : c'est-à-dire le maintien en l'état des zones de débordements lorsque ces derniers n'affectent pas d'enjeux majeurs.
- L'arrêt de l'extension de l'urbanisation en zone inondable et l'entretien de la culture du risque dans l'esprit de la population.
- La concertation entre tous les gestionnaires : le Syndicat de la Bezonde, le Syndicat de gestion des eaux du canal d'Orléans, les Voies Navigables de France.
- L'élaboration d'un plan de gestion global des niveaux d'eau en crue avec tous les gestionnaires, permettant de coordonner les manœuvres de tous les ouvrages en crue à l'échelle du bassin versant.
- La considération des conséquences hydrauliques à l'échelle globale d'une éventuelle modification du cours d'eau.

Finalement, l'étude a fait des plusieurs propositions d'aménagements de lutte contre les inondations :

- Ralentissement dynamique des crues (9 sites du bassin versant global de la Bezonde ont été présélectionnés comme susceptibles de pouvoir être le lieu d'aménagement d'une aire de ralentissement dynamique des crues) ;
- Ouvrages de protection rapprochée (merlons, murets) dans les zones habitées (8 sites présélectionnés comme susceptibles de recevoir une protection locale contre les débordements)
- Actions de protection de la zone fortement urbanisée de Bellegarde :
    - La création d'un bassin de rétention (ou bassin d'orage) : excavé voire souterrain, il sert à stocker temporairement les eaux de pluies afin de soulager les nœuds hydrauliques situés à l'aval.

- L'amélioration du calage et du dimensionnement des émissaires situés à l'aval de la Zone Industrielle de Bellegarde.

- **Etude globale du bassin versant du Lunain et de ses affluents (2015 -2018)**

En 2015, le Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du Haut Lunain a lancé une étude globale sur son territoire, découpée en 3 phases :

- *Phase 1 : Etat des lieux diagnostic*
- *Phase 2 : Actions de restauration et entretien*
- *Phase 3 : Programme Pluriannuel de Restauration et d'entretien (PPRE)*

A l'issue de l'étude, les actions suivantes ont été retenues dans le cadre d'un programme pluriannuel d'actions :

- Restauration du Lunain au niveau du bassin d'orage de Montacheret ;
- Zones tampons améliorant la qualité de l'eau (drains agricoles) ;
- Etude sur les ruissellements prévue dans le cadre du PPRE ;
- Rétablissement de la continuité écologique au lavoir de Montacher ;
- Restauration de la continuité écologique du pont de la RD65 ;
- Restauration de la continuité écologique du pont des Masures.

2.8.2. Les démarches en cours

- **L'étude visant à restaurer les zones d'expansion de crue et développer un programme d'actions sur la Bezonde (2017 – 2019)**

Malgré la réalisation d'une étude en 2005 sur la Bezonde, les résultats et rendus de l'étude n'apportaient pas assez d'éléments :

- Sur le niveau de détail dans la faisabilité technique pour permettre le passage à une phase opérationnelle de travaux ;
- L'estimatif financier concernant les bassins de stockage s'est montré prohibitif et n'a pas permis au maître d'ouvrage de poursuivre ses investigations ;
- L'absence de levées topographiques et d'un modèle hydraulique n'ont pas permis d'apporter un niveau de précision suffisant pour estimer l'impact des aménagements proposés et permettre d'affiner le calage et le dimensionnement des ouvrages.

C'est pourquoi, en 2017, dans la continuité de cette étude diagnostic, le SIVLO a lancé une étude visant à restaurer les zones d'expansion de crue et développer un programme d'actions sur la Bezonde.

Le bureau d'études SEGI a été mandaté pour développer un programme d'actions pour réduire le risque inondation sur le bassin de la Bezonde. Celle-ci a pour objectif global d'améliorer la sécurité et de réduire la vulnérabilité des territoires exposés aux inondations de la Bezonde et de ses affluents. L'étude s'inscrit dans le cadre d'une démarche de concertation ouverte aux acteurs concernés sur le territoire et associant les populations riveraines.

Il s'agit, d'une part, d'améliorer et de partager la connaissance des mécanismes d'inondation, des risques et des enjeux exposés afin d'apporter les éléments de connaissances nécessaires et utiles à la réflexion commune à conduire sur les objectifs et mesures de réduction des risques appropriés.

D'autre part, il s'agit de définir les actions à conduire pour améliorer la protection contre les inondations, renforcer la culture du risque sur le territoire, sauvegarder la population à travers la consolidation de la préparation collective à la gestion de crise et limiter les dommages.

L'étude doit ainsi permettre de :

- Réaliser les investigations complémentaires issues des recommandations de l'étude réalisée par le bureau d'étude HYDRATEC en phase 2 afin de parvenir à un niveau de détails de type Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) permettant de connaître avec précision le coût, l'efficacité et les conséquences de chacune des actions proposées. De plus, il est attendu la rédaction d'un volet

technique qui détaillera toutes les étapes/travaux/informations nécessaires pour parvenir au résultat proposé ;

- Rechercher, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la décision publique, de nouvelles solutions d'aménagement pour réduire le risque inondation en priorisant la restauration des zones naturelles d'expansion des crues et en favorisant les travaux d'hydraulique douce, de sur-inondation et de ralentissement de dynamique (reméandrages, restauration de zones humides, etc.) ;
- Définir, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs, des propositions d'actions concrètes pour réduire le risque lié aux inondations dans les domaines de la prévision, de l'alerte, la préparation à la gestion de crise, la réduction de la vulnérabilité, etc. ;
- Évaluer les impacts de ces actions sur les enjeux exposés (personnes, activités, équipements et réseaux) et les perspectives de développement des territoires.

Le produit attendu est un ensemble structuré de propositions d'actions chiffrées et hiérarchisées, élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés et portant sur :

- Les travaux : travaux de création ou de restauration de zones humides, travaux structurels de sur-stockage, création de zones tampons et mares, protections localisées complémentaires, etc.
- La réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et des réseaux ;
- La surveillance, la prévision et l'alerte des crues permettant aux riverains d'anticiper l'arrivée d'une inondation ;
- La préparation à la gestion de crise ;
- La préparation du retour à la normale après l'inondation ;
- Les principes d'occupation du sol ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Cet ensemble structuré de propositions devra pouvoir préfigurer une stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation dans le cadre la mise en œuvre de la directive « inondation » et une déclinaison d'un PAPI au niveau du bassin versant de la Bezonde (en lien avec le cahier des charges de la 3ème génération de PAPI) en cohérence avec les objectifs du PGRI et du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

L'étude a pour objet :

- De compléter l'information existante sur les risques d'inondation ;
- D'apporter une expertise technique, notamment sur les effets prévisibles et le coût estimé de différents scénarios d'aménagement ;
- D'apporter un appui à la définition d'un ensemble cohérent d'actions de réduction du risque.

L'étude comporte deux phases :

- *Phase 1 : l'étude complémentaire au diagnostic du risque inondation sur le bassin de la Bezonde,*
- *Phase 2 : l'élaboration concertée d'un programme pluriannuel d'actions de réduction des risques d'inondation établit en fonction des priorités et accompagné d'un plan de financement.*

- **Etude des zones d'expansion de crues mobilisables sur le Loing Amont loirétain**

En 2018, le SIVLO s'est attaché à retracer les niveaux d'eau atteints lors de la crue de mai-juin 2016 sur le périmètre du Comité de Bassin du Loing Amont. Les communes concernées sont celles d'Aillant-sur-Miron, Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Montbouy, Montcresson, Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Maurice-sur-Aveyron.

A cette fin, le SIVLO a adopté la démarche suivante :

- Les techniciens ont rencontré un ou plusieurs élus concernés. L'objectif de cet entretien était de dessiner l'emprise de la crue des cours d'eau en 2016 sur des cartes où se superposaient fonds IGN et orthophotos (photographies aériennes). Il s'agissait également de pointer avec les élus les

différentes problématiques rencontrées lors de l'épisode de crue (habitations inondées, routes coupées, …).

- A la suite de cet entretien, les informations recueillies ont été confrontées aux informations que le SIVLO possédait dans sa base de données (notamment un recensement des zones humides effectuées par le Pays Gâtinais et les données que la DDT45 partageait avec le SIVLO dans le cadre de la révision du PPRi Loing Amont). L'enveloppe de crues a alors été tracée sur un logiciel SIG. Les secteurs sinistrés lors de la crue de 2016 ont été mis en évidence.
- Afin de conclure ce travail, les cartographies réalisées seront transmises aux différentes communes concernées pour que celles-ci confirment ou non l'enveloppe de crues retracées.

Le but de ce travail est de mettre en place des actions à partir de ce diagnostic pour réduire le risque inondation au sein des secteurs identifiés comme problématiques. Les actions envisagées seraient de restaurer les zones naturelles de champs d'expansion de crue, de réhabiliter les fonctions des zones humides relictuelles, de reméandrer les cours d'eau quand ceux-ci ont été rectifiés et éventuellement de mettre en place des travaux de surinondation. C'est pourquoi différentes zones ont été recensées avec les élus sur lesquelles mettre en place ce type d'actions serait possible.

Cette délimitation de l'emprise de la crue de 2016 n'a pas pour vocation de se substituer au travail réalisé par la DDT45 dans le cadre de la révision du PPRi du Loing Amont.

Les démarches réalisées ou en cours sur le territoire sont nécessaires pour préciser le diagnostic territorial, mais ne doivent pas occulter le manque de données globales sur le bassin versant, notamment sur la prévention des inondations, et la nécessité de porter les actions en lien avec l'EPAGE du Bassin du Loing qui a été créé en 2019, tout en responsabilisant l'ensemble des parties prenantes.

- **Programme d'études et travaux de l'EPAGE du bassin du Loing**

De manière analogue à l'étude des zones d'expansion de crues mobilisables sur le Loing Amont loirétain, l'EPAGE du bassin du Loing a repris le fonctionnement du SIVLO :

- Sollicitation des communes du territoire afin d'identifier avec elles des secteurs sur lesquels des actions pourraient être entreprises pour réduire le risque inondation.
- La finalité de ce travail est d'établir, par sous-bassin versant, un programme de travaux chiffré et hiérarchisé (en fonction des priorités d'intervention mais également en fonction des opportunités).

De plus, l'EPAGE du bassin du Loing s'intègre dans le cadre de la politique contractuelle « Eau & Climat - 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

Cette politique se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire Eau & Climat (CTEC). Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux (bassin versant, aire d'alimentation de captage…), la mobilisation de tous autour d'un programme d'actions prioritaires pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat Eau & Climat du Loing porté par l'EPAGE du Bassin du Loing est en cours d'élaboration ; il sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2020.

Il répondra sur l'ensemble du bassin versant du Loing (affluents inclus) aux enjeux suivants :

- Restauration de la continuité écologique ;
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Gestion et préservation des Milieux Aquatiques et zones humides ;
- Actions d'adaptation au changement climatique ;

- Connaissance du fonctionnement des écosystèmes ;
- Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC ;
- Sensibilisation et communication « Eau et Climat » du public.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire. Il sera signé par l'EPAGE du Bassin du Loing et les financeurs (AESN, Départements et Régions).

Le programme d'actions de l'EPAGE du Bassin du Loing sera organisé et mis en œuvre par comité de bassin cohérent (14 sous-bassins versants sur l'ensemble du territoire).

L'EPAGE du Bassin du Loing s'engage à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat :

- Déconnexion des plans d'eau sur cours à Nogent-sur-Vernisson (travaux)
- Restauration de la continuité écologique dans le centre de Nemours (travaux)
- Restauration de la continuité écologique dans le secteur de la pisciculture de Gratereau (étude)

L'agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

- **Stratégie foncière de l'EPAGE du Bassin du Loing**

En complément de l'étude des zones d'expansion de crues mobilisables sur le Loing Amont loirétain, l'EPAGE a souhaité se doter d'une stratégie foncière. Par délibération du 24 juin 2019, l'EPAGE s'est engagé à mettre en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles, en suivant la programmation annuelle. Les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux.

Une convention de partenariat a été signée avec la SAFER du Centre, et permet notamment la mise en place d'une veille foncière sur le Loiret. D'autres conventions de partenariat pourront être signées sur les autres départements.

Ainsi, ce sont près de 700 ha d'opportunité foncières en zones d'expansion de crues qui sont prioritairement fléchées pour l'acquisition par l'EPAGE, sur les bassins versant de la Bezonde, du Solin, du Puiseaux, du Vernisson et du Loing amont. Une centaine d'hectares est aujourd'hui acquis par l'EPAGE du Bassin du Loing, avec une gestion par baux emphytéotiques au Conservatoire d'Espaces Naturels du Loiret.

- **L'action ZEC sur le bassin amont de la Seine**

L'action portée par l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs concernant les zones d'expansion des crues (ZEC) du bassin amont de la Seine s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de la métropole francilienne.

Cette action émane de l'action 4.1.2 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes (2014-2019) portée par l'EPTB Seine Grands Lacs, complétée par l'action 1.1 du contrat de partenariat signé entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence de l'eau Seine-Normandie le 27 février 2018. Elle intègre deux volets :

1. Identification et hiérarchisation, sous système d'information géographique (SIG), des ZEC en fonction de leur volume de stockage, de leur potentiel de reconnexion avec le cours, des capacités des structures locales à mettre en œuvre des projets, etc ;

2. 2. Co-construction, au sein de plusieurs territoires pilotes de référence, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, d'un projet de territoire pour la prévention des inondations autour de la valorisation des ZEC.

Le bassin du Loing amont a été désigné comme territoire pilote de référence, et bénéficiera donc du travail de co-construction prévu dans le 2ème volet de l'action.

- **L'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale**

Voir annexes 1.8 « Les schémas de cohérence territoriale »

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Depuis la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace… Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacement Urbain (PDU)) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Actuellement, il y a dix SCoT sur le périmètre du PAPI d'intention : 8 sont approuvés, 2 en cours d'élaboration (dont une version arrêtée au moment de la rédaction du dossier). Le tableau 9 suivant indique les collectivités et les communes concernées pour chaque SCoT, ainsi que l'analyse de la prise en compte du risque inondation dans le document.

Tableau 9: *Caractéristiques des SCoTs présents sur le territoire du PAPI du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs.* (**en gras**, les EPCI – FP du territoire du bassin du Loing)

Nom SCoT	EPCI concernés	Maîtrise d'ouvrage	Approbation	Nb communes sur PAPI / total SCoT	Prise en compte enjeu inondation (O / N)		
					EIE / Diag	PADD	DOO
SCOT du Pays Giennois	**CC Berry Loire** **CC Giennoises**	Syndicat Mixte du Pays du Giennois	29/03/2016	12 /31	O	O	O
SCOT du Montargois en Gâtinais	**CA Montargoise et Rives du Loing** **CC des Quatre Vallées** **CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne** **CC Canaux et Forêts en Gâtinais**	Syndicat mixte de gestion du SCoT du Montargois en Gâtinais	01/06/2017	94 / 94	O	O	O
SCOT Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais	CC de la Plaine du Nord Loiret CC du Pithiverais **CC du Pithiverais-Gâtinais** **CC Canaux et Forêts en Gâtinais**	Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (PETR)	19/10/2019	28 / 89	O	O	O
SCOT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	**CC des Loges** CC de la Forêt CC du Val de Sully	Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (PETR)	12/03/2020	4 / 49	O	O	O
SCOT Nemours Gâtinais	**CC Gâtinais Val de Loing** **CC Pays de Nemours**	Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais	05/06/2015	32 / 32	Non récupéré à ce jour		
SCOT Seine et Loing	**CC Moret Seine et Loing** **CC Pays de Montereau**	SMEP Seine et Loing	Version arrêt juillet 19	24 / 37	Uniquement PPRi	Uniquement PPRi	O
SCOT Fontainebleau et sa région	**CA du Pays de Fontainebleau** **CC Pays de Nemours** CA Melun Val de Seine CC Brie des Rivières et Châteaux	CA Fontainebleau et sa région	10/03/2014	9 / 37	O	risque inondation non mentionné	O
SCOT Puisaye-Forterre	**CC de Puisaye-Forterre**	PETR du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne	28/04/2016	37 / 51	O	O	O
SCOT du Grand Auxerrois	CC Auxerrois / **CC Aillantais** CC Migennois / CC Chablisien CC Armance et Serein	PETR du Grand Auxerrois	En cours d'élaboration	3 / 115	Non récupéré à ce jour		
SCOT Nord de l'Yonne	**CC Gâtinais en Bourgogne** **CC Yonne Nord / CC Jovinien** CC de la Vanne et Pays d'Othe CA du Grand Sénonais	PETR du Nord de l'Yonne	14/10/2019	31 / 117	O	O	O

- **L'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux**

Voir annexes 1.9 « Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux »

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (décembre 2000) et Urbanisme Habitat (juillet 2003) visent à rendre la gestion des territoires plus durables et plus solidaires. Dans cette perspective, elles créent de nouveaux documents d'urbanismes, dont les plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi).

Le PLUi est un document d'urbanisme dont le territoire d'effet est une intercommunalité. La vocation de son élaboration réside dans la réalisation d'un projet commun à l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques de la commune et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

L'intérêt de l'intercommunalité dans le PLU intercommunal repose sur trois principes :

- L'échelle territoriale pertinente,
- La matière donnée au projet de territoire,
- Le principe de gestion commune d'un espace commun.

Actuellement, treize PLUi (sur 18 EPCI) sont en cours d'élaboration sur le périmètre du PAPI d'intention et détaillés dans le tableau 10 ci-dessous:

Tableau 10: *PLUi présents sur le territoire du PAPI du Loing au 1er septembre 2017 pour l'Yonne, 4 janvier 2018 pour la Seine-et-Marne et 1er juin 2020 pour le Loiret). Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

Nom PLUi	EPCI concernés	Etat d'avancement	Nb communes sur PAPI / total PLUi
PLUi CC Canaux Forêts en Gâtinais	CC Canaux Forêts en Gâtinais	Elaboration	39 / 39
PLUi-HD de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	CA Montargis et Rives du Loing	Approuvé	15 / 15 (pas la totalité de l'EPCI)
PLUi CC Berry Loire et Puisaye	CC Berry Loire et Puisaye	Approuvé	6 / 20
PLUi 4 Vallées	CC 4 Vallées	Elaboration	19 /19
PLUi-H Cléry Betz Ouanne	CC Cléry Betz et Ouanne	Approuvé	24 / 24
PLUi CC Gâtinais en Bourgogne	CC Gâtinais en Bourgogne	Elaboration	23 / 27
PLUi CC Aillantais	CC Aillantais	Elaboration	3 / 13
PLUi CC Jovinien	CC Jovinien	Elaboration	4 / 19
PLUi CC Puisaye Forterre	CC Puisaye Forterre	Elaboration	38 /63
PLUi CC Yonne Nord	CC Yonne Nord	Elaboration	7 / 23
PLUi du Pays de Fontainebleau	CA Pays de Fontainebleau	Elaboration	5 / 26
PLUi CC Giennoises	CC CC Giennoises	Approuvé	6 / 11
PLUi des Terres Puiseautines	CC Pithiverais-Gâtinais	Elaboration	19 / 31
PLUi du Beaunois			
		TOTAL	**211 communes sur 269 du PAPI**

Dans le cadre de ce PAPI, il est prévu de réaliser des ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondations avec les services instructeurs urbanisme des collectivités ainsi que les bureaux d'études réalisant ces documents.

- **Les zonages pluviaux**

Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'Environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage « pluvial » s'intègre dans un contexte réglementaire riche. Il fait partie intégrante des outils de la gestion de l'eau qui interagissent eux-mêmes étroitement avec les outils de la prévention des risques et les outils des politiques d'urbanismes.

Les aliénas 3° et 4° regroupent les zones qui délimitent le périmètre d'action sur les eaux pluviales. Selon les alinéas 3° et 4°, la réalisation d'un zonage pluvial est réservée aux zones à enjeux, là où « des mesures doivent être prises » pour maîtriser le ruissellement ou bien là « où il est nécessaire de prévoir des installations » pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales, pour lutter contre des pollutions engendrées par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement.

La réalisation d'un zonage pluvial repose sur sept étapes successives : de l'étude d'opportunité jusque l'approbation par l'assemblée délibérante.

La figure 23 présente l'articulation du zonage pluvial avec :

- **Les outils de gestion de l'eau** (SDAGE, SAGE, contrat de milieu / contrat de rivière / contrat de nappe, le règlement d'assainissement, les procédures d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'Environnement)
- **Les outils de la prévention des risques** (plans de prévention des risques, PGRI, PAPI)
- **Les outils de l'urbanisme** (SCOT, PLUi, PLU et carte communale)

De plus, les zonages pluviaux sont une condition d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans son XIème programme d'intervention pour l'obtention de subventions concernant des Schémas Directeur d'Assainissement.

Les échanges avec les EPCIs réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier du PAPI d'intention soumis à labellisation ont permis d'identifier plusieurs communs et/ou collectivités qui n'ont pas attendu l'élaboration du PAPI d'intention pour démarrer / réaliser leurs zonages pluviaux.

Le programme d'actions prévoit de réaliser un bilan des zonages pluviaux existants ou futurs afin de proposer ensuite une assistance technique aux collectivités afin de répondre aux exigences de la réglementation d'une part, mais également de favoriser la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement pluvial, généré en dehors des zones urbaines, dans les documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'uranisme, plan d'urbanisme intercommunal ou schéma de cohérence territoriale).

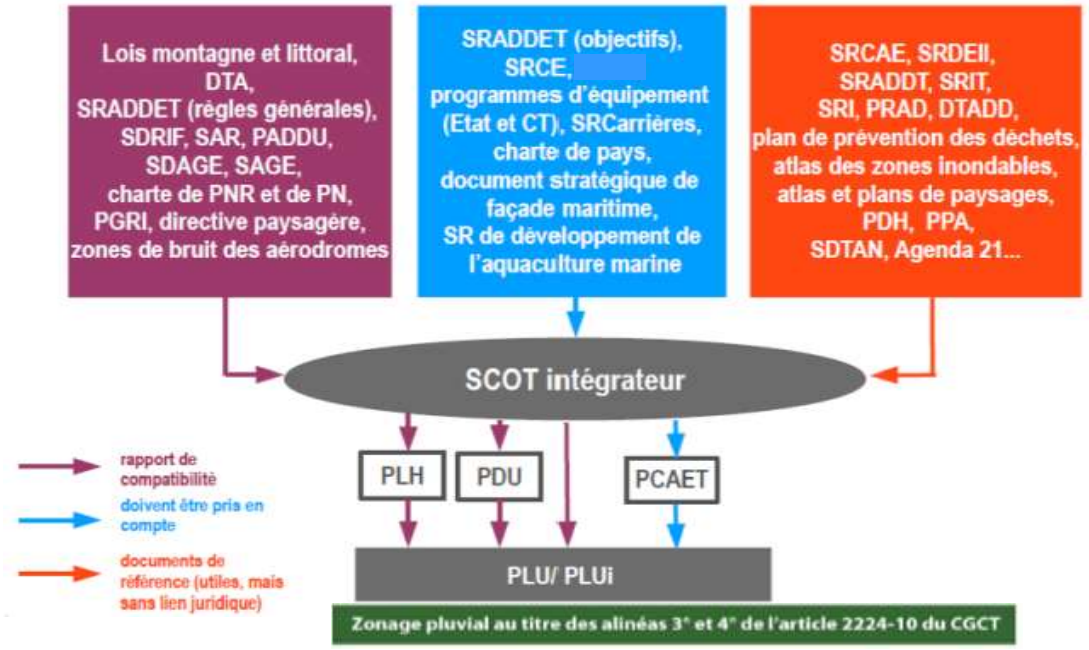

Figure 23 *: Schéma d'intégration de l'outil zonage pluvial dans le cas de son intégration à un PLUi. Source : MEEM, 2015.*

- **Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation**

Voir annexes 1.7 « Les plans de prévention des risques d'inondation »

Les plans de prévention des risques d'inondation ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque. Elaborés par les préfectures de département en association avec les communes et en concertation avec la population, ils délimitent les zones exposées aux risques, et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux. Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée.

Lorsque le PPRi est approuvé, il permet en particulier:

- D'assurer la sécurité des personnes et des biens, en tenant compte des phénomènes naturels, et permettre le développement durable des territoires en assurant une sécurité maximum des personnes et un très bon niveau de sécurité des biens,
- D'analyser les risques sur un territoire donné et d'en déduire une doctrine pour les zones exposées, en privilégiant le développement sur les zones exemptes de risques, et en définissant des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion des zones à risques,
- De préserver les champs d'expansion de crues.

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique et s'applique à tous, collectivités et particuliers. Il constitue une limitation administrative au droit de propriété dans un but d'intérêt général et doit être annexé aux documents d'urbanisme locaux (carte communale, plan local d'urbanisme).

Actuellement, quatre plans de prévention des risques d'inondations (PPRi) recouvrent le périmètre du PAPI d'intention. Trois PPRi sont approuvés, deux PPRi sont en cours de révision suite aux crues de 2016 (un est approuvé et en cours de révision):

- Depuis l'arrêté inter préfectoral du 3 août 2006, le PPRi Vallée du Loing est approuvé. Il est situé en Seine-et-Marne et est entièrement inclus dans le périmètre du PAPI d'intention, et recouvre les

communes de : Bagneux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, Episy, Fontainebleau, Grez-sur-Loing, la Madeleine-sur-Loing, La Genevraye, Moret-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Saint-Pierre-les-Nemours, Souppes-sur-Loing et Nemours.

- Depuis l'arrêté inter préfectoral du 20 juin 2007, le PPRi Agglomération Montargoise et Loing aval est approuvé. Il est situé dans le Loiret et est entièrement inclus dans le périmètre du PAPI d'intention, et recouvre les communes de : Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Montargis, Fontenay-sur-Loing, Nargis, Pannes et Villemandeur. Il est en cours de révision pour prendre en compte les nouvelles PHEC suite aux évènements de 2016.

- Depuis l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011, le PPRI Ouanne a été approuvé. Il est entièrement inclus dans le périmètre du PAPI d'intention, et recouvre les communes de : Château-Renard, Conflans-sur-Loing, Couchy-Montcorbon, Gy-les-Nonains, Saint-Germain-des-Près et Triguères. L'aléa de référence de ce PPRi n'a pas été dépassé par la crue de 2016.

- Depuis l'arrêté inter préfectoral du 3 aout 2012, le PPRI Loing amont est approuvé. Cependant, il a été annulé par décision du Conseil d'État le 5décembre 2016 en raison d'un recours déposé par un riverain. Le requérant contestait le périmètre du PPRi qui impactait sa propriété, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l'arrêté de prescription.
  Un nouvel arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 prescrit son élaboration, en prenant en compte la reconstitution des crues de 2016, sur les communes de Conflans-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montcresson, Montbouy, Sainte-Geneviève-des-Bois, Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing.

Après analyse, aucun des PPRi approuvés ne prescrit la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ni de plans de continuité d'activité pour les divers enjeux présents à l'échelle du territoire (tels que les activités économiques, les gestionnaires de réseaux, les ERP, les collectivités, etc.).

L'harmonisation des règlements de PPRi suite à leur élaboration / révision sera à prévoir dans le cadre du programme d'action de ce PAPI d''intention.

- **Les Plans Communaux de Sauvegarde**

Voir annexes 1.12 « Les plans communaux de sauvegarde »

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, prévoit l'obligation pour une commune, doté d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), d'être pourvue d'une Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci est arrêté par le maire de la commune.

Élaboré par le maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée, en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible, une répartition des tâches entre les différents acteurs. Ce document interne de gestion de crise doit notamment comporter le dispositif d'alerte de la population, le recensement des moyens disponibles, un annuaire d'urgence, le recensement des personnes vulnérables, des cartes et plans, etc.

À l'échelle du périmètre du PAPI d'intention (269 communes) (mise à jour juillet 2019) :

- L'ensemble des communes qui ont l'obligation de réaliser un PCS via le PPRi (30 communes sur les PPRi approuvés du bassin du Loing), l'ont réalisé (26 communes), ou est en cours de réalisation (4). De plus certaines communes ont réalisé des PCS de manière volontaire (17 - dont 3 communes sur le PPRI Loing amont annulé). Les 7 communes restantes sont en bordure de bassin versant et sont concernées par des PPRi d'autres cours d'eau que ceux du bassin du Loing.

- Ainsi, au total 54 communes l'ont réalisé : Aillant-sur-Milleron, Amilly, Bagneaux-sur-Loing, Beaune-la-Rolande, Bourron-Marlotte,Cepoy, Chalette-sur-Loing, Champigny, Champignelles, Chaumont, Chateau-Landon, Château-Renard, Conflans-sur-Loing, Courcelles, Corquilleroy, Dammarie-sur-

Loing, Darvault, Dordives, Douchy-Montcorbon, Dracy, Esmans, Ferrières-en-Gatinais, Fontainebleau, Fontenay-sur-Loing, Gien, Grez-sur-Loing, Gy-les-Nonains, La Bussière, La Cour-Marigny, La Genevraye, La Grande-Paroisse, La Madeleine-sur-Loing, Lorcy, Montargis, Montcresson, Montigny-sur-Loing, Nargis, Nemours, Souppes-sur-Loing, Nevoy, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Sainte-Genevieve-des-Bois, Saint-Germain-des-Près, Saint-Mammès, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin des Champs, Saint-Pierre-lès-Nemours, Treigny, Triguères, Villemanoche.

- Pour la commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne, les PCS sont existants à l'ancienne échelle communale.

- 9 sont en cours d'élaboration : Châtillon-Coligny, Girolles, Griselles, Lavaux, Pannes, Montbouy, Moutiers-en-Puisaye, Saint-Prive, Villemandeur.

- A noter que l'ensemble des PCS obligatoires en Seine-et-Marne a été réalisé (toutes thématiques).

Les services de l'État des trois départements concernés par le présent projet de PAPI d'intention (45, 77 et 89) assurent dores et déjà un appui et un accompagnement aux communes dans l'élaboration ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde.

La réalisation, mise à jour des PCS sera intégrée dans le plan d'actions du PAPI d'intention, tout comme la recherche de mutualisation.

- **Les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document obligatoire pour les communes soumises à un PPR, réalisé par le maire et consultable en mairie qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- Les risques naturels et technologiques,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- Les moyens d'alerte en cas de risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter. Ces consignes doivent faire l'objet d'une campagne d'affichage organisée par le maire et à laquelle sont associées certains propriétaires. Le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie pour une libre consultation (article R.125-11 du code de l'environnement).

À l'échelle du PAPI d'intention, les services de l'Etat indiquent que l'état d'avancement est le même que les PCS. En effet, la réalisation / mise à jour du PCS prend forcément en compte le DICRIM.

La réalisation et la mise à jour des DICRIM via les PCS sera intégrée dans le plan d'actions du PAPI d'intention.

- **La pose de repères de crues**

Voir annexes 1.11 « La pose de repères de crues »

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 apporte une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque et à la disparition des repères de crue. Elle considère les repères de crue comme une source d'information préventive sur le risque inondation et un moyen d'entretenir la mémoire du risque.

Extrait de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi « Risques », article L.563-3 du code de l'environnement : « *Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux*

crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Conformément au décret n°2055-233 du 14 mars 2005, les maires dont les communes sous soumises à PPRnont obligation de poser des repères de crues sur des édifices publics ou privés afin de conserver la mémoire du risque et de mentionner dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) leur liste et leur implantation. Le nombre de repères de crues dans une zone à risques doit tenir compte :

- De la configuration des lieux,
- De l'importance de la crue (fréquence et ampleur des inondations),
- Et de l'importance de la population concernée.

L'organisme associé au Département de Seine-et-Marne, « Seine-et-Marne Environnement » a proposé l'installation de repères de crues aux communes Seine-et-Marnaises déclarées en Catastrophe Naturelle suites aux inondations de 2016. Sur le bassin du Loing, la pose effective a été réalisée sur 7 communes :

- Château-Landon (1 sur le Loing, 1 sur le Fusin) ;
- Moret-Loing-et-Orvanne (4) ;
- Saint-Ange-le-Viel (2) ;
- Saint-Mammès (4) ;
- Thoury-Ferrottes (2 sur Orvanne, 1 sur le Griffon, cours d'eau intermittent) ;
- Montcourt-Fromonville (2) ;
- Nemours (5).

De plus, certaines communes impactées ont installé des repères de crues suites à ces inondations, sans forcément les inscrire à la base de données nationale des repères de crues.

Ainsi, à l'échelle du PAPI, **172** repères de crues sont installés dans **29** communes et répertoriés dans la base nationale des repères de crues sur les cours d'eau du Loing, de l'Ouanne et du Puiseaux (mise à jour juillet 2019), sans distinction de l'année de crue concernée.

Ainsi, il parait nécessaire que les collectivités complètent l'installation de repères de crues sur leur territoire, notamment pour distinguer la crue de 2016 avec le modèle national de repère. La pose de repères de crues sera donc une action à part entière dans le cadre du plan d'actions du PAPI d'intention.

Le PAPI d'intention du Bassin du Loing n'a pas vocation à partir de zéro sur le bassin versant du Loing. En effet, un certain nombre de démarches (contrats globaux, SAGE, programme d'études et travaux du SIVLO, etc) ont déjà été menées et seront d'autant plus pertinentes à l'échelle hydrographique avec la création de l'EPAGE du Bassin du Loing au 1er janvier 2019. Le PAPI d'intention sera un outil pour les Prévention et la gestion du risque inondation porté par les acteurs locaux dans leur globalité.

3. LA STRATÉGIE D'ACTIONS DU PROGRAMME

3.1. Le périmètre d'actions

Dans une logique de cohérence hydrographique et de gouvernance, le périmètre envisagé pour le PAPI au stade d'intention est le bassin versant du Loing, recouvrant l'EPAGE du bassin du Loing. Sur la carte présentée en figure 24, le contour des limites administratives communales est pris en compte.

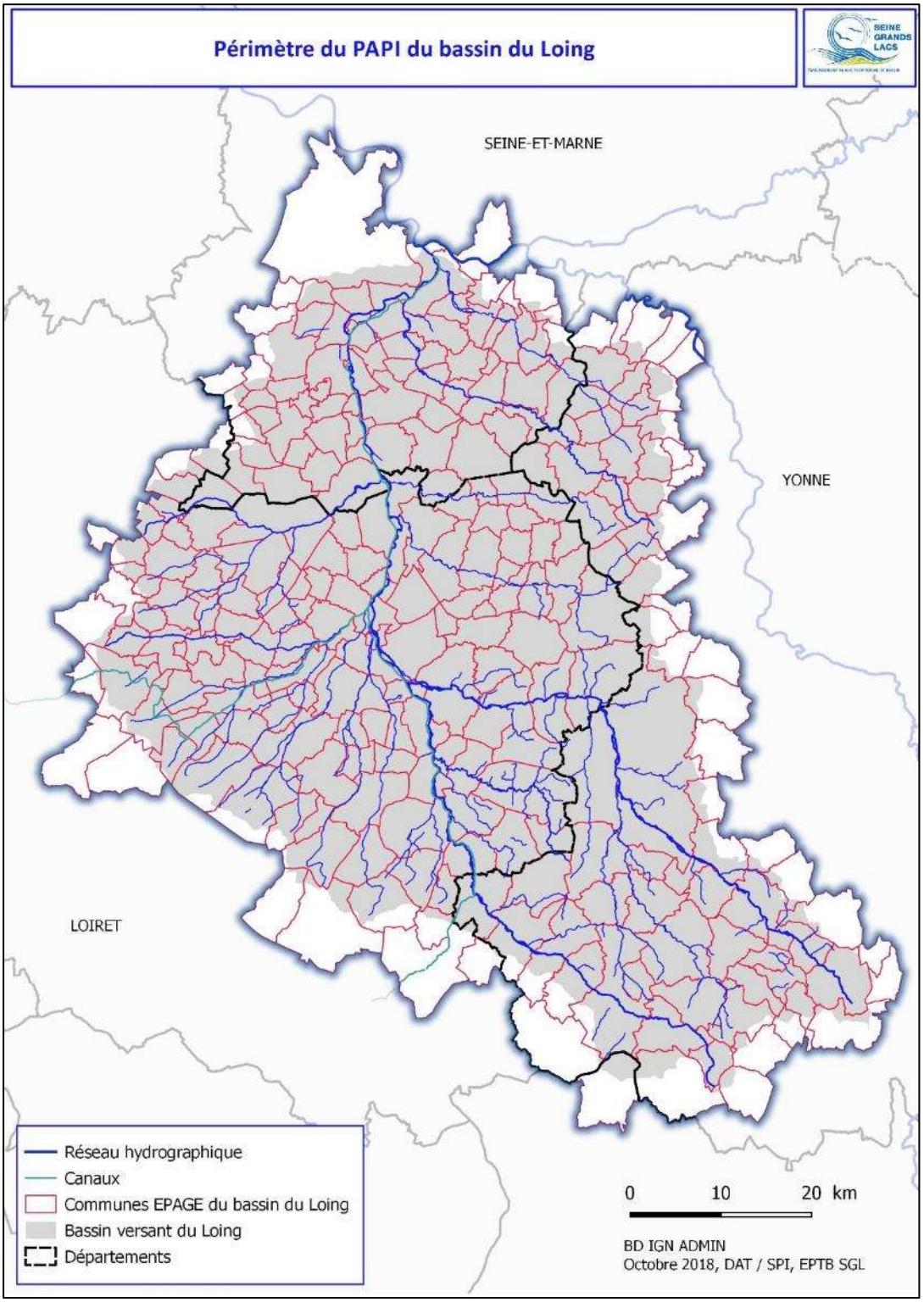

Figure 24 *: Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

Le périmètre envisagé du PAPI d'intention recouvre **269 communes, réparties sur quatre départements :**

- **le Loiret,**
- **la Nièvre (une commune),**
- **la Seine-et-Marne,**
- **l'Yonne**

et **trois régions :**

- **Bourgogne Franche-Comté**
- **Centre Val de Loire**
- **Ile-de-France**

Près de 270 000 habitants résident sur ce bassin versant (prorata de la surface des communes sur le bassin versant du Loing).

Les communes incluses dans le périmètre du PAPI sont présentées dans le tableau 11 ci-contre :

***Tableau 11** : Liste des communes incluses dans le périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing (orange : 45 / bleu : 77 / vert : 89). Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

Communes	Département	Communes	Département
Adon	Loiret	Lombreuil	Loiret
Aillant sur Milleron	Loiret	Lorcy	Loiret
Amilly	Loiret	Lorrez le Bocage Préaux	Seine-et-Marne
Arville	Seine-et-Marne	Lorris	Loiret
Aufferville	Seine-et-Marne	Louzouer	Loiret
Auvilliers en Gâtinais	Loiret	Maisoncelles en Gâtinais	Seine-et-Marne
Auxy	Loiret	Melleroy	Loiret
Bagneaux sur Loing	Seine-et-Marne	Mérinville	Loiret
Barville en Gâtinais	Loiret	Merry Sec	Yonne
Batilly en Gâtinais	Loiret	Merry-la-Vallée	Yonne
Bazoches sur le Betz	Loiret	Mézières en Gâtinais	Loiret
Beauchamps sur Huillard	Loiret	Mézilles	Yonne
Beaumont du Gatinais	Seine-et-Marne	Mignères	Loiret
Beaune la Rolande	Loiret	Mignerette	Loiret
Bellegarde	Loiret	Mondreville	Seine-et-Marne
Bléneau	Yonne	Montacher Villegardin	Yonne
Blennes	Seine-et-Marne	Montargis	Loiret
Boësses	Loiret	Montbarrois	Loiret
Boiscommun	Loiret	Montbouy	Loiret
Boismorand	Loiret	Montcourt Fromonville	Seine-et-Marne
Bordeaux en Gâtinais	Loiret	Montcresson	Loiret
Bougligny	Seine-et-Marne	Montereau	Loiret
Bourron Marlotte	Seine-et-Marne	Montigny sur Loing	Seine-et-Marne
Bouzy la Forêt	Loiret	Montliard	Loiret
Brannay	Yonne	Montmachoux	Seine-et-Marne
Bransles	Seine-et-Marne	Moret-Loing-et-Orvanne	Seine-et-Marne
Breteau	Loiret	Mormant sur Vernisson	Loiret
Bromeilles	Loiret	Moulins sur Ouanne	Yonne
Burcy	Seine-et-Marne	Moulon	Loiret
Cepoy	Loiret	Moutiers en Puisaye	Yonne

Communes	Département	Communes	Département
Chailly en Gâtinais	Loiret	Nanteau sur Lunain	Seine-et-Marne
Chaintreaux	Seine-et-Marne	Nargis	Loiret
Châlette sur Loing	Loiret	Nemours	Seine-et-Marne
Champcevrais	Yonne	Nesploy	Loiret
Champignelles	Yonne	Nevoy	Loiret
Champigny	Yonne	Nibelle	Loiret
Chantecoq	Loiret	Nogent sur Vernisson	Loiret
Chapelon	Loiret	Noisy Rudignon	Seine-et-Marne
Charny Orée de Puisaye	Yonne	Nonville	Seine-et-Marne
Chateau Landon	Seine-et-Marne	Noyers	Loiret
Château renard	Loiret	Obsonville	Seine-et-Marne
Chatenoy	Loiret	Ormesson	Seine-et-Marne
Chatenoy	Seine-et-Marne	Ouanne	Yonne
Chatillon Coligny	Loiret	Oussoy en Gâtinais	Loiret
Chaumont	Yonne	Ouzouer des Champs	Loiret
Chenou	Seine-et-Marne	Ouzouer sous Bellegarde	Loiret
Chéroy	Yonne	Ouzouer sur Trézée	Loiret
Chevannes	Loiret	Paley	Seine-et-Marne
Chevillon sur Huillard	Loiret	Pannes	Loiret
Chevrainvilliers	Seine-et-Marne	Parly	Yonne
Chevry en Sereine	Seine-et-Marne	Paucourt	Loiret
Chevry sous le Bignon	Loiret	Pers en Gâtinais	Loiret
Chuelles	Loiret	Piffonds	Yonne
Combreux	Loiret	Poligny	Seine-et-Marne
Conflans sur Loing	Loiret	Pont-sur-Yonne	Yonne
Corbeilles en Gâtinais	Loiret	Précy-sur-Vrin	Yonne
Corquilleroy	Loiret	Préfontaines	Loiret
Cortrat	Loiret	Presnoy	Loiret
Coudroy	Loiret	Pressigny les Pins	Loiret
Coulangerons	Yonne	Quiers sur Bezonde	Loiret
Courcelles	Loiret	Recloses	Seine-et-Marne
Courtemaux	Loiret	Remauville	Seine-et-Marne
Courtempierre	Loiret	Rogny les Sept Ecluses	Yonne
Courtenay	Loiret	Ronchères	Yonne
Courtoin	Yonne	Rozoy le vieil	Loiret
Cudot	Yonne	Saint Agnan	Yonne
Dammarie sur Loing	Loiret	Saint Amand en Puisaye	Nièvre
Darvault	Seine-et-Marne	Saint Ange le Vieil	Seine-et-Marne
Diant	Seine-et-Marne	Saint Fargeau	Yonne
Diges	Yonne	Saint Firmin des Bois	Loiret
Dollot	Yonne	Saint Germain des Prés	Loiret
Domats	Yonne	Saint Hilaire les Andrésis	Loiret
Dordives	Loiret	Saint Hilaire sur Puiseaux	Loiret
Dormelles	Seine-et-Marne	Saint Loup des Vignes	Loiret
Douchy-Montcorbon	Loiret		

Communes	Département	Communes	Département
Dracy	Yonne	Saint Loup d'Ordon	Yonne
Echilleuses	Loiret	Saint Mammès	Seine-et-Marne
Egreville	Seine-et-Marne	Saint Martin d'Abbat	Loiret
Egriselles le Bocage	Yonne	Saint Martin des Champs	Yonne
Egry	Loiret	Saint Maurice sur Aveyron	Loiret
Ervauville	Loiret	Saint Maurice sur Fessard	Loiret
Escrignelles	Loiret	Saint Michel	Loiret
Esmans	Seine-et-Marne	Saint Pierre les Nemours	Seine-et-Marne
Fay les Nemours	Seine-et-Marne	Saint Privé	Yonne
Feins en Gâtinais	Loiret	Saint Sauveur en Puisaye	Yonne
Ferrières en Gâtinais	Loiret	Saint Valérien	Yonne
Flagy	Seine-et-Marne	Sainte Colombe sur Loing	Yonne
Fontainebleau	Seine-et-Marne	Sainte Geneviève des Bois	Loiret
Fontaines	Yonne	Saint-Martin-d'Ordon	Yonne
Fontenay sur Loing	Loiret	Saints	Yonne
Fontenoy	Yonne	Saint-Sérotin	Yonne
Fouchères	Yonne	Savigny sur Clairis	Yonne
Foucherolles	Loiret	Sceaux du Gâtinais	Loiret
Fréville du Gâtinais	Loiret	Sementron	Yonne
Fromont	Seine-et-Marne	Sépeaux-Saint Romain	Yonne
Garentreville	Seine-et-Marne	Solterre	Loiret
Gaubertin	Loiret	Sommecaise	Yonne
Gien	Loiret	Souppes sur Loing	Seine-et-Marne
Girolles	Loiret	Subligny	Yonne
Gironville	Seine-et-Marne	Sury aux Bois	Loiret
Gondreville	Loiret	Tannerre en Puisaye	Yonne
Grez sur Loing	Seine-et-Marne	Thimory	Loiret
Griselles	Loiret	Thorailles	Loiret
Guercheville	Seine-et-Marne	Thoury Ferottes	Seine-et-Marne
Gy les Nonains	Loiret	Thury	Yonne
Ichy	Seine-et-Marne	Toucy	Yonne
Jouy	Yonne	Treigny	Yonne
Juranville	Loiret	Treilles en Gatinais	Loiret
La Belliole	Yonne	Treuzy Levelay	Seine-et-Marne
La Bussière	Loiret	Triguères	Loiret
La Chapelle la Reine	Seine-et-Marne	Ury	Seine-et-Marne
La Chapelle Saint Sépulcre	Loiret	Vallery	Yonne
La Chapelle sur Aveyron	Loiret	Varennes Changy	Loiret
La Cour Marigny	Loiret	Vaux sur Lunain	Seine-et-Marne
La Ferté-Loupière	Yonne	Vernoy	Yonne
La Genevraye	Seine-et-Marne	Vieilles Maisons sur Joudry	Loiret
La Grande Paroisse	Seine-et-Marne	Ville Saint Jacques	Seine-et-Marne
La Madeleine sur Loing	Seine-et-Marne	Villebeon	Seine-et-Marne
La Selle en Hermoy	Loiret	Villebougis	Yonne
La Selle sur le Bied	Loiret	Villecerf	Seine-et-Marne

Communes	Département	Communes	Département
Ladon	Loiret	Villemandeur	Loiret
Lain	Yonne	Villemanoche	Yonne
Lainsecq	Yonne	Villemarechal	Seine-et-Marne
Lalande	Yonne	Villemer	Seine-et-Marne
Langesse	Loiret	Villemoutiers	Loiret
Larchant	Seine-et-Marne	Villeneuve la Dondagre	Yonne
Lavau	Yonne	Villeneuve les Genêts	Yonne
Le Bignon Mirabeau	Loiret	Villeroy	Yonne
Le Charme	Loiret	Villethierry	Yonne
Le Moulinet sur Solin	Loiret	Villevoques	Loiret
Les Choux	Loiret	Villiers Saint Benoit	Yonne
Les Hauts de Forterre	Yonne	Villiers sous Grez	Seine-et-Marne
Leugny	Yonne	Vimory	Loiret
Levis	Yonne	Voulx	Seine-et-Marne

3.2. Le montage d'un PAPI d'intention en vue de définir une Stratégie Territoriale de Gestion du Risque inondation, en préfiguration d'un PAPI complet

- **Développer un programme d'études pour développer une action commune et cohérente sur le bassin versant**

Suite à l'application de la Directive Inondations, le bassin versant du Loing n'a pas été défini comme TRI et les inondations catastrophiques de 2016 n'ont pas changé ce constat. Aussi, le bassin versant du Loing ne dispose d'aucune SLGRI. L'objectif de ce PAPI d'intention est donc de définir une Stratégie Territoriale du Gestion du Risque Inondation sur le bassin versant du Loing.

De plus, les éléments de diagnostic (EPRI, cartographie issue de la Directive Inondation, et éléments fournis par les échanges avec chaque EPCI), ont souligné l'intérêt de mener des investigations complémentaires en préfiguration d'un PAPI complet.

Si les grandes lignes du futur PAPI complet découleront essentiellement des enseignements des études menées dans le cadre du présent programme, il apparait que les études préalables à mener doivent permettre de :

- Affiner les connaissances sur l'hydrologie, l'hydraulique, les phénomènes de remontées de nappes, le ruissellement pluvial (urbain et non-urbain), les cinétiques des crues, les seuils de débordements ;
- Renforcer la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur les risques d'inondation en élaborant une stratégie de communication adaptée ;
- Développer la conscience du risque inondation auprès des divers acteurs et du grand public par la préfiguration d'un programme de pose de repères de crues ;
- Identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire pour faciliter la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire, et déterminer les mesures à mettre en œuvre, tant pour parfaire cette connaissance que pour agir sur la vulnérabilité (activités économiques, habitat, établissements recevant du public, activités agricoles, patrimoine culturel et gestionnaires de réseaux) ;
- Préfigurer la préservation et/ou la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues pour la conduite de travaux d'aménagements ;

- ❖ Appuyer la définition des systèmes d'endiguement.
- ❖ Compléter le REX des dernières inondations, en particulier celle de 2016.

3.3. L'articulation du PAPI avec la réglementation et les documents de planification

3.3.1. Cohérence et articulation avec le Plan Seine 2014-2020

Dans la continuité du Plan Seine 2007-2013, ce plan a pour objectif de réduire les effets d'une crue majeure dans le bassin de la Seine et propose, en outre, d'intégrer l'ensemble des activités liées au fleuve dans un projet global de développement durable. En particulier, le volet prévention des inondations comprend la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes exposées au risque d'inondation, le maintien et la restauration des champs d'expansion de crues, ainsi que l'amélioration des dispositifs de ralentissement dynamique des crues.

Ce volet se décline également en des actions de préservation du fonctionnement des milieux aquatiques et les actions proposées présentent un caractère complet intégrant diminution de l'aléa inondation, réduction de la vulnérabilité et mesures de préservation des milieux. Au-delà de la contractualisation avec l'Etat à travers le PAPI d'intention, il est également recherché le cofinancement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil départemental de Seine-et-Marne ainsi que des FEDER régionaux et interrégionaux dans un Plan Seine 2014-2020.

3.3.2. Cohérence et articulation avec le Contrat de plan interrégional Plan Seine 2015 - 2020

Pour la période 2015 – 2020, la mise en œuvre d'un Plan Seine révise s'appuie sur les moyens inscrits dans plusieurs documents de programmation, qui portent les actions aux différentes échelles pertinentes : contrats de plan État-Région du bassin, contrat de plan interrégional État-Régions pour le développement de la Vallée de la Seine, contrat de plan interrégional État-Régions pour le Plan Seine et programme opérationnel FEDER-FSE, notamment celui d'Île-de-France avec sa composante interrégionale du bassin de la Seine.

Le contrat de plan pour le Plan Sein est issu du bilan établi à la suite du premier Plan Seine et de la mise en œuvre des outils financiers associés (CPIER et FEDER) sur la période 2007 – 2013.

Le contrat de plan interrégional est recentré sur les trois thématiques suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La gestion des risques d'inondation,
- La préservation et la restauration des ressources en eau, des espaces et des espèces aquatiques.

3.3.3. Cohérence et articulation avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie

La mise en œuvre de la Directive Inondation repose sur une déclinaison des objectifs du niveau national vers le niveau des stratégies locales. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie, approuvé le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, pose quatre grands objectifs stratégiques :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le présent PAPI d'intention a pour principal objectif de conduire les investigations afin de disposer d'un socle de connaissance commun et partagé pour l'élaboration d'un PAPI complet. Ces éléments permettront de définir une stratégie commune sur le bassin versant, en déclinaison du PGRI (*cf* Tableau page 10 du présent dossier).

3.3.4. Cohérence et articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe les objectifs et les orientations à l'échelle du bassin versant Seine-Normandie, notamment en vue de l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE a été approuvé par le comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015 et comporte 44 orientations et 191 dispositions, mais a été contesté au tribunal administratif en novembre 2016. Les orientations et les dispositions de l'ancien SDAGE (2010-2015) sont organisées autour de grands défis et d'actions tels que, à titre d'exemple :

- La diminution des pollutions ponctuelles et diffuses,
- La restauration des milieux aquatiques,
- La prévention du risque d'inondation,

Le SDAGE Seine-Normandie est accompagné d'un Programme de Mesures, décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, organisé par commission territoriale, unité hydrographique et sous-bassin versant.

La déclinaison au bassin versant du Loing, dans lequel est inclus le périmètre du PAPI est réalisée au moyen du Programme Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) Seine amont, qui liste les actions les plus pertinentes à instaurer au niveau local pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PTAP priorise la mise en place de politiques territoriales mobilisant les moyens prioritaires pour atteindre les objectifs de résultats de la DCE. Le PTAP est alors un des outils de déclinaison du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau à l'échelle de sous-bassins.

Si le but premier du PAPI du bassin du Loing est la réduction des dommages dus aux inondations, les actions envisagées permettront d'aller dans le sens de l'amélioration de l'état des masses d'eau, au sens de la DCE. Il s'inscrit dans l'objectif de combiner à la fois les objectifs de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation.

Gestion du ruissellement

Le ralentissement du ruissellement sur les bassins versants en amont limite l'entraînement de pollutions diffuses d'origine agricole ainsi que l'apport de matière en suspension vers les milieux récepteurs. Or, certains sous bassins versants du Loing sont considérés comme prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques dans le Plan Territorial des Actions Prioritaires (PTAP) Seine amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'objectif étant de réduire les risques de ruissellement, leur impact sur les inondations, l'érosion et de transfert des polluants vers les ressources en eau.

À ce titre, le PAPI d'intention, notamment à travers les fiches actions **1.1, 4.2, 6.1 et 6.2** décrites plus loin, répondent à la volonté de concilier gestion du risque d'inondations avec atteinte des objectifs de la DCE.

Gestion du lit mineur et du lit majeur

L'objectif de la réflexion sur les lits mineurs et majeurs est d'utiliser de manière prioritaire les fonctionnalités naturelles des hydrosystèmes :

- Mobilité des cours d'eau, de manière à permettre la création de nouveaux bras et donc le maintien des conditions d'écoulement sans recourir au curage ;
- Zones d'expansion des crues, à restaurer notamment via des actions sur les remblais et les gravières.

3.3.5. Cohérence et articulation avec la Stratégie d'Adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie d'adaptation au changement climatique (SACC) du bassin Seine-Normandie a été adoptée par le Comité de Bassin le 8 décembre 2016. Cette stratégie s'inspire elle-même du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 au niveau national, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) au niveau du bassin, des Schémas régionaux pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE) des régions du bassin, des Plans climat énergie air territorial (PCEAT) locaux, et d'autres initiatives territoriales.

La stratégie d'adaptation au changement climatique, mise en œuvre entre 2017 et 2022, repose sur plusieurs principes dont :

- La mise en œuvre de mesures dites « sans regret » : mesures étant durables mais aussi flexibles dans le temps et dans leur mise en œuvre, les plus économiques possibles et consommant le moins de ressources possibles ;
- La mise en œuvre de mesures ayant des impacts positifs sur plusieurs aspects environnementaux voire apporter des bénéfices (santé, économie, etc.) mais aussi être favorables à l'atténuation ;
- La mise en œuvre de mesures permettant d'éviter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte, d'impacter les ressources en eau ;
- La solidarité des acteurs du territoire permettant de répartir les efforts selon le principe amont/aval et aval/amont ;
- Enfin, la mise en œuvre de mesures permettant la réorganisation du territoire suite à de fortes perturbations.

Par conséquent, cinq objectifs ambitieux pour rendre un territoire plus résilient face au changement climatique ont été définis, à savoir :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- Préserver la qualité de l'eau,
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue,
- Et, anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

Ainsi, dans l'esprit du 4ème objectif « Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues », **l'action 6.2** du présent programme décline opérationnellement ses principes. L'action a pour objectif de définir une stratégie de préservation ou de restauration des zones d'expansion de crues (ZEC).

3.3.6. Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans la gestion des risques d'inondation

Dans le cadre du plan d'actions lancé par la ministre en charge de l'écologie en juillet 2014, des chantiers nationaux sont à mettre en œuvre à court terme pour répondre aux grands défis de la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Par ces chantiers, un groupe de travail « sur la prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans les projets de gestion et de prévention des inondations » a été mis en place. Mandaté par la Commission mixte Inondation (CMI), ce groupe de travail a été co-pilote par un représentant de l'assemblée permanente des chambres d'agricultures (APCA) et un représentant du ministre en charge de l'agriculture, avec l'appui de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'environnement.

Les objectifs du groupe de travail étaient les suivants :

- Améliorer la prise en compte de la valeur des espaces agricoles et naturels dans les réflexions sur la gestion des inondations ;
- Assurer la gestion des zones d'expansion des crues, tant fluviales que littorales, en privilégiant la concertation avec le monde agricole ;
- Réfléchir aux dispositifs existants ou à créer pour maintenir ces espaces et prendre en compte la dimension économique.

Les espaces dont les sols sont perméables sont des zones à préserver afin d'atténuer les effets des crues et réduire les conséquences des inondations sur les sociétés humaines. À ce titre, les champs d'expansion des crues préservés concourent à l'étalement des crues et à leur atténuation. La protection ou la restauration de terres agricoles, en particulier des prairies, des espaces verts, et surtout des espaces naturels non aménagés, sont des leviers à mobiliser pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

La restauration et la préservation de ces espaces à travers la mise en place d'un volet environnemental dans un programme d'actions peut permettre non seulement de participer à la réduction des inondations sur le bassin versant, mais également de rétablir d'autres fonctionnalités des hydrosystèmes.

Les phénomènes de crues et d'inondation sont amplifiés par les problèmes d'imperméabilisation des sols et d'aménagement des bassins versants. Les zones d'expansion des crues, qu'elles soient naturelles (prairies, boisements alluviaux, zones humides) ou artificielles (bassin de rétention, espace de loisirs) sont utiles à la gestion des écoulements. Situées principalement dans les plaines alluviales, les zones d'expansion des crues permettent effectivement un écrêtement (stockage, rétention et relargage) des phénomènes de crue lors des débordements et réduisent ainsi l'ampleur des inondations. En outre, ces zones peuvent jouer différents rôles secondaires : agricoles (zones de pâturage), paysager (roselières, bandes boisées, zones humides, etc.), écologique (corridors biologiques, zones d'habitats ou de reproduction par exemple pour le brochet), …

Au travers des actions **1.1, 6.1 et 6.2** du PAPI d'intention il est recherché de mieux appréhender l'état des milieux physiques concernés du réseau hydrographique, d'identifier les sous-bassins versants prioritaires pouvant contribuer aux crues tout en déterminant les types de mesures pouvant être proposées et adaptées au contexte local (urbain dense, périurbain, agricole et forestier). Des techniques d'hydraulique douce (haies, bandes enherbées, noues, …) et de génie végétal seront privilégiées. L'ambition portée par ces actions concourent à la définition d'une stratégie de préservation et/ou de restauration des zones d'expansion de crues. La définition de la stratégie s'attachera à concerter tous les divers acteurs impliqués localement (aménageurs, activités économiques et agricoles, exploitants forestiers, collectivités territoriales, …).

3.3.7. Articulation avec les plans d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT)

Les treize PLUi et quatre SCoT actuellement en cours d'élaboration seront rendus complémentaires lors de la réalisation des actions du présent projet de PAPI d'intention. Cette articulation s'établira avec les objectifs et les enseignements de **l'action 4.3** du présent programme. Une synergie entre ces deux démarches territoriales sera recherchée afin d'identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque dans les politiques d'aménagement et de sélectionner un panel de solutions et de méthodes transposables sur le territoire.

3.3.8. Compatibilité du programme avec les politiques actuelles

- **Les financements de l'État : fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et crédits budgétaires du MEDDE**

Sur la période 2011-2015, l'État s'est engagé à financer les projets en cours et ceux qui seront labellisés à hauteur prévisionnelle de 350 M€ issus du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de crédits budgétaires. La participation de l'État repose sur la coordination de deux sources de financements distinctes :

- Le fonds de prévention des risques naturels majeurs, alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle.
- Le budget propre du MTES, principalement au titre du programme prévention des risques, en ce qui concerne l'animation du PAPI

Un PAPI peut s'inscrire dans un contrat de plan État-Région ou dans un contrat de plan interrégional État-Régions peut bénéficier des taux plus avantageux de ces contrats, dans la mesure où il s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire associée.

- **La politique Eaux et Milieux Aquatiques du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD 77)**

Face aux enjeux de l'eau (reconquête de la qualité des ressources et des milieux aquatiques, gestion des risques d'inondation, développement des usages économiques, etc.), le conseil départemental de Seine-et-Marne met en place depuis 2006, un Plan Départemental de l'Eau (PDE).
Suite à la crue de 2016, le 3ème PDE (2017-2021) poursuit l'action des deux premiers en l'enrichissant de thèmes nouveaux, comme la prise en compte du changement climatique et surtout la **gestion du risque inondation**. Il comprend **6 axes** :

- Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
- Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
- Gérer durablement la ressource en eau ;
- Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
- **Gérer le risque inondation**.

Ce dernier axe, comprenant notamment 3 actions qui visent à :

- Mettre en œuvre des Stratégies Locales du Risque Inondations, sur les TRI ou les sous-bassins non reconnus TRI (Loing par exemple) ;
- Promouvoir les outils de prévention et de sensibilisation ;
- Encourager à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut participer financièrement aux actions du PAPI situées sur son territoire, en application de ses règlements d'intervention et du budget voté annuellement par son assemblée délibérante.

- **Les fonds européens des régions Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté et bassin de la Seine**

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qu'elle fixe en matière de recherche et de développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie / climat. En outre, 15,5 milliards d'euros au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale ont été prévus à cet effet. Afin de préserver les ressources et de lutter contre les risques d'inondations, le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient sur :

- La réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations ;
- La préservation, la restauration et la gestion du patrimoine culturels (espaces naturels remarquables et continuités écologiques).

En déclinaison de la directive européenne Inondations, et dans le cadre de gestion du risque d'inondations, le programme opérationnel FEDER-FSE soutient des travaux de zones de ralentissement dynamique des

crues, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansions des crues, de programme de réduction de la vulnérabilité grande échelle, de sensibilisation, etc.

Le FEDER arrivant à terme en 2020 et le programme d'actions du PAPI devant débuter en 2021, ces financements n'apparaissent dans les fiches actions, mais seront sollicités lors de la réalisation des actions du présent programme. Ainsi, les sommes prévues dans le PAPI seront transmises aux Régions et à l'Etat (DRIEE, DREAL) pour arbitrage du futur contrat de Plan Etat-Régions 2021-2026.

- **Le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Le 11ème programme d'intervention vise à encourager et accompagner la nécessaire adaptation des territoires face aux effets prévisibles du changement climatique. Ce dernier intègre également les évolutions en cours du paysage institutionnel : renforcement du rôle des régions, recomposition des EPCI et réforme de l'organisation des compétences « eau et assainissement » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Les aides du 11ème programme sont définies en fonction des défis du SDAGE Seine-Normandie (2016 – 2021) mais également de la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée par le comité de bassin en décembre 2016. D'autres priorités du programme sont aussi mises en avant telles que la reconquête de la biodiversité, la mobilisation des acteurs et des territoires ainsi que la protection de la santé.

Le présent projet de PAPI complet s'inscrit dans le cadre des défis 6 et 8 du SDAGE. Les actions relatives à ces défis sont donc éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Des actions sont proposées au titre du défi n°6 « **Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides** », parmi lesquelles on peut citer :

- La préservation et la restauration des espaces de mobilité des cours d'eaux,
- L'identification et la protection des forêts alluviales,
- L'acquisition foncière, les travaux de restauration ou de renaturation,
- L'entretien des milieux, les actions de communication.

Au titre du défi n°8 « **Limiter et prévenir le risque inondation** », parmi lesquelles on peut citer :

- Études d'amélioration de la connaissance du risque d'inondation,
- L'accompagnement au transfert d'un risque d'inondation sur certaines portions du territoire (surinondations) et la mise en place de protocole d'indemnisation des préjudices fonciers,
- L'accompagnement permettant des changements de pratiques agricoles par des mesures agro-environnementales (AME) compatibles sur les zones d'influence des ouvrages de surinondation, sur les zones naturelles d'expansion de crues et en amont des TRI ou sur les zonages des SLGRI,
- La protection ou à la restauration des champs d'expansion de crue ou des zones humides par acquisition foncière, arasement des digues ou des merlons, recul des digues, …
- Les aménagements d'hydraulique douce,
- Les actions de communication, de pédagogie et de culture du risque.

4. L'ÉLABORATION DU PAPI D'INTENTION

Souhaitant répondre à la politique actuelle de prévention des risques, le PAPI d'intention a été pensé afin de répondre à l'ensemble des exigences introduites par le cahier des charges du 3ème appel à projets PAPI.

Élaborer sur la base d'un cadre structuré et collégial, il reflète l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux.

4.1. Mode projet

L'élaboration du PAPI d'intention fut progressive et s'est attachée à répondre aux nouvelles exigences introduites par le cahier des charges PAPI 3ème génération. En ce sens, une organisation fut définie afin de répondre aussi bien aux attentes et aux besoins des acteurs locaux en actions opérationnelles, en passant par les modalités d'intervention financières des partenaires institutionnels, qu'aux exigences du nouveau cahier des charges PAPI.

Pour orchestrer les instances contributives du PAPI et celles relatives à la validation, un cadre hiérarchique fut défini précisant la place et le rôle de chacun, comme présenté ci-après. L'ensemble de l'organisation a été coordonnée par le chef de projet, l'animateur du PAPI, qui s'est attaché à un reporting régulier.

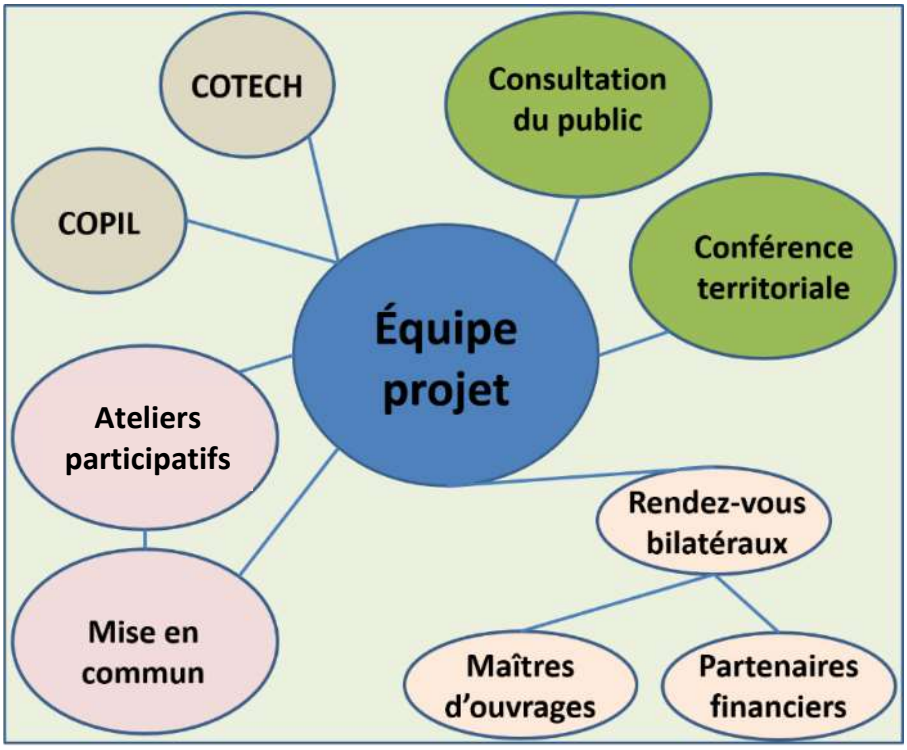

Figure 25 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

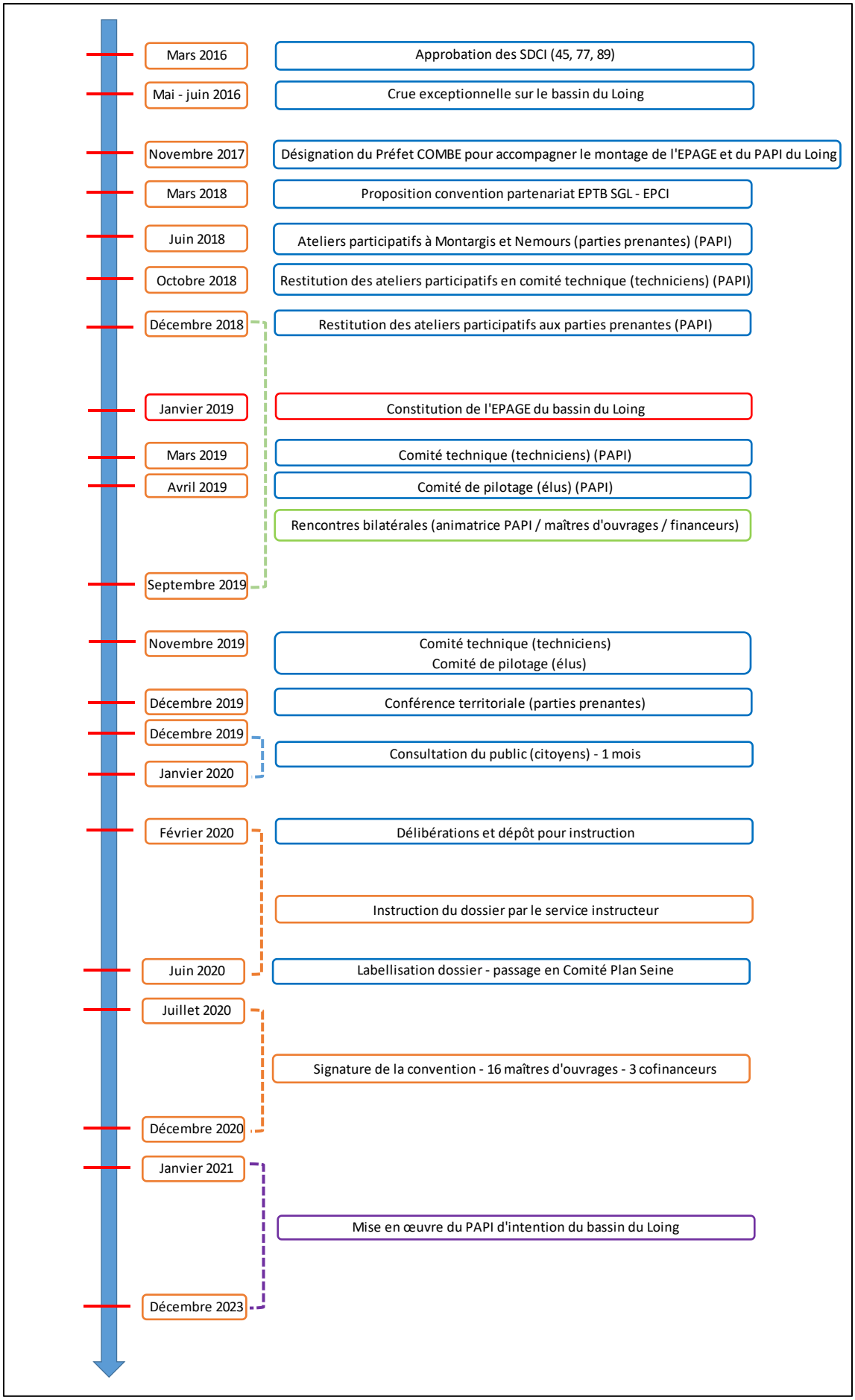

Figure 26 *: Schéma de principe de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention du bassin du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

4.2. La définition des actions opérationnelles à inscrire au programme d'actions

4.2.1. Les ateliers participatifs

À l'occasion de la réunion de préfiguration de l'EPAGE du Loing du 15 mars 2018, l'EPTB Seine Grands Lacs a proposé de réaliser des ateliers participatifs sur la thématique des inondations pour lancer le montage du dossier de labellisation.

Ces ateliers se sont déroulés les 27 et 28 juin 2018 à Montargis (45) et Nemours (77). Ont été conviés à ces ateliers l'ensemble des parties prenantes du bassin versant. Plusieurs objectifs étaient poursuivis :

- Présenter la démarche de co-élaboration du dossier de labellisation avec les acteurs locaux ;
- Associer l'ensemble des parties prenantes dès le début de la démarche ;
- Développer une dynamique de territoire autour de la question des inondations ;
- Débattre sur les actions pertinentes qui pourraient être inscrites dans le projet de PAPI d'intention sur la base des éléments de connaissances initiaux partagés.

Ces ateliers se sont déroulés en trois sessions de travail permettant d'aborder les 7 axes d'intervention définis dans le cahier des charges PAPI national. Plus de 90 personnes dont des élus, des associations et des techniciens ont participé à ces ateliers. Cette diversité d'acteurs a permis de définir les enjeux et les priorités d'actions voulues dans le projet de PAPI d'intention afin d'appréhender la problématique de manière globale, transversale et à une échelle pertinente d'interventions.

Figure 27 *: Les ateliers participatifs des 27 et 28 juin 2018 à Montargis (haut) et Nemours (bas). Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

4.2.2. La mise en commun

A la fin des ateliers participatifs, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est chargé de reprendre, à chaud, les principaux enseignements des échanges engagés lors des ateliers.

Ce retour à chaud avait pour objectifs :

- De présenter les principales remarques, observations et propositions d'actions recueillis auprès des partenaires concernés,
- De valider de manière commune l'ensemble des priorités d'actions identifiées pour tous les axes d'intervention, afin de conduire les rencontres entre le porteur du PAPI et les maîtres d'ouvrages envisagés.

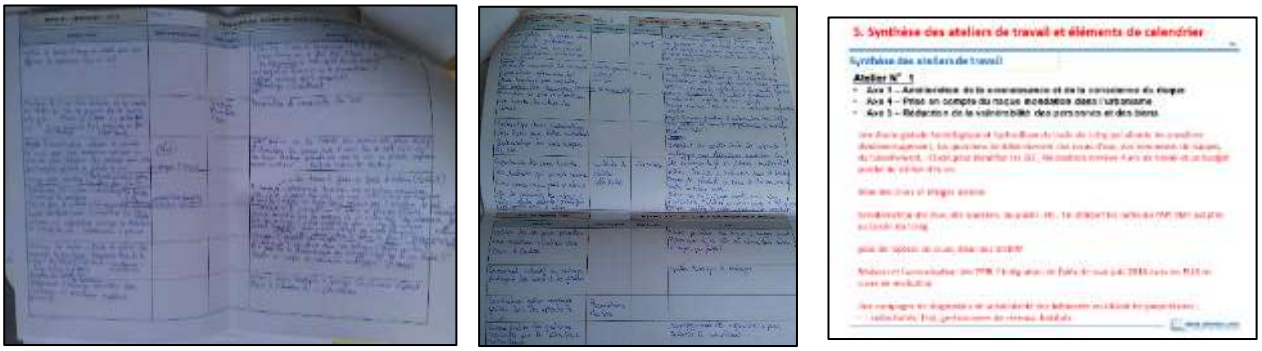

Figure 28 : Extrait de la mise en commun à chaud, tableau et diaporama. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

De plus, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé à restituer les ateliers participatifs, à froid, lors d'une Conférence territoriale, qui s'est tenue le 14 décembre 2018 (*cf* §4.4.1).

4.3. La clarification des actions et de leurs maîtrises d'ouvrages

4.3.1. La clarification des maîtrises d'ouvrages

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI du bassin du Loing, il a été convenu que l'EPTB rencontrerait chaque EPCI pour définir les enjeux localement et les potentielles volontés de portage d'actions dans le cadre du PAPI d'intention.

Les rencontres bilatérales entre l'animatrice du PAPI et les EPCI se sont donc déroulées de novembre 2018 à juillet 2019. Ce format de rencontre a également été appliqué aux services de l'Etat, l'EPAGE, VNF et les financeurs.

Au fur et à mesure de ces rencontres, la liste des actions opérationnelles a été affinée et clarifiée pour aboutir au présent programme d'actions présenté au **paragraphe 6.**

4.3.2. Les engagements financiers des partenaires institutionnels

Au cours de la session d'ateliers thématiques, en complément de la prédéfinition de maîtres d'ouvrages et d'une liste d'actions opérationnelles, les partenaires institutionnels financiers ont été prédéfinis.

Au fur et à mesure des échanges, entre le mois de juin et octobre 2019, les engagements financiers ont été affinés et clarifiés pour aboutir au projet financier présenté au **paragraphe 6.6**.

4.4. La stratégie d'information et de consultation du public

4.4.1. Les conférences territoriales

Dans l'optique d'un processus de concertation en continu et de concertation publique, l'EPTB Seine Grands Lacs a organisé deux conférences territoriales :

- Le 14 décembre 2018, une conférence intitulée « **Conférence Territoriale de restitution des ateliers participatifs de juin 2018 »** s'est tenue. Cette dernière avait pour objectifs :
  - Présenter la synthèse des ateliers ;
  - Proposer une première version du programme d'actions et des maîtrises d'ouvrage envisagées ;
  - Recueillir les avis sur ces actions et affiner les types d'actions, les maîtrise d'ouvrages.

  L'ensemble des parties prenantes invitées aux ateliers de juin 2018 ont été conviées. Près de 60 personnes étaient présentes (élus, techniciens, représentants d'associations, services de l'Etat…).

Figure 29 *: Extrait de la Conférence Territoriale de restitution des ateliers participatifs de juin 2018, photos, diaporama et note de synthèse. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

- Le 10 décembre 2019

À cette occasion, les maîtres d'ouvrages identifiés des actions, les élus et les techniciens, les associations, les gestionnaires de réseaux, ainsi que toute autres structures impliquées dans la gestion de la problématique des inondations du territoire du bassin du Loing ont été réunis. Cette conférence avait pour **objectif** :

- Présenter le dossier de candidature du PAPI aux structures conviées ;
- Lancer officiellement la consultation du public, durant une période, entre le lundi 16 décembre 2019 et le mercredi 15 janvier 2020 inclus.

La présentation du dossier de PAPI d'intention a permis de mettre en évidence **l'ensemble des actions proposées** et réparties selon les sept axes d'intervention afin d'appréhender de manière globale la problématique des inondations.

Le **projet de PAPI d'intention** est proposé comme suit :

- **39 actions**
- Un budget global prévisionnel de **2 218 000 €**
- **16 maîtres d'ouvrages**
- Une mobilisation forte des **partenaires financiers** : près de **63 %** de subventions publiques (**environ 1 390 000 €**).

4.4.2. La consultation du public

Les modalités relatives à la mise à disposition du dossier de candidature du projet de PAPI d'intention ont été présentées lors de la conférence territoriale du 10 décembre 2019. Durant un mois, entre le **lundi 16 décembre 2019 et le mercredi 15 janvier 2020 inclus**, le projet de PAPI d'intention (son dossier et ses annexes), ont été mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens compris dans le périmètre du programme d'actions (voir périmètre du programme et liste des communes concernées). Chaque citoyen concerné a pu formuler toute remarque nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.

Ces remarques pouvaient être formulées de deux manières : par **voie postale et/ou par voie dématérialisée**. Le tableau 12 ci-après précise les modalités d'organisation de cette consultation.

***Tableau 12** : Modalités d'organisation de la mise à disposition du projet de PAPI d'intention auprès des citoyens. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

-	**EPTB Seine Grands Lacs**
Site internet	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	28 boulevard Victor Hugo - 10000 TROYES
Boîte de messagerie	territoires@seinegrandslacs.fr

De nombreux relais d'informations ont été effectués lors de la période de consultation sur le projet de PAPI d'intention, sur les sites internet et / ou réseaux sociaux des partenaires suivants (tableau 13, figures 30, 31 et 32).

***Tableau 13** : Relais d'information effectués pour la consultation du public. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	L'EPAGE du Bassin du Loing
La CC du Pays de Nemours	L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
La CC Moret Seine et Loing	Les Conseils Départementaux 45 et 89
La CC Gâtinais Val de Loing	La Préfecture 45, 77 et 89
La CC Cléry Betz Ouanne	Seine-et-Marne Nature Environnement
La CC Quatre Vallées	SAGE Nappe de Beauce
La commune de Charny Orée de Puisaye	Communes de Montargis, Paucourt, Solterre, Villemandeur
La CA du Pays de Fontainebleau	Communes de Chuelles, Mérinville, Saint-Germain-des-Près
La CC de l'Aillantais	Commune de Ferrières-en-Gâtinais
La CC Giennoises	Communes de Moret-sur-Loing, Episy, Saint-Mammès
La CC Berry Loire Puisaye	
La CC Yonne nord	

Prévention des inondations

Le « Papi » du bassin du Loing se précise

A la suite de la crue majeure du Loing en 2016 a été décidée la constitution d'un Epage (Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) et la mise en œuvre de mesures opérationnelles, via un Papi (Programme d'actions et de prévention des inondations).

Depuis mi-2018, l'Etablissement public territorial de bassin Seine-Grands lacs porte l'élaboration du Papi « d'intention » du Bassin du Loing. L'objectif est d'étudier pour les trois ans à venir les actions permettant d'une part d'affiner la connaissance du territoire et de préfigurer les actions structurelles (travaux de régulation, de modernisation des ouvrages publics) et non structurelles (opérations de sensibilisation...) qui seront ensuite mises en œuvre dans un Papi « complet » en 2024.

Lors d'une conférence organisée mardi, 39 actions d'études ont été présentées, pour un budget global prévisionnel de 2,218 millions d'euros.

Le grand public doit désormais être consulté, du lundi 16 décembre au mercredi 15 janvier inclus. Il est possible de s'exprimer par voie postale (EPTB Grands lacs, 28 boulevard Victor-Hugo, 10000 Troyes) ou par voie dématérialisée (http//:seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire).

Le dossier est consultable sur le site des intercommunalités, des préfectures (Loiret, Seine-et-Marne, Yonne) et sur celui de l'Epage (www.epage-loing.fr).

Les actions seront lancées à l'automne 2020.

Le but : mettre en œuvre des mesures de prévention.

Figure 31 *: Article de presse " « Le PAPI » du bassin du Loing se précise ". Source : L'Eclaireur du Gâtinais en date du 11.12.2019.*

Figure 30 *: Article de presse web " Lancement d'une consultation du public pour prévenir des inondations ". Source : France 3 Loiret en date 19.12.2019.*

Figure 32 *: Article de presse web " Des repères de crues installés à Charny pour améliorer la connaissance du risque ". Source : L'Yonne Républicaine en date du 5.01.2020.*

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier ont été prises en charge par la cellule d'animation de l'EPTB Seine Grands Lacs en collaboration avec les maitres d'ouvrages. Un rapport de consultation du public a été rédigé et annexé au présent dossier de candidature (pièce J).

4.5. Les instances participatives de l'élaboration du PAPI

4.5.1. Le comité technique

Le comité technique (COTEC) est le lieu d'échange privilégié des techniciens impliqués dans le projet (porteur du PAPI, collectivités, services de l'Etat, partenaires institutionnels, financeurs). Il permet de préparer le comité de suivi de la convention. Il permet de s'informer, de participer, de statuer sur les aspects techniques et/ou stratégiques du projet. Leur composition est la suivante :

- L'EPTB Seine Grands Lacs ;
- L'EPAGE du bassin du Loing
- La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- La Direction Départementale des Territoires du Loiret
- La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie Délégation Rivières Ile de France
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie Délégation Seine amont
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- Le Conseil régional Bourgogne Franche Comté
- Le Conseil régional Centre Val de Loire
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental du Loiret
- Le Conseil départemental de l'Yonne
- Voies Navigables de France

Durant l'élaboration du dossier de PAPI du bassin du Loing, 3 réunions de COTEC se sont tenues :

- Le 12 octobre 2018 ;
- Le 12 mars 2019 ;
- Le 7 novembre 2019.

4.5.2. Le comité de suivi de la convention de partenariat

La convention de partenariat EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI du bassin a créé une gouvernance particulière. En effet, il a semblé nécessaire d'informer régulièrement les EPCI-FP du bassin de l'avancement du dossier PAPI, qu'elles soient maîtres d'ouvrage d'action dans le PAPI ou non. Lors de l'élaboration du PAPI d'intention, ce comité a eu le rôle de comité de pilotage, à savoir l'arbitrage politique des actions du programme d'actions en fonction des objectifs, des coûts associés et de leurs planifications opérationnelles. Ce comité est composé de :

- La Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
- La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- La Communauté de Communes du Gâtinais Val Loing
- La Communauté de Communes Moret Seine Loing
- La Communauté de Communes du Pays de Montereau
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours
- La Communauté de Communes Pithiverais en Gâtinais
- La Communauté de Communes Puisaye Forterre
- La Communauté de Communes Giennoises
- La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- La Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais

- La Communauté de Communes des Loges
- La Communauté de Communes des Quatre Vallées
- La Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne
- La Communauté de Communes de l'Aillantais
- La Communauté de Communes du Jovinien
- La Communauté de Communes Yonne Nord
- La Communauté de Communes Cléry, Betz, Ouanne
- L'EPAGE du bassin du Loing
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie Délégation Rivières Ile de France
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie Délégation Seine amont
- Le Conseil régional d'Ile-de-France
- Le Conseil régional Bourgogne Franche Comté
- Le Conseil régional Centre Val de Loire
- Le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental du Loiret
- Le Conseil départemental de l'Yonne
- La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- La Direction Départementale des Territoires du Loiret
- La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- La Direction Départementale des Territoires de l'Yonne
- Voies Navigables de France

Durant l'élaboration du dossier de PAPI du bassin du Loing, 3 réunions de Comité de suivi de la convention se sont tenus :

- Le 12 octobre 2018 ;
- Le 2 avril 2019 ;
- Le 21 novembre 2019.

5. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

5.1. La structure porteuse du PAPI d'intention

- **Le statut et missions de l'EPTB Seine Grands Lacs**

Comme indiqué dans le paragraphe 1.8.5, l'EPTB Seine Grands Lacs a la double mission sur son territoire :

- **Diminuer les effets des crues de la Seine** et de ses principaux affluents ;
- **Assurer des niveaux d'étiage suffisant** pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et pour maintenir les équilibres écologiques de ces rivières.

Depuis février 2011 avec la reconnaissance en tant qu'EPTB, ces missions ont été élargies sont inscrites dans le code de l'Environnement. L'article L. 213-12 précise ainsi le rôle de coordination, animation, information et conseil des EPTB pour assurer la cohérence des actions des collectivités du périmètre et « faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. »

Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs porte et anime plusieurs programmes d'actions :

- Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes depuis 2013 ;
- Le PAPI d'intention de la Seine troyenne depuis 2014 (et le futur PAPI complet Seine Troyenne et Supérieure en 2020) ;
- Le PAPI d'intention Marne, Vallage Perthois depuis fin 2019

Par ailleurs, dans le cadre de la directive inondation, l'EPTB Seine Grands Lacs a animé à la demande de l'Etat et des collectivités territoriales :

- Le Comité territorial Seine-amont associant les collectivités en amont de la confluence Seine-Oise ;
- La SLGRI du TRI de de Troyes ;
- La SLGRI du TRI de Saint-Dizier.

Ces nouvelles missions de conseils et d'appui technique au service des territoires et des acteurs locaux ont permis à l'EPTB Seine Grands Lacs d'acquérir et de consolider une expertise dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

Le syndicat assure, au 1er janvier 2018, notamment les missions suivantes :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eaux et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau ;
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention ;
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partages des connaissances, etc.) ;
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui intervienne en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriale ;
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin, et lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun ;
- Il assure, l'assistance, à la demande des membres du Syndicat, pour la mise en œuvre du décret Digues.

5.2. Les instances de décision et de pilotage

Afin de suivre la mise en œuvre des actions du programme d'actions et de réunir à des étapes clés du programme les parties prenantes, les instances de décision et de pilotage proposées sont les suivantes :

- **Les parties prenantes**

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par la mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing (3 départements) : l'EPAGE du bassin du Loing, les 18 EPCI-FP du bassin, les communes, les services décentralisés et déconcentrés de l'Etat (DRIEE, DRIAAF, DDT…), les SDIS, SIDPC, les Conseils régionaux et départementaux, les associations (environnementales, de riverains…), l'Agence de l'Eau, les fédérations départementales de pêche, les Agences Françaises pour la Biodiversité, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture, les chambres des métiers et de l'artisanat, les gestionnaires immobiliers, gestionnaires de réseaux, les universités….

Elles se réunissent périodiquement pour partager les travaux et orientations définis par l'instance de pilotage de la stratégie.

- **La structure porteuse**

Cette structure est chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'État. Elle a un rôle primordial d'animation et à chaque étape, elle mobilisera les acteurs du territoire pour définir une stratégie et un programme d'actions partagés par tous.

Pour assurer cette mission, l'EPTB Seine Grands Lacs a été désigné comme structure porteuse, et devra mobiliser l'ensemble des collectivités concernées et les autres parties prenantes.

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage constitue la force de proposition des objectifs et des programmes d'actions. Il est le garant d'actions connectées avec les contraintes et besoins du territoire. Il est piloté par le Préfet du Loiret, et composé des élus des structures maitres d'ouvrages des actions du PAPI, des financeurs, des chambres consulaires, des opérateurs de réseaux, d'une structure compétente en urbanisme.

- **Le comité technique**

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du COPIL. Il informe de dernier de l'avancement du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le secrétariat du Comité technique est assuré par les services de l'EPTB Seine Grands Lacs. Il se compose, à minima, de l'EPAGE du bassin du Loing, des maitres d'ouvrages des actions et des financeurs.

Par ailleurs, il convient de préciser les modalités suivantes :

- Le service de l'État en charge du suivi du projet, dès la phase préliminaire et pendant toute la démarche de labellisation, puis du suivi du projet est le Préfet du Loiret.
- Le service de l'État, chef de projet du PAPI est la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret (Service Loire Risques et Transports - SLRT) ;
- Enfin, le service de l'État en charge de l'instruction du dossier de PAPI est la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)

5.3. La maîtrise d'ouvrage des actions

Au stade de la mise en œuvre du PAPI d'intention et sur le périmètre proposé, la maîtrise d'ouvrage des actions sera assurée par les maîtres d'ouvrages suivants :

- L'EPAGE du bassin du Loing ;
- L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;
- La CC Pays de Nemours ;
- La CC Moret Seine et Loing ;
- La CC Cléry Betz Ouanne ;
- La CC Canaux et Forêt en Gâtinais ;
- La CC Pays de Montereau ;
- La CC Quatre Vallées ;
- La CC Gâtinais Val de Loing ;
- La Commune de Charny Orée de Puisaye ;
- La DDT 77 ;
- La Préfecture 45 ;
- La Préfecture 89 ;
- Le CD 45 ;
- VNF ;

ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette étape permettra aussi d'identifier les opérations pertinentes à réaliser dans le cadre d'un futur PAPI complet, qui seront pour la plupart conduites par des opérateurs distincts. De la sorte, l'implication des partenaires est une dimension nécessaire à la bonne conduite du projet. C'est donc également à ce stade que seront identifiés les futurs porteurs de projets qui se dérouleront dans le cadre du futur PAPI complet.

5.4. L'organisation prévue pour la réalisation du programme

Il est proposé durant la phase de mise en œuvre de continuer à réunir le comité technique et le comité de pilotage, autant que besoin. Il est prévu que les parties prenantes se réunissent dès la labellisation du programme puis, à minima, à raison d'une fois par an (soit 3 réunions sur la période prévisionnelle de **36 mois** de mise en œuvre du PAPI d'intention entre le mois de janvier 2021 et le mois de décembre 2023).

Le comité technique se réunira avec une fréquence plus soutenue, à raison de 2 fois par an, en vue d'échanger sur le montage des opérations et de préparer les comités de pilotages et réunions des parties prenantes. La composition du comité technique pourra être étendue à d'autres entités en fonction de la thématique abordée.

Aussi, dans le cadre de sa mise en œuvre, le programme d'actions fera l'objet d'une communication adaptée auprès du grand public et des acteurs locaux, notamment via les sites internet de l'EPAGE du bassin du Loing, et des EPCI du bassin versant du Loing, ainsi que de l'EPTB Seine Grands Lacs, de la transmission de courriers et lettres d'information et de la tenue de réunion périodique.

6. LE PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ

6.1. La conduite du projet

La mise en œuvre d'un PAPI justifie une animation durable et rigoureuse qui sera assurée par un(e) chargée de mission entièrement dédiée à la bonne gestion du programme d'actions. Pour se faire, il/elle mobilisera, autant que de besoin, les ressources internes de l'EPTB Seine Grands Lacs, et s'appuiera sur la gouvernance territoriale définie préalablement afin d'accomplir dans les meilleures conditions l'ensemble des actions.

Outre la conduite de sa propre action, il/elle assurera la coordination des différents maîtres d'ouvrages engagés dans le programme.

6.2. La synthèse des objectifs visés et l'organisation des fiches actions

Le PAPI d'intention constitue une étape essentielle à la poursuite d'un objectif de gestion intégrée des inondations. La gestion intégrée des inondations suppose un développement durable du territoire tenant simultanément en compte les enjeux naturels, économiques et sociaux. Le PAPI d'intention vise à approfondir le diagnostic partagé du territoire par le biais d'études spécifiques qui comblent les éléments techniques aujourd'hui manquants et qui sont nécessaires à l'opérationnalité. Par ailleurs, le PAPI d'intention vise à créer et renforcer la dynamique de concertation avec les élus locaux et les parties prenantes.

En deux étapes, la démarche consiste à aboutir à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de PAPI complet en tenant compte des enseignements des études du PAPI d'intention. Le PAPI complet comportera ainsi les actions destinées à réduire significativement la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations. Par conséquent, la lutte contre les conséquences négatives des inondations se résume par la stratégie adoptée sur le territoire décliné en deux temps :

- Par la réalisation d'un PAPI d'intention en préfiguration d'un PAPI complet ;
- Par la poursuite des actions sous la forme d'un PAPI complet.

Les quatre objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, peuvent se décliner dans le PAPI d'intention par les éléments présentés dans le tableau de correspondance PGRI et actions du PAPI (*cf* Tableau 1.1 en annexes).

L'ensemble des actions du programme constituera le matériau nécessaire à définir une stratégie de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Loing. Le PAPI complet qui suivra servira à sa mise en œuvre. Il s'agira au vu du contenu apporté par les différentes actions du PAPI d'intention, de hiérarchiser les actions et aménagements prioritaires, d'établir l'ordonnancement de leur réalisation et d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour réaliser leur mise en œuvre avec le plan de financement adéquat. Ainsi, fort de ces données et de la dynamique de projet initiée, cette étape permettra de créer les conditions nécessaires et suffisantes au passage vers un PAPI complet. Ce passage s'effectuera en concertation avec l'ensemble des parties associées.

6.2.1. Synthèse des 7 axes d'intervention

Lors de la constitution du présent programme d'actions, le porteur du PAPI ainsi que l'ensemble des parties prenantes associées à la démarche se sont organisées afin de présenter de manière objective, pertinente et équilibrée des actions dans chacun des sept axes d'interventions d'un PAPI. Chaque projet d'action est raisonné de manière pertinente au regard des besoins exprimés par chaque maître d'ouvrage sur son territoire (et ses enjeux notamment).

- **<u>Axe 1</u> : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

L'objectif général de cet axe, en lien avec tous les autres axes d'intervention, est de constituer un socle de référence à la définition d'une véritable stratégie de prévention des inondations autour d'un ensemble cohérent d'actions, débouchant par la suite sur une phase opérationnelle conduite dans un PAPI complet. Par ailleurs, dans cette optique de stratégie de prévention des inondations, tous les aspects liés aux risques d'inondations seront abordés au travers des fiches-actions de cet axe : débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, remontées de nappes et leur concomittance.

À l'appui de la stratégie de prévention des inondations, la mise en place et le développement d'une réelle culture du fleuve et du risque d'inondation sera effectuée au travers d'une stratégie de communication, d'informations et de sensibilisation qui sera menée en complémentarité avec la pose effective de repères de crues sur plusieurs territoires.

Dans cet esprit, l'extension de la plateforme collaborative EpiSeine, mis en ligne à l'occasion du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, sera effectuée pour mettre à disposition et partager l'ensemble des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes, des outils opérationnels, de faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences, etc.

Ces actions peuvent ainsi s'inscrire dans la durée et seront à mettre en œuvre tout au long du déroulement du PAPI voire au-delà. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **<u>Fiche-action 1.1</u>** : Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing
- **<u>Fiche-action 1.2</u>** : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- **<u>Fiche-action 1.3</u>** : Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations
- **<u>Fiches-action 1.4.1 à 1.4.7</u>** : Pose de repères de crues sur le territoire de 7 EPCI et 1 commune

- **<u>Axe 2</u> : La surveillance, la prévision des crues et des inondations**

Les crues exceptionnelles de mai-juin 2016 ont montré la nécessité de compléter le système de prévision, sur le Loing et ses affluents. En ce sens, la nécessité de disposer d'un support de surveillance et d'alerte paraît indispensable, et sera réfléchi au travers de l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues sur le Loing. Au stade d'intention du PAPI, l'action proposée pour cet axe est la suivante :

- **<u>Fiche-action 2.1</u>** : Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing

- **<u>Axe 3</u> : L'alerte et la gestion de crise**

Les communes recouvertes par un PPRi ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévoir et assurer les démarches de gestion de crise auprès de leurs concitoyens (sites de repli, centre d'hébergement, dispositifs d'alerte et de secours, moyens matériels, etc.). Sur le bassin du Loing, de nombreuses communes ont aujourd'hui réalisé leur PCS, avec l'appui des services de l'État (Préfecture et DDT) et des départements (notamment Loiret et Seine-et-Marne). Toutefois, l'épisode de crue ne s'arrête pas aux frontières administratives communales et départementales et peut ainsi concerner l'ensemble du bassin hydrographique. En cas de crise, de nombreuses communes peuvent se voir démuni de moyens matériels et logistiques pour faire face à l'évènement. En ce sens, un regard sur la mutualisation de ces moyens apparaît indispensable à conduire à ce stade avec la nécessité de réaliser des exercices de mise en situation et du partage d'expérience entre entreprises et collectivités. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiches-action 3.1.1 à 3.1.4**: Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS) (DDT 77, 45, 89 et CD 45)
- **Fiche-action 3.2 :** Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
- **Fiche-action 3.3 :** Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise
- **Fiche-action 3.4 :** Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif de cet axe est de mieux maîtriser l'urbanisme et les formes qu'elle pourrait prendre en zone inondable dans l'optique de prévention durable du risque, et ce par la révision en cours et l'harmonisation des règlements de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). Par ailleurs, cette maîtrise passera également la préfiguration d'un accompagnement des communes afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque inondation et du ruissellement pluvial, en dehors des zones urbaines (zonages pluviaux), dans leurs politiques d'aménagement du territoire. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 4.1** : Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision
- **Fiche-action 4.2** : Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- **Fiche-action 4.3** : Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'objectif de cet axe est de mieux connaître et caractériser l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable par la réalisation d'un état des lieux, puis de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité par des opérations adéquates en rapport avec l'ensemble des risques d'inondation.
Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiches-action 5.1.1 à 5.1.6** : Diagnostics / Réduction de la vulnérabilité de bâtiments pour 6 maîtres d'ouvrages
- **Fiches-action 5.2.1 à 5.2.6** : Diagnostics de vulnérabilité territoriaux, à l'échelle de 6 EPCI

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Cet axe vise les actions favorisant une diminution de la dynamique des crues et un écrêtement des débits de pointe. Cet axe a pour objectif de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux en optimisant l'expansion des crues et leur ressuyage. De plus, l'optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques est recherchée.
Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 6.1** : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing
- **Fiche-action 6.2** : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)
- **Fiche-action 6.3** : Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues

- **Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique**

Le décret digues n°2015-502 du 12 mai 2015 relative à la définition des systèmes d'endiguements dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) stipule aux collectivités compétentes de définir leurs propres systèmes d'endiguement et de protection des biens et des personnes situées à proximité des ouvrages. Depuis 2017, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs propose d'accompagner les structures compétentes et volontaires dans la définition et la mise en œuvre du décret digues par le biais d'une cellule d'accompagnement. Dans ce cadre, il apparaît alors indispensable de localiser les ouvrages, de déterminer leurs influences, leurs effets, leurs impacts, leurs résistances lors d'épisodes de crue, de diagnostiquer la fragilité et la vulnérabilité des ouvrages, et d'évaluer les risques en cas de surverse, de submersion ou de rupture des ouvrages. Cet appui consiste à accompagner les collectivités pour structurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en particulier le PI pour les EPCI-FP en disposant d'un diagnostic territorial exhaustif des enjeux exposés aux inondations (population, habitat, services publics, réseaux, entreprises, zones naturelles et agricoles, …) en fonction des différents niveaux d'aléas, des coûts potentiels engendrés par chaque niveau d'aléa et des ouvrages de protection (recensement des digues, remblais naturels ou d'infrastructures, ouvrages hydrauliques concourant à leur protection, zones d'expansions des crues, …).

Ce diagnostic doit permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités), définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité. Cet appui consiste en un accompagnement technique et réglementaire des collectivités (planification, état des lieux, aide à la rédaction des cahiers des charges, aide à la passation des marchés, aide à la conduite des études et aide à la rédaction des dossiers d'autorisation administratives, …).

L'EPAGE du bassin du Loing prévoir de rejoindre la mission d'appui de l'EPTB Seine Grands Lacs en 2020.

Au stade d'intention du PAPI, l'action proposée pour cet axe est la suivante :

- **Fiche-action 7.1** : Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing

6.2.2. Organisation et distribution spatiale des actions

Chaque fiche action est structurée de la même manière. Elle reprend, le contexte général de l'action, son contenu avec le déroulement des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, un calendrier prévisionnel, le coût estimatif, les financeurs potentiels (avec le taux prévisionnel), les résultats escomptés et les indicateurs associés, les maitres d'ouvrages principaux et les moyens mis en œuvre. Le choix des actions a été établi sur proposition des potentiels maîtres d'ouvrage avec avis du comité technique en fonction des attentes générales de la démarche d'intention, qui concernent prioritairement l'acquisition des connaissances par la réalisation des études amont et le diagnostic, nécessaires à l'enchainement opérationnel des phases travaux dès le démarrage d'un PAPI complet.

Les actions du programme d'actions proposé sont reprises en figure 33 sous la forme d'une cartographie spatialisée afin de mettre en avant la complémentarité géographique des actions.

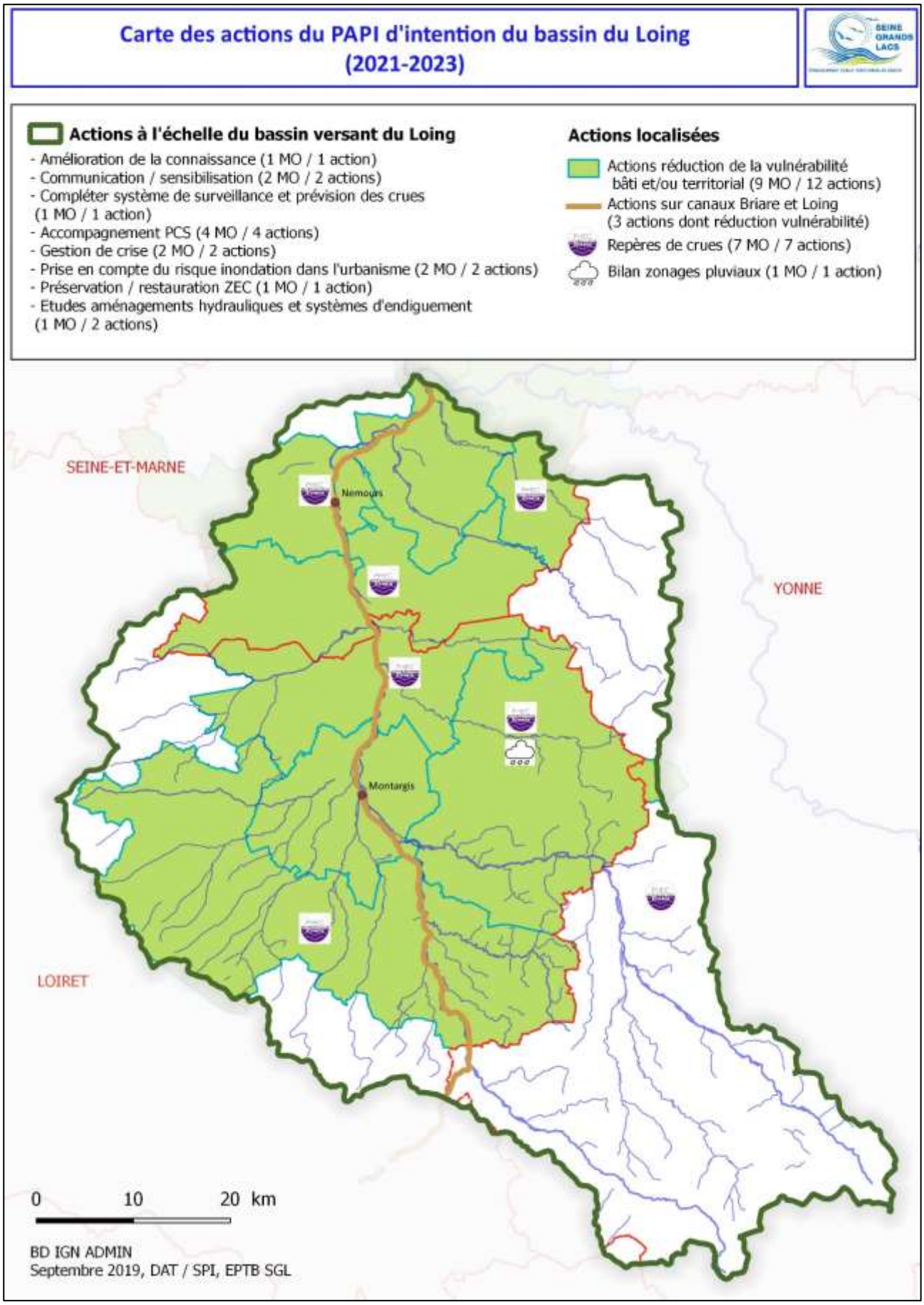

Figure 33 *: Synthèse cartographique des actions proposées dans le PAPI. *MO = maître d'ouvrages. Source : EPTB Seine Grands lacs.*

6.3. Le contenu des fiches actions

Voir « E- Fiches actions »

Le tableau 12 ci-après présente les **seize maîtres d'ouvrages** par action du programme d'actions :

Tableau 14: *Tableau de synthèse des fiches actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

Axe du PAPI d'intention	Fiche action	Maitre d'ouvrage
Axe 0 : Transversal	0.1	EPTB Seine Grands Lacs
	0.2	EPTB Seine Grands Lacs
Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	1.1	EPAGE du bassin du Loing
	1.2	EPAGE du bassin du Loing
	1.3	EPTB Seine Grands Lacs
	1.4.1	Communauté de communes du Pays de Nemours
	1.4.2	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
	1.4.3	Communauté de communes du Pays de Montereau
	1.4.4	Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
	1.4.5	Communauté de communes des Quatre Vallées
	1.4.6	Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
	1.4.7	Commune de Charny Orée de Puisaye
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	2.1	EPAGE du bassin du Loing
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3.1.1	État
	3.1.2	État
	3.1.3	État
	3.1.4	Conseil Départemental du Loiret
	3.2	Communauté de communes du Pays de Nemours
	3.3	EPAGE du bassin du Loing
	3.4	Voies Navigables de France
Axe 4 : Risque inondation dans l'urbanisme	4.1	État
	4.2	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
	4.3	EPAGE du bassin du Loing
Axe 5 : Vulnérabilité du territoire	5.1.1	Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing
	5.1.2	Communauté de communes du Pays de Nemours
	5.1.3	Communauté de communes Moret Seine et Loing
	5.1.4	Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
	5.1.5	Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
	5.1.6	Voies Navigables de France
	5.2.1	Communauté de communes du Pays de Nemours
	5.2.2	Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing
	5.2.3	Communauté de communes Moret Seine et Loing
	5.2.4	Communauté de communes du Pays de Montereau
	5.2.5	Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
	5.2.6	Communauté de communes des Quatre Vallées
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	6.1	EPAGE du bassin du Loing
	6.2	EPAGE du bassin du Loing
	6.3	Voies Navigables de France
Axe 7 : Ouvrages de protection hydraulique	7.1	EPAGE du bassin du Loing

Le contenu, les indicateurs de suivi et de réussite de chacune des actions du programme sont présentés dans la partie E à la suite du rapport de présentation.

6.4. Le calendrier prévisionnel

Voir « G- Calendrier prévisionnel »

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du PAPI d'intention est présenté en annexe du dossier. Il repose sur des considérations valables au moment de l'élaboration du programme d'action et pourra donc être modulé en fonction des conditions au moment de sa mise en œuvre effective.

6.5. Le suivi et le bilan du PAPI

6.5.1. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

L'ensemble des indicateurs définis dans cette rubrique renvoie à des indicateurs de réalisation et de gestion. Au stade d'intention du PAPI, ces indicateurs, devront permettre de définir un état initial et proposer des indicateurs de performances à développer dans le cadre du prochain PAPI complet.

Les modalités de suivi de l'ensemble des actions du PAPI au stade d'intention permettront d'aboutir à des bilans intermédiaires et à un bilan définitif au moment de la clôture du programme. Ces bilans (intermédiaires et final) seront progressivement valorisés au cours de l'élaboration du PAPI et au-delà de sa durée. Ces bilans, primordiaux pour l'élaboration du PAPI complet, seront mis à la disposition de l'ensemble des parties prenantes associées au projet et auprès du public.

6.5.2. Les annexes qui seront rédigées pour le passage en programme d'actions complet

- **L'analyse environnementale**

Selon le cahier des charges 3ème génération des PAPI, élaboré par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, les programmes d'actions doivent faire l'objet d'un examen attentif et approfondi des impacts prévisibles de leurs travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages et d'une analyse circonstanciée des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier lieu, si possible, de compensation de ces impacts qui peuvent être identifiées au stade de la labellisation du PAPI.

Les PAPI peuvent comporter des programmes d'aménagement et de travaux susceptibles d'induire des impacts sur les milieux naturels. Les travaux prévus dans les PAPI peuvent donner lieu, après leur labellisation dans le cadre du dispositif PAPI, à étude d'impacts, en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques. En effet, la labellisation du PAPI ne vaut pas autorisation des projets et ne dispensent pas ceux-ci du respect de la réglementation en vigueur.

L'analyse environnementale des PAPI doit alors permettre d'examiner, suffisamment en amont, les impacts des programmes d'actions sur l'environnement pour en limiter les effets et d'anticiper les procédures à mettre en œuvre pour faciliter la délivrance des autorisations environnementales requises. L'analyse environnementale peut également aider le porteur de projet dans sa réflexion stratégique et ses choix d'aménagement en identifiant les éléments naturels pouvant présenter un intérêt pour la prévention des risques d'inondation et sur lesquels le porteur de projet peut s'appuyer pour développer des solutions pertinentes en matière de réduction de l'aléa. L'analyse environnementale des PAPI permet ainsi d'assurer une meilleure cohérence entre prévention des risques d'inondation et préservation de l'environnement, dont il doit notamment résulter une mise en œuvre facilitée des aménagements et travaux labellisés.

Ainsi, l'analyse environnementale des PAPI sert à faire état des modalités de prise en compte des milieux naturels dans le dossier de PAPI et doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Inscrire le PAPI dans un projet de territoire intégrant de manière cohérente les différentes politiques publiques, dont l'aménagement du territoire et la préservation des milieux naturels ;
- Prendre en compte, dès l'amont, les fonctionnalités des milieux humides, sous deux aspects : mobilisation des milieux humides pour la prévention des risques d'inondation et limitation des impacts, sur ces milieux humides, des ouvrages prévus le cas échéant ;

- Evaluer en amont les impacts environnementaux et l'acceptabilité des projets et de l'adapter le cas échéant ;
- Anticiper les exigences réglementaires concernant les autorisations environnementales ultérieures relative aux travaux et aménagements prévus dans le PAPI, de manière à faciliter la mise en œuvre de ces travaux.

- **La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme**

L'objet du dispositif PAPI est de diminuer la vulnérabilité, au sens large, d'un territoire aux inondations. Cet objectif ne peut être atteint sur le long terme que si l'aménagement du territoire et les projets d'urbanisme intègrent les risques d'inondation. Ce point pose donc la question de l'évolution du territoire sur le moyen-long terme vis-à-vis de l'exposition aux risques d'inondation. Le cahier des charges PAPI 3ème génération prévoit différentes dispositions permettant soit de donner des gages quant à l'organisation prévue pour assurer l'interface entre prévention des inondations et urbanisme, soit de donner de la visibilité concernant l'évolution du territoire vis-à-vis de l'exposition aux risques d'inondation :

- La démarche PAPI et sa structure porteuse doit être associée et consultée sur les différents projets liés à l'aménagement du territoire, que ce soit les PPRn inondation, les projets de SCoT, de PLU ou de cartes communales ;
- Le comité technique du PAPI doit inclure à minima un porteur de SCoT et un responsable de l'urbanisme d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- Une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour apporter un éclairage sur l'évolution du territoire à moyen – long terme.

En ce sens, les enseignements de plusieurs actions du programme permettront d'aboutir à la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme du PAPI en préfiguration du futur PAPI complet.

- **La planification des travaux et des démarches administratives et techniques**

Afin de faciliter le passage du PAPI d'intention au futur PAPI complet pour ce qui est du ressort des actions opérationnelles, l'ensemble des travaux ainsi que les démarches administratives et techniques préalables seront planifiées et consignées dans un calendrier prévisionnel en partie annexes du futur PAPI complet.

6.6. Le financement du programme d'actions

Voir « F - Tableau financier »

Lors de la phase de consolidation des fiches-actions du programme d'actions, le porteur du PAPI a rencontré les financeurs potentiels : **État** (au titre du budget propre 181 et du fonds FRPNM), **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (au titre du XIème programme d'intervention), **le Conseil Départemental de Seine-et-Marne** (au titre de sa politique d'intervention).

Ces rencontres ont permis d'aboutir, au tableau de synthèse présenté ci-après, avec pour objectif de maximiser les modalités d'interventions des principaux financeurs sur chaque fiche-action dans une logique de financement simple ou de co-financement, à hauteur de 80%. Le plan de financement proposé est validé par les financeurs ; néanmoins, les maitres d'ouvrages pourront solliciter des compléments financiers auprès des FEDER notamment.

Un détail plus exhaustif des clés de répartition financières par fiche-action est présentée ***en annexes***.

En somme, le budget prévisionnel des engagements du programme d'actions est de : **2 218 000 € (base subventionable)**, avec pour subventions des financeurs auprès des maîtres d'ouvrages de : **1 390 000 €** (soit **62,8 %**).

Tableau 15 : Prévisions des engagements des dépenses par maître d'ouvrage et par année (actions en régie non comptabilisées – hors financements). Source : EPTB Seine Grands Lacs

Prévision d'engagement des dépenses par acteurs et par année	EPAGE du bassin du Loing	EPTB SGL	Etat	VNF	AME	CC Pays de Nemours	CC Moret Seine et Loing	3 CBO	CC Gâtinais Val de Loing	CC Quatre Vallées	CC Pays de Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Charny Orée de Puisaye	SOUS-TOTAL N°1 DÉPENSES
2021	562 500	60 000	2 000	10 000	-	38 400	15 000	22 500	-	-	4 167	22 500	-	737 067
2022	441 667	105 000	1 500	50 000	41 667	28 600	40 000	12 500	25 000	17 500	19 167	15 000	7 500	805 100
2023	345 833	105 000	1 500	25 000	41 667	21 200	45 000	8 333	25 000	17 500	19 167	20 000	-	675 200
TOTAL	**1 350 000 €**	**270 000 €**	**5 000 €**	**85 000 €**	**83 333 €**	**88 200 €**	**100 000 €**	**43 333 €**	**50 000 €**	**35 000 €**	**42 500 €**	**57 500 €**	**7 500 €**	**2 217 367 €**

Tableau 16 : Prévisions des engagements par financeurs et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Prévision des engagements par financeurs et par année	État	Conseil Départemental Seine-et-Marne	Agence de l'eau Seine-Normandie	SOUS-TOTAL N°2 RECETTES
2021	351 500	21 500	152 067	525 067 €
2022	357 167	15 967	101 600	474 733 €
2023	309 667	11 900	68 167	389 733 €
TOTAL	**1 018 333 €**	**49 367 €**	**321 833 €**	**1 389 533 €**

Tableau 17 : Prévisions du reste à charge par acteur et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Reste à charge par acteurs et par année	EPAGE du bassin du Loing	EPTB SGL	Etat	VNF	AME	CC Pays de Nemours	CC Moret Seine et Loing	3 CBO	CC Gâtinais Val de Loing	CC Quatre Vallées	CC Pays de Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Charny Orée de Puisaye	SOUS-TOTAL N°3 RESTE A CHARGE
2021	120 767	36 000	-	10 000	-	20 400	7 500	7 500	-	-	833	9 000	-	212 000 €
2022	121 600	58 500	-	50 000	20 833	11 200	20 000	2 500	9 500	8 000	15 833	7 500	1 500	326 967 €
2023	102 433	58 500	-	25 000	20 833	14 600	22 500	1 667	9 500	8 000	15 833	10 000	-	288 867 €
TOTAL	**344 800 €**	**153 000 €**	**- €**	**85 000 €**	**41 667 €**	**46 200 €**	**50 000 €**	**11 667 €**	**19 000 €**	**16 000 €**	**32 500 €**	**26 500 €**	**1 500 €**	**827 833 €**

7. LISTE DES ABRÉVIATIONS

ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

CC : Carte Communale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMI : Commission Mixte Inondation

CPIER : Contrat de Plan Interrégional État-Région

DDT : Direction Départemental des Territoires

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EAIPce : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles sur les cours d'eaux

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

EPCI-FP : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

ERP : Établissement Recevant du Public

FEDER : Fonds européens

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IIBRBS : Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine

IPPC : Integrated Pollution Prevention Control

MAPTAM : Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles

MEDDE : Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Énergie

NGF : National Géographique Français

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCA : Plan de Continuité de l'Activité

PCEAT : Plan Climat Énergie Air Territorial

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLH : Plan Local de l'habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

PTAP : Plan Territorial des Actions Prioritaires

RDI : Référent Départemental Inondations

SACC : Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCOH : Service de Contrôle des Ouvrages Hydrauliques

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

SPC SAMA : Service de Prévisions des Crues Seine Amont – Marne Amont

SRCAE : Schéma Régional pour le Climat, l'Air et l'Énergie

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain

TRI : Territoire à Risque Important

VNF : Voies Navigables de France

ZEC : Zone d'Expansion de Crue

ZH : Zone Humide

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

8. TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie. 9
Figure 2 : Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs 15
Figure 3 : Chaînes d'écluses et bief de partage du canal de Briare. Source : Voies Navigables de France..... 16
Figure 4 : Nature de l'occupation des sols. Source : EPTB Seine Grands Lacs..... 18
Figure 5 : Cumul annuel des précipitations en France en 2017. Source : Météo France..... 20
Figure 6 : Extrait de la géologie du bassin versant du Loing. Source : Infoterre (BRGM), 2018. 21
Figure 7 : Variation annuelle des débits du Loing, à Châlette-sur-Loing Source : BanqueHydro..... 22
Figure 8 : Extrait du synoptique d'alimentation du canal de Briare Source : Service Navigation de la 22
Figure 9 : Compétence GEMAPI sur le bassin du Loing en 2018, avant la création de l'EPAGE du Bassin du Loing Source : EPAGE du Bassin du Loing. 29
Figure 10 : EPCI – FP et EPAGE du Loing Source : EPTB Seine Grands Lacs. 34
Figure 11: Carte du périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs et des TRI et des PAPI sur le bassin amont de la Seine. Source : EPTB Seine Grands Lacs 39
Figure 12 : Crue du Loing à Montargis et Nemours en janvier 1910. Source : Cartes postales Loiret..... 44
Figure 13: Crue du Loing à Montargis en 2016. Sources : SIVLO / La République du Centre 46
Figure 14: Crue du Loing à Nemours en 2016. Source : SPC SMYL 47
Figure 15 : Carte de sensibilité aux remontées de nappes. Source : www.georisques.gouv.fr 49
Figure 16 : Carte des enjeux à l'échelle du bassin du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs 53
Figure 17 : Aire de dépôt et collecte des déchets à Montargis (1) et Nemours (2). 54
Figure 18 : Réseau de stations de mesures hydrométriques et pluviométriques à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs / SPC /MeteoFrance. 58
Figure 19 : Diagramme simplifié du système d'alimentation du canal de Briare. Source : VNF. 59
Figure 20: Cartographie de l'étendue de l'onde de crue par rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF.61
Figure 21: Cartographie des masses d'eau prioritaires au PTAP 2013 -2018 pour l'érosion, ruissellement et piétinement de bétail. Source : AESN..... 65
Figure 22: Cartographie des plans d'actions sur le bassin versant du Loing. 68
Figure 23 : Schéma d'intégration de l'outil zonage pluvial dans le cas de son intégration à un PLUi..... 78
Figure 24 : Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs. ... 82
Figure 25 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 93
Figure 26 : Schéma de principe de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'intention du bassin du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 94
Figure 27 : Les ateliers participatifs des 27 et 28 juin 2018 à Montargis (haut) et Nemours (bas). 95
Figure 28 : Extrait de la mise en commun à chaud, tableau et diaporama..... 96
Figure 29 : Extrait de la Conférence Territoriale de restitution des ateliers participatifs de juin 2018, photos, diaporama et note de synthèse. Source : EPTB Seine Grands Lacs..... 97
Figure 30 : Article de presse " « Le PAPI » du bassin du Loing se précise ". Source : L'Eclaireur du Gâtinais en date du 11.12.2019..... 99
Figure 31 : Article de presse web " Lancement d'une consultation du public pour prévenir des inondations ". Source : France 3 Loiret en date 19.12.2019..... 99
Figure 32 : Article de presse web " Des repères de crues installés à Charny pour améliorer la connaissance du risque ". Source : L'Yonne Républicaine en date du 5.01.2020..... 99
Figure 33 : Synthèse cartographique des actions proposées dans le PAPI. *MO = maître d'ouvrages. Source : EPTB Seine Grands lacs..... 109

TABLEAUX

Tableau 1: Articulation des axes d'intervention du PAPI avec les dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie. Source : EPTB Seine Grands Lacs 12
Tableau 2: Caractérisation des débits de références à Châlette-sur-Loing 21
Tableau 3: Caractérisation des débits maximum à Châlette-sur-Loing 21
Tableau 4 : Évènements historiques de référence sur l'unité Seine Amont concernant le bassin versant du Loing. 40
Tableau 5 : Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. 51
Tableau 6: Synthèse des enjeux exposés aux inondations du bassin du Loing en 2016. 51
Tableau 7 : Enjeux susceptibles d'être impactés par une rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF. 62
Tableau 8: Débits de pointe et temps de propagation de l'onde de submersion par rupture du barrage du Bourdon. Source : VNF. 63
Tableau 9: Caractéristiques des SCoTs présents sur le territoire du PAPI du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs. (**en gras**, les EPCI – FP du territoire du bassin du Loing) 75
Tableau 10: PLUi présents sur le territoire du PAPI du Loing au 1er septembre 2017 pour l'Yonne, 4 janvier 2018 pour la Seine-et-Marne et 1er août 2018 pour le Loiret). Source : EPTB Seine Grands Lacs. 76
Tableau 11 : Liste des communes incluses dans le périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du bassin du Loing (orange : 45 / bleu : 77 / vert : 89). Source : EPTB Seine Grands Lacs. 83
Tableau 12 : Modalités d'organisation de la mise à disposition du projet de PAPI d'intention auprès des citoyens. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 98
Tableau 13 : Relais d'information effectués pour la consultation du public. 98
Tableau 12: Tableau de synthèse des fiches actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs 110
Tableau 13 : Prévisions des engagements des dépenses par maître d'ouvrage et par année (actions en régie non comptabilisées – hors financements). Source : EPTB Seine Grands Lacs. 113
Tableau 14 : Prévisions des engagements par financeurs et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 113
Tableau 15 : Prévisions du reste à charge par acteur et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs 113

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

ANNEXES DU PAPI

JUIN 2020

D – ANNEXES DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1.1. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ACTIONS DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING AVEC LE PGRI SEINE-NORMANDIE 5
1.2. LISTE DES OUVRAGES PRIORITAIRES 8
1.3. LES OUVRAGES HYDRAULIQUES FAISANT OBSTACLES A L'ECOULEMENT 11
1.4. LES ZONES HUMIDES ET LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUES 12
1.5. LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION 13
1.6. LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE 14
1.7. LES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX 15
1.8. LES ATLAS DE ZONES INONDABLES 16
1.9. LES PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 17
1.10. LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE 18
1.11. LA POSE DE REPERES DE CRUES 19
1.12. SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES DEMARCHES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU PERIMETRE DU PAPI 20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les ouvrages Grenelle et ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / EPTB Seine Grands Lacs..... 11
Figure 2 : Les zones humides potentielles et les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / MNHN.... 12
Figure 3 : Les plans de prévention des risques d'inondation à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2018. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 13
Figure 4 : Les schémas de cohérence territoriale à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2018. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 14
Figure 5 : Les plans locaux d'urbanismes intercommunaux à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2018. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 15
Figure 6 : Les Atlas de Zones Inondables à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 16
Figure 7 : Les principaux établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 17
Figure 8 : Les plans communaux de sauvegarde à l'échelle du PAPI, au 23 juillet 2019. Source : EPTB Seine Grands Lacs / DDT45, 77, 89..... 18
Figure 9 : Réseau de repères de crues répertoriés à l'échelle du PAPI. Source : Base nationale de repères de crues / EPTB Seine Grands Lacs. 19

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Correspondance des actions du PAPI avec le PGRI Seine-Normandie. Source : EPTB Seine Grands Lacs 6
Tableau 2 : Liste des ouvrages prioritaires de l'unité hydrographique Loing et l'avancement de leur traitement. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / SIVLO. 9

1.1. Tableau de correspondance des actions du PAPI d'intention du bassin du Loing avec le PGRI Seine-Normandie

Tableau 1 *: Correspondance des actions du PAPI avec le PGRI Seine-Normandie. Source : EPTB Seine Grands Lacs*

N° DE L'ACTION	ACTIONS INSCRITES AU PAPI	SOUS-OBJECTIF DU PGRI
1.1	Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing	1.D - Eviter, réduire, compenser l'impactdes projets sur l'écoulement des crues 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.C - Tirer profit de l'expérience
1.2	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
1.3	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	
1.4.1	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours	1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
1.4.2	Identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO	
1.4.3	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau	
1.4.4	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la CC Gâtinais Val de Loing	
1.4.5	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées	
1.4.6	Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais	
1.4.7	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye	
2.1	Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing	2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.B - Surveiller les dangers et alerter
3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS (DDT 77)	3.A - Se préparer et gérer les crises 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS (Préfecture 45)	
3.1.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS (Préfecture 89)	
3.1.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS (CD 45)	
3.2	Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours	3.A - Se préparer et gérer les crises 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
3.3	Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise	3.A - Se préparer et gérer les crises 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
3.4	Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau	3.A - Se préparer et gérer les crises 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

N° DE L'ACTION	ACTIONS INSCRITES AU PAPI	SOUS-OBJECTIF DU PGRI
4.1	Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision	2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
4.2	Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
4.3	Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
5.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
5.1.2	Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours	
5.1.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau	
5.1.4	Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dela 3CBO	
5.1.5	Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics (commune et/ou EPCI)	
5.1.6	Réduction de la vulnérabilité pour les patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF	
5.2.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques 1.D - Eviter, réduire, compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires 3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
5.2.2	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	
5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing	
5.2.4	Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	
5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	
5.2.6	Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées	
6.1	Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing	2.A - Prévenir la génèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
6.2	Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	2.A - Prévenir la génèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
7.1	Etude du canal de Briare	2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
7.2	Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing	2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

1.2. Liste des ouvrages prioritaires

La liste des ouvrages prioritaires, recensés dans le cadre du PTAP Seine Amont 2013 – 2018 est décrite dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 *: Liste des ouvrages prioritaires de l'unité hydrographique Loing et l'avancement de leur traitement. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / SIVLO.*

DEPARTEMENT	COMMUNE	OUVRAGE	CODE OUVRAGE (ROE)	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	AVANCEMENT	DATE
45	La Chapelle-sur-Aveyron	Clapet de l'Etang (la gravière)	ROE16861	FRHR75	Aveyron	Dépôt DLE en cours	2019
45	La Chapelle-sur-Aveyron	Seuil de la Folie	ROE64712	FRHR75	Aveyron		
45	Montbouy	Seuil des Sablons	ROE64713	FRHR75	Aveyron	Dépôt DLE en cours	2019
45	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Moulin Bondon	ROE64506	FRHR75	Aveyron		
45	Saint-Maurice-sur-Aveyron	Moulin du Court	ROE64714	FRHR75	Aveyron	Abandonné par le SIVLO	
45	Dordives	Clapet de la pisciculture	ROE46839	FRHR88B	Betz	Propositions non approuvées par le comité de pilotage de bassin	2016
45	Dordives	Clapet ru des Moines	ROE61624	FRHR88B	Betz	Propositions non approuvées par le comité de pilotage de bassin	2016
45	Ferrières	Barrage du Peray	ROE66183	FRHR84	Cléry	Passe à poisson mais ouvrage encore présent	2015
45	Ferrières	Château de Thurelle	ROE64715	FRHR84	Cléry		
45	Fontenay-sur-Loing	Seuil DIREN	ROE64721	FRHR84	Cléry		
45	Griselles	Moulin des Aulnes	ROE46862	FRHR84	Cléry		
45	Griselles	Moulin du Grill	ROE64513	FRHR84	Cléry		
45	Griselles	Moulin Tosset	ROE29047	FRHR84	Cléry		
45	Griselles	Pont du Gril	ROE46863	FRHR84	Cléry		
45	La Selle-sur-le-Bied	Barrage du château	ROE46859	FRHR84	Cléry		
45	La Selle-sur-le-Bied	Moulin boyard	ROE46860	FRHR84	Cléry		
45	La Selle-sur-le-Bied	Moulin Loince	ROE46857	FRHR84	Cléry		
45	Saint-Loup-de-Gonois	Moulin de la Chanteraine	ROE46856	FRHR84	Cléry		
45	Saint-Loup-de-Gonois	Moulin de la Haie	ROE64514	FRHR84	Cléry		

DEPARTEMENT	COMMUNE	OUVRAGE	CODE OUVRAGE (ROE)	CODE MASSE D'EAU	NOM MASSE D'EAU	AVANCEMENT	DATE
45	Dordives/Nargis	Moulin de Nançay	ROE46894	FRHR88A	Loing (Cléry à Seine)	Non traité - Etude privée prévue	
77	Bagneaux-sur-Loing	Déversoir du moulin de Bagneaux	ROE54284	FRHR88A	Loing (Cléry à Seine)		
77	Montcourt-Fromonville	Moulin de Hulay - déversoir municipal	ROE60697	FRHR88A	Loing (Cléry à Seine)	Effacement en cours	2018
77	Moret-sur-Loing	Moulin de Moret - déversoir 3	ROE54286	FRHR88A	Loing (Cléry à Seine)		
77	Souppes-sur-Loing	Moulin de Souppes	ROE60706	FRHR88A	Loing (Cléry à Seine)		
45	Cepoy	Moulin neuf	ROE57481	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Etude en cours	2018
45	Chalette-sur-Loing	Barrage de la STEP	ROE46891	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Effacé	2015
45	Fontenay-sur-Loing / Cepoy / Girolles	Barrage de la Vallée	ROE46920	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Effacé	2014
45	Montargis	Barrage des Closiers	ROE46887	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Etude en cours	2018
45	Montargis	Barrage Pont Rouge	ROE4887	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Etude en cours	2018
45	Montargis	Pont St Dominique	ROE46888	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Effacé	2011
45	Nargis	Barrage de la Retournée	ROE46893	FRHR76	Loing (Ouanne à Cléry)	Etude en cours	2018
45	Conflans-sur-Loing	Seuil de Conflans-sur-Loing	ROE57482	FRHR74A	Loing (source à Ouanne)	Etude en cours	2018
45	Montbouy	Déversoir de la Nivelle	ROE64719	FRHR74A	Loing (source à Ouanne)		
45	Montbouy	Seuil du camping de Montbouy	ROE46933	FRHR74A	Loing (source à Ouanne)	Etude en cours	2018
45	Montcresson	Moulin de Thil	ROE46882	FRHR74A	Loing (source à Ouanne)		
77	Flagy			FRHR88C	Orvanne		
45	Chateaurenard	Moulin du Bout	ROE46905	FRHR79	Ouanne (Branlin à Loing)	Effacé	2013-2014
45	Conflans-sur-Loing	Moulin du Perthuis	ROE46911	FRHR79	Ouanne (Branlin à Loing)		

1.3. Les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement

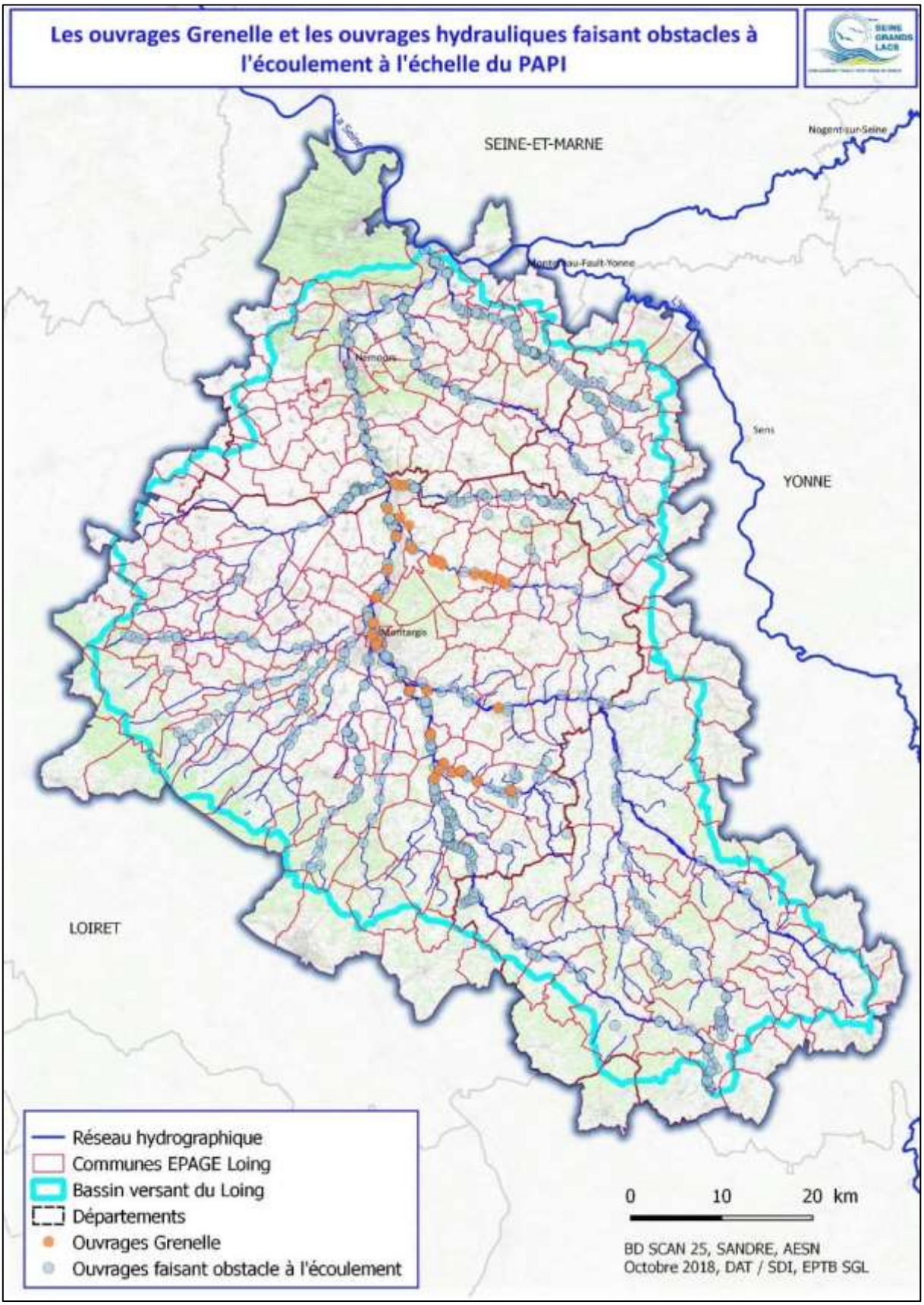

Figure 1 *: Les ouvrages Grenelle et ouvrages hydrauliques faisant obstacles à l'écoulement à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / EPTB Seine Grands Lacs.*

1.4. Les zones humides et les zones d'intérêts écologiques

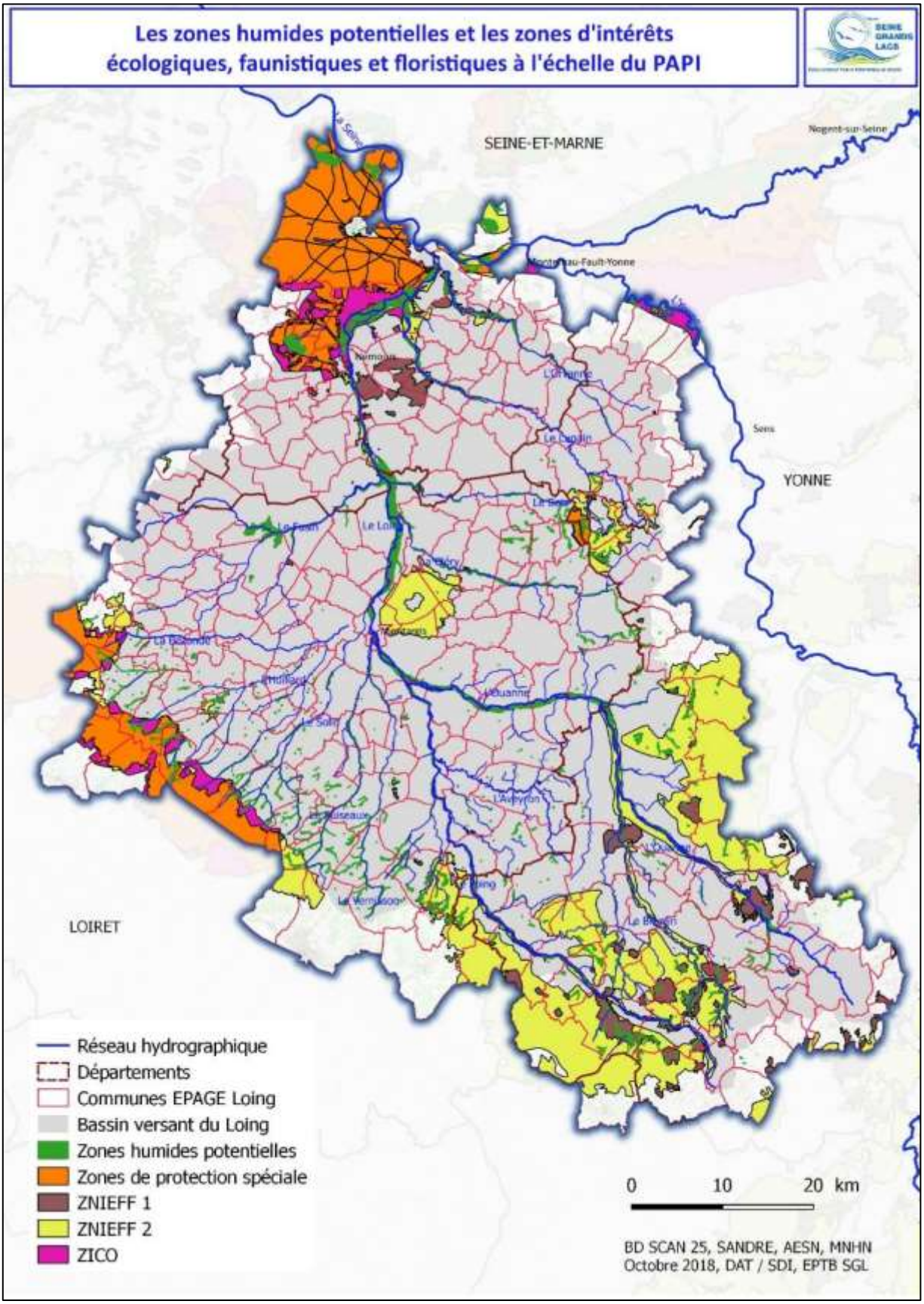

Figure 2 *: Les zones humides potentielles et les zones d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques à l'échelle du PAPI. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP Seine Amont 2013 - 2018) / MNHN.*

1.5. Les plans de prévention des risques d'inondation

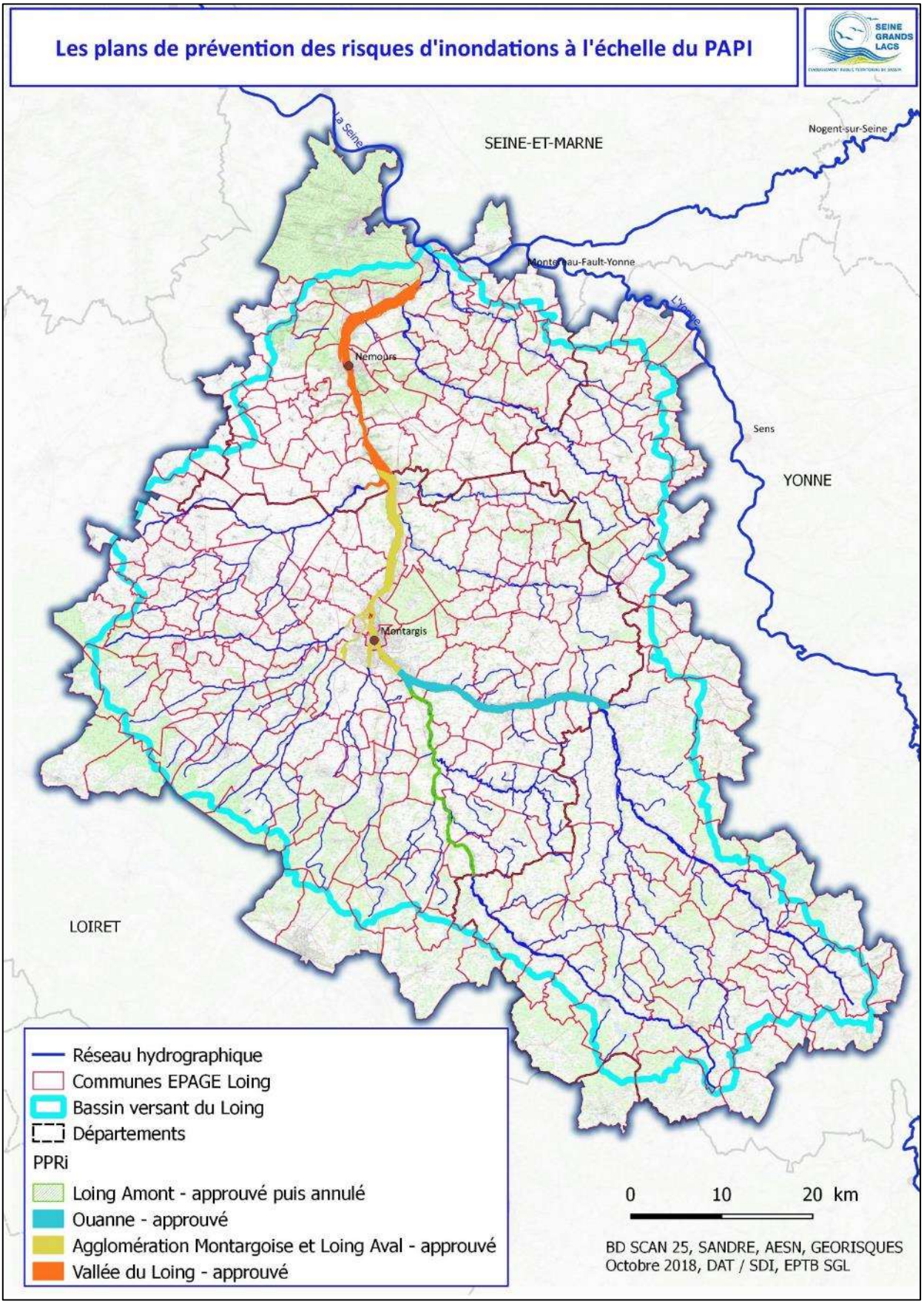

Figure 3 *: Les plans de prévention des risques d'inondation à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2018. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.6. Les schémas de cohérence territoriale

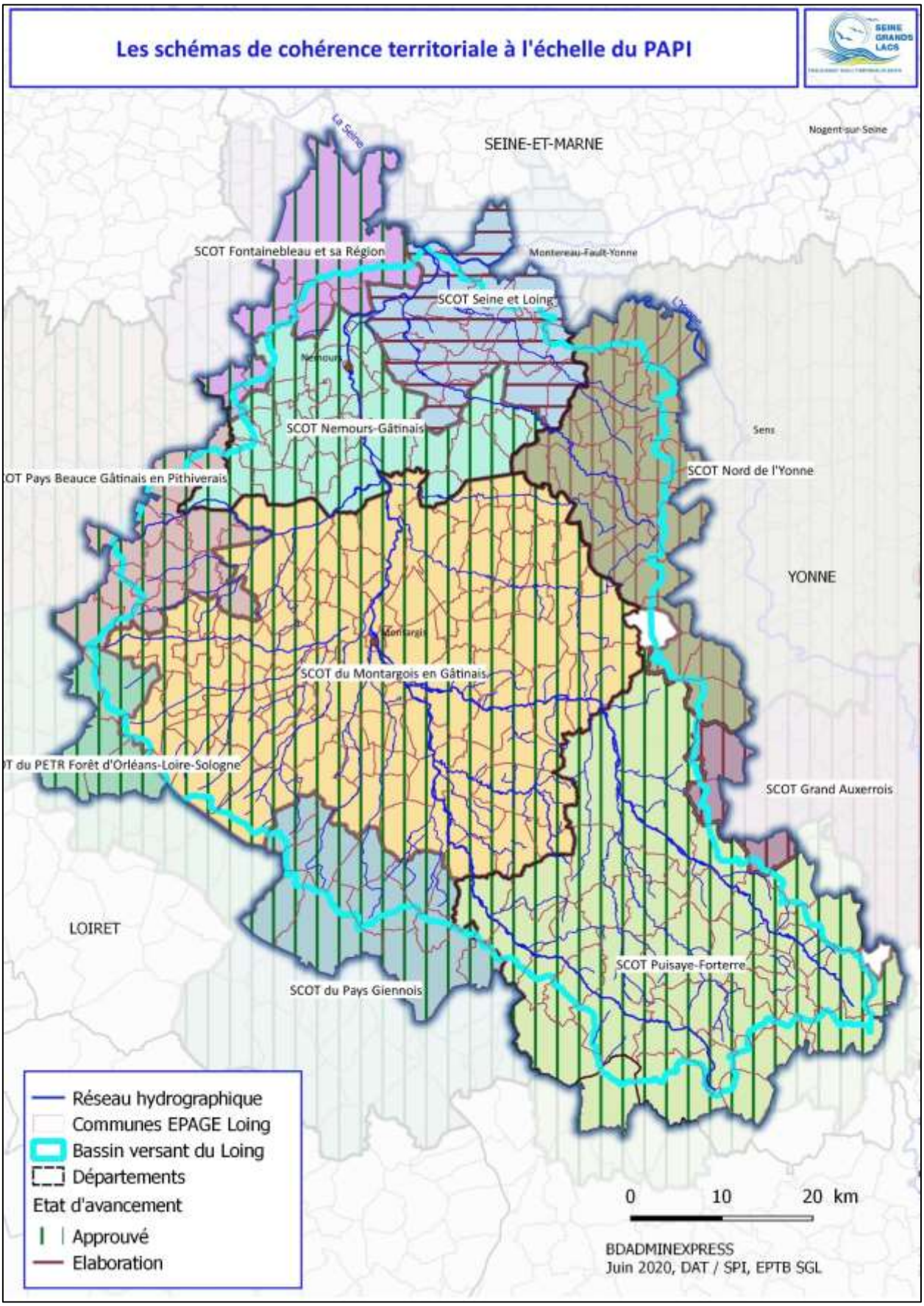

Figure 4 *: Les schémas de cohérence territoriale à l'échelle du PAPI, au 30 juin 2020. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.7. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

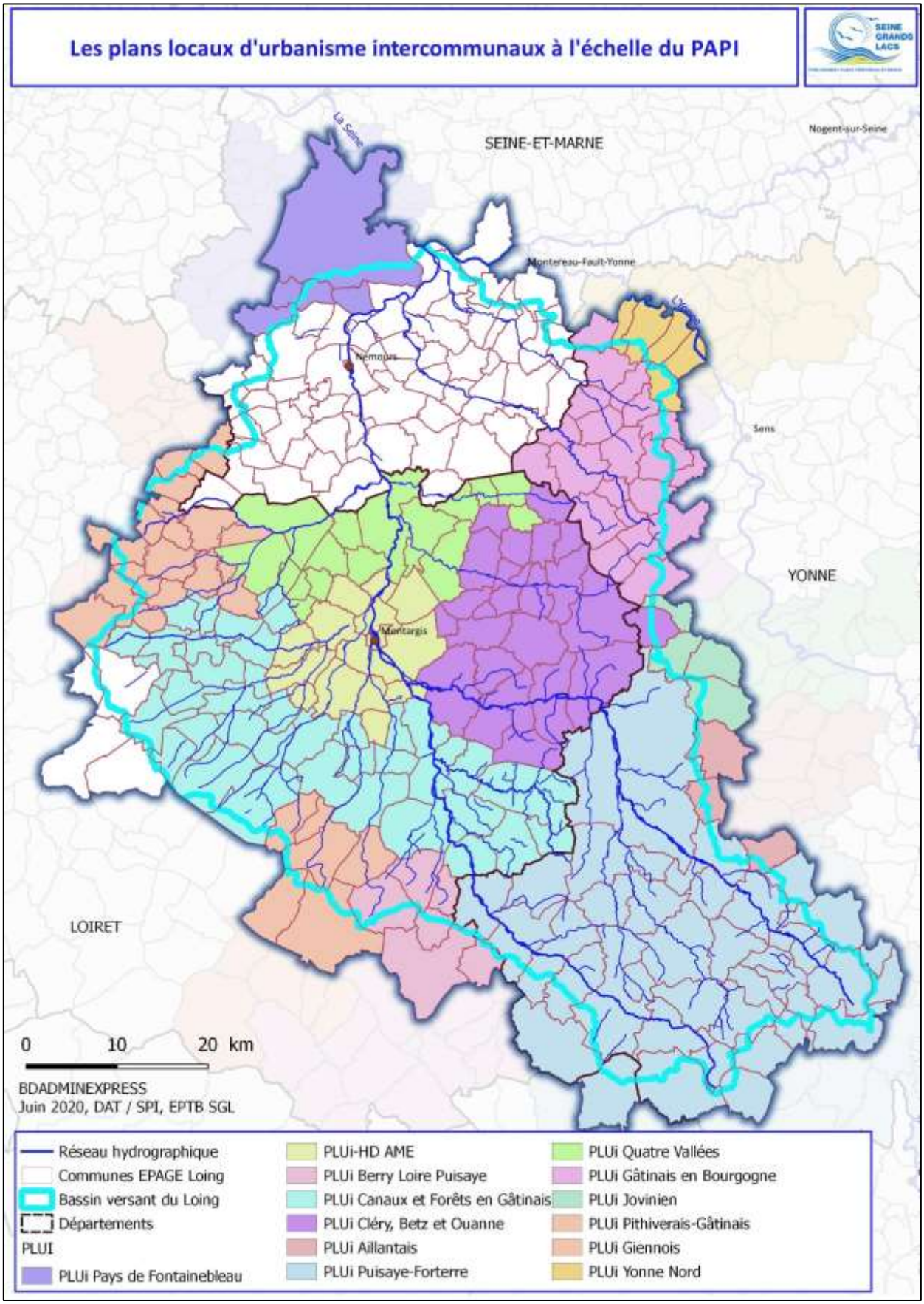

Figure 5 *: Les plans locaux d'urbanismes intercommunaux à l'échelle du PAPI, au 1er novembre 2018 (1er juin 2020 pour le Loiret). Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.8. Les Atlas de Zones Inondables

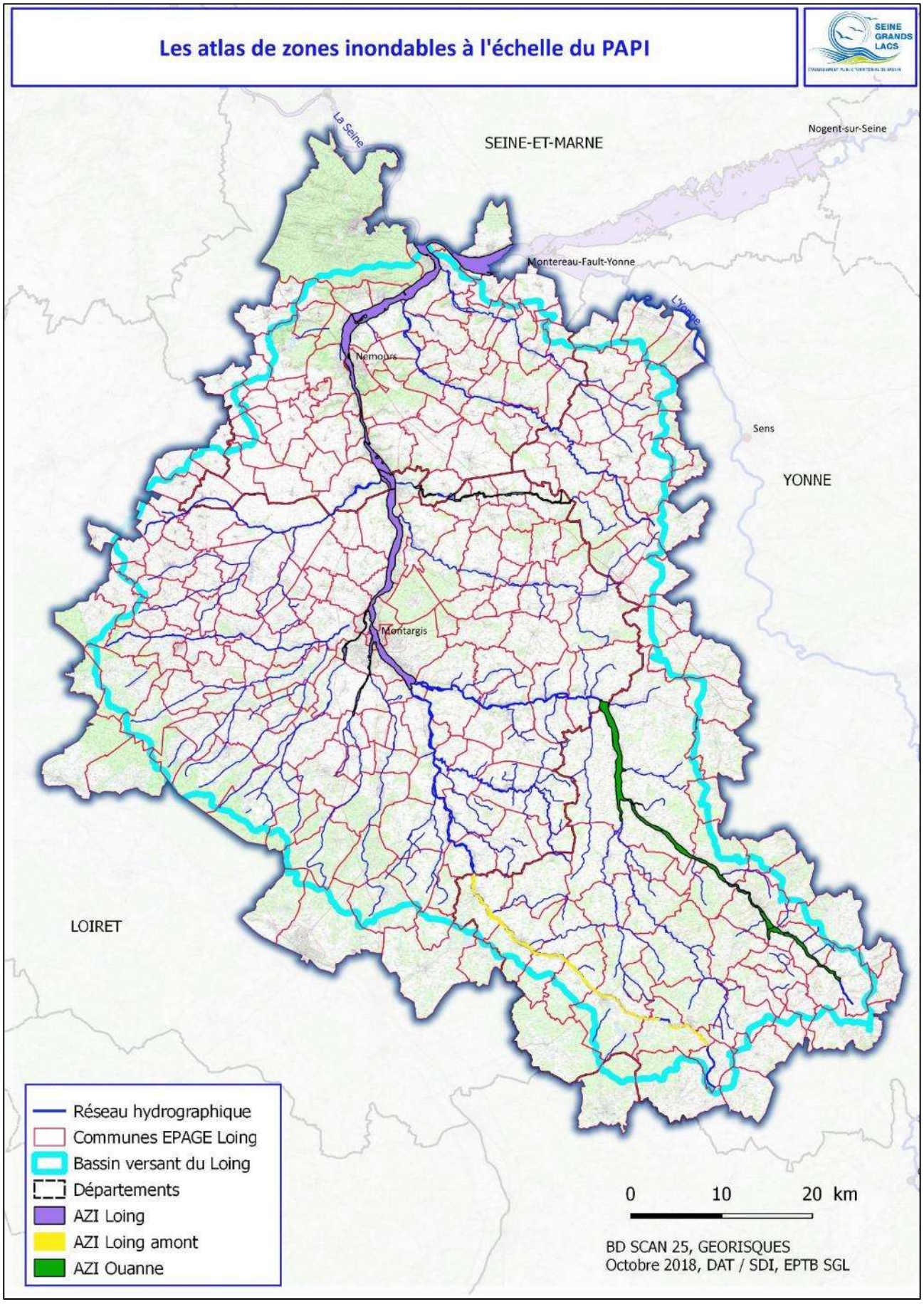

Figure 6 *: Les Atlas de Zones Inondables à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.9. Les principaux établissements publics de coopération intercommunale

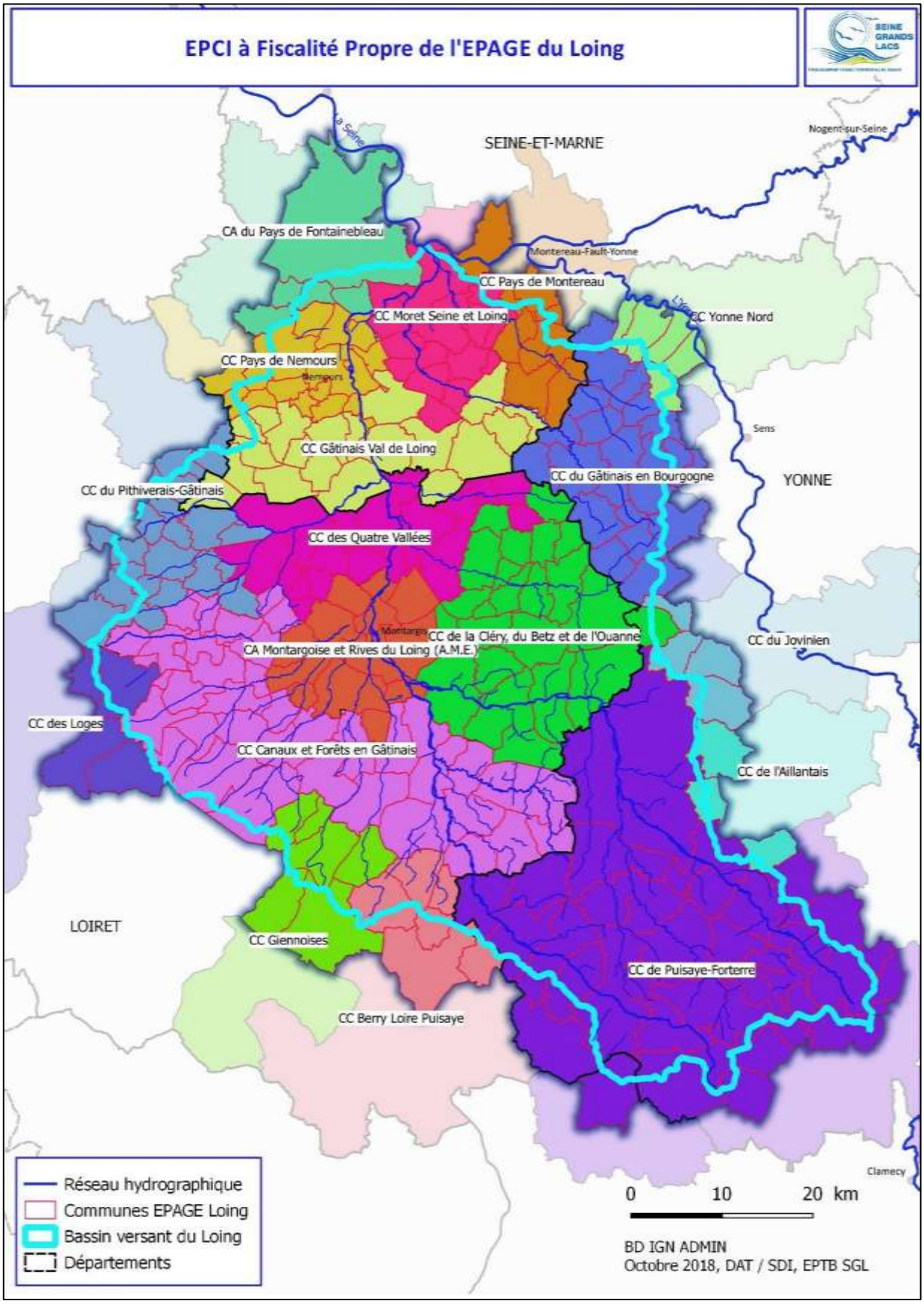

Figure 7 *: Les principaux établissements publics de coopération intercommunale à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

1.10. Les plans communaux de sauvegarde

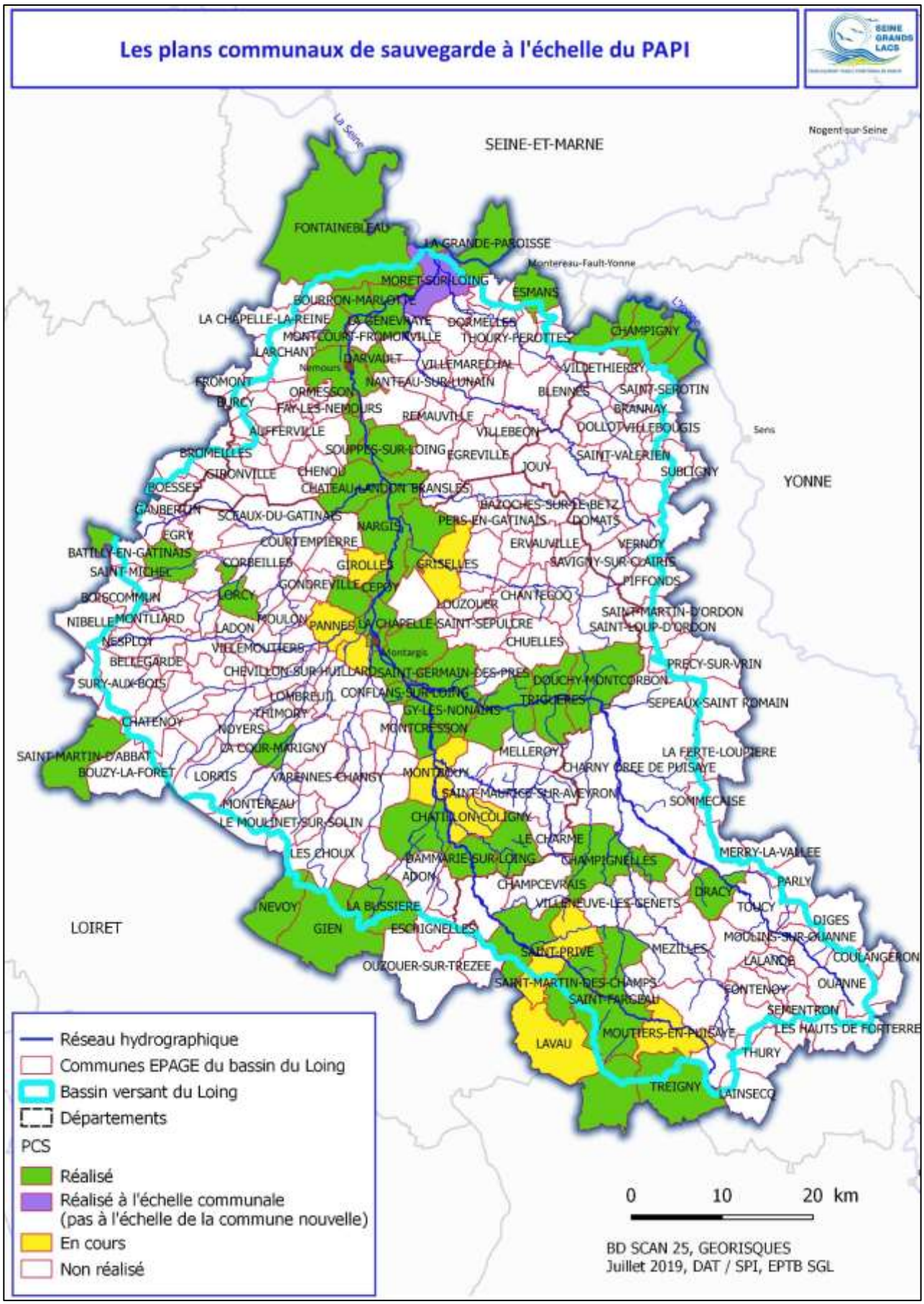

Figure 8 *: Les plans communaux de sauvegarde à l'échelle du PAPI, au 23 juillet 2019. Source : EPTB Seine Grands Lacs / DDT45, 77, 89.*

1.11. La pose de repères de crues

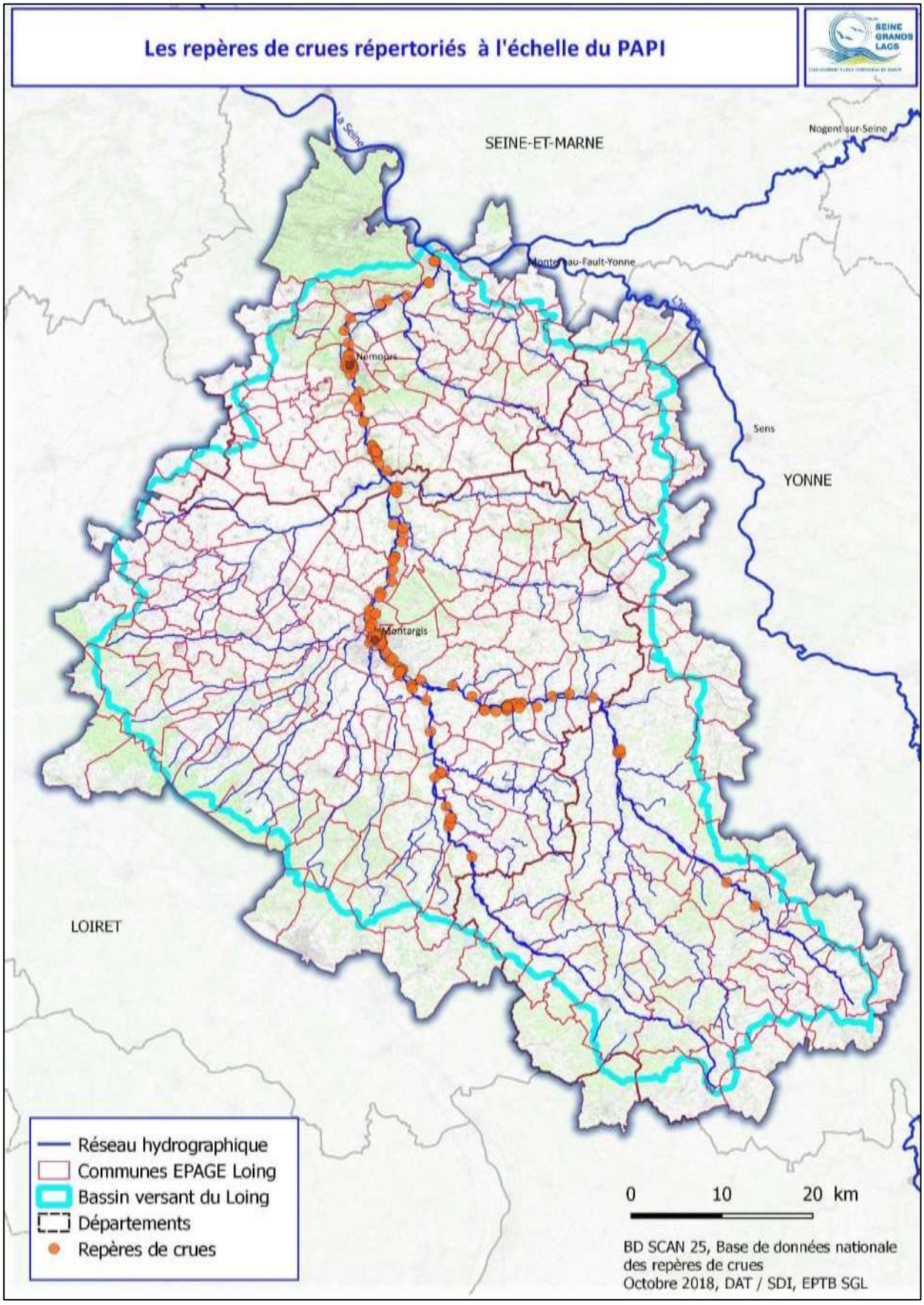

Figure 9 *: Réseau de repères de crues répertoriés à l'échelle du PAPI. Source : Base nationale de repères de crues / EPTB Seine Grands Lacs.*

1.12. Synthèse de l’ensemble des démarches sur l’ensemble des communes du périmètre du PAPI

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING - ÉTAT D'AVANCEMENT DES DÉMARCHES SUR LES COMMUNES DU PAPI

Sur la commune, mais hors bassin versant du Loing

Code INSEE	Commune	Département	Région	EPCI	AZI	PPRi	Etat PPRi	Date	PCS	Date	DICRIM	Date publication	Repères de crue	PLUi	SCoT	Zonage pluvial
45026	Bazoches-sur-le Betz	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45073	Chantecoq	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45083	Chateau Renard	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	11/08/2014	Réalisé	11/08/2014	34	Approuvé	Approuvé	-
45097	Chuelles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45113	Courtemaux	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45115	Courtenay	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45129	Douchy-Montcorbon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	01/11/2014	Réalisé	15/09/2015	2	Approuvé	Approuvé	-
45136	Ervauville	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45149	Foucherolles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45165	Gy les Nonains	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	01/07/2017	Réalisé	01/06/2015	-	Approuvé	Approuvé	-
45076	La Chapelle-Saint-Sepulcre	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45306	La Selle-en-Hermoy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45307	La Selle-sur-le-Bied	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45189	Louzouer	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45199	Melleroy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45201	Merinville	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45250	Pers-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45275	Saint-Firmin-des-Bois	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45279	Saint-Germain-des-Pres	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	01/04/2017	Réalisé	01/06/2013	3	Approuvé	Approuvé	-
45281	Saint-Hilaire-les-Andresis	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
89350	Saint-Loup-d'Ordon	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45322	Thorailles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-
45329	Trigueres	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CLERY BETZ OUANNE	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	01/09/2012	Réalisé	24/09/2009	2	Approuvé	Approuvé	-
45001	Adon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45052	Breteau	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45138	Escrignelles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45143	Feins-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45060	La Bussiere	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Réalisé	01/12/2013	Réalisé	01/12/2013	-	Elaboration	Approuvé	-
45245	Ouzouer-sur-Trezee	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45004	Amilly	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	06/07/2010	Réalisé	06/07/2010	12	Elaboration	Approuvé	-
45061	Cepoy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	21/05/2012	Réalisé	15/09/2015	3	Elaboration	Approuvé	-
45068	Chalette-sur-Loing	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	10/03/2009	Réalisé	02/11/2010	9	Elaboration	Approuvé	-
45092	Chevillon-sur-Huillard	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45102	Conflans-sur-Loing	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	AZI Ouanne	PPRi de l'Ouanne	Approuvé	21/06/2011	Réalisé	01/06/2012	Réalisé	01/06/2012	2	Elaboration	Approuvé	-
45104	Corquilleroy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	01/02/2014	Réalisé	17/09/2012	-	Elaboration	Approuvé	-
45185	Lombreuil	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45208	Montargis	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	25/10/2016	Réalisé	25/10/2016	22	Elaboration	Approuvé	-
45216	Mormant-sur-Vernisson	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45247	Pannes	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	En cours	En cours	En cours	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45249	Paucourt	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45312	Solterre	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45338	Villemandeur	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	En cours	En cours	Réalisé	01/01/2012	1	Elaboration	Approuvé	-
45345	Vimory	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CA MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45002	Aillant-sur-Milleron	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Réalisé	01/03/2016	Oui	01/03/2016	-	Elaboration	Approuvé	-
45017	Auvilliers-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45027	Beauchamps-sur-Huillard	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45031	Bellegarde	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45066	Chailly-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45077	La Chapelle-sur-Aveyron	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45078	Chapelon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45079	Le Charme	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45084	Chatenoy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45085	Chatillon-Coligny	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	AZI Loing amont	PPRi Loing amont (abrogé)	Annulé - en cours de révision	-	En cours	En cours	Non	-	3	Elaboration	Approuvé	-
45105	Cortrat	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45107	Coudroy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45112	La Cour-Marigny	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Réalisé	26/01/2015	Réalisé	26/01/2015	-	Elaboration	Approuvé	-
45121	Dammarie-sur-Loing	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	AZI Loing amont	PPRi Loing amont (abrogé)	Annulé - en cours de révision	-	Réalisé	27/02/2014	Réalisé	01/03/2014	1	Elaboration	Approuvé	-
45150	Freville-du-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45178	Ladon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45187	Lorris	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45205	Mezieres-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45210	Montbouy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	AZI Loing amont	PPRi Loing amont (abrogé)	Annulé - en cours de révision	-	En cours	En cours	Non	-	5	Elaboration	Approuvé	-
45212	Montcresson	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	AZI Loing amont	PPRi Loing amont (abrogé)	Annulé - en cours de révision	-	Réalisé	11/02/2015	Réalisé	11/02/2015	2	Elaboration	Approuvé	-
45213	Montereau	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45219	Moulon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45223	Nesploy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45229	Nogent-sur-Vernisson	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45230	Noyers	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45239	Oussoy-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45242	Ouzouer-des-Champs	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45256	Presnoy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45257	Pressigny-les-Pins	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45259	Quiers-sur-Bezonde	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45278	Sainte-Genevieve-des-Bois	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	AZI Loing amont	PPRi Loing amont (abrogé)	Annulé - en cours de révision	-	Réalisé	01/06/2015	Réalisé	01/06/2015	4	Elaboration	Approuvé	-
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45292	Saint-Maurice-sur-Aveyron	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45321	Thimory	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45332	Varennes-Changy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45339	Villemoutiers	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45049	Bouzy-la-Foret	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES LOGES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45101	Combreux	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES LOGES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	
45290	Saint-Martin-d'Abbat	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES LOGES	Vallée de la Loire	Révision PPRi Val d'Orléans VA	Approuvé	20/01/2015	Réalisé	01/11/2010	Réalisé	30/08/2012	-	-	Approuvé	
45316	Sury-aux-Bois	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES LOGES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	

77009	Arville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77011	Aufferville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77027	Beaumont-du-Gatinais	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77045	Bougligny	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77050	Bransles	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	AZI Loing et affluents	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77071	Chaintreaux	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77099	Chateau-Landon	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	18/05/2010	Réalisé	18/05/2010	-	-	Approuvé		
77110	Chenou	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77168	Egreville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77207	Gironville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77230	Ichy	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77267	La Madeleine-sur-Loing	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	?	Non	-	-	-	Approuvé		
77261	Lorrez-le-Bocage-Preaux	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77271	Maisoncelles-en-Gatinais	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77297	Mondreville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77342	Obsonville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77370	Poligny	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	AZI Loing et affluents	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé		
77458	Souppes-sur-Loing	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	-	Réalisé	-	14	-	Approuvé		
77489	Vaux-sur-Lunain	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77500	Villebeon	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC GATINAIS VAL DE LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
45036	Boismorand	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-	
45155	Gien	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	Vallée de la Loire	PPRi du Val de Gien	Approuvé	11/12/2002	Réalisé	08/01/2009	Réalisé	08/01/2009	-	Approuvé	Approuvé	-	
45180	Langesse	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-	
45218	Le Moulinet-sur-Solin	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-	
45096	Les Choux	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Approuvé	Approuvé	-	
45227	Nevoy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC GIENNOISES	Vallée de la Loire	PPRi du Val de Gien	Approuvé	11/12/2002	Réalisé	Aout 2009	Réalisé	Aout 2009	-	Approuvé	Approuvé	-	
77161	Dormelles	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77184	Flagy	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77202	La Genevraye	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	16/05/2015	Réalisé	16/05/2015	1	-	Approuvé	-	
77312	Montigny-sur-Loing	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	12/07/2018	Réalisé	12/07/2018	1	-	Approuvé	-	
77316	Moret Loing-et-Orvanne	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	AZI Loing et affluents + Seine	PPRI Seine de Montereau à Thomery	Approuvé	31/12/2002	Réalisés à l'échelle communale (pas commune nouvelle)				6	-	Approuvé	-	
77329	Nanteau-sur-Lunain	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77340	Nonville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77353	Paley	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77387	Remauville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77399	Saint-Ange-le-Viel	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77419	Saint-Mammes	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	AZI Loing et affluents	PPRI Seine de Montereau à Thomery	Approuvé	31/12/2002	Réalisé	24/05/2013	Réalisé	24/05/2013	-	-	Approuvé	-	
77473	Treuzy-Levelay	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77516	Ville-Saint-Jacques	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	La Seine	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77501	Villecerf	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77504	Villemarechal	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77506	Villemer	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC MORET-SEINE-ET-LOING	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77048	Bourron-Marlotte	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	13/02/2014	Réalisé	13/02/2014	-	Elaboration	Approuvé	-	
77186	Fontainebleau	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	AZI Loing et affluents	PPRI Seine de Samoreau à Nandy	Approuvé	31/12/2002	Réalisé	-	Réalisé	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
77088	La Chapelle-la-Reine	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	-	-	-		Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
77386	Recloses	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
77477	Ury	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
77035	Blennes	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77115	Chevry-en-Sereine	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77158	Diant	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77172	Esmans	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Réalisé	01/03/2012	Réalisé	01/03/2012	-	-	Approuvé	-	
77210	La Grande-Paroisse	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	La Seine	PPRI Seine de Montereau à Thomery	Approuvé	31/12/2002	Réalisé	01/02/2011	Réalisé	01/02/2011	-	-	Approuvé	-	
77313	Montmachoux	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77338	Noisy-Rudignon	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77465	Thoury-Ferottes	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77531	Voulx	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE MONTEREAU	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77016	Bagneaux-sur-Loing	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	01/02/2010	Réalisé	01/02/2010	5	-	Approuvé	-	
77056	Burcy	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77102	Chatenoy	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77112	Chevrainvilliers	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77156	Darvault	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	19/05/2012	Réalisé	19/05/2012	-	-	Approuvé	-	
77178	Fay-les-Nemours	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77198	Fromont	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77200	Garentreville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77216	Grez-sur-Loing	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	?	Non	-	2	-	Approuvé	-	
77220	Guercheville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77244	Larchant	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77302	Montcourt-Fromonville	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77333	Nemours	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	28/05/2015	Réalisé	28/05/2015	15	-	Approuvé	-	
77348	Ormesson	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
77431	Saint-Pierre-les-Nemours	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	AZI Loing et affluents	PPRI vallée du Loing	Approuvé	03/08/2006	Réalisé	23/11/2011	Réalisé	23/11/2011	4	-	Approuvé	-	
77520	Villiers-sous-Grez	SEINE-ET-MARNE	ILE DE France	CC DU PAYS DE NEMOURS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	-	Approuvé	-	
45018	Auxy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45021	Barville-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45022	Batilly-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45030	Beaune-la-Rolande	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Réalisé	01/06/2014	Réalisé	01/06/2014	-	Elaboration	Approuvé	-	
45033	Boesses	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45035	Boiscommun	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45041	Bordeaux-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45056	Bromeilles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45110	Courcelles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Réalisé	01/01/2016	Réalisé	01/01/2016	-	Elaboration	Approuvé	-	
45131	Echilleuses	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45132	Egry	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45151	Gaubertin	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45176	Juranville	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45186	Lorcy	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Réalisé	18/12/2015	Réalisé	18/12/2015	-	Elaboration	Approuvé	-	
45209	Montbarrois	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45215	Montliard	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45228	Nibelle	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45288	Saint-Loup-des-Vignes	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	
45294	Saint-Michel	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DU PITHIVERAIS GÂTINAIS	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-	

45091	Chevannes	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45094	Chevry-sous-le-Bignon	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45103	Corbeilles-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45114	Courtempierre	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45127	Dordives	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	05/10/2010	Réalisé	24/06/2009	4	Elaboration	Approuvé	-
45145	Ferrieres-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	01/04/2012	Réalisé	01/04/2012	-	Elaboration	Approuvé	-
45148	Fontenay-sur-Loing	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	20/03/2013	Réalisé	08/04/2010	8	Elaboration	Approuvé	-
45156	Girolles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	En cours	En cours	En cours	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45158	Gondreville	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45161	Griselles	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	En cours	En cours	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45032	Le Bignon-Mirabeau	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45206	Migneres	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45207	Mignerette	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45222	Nargis	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	PPRi du Loing Aval	Approuvé	20/06/2007	Réalisé	01/01/2012	Réalisé	01/01/2012	1	Elaboration	Approuvé	-
45255	Prefontaines	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45265	Rozoy-le-vieil	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45303	Sceaux-du-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45328	Treilles-en-Gatinais	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
45343	Villevoques	LOIRET	CENTRE VAL DE LOIRE	CC DES QUATRE VALLEES	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89054	Brannay	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89100	Cheroy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89126	Courtoin	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89143	Dollot	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89144	Domats	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89151	Egriselles-le-Bocage	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89180	Foucheres	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89209	Jouy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89036	La Belliole	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89229	Lixy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89264	Montacher-Villegardin	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89298	Piffonds	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89332	Saint-Agnan	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Réalisé	26/08/2009	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89370	Saint-Valerien	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89380	Savigny-sur-Clairis	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89404	Subligny	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89428	Vallery	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89442	Vernoy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89450	Villebougis	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89459	Villeneuve-la-Dondagre	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89466	Villeroy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89467	Villethierry	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC GATINAIS EN BOURGOGNE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89046	Bleneau	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	Réalisé	19/06/2019	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89072	Champcevrais	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89073	Champignelles	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Réalisé	10/9/07	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89086	Charny-Oree-de-Puisaye	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	4	Elaboration	Approuvé	-
89117	Coulangeron	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89139	Diges	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89147	Dracy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Réalisé	22/6/06	Non	-	1	Elaboration	Approuvé	-
89173	Fontaines	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89179	Fontenoy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89405	Les-Hauts-de-Forterre / Taingy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89215	Lain	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89216	Lainsecq	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89217	Lalande	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89220	Lavau	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	En cours	En cours	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89221	Leugny	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89222	Levis	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89252	Merry-Sec	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89272	Moulins-sur-Ouanne	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89273	Moutiers-en-Puisaye	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	En cours	En cours	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89254	Mezilles	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89283	Ouanne	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89286	Parly	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Tholon	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89324	Rogny-les-Sept-Ecluses	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89325	Roncheres	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
58227	Saint-Amand-en-Puisaye	NIEVRE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	PPRi Vrille	Approuvé	20/03/2006	Réalisé	07/06/2011	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89344	Saint-Fargeau	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	Réalisé	11/4/19	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89352	Saint-Martin-des-Champs	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	Réalisé	18/1/00	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89365	Saint-Prive	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	En cours	En cours	Réalisé	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Loing amont	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89340	Sainte-Colombe-sur-Loing	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89367	Saints	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89383	Sementron	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89408	Tannerre-en-Puisaye	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89416	Thury	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89419	Toucy	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	1	Elaboration	Approuvé	-
89420	Treigny	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Réalisé	4/2/19	Oui	04/02/2016	-	Elaboration	Approuvé	-
89462	Villeneuve-les-Genets	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89472	Villiers-Saint-Benoit	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC PUISAYE FORTERRE	AZI Ouanne	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89074	Champigny	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC YONNE NORD	-	PPRi Yonne	Approuvé	27/02/2003	Réalisé	2/6/16	Oui	02/06/2016	-	Elaboration	Approuvé	-
89093	Chaumont	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC YONNE NORD	-	PPRi Yonne	Approuvé	22/03/2002	Réalisé	1/10/18	Oui	01/10/2018	-	Elaboration	Approuvé	-
89309	Pont-sur-Yonne	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC YONNE NORD	-	PPRi Yonne	Approuvé	08/04/2003	Réalisé	28/10/11	Oui	28/10/2011	-	Elaboration	Approuvé	-
89369	Saint-Serotin	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC YONNE NORD	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89456	Villemanoche	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC YONNE NORD	-	PPRi Yonne	Approuvé	22/03/2002	Réalisé	29/6/15	Oui	29/06/2015	-	Elaboration	Approuvé	-
89133	Cudot	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC DU JOVINIEN	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89313	Precy-sur-Vrin	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC DU JOVINIEN	AZI du Vrin	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89353	Saint-Martin-d'Ordon	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC DU JOVINIEN	-	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-
89388	Sepeaux-Saint-Romain	YONNE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CC DU JOVINIEN	AZI du Vrin	-	-	-	Non	-	Non	-	-	Elaboration	Approuvé	-

54 réalisés
9 en cours

172

211 en élaboration

266 approuvé
3 en élaboration

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

FICHES ACTIONS DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

E – FICHES ACTIONS

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION

Fiche action n°0.1 : Animation du PAPI d'intention

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à piloter, animer le projet et élaborer une stratégie de prévention des inondations partagée à l'échelle du PAPI d'intention du bassin versant du Loing. Elle doit également offrir les conditions pour fédérer les futurs maitres d'ouvrage à la réalisation d'un PAPI complet.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **de l'action 0.2** du présent programme. Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

L'animation du PAPI d'intention sera réalisée par **un agent à temps plein** employé par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période de **36 mois** de mise en œuvre du PAPI. L'action se décline selon 3 volets :

L'EPTB Seine Grands Lacs est désigné comme chef de file pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme. Aussi, l'EPTB Seine Grands Lacs se chargera de l'animation technique des comités techniques, des comités de pilotage et de toute autre instance participative (tels que des ateliers, des comités de parties prenantes, des conférences, etc.).

Également en charge de la cohérence et de pertinence des actions inscrites dans le PAPI d'intention, l'EPTB Seine Grands Lacs sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes associés à la démarche PAPI.

En conséquence, l'action se déclinera en deux phases :

Phase 1 : Conduite et animation du projet

Ce volet consistera à la réalisation de toutes les actions prévues selon les objectifs fixés et les modalités définies dans chacune des actions ainsi qu'au suivi technique et financier du projet dans son ensemble. Un comité technique du PAPI d'intention dont la composition pourrait être la même que celle établie dans l'étape d'élaboration du dossier de PAPI d'intention supervisera l'avancement du projet.

Un comité des parties prenantes déjà constitué dans la phase de préparation du dossier sera amené à se réunir pour orienter et valider les enseignements des actions du PAPI. Une capitalisation de l'information sera entreprise par voie matérialisée et dématérialisée.

En parallèle, tous les renseignements nécessaires à l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Programmes d'Actions) seront consignés par l'EPTB Seine Grands Lacs, sur la base des documents produits par le prestataire (**action 0-2**).

Phase 2 : Préparation du PAPI complet

Le passage du PAPI d'intention au PAPI complet, s'effectuera à travers l'élaboration et le portage du projet en mobilisant les acteurs locaux et/ou futurs maitres d'ouvrage, en assurant l'interface avec les partenaires techniques et financiers et en veillant à organiser soigneusement la gouvernance. Il sera nécessaire pour cela de pouvoir être en contact régulièrement avec les différents partenaires pour intégrer leurs attentes et leur permettre de s'approprier le plus en amont possible le projet.

Également, en conformité avec les exigences de l'appel à projets PAPI 3ème génération, cette phase consistera en la rédaction des pièces nécessaires à la labellisation du prochain PAPI complet, à savoir : la note d'analyse environnementale du PAPI et la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **180 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (40% au titre du BOP 181), Maître d'ouvrage (60%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Suivi de l'avancement des projets (dimension qualitative et financière) et du taux de réalisation, y compris financière.

Nombre de rencontres effectuées avec les acteurs de bassin pour le passage en PAPI complet.

AXE TRANSVERSAL : ANIMATION

Fiche action n°0.2 : Suivi et bilan du PAPI d'intention

Objectif :

L'objectif de cette action est d'élaborer les documents qui constitueront le bilan d'étapes du PAPI et le bilan final du PAPI, ainsi qu'au montage du prochain projet de PAPI (PAPI complet).

Cette fiche action se fera en complémentarité avec les objectifs **de toutes les actions** du présent programme**.** Également, toutes les actions inscrites au programme seront complémentaires aux objectifs de la présente fiche action.

Description de l'action :

Afin de suivre l'avancement des actions, effectuer les bilans intermédiaires et le bilan définitif du PAPI, ainsi que l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appuiera sur un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

L'action consiste à réaliser un ensemble de prestations se déclinant comme suit :

Phase 1 : Suivi des actions du PAPI

Sur la base de la phase 1 de **l'action 0.1**, cette phase consistera à suivre l'ensemble des actions du PAPI au travers de la participation aux instances de gouvernance définies dans le programme d'actions, à savoir : les comités techniques, les comités de pilotage, ainsi que toute autre instance participative. L'assistant à maîtrise d'ouvrage sera chargé du secrétariat des instances, notamment en termes de rédaction de relevé de décisions et de synthèse de chaque instance organisée par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le suivi des actions s'accompagnera d'une synthèse régulièrement effectuée et mise à jour à chaque instance de gouvernance pour illustrer les taux de réalisation des actions du PAPI. Cette synthèse pourra s'appuyer sur les phasages, les échéanciers prévisionnels ainsi que les indicateurs de suivi/de réussite de chaque action du PAPI.

Phase 2 : Bilans du projet

Il s'agira ici d'effectuer des bilans techniques et financiers intermédiaires réguliers et un bilan complet du programme en vue de l'accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions (phase 3).

Lors de cette phase, le prestataire sera chargé d'accompagner l'EPTB Seine Grands Lacs lors d'une série de rencontres qui auront lieu avec chacun des maîtres d'ouvrages du PAPI d'intention en vue de préparer les retours d'expériences ainsi que les éléments des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PAPI qui pourront être proposés à partir de la fin du programme. Ces rencontres permettront notamment d'affiner la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions, d'effectuer les bilans financiers qualitatifs relatifs à la pertinence des actions et/ou aux difficultés rencontrées. Le prestataire contribuera à rédiger différents documents qui compléteront le bilan réalisé par la cellule d'animation.

Les bilans intermédiaires du PAPI pourront se présenter de la manière suivante : objectifs – résultats – enseignements des actions, bilan d'étape financier, mise en relation des actions du PAPI, calendrier réel de réalisation des actions.

Enfin, le prestataire rédigera des articles de communication, qui seront validés par le maître d'ouvrage ainsi que les membres du comité technique, en lien avec les objectifs de **l'action 1.4**. Ces articles permettront d'uniformiser la communication sur les bilans du projet mais également de relayer les articles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et toute autre structure associées à la démarche PAPI.

Phase 3 : Accompagnement à la préparation du prochain programme d'actions

La durée des phases de transition entre deux PAPI sur un même territoire est dépendante de la capacité des porteurs de projets à réaliser, dans un temps contraint, un bilan et à préparer un nouveau dossier. L'assistance d'un prestataire doit en faciliter la réalisation dans ce temps court en permettant la rédaction d'éléments du dossier conformément au cahier des charges PAPI en vigueur tels que : l'analyse environnementale du PAPI, la note d'intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme, la stratégie de ralentissement des écoulements. La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme vise à présenter les choix retenus en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et notamment à rendre compte du devenir des zones protégées par des ouvrages prévus dans le PAPI. L'analyse environnementale doit prendre en compte le plus en amont possible et tout au long de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions les milieux naturels selon la séquence « Éviter / Réduire / Compenser ».

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Le bilan définitif du PAPI ainsi que l'élaboration du dossier de PAPI complet sera mis à disposition des citoyens ainsi que l'ensemble des partenaires associés à la démarche PAPI. Tandis que le suivi des actions et les bilans intermédiaires seront uniquement mis à disposition des partenaires associés à la démarche PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des membres du comité technique et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Suivi effectif des actions du PAPI. Réalisation effective de synthèse sur le taux de réalisation des actions du PAPI. Élaboration effective des bilans intermédiaires et du bilan définitif du PAPI. Réalisation effective d'articles de communication. Accompagnement à l'élaboration de la note d'analyse environnementale du PAPI. Accompagnement à l'élaboration de la note d'intégration du risque dans l'urbanisme. Accompagnement à l'élaboration de la note sur la stratégie de ralentissement des écoulements.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°1.1 : Etude hydrologique et hydraulique du bassin versant du Loing

Objectif :

Cette action a pour vocation d'améliorer la connaissance des phénomènes hydrologique et hydraulique sur le bassin versant du Loing.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres actions de l'axe 1 (notamment 1.2), mais également avec les actions des axes 6 et 7 du présent programme.

Description de l'action :

À partir du recueil des données et études existantes associé à un état des lieux précis et détaillé, une campagne topographique sur l'ensemble des cours d'eau à étudier sera lancée (Loing, Ouanne et 4 affluents identifiés).

L'action vise ensuite à acquérir une connaissance approfondie du fonctionnement hydrologique et hydraulique sur le bassin versant. L'étude hydrologique permettra de connaitre la genèse et de comprendre la dynamique des crues sur le bassin, ainsi que les spécificités de chaque sous-bassin. L'étude hydraulique permettra d'avoir une meilleure connaissance des zones de débordements ainsi que de la répartition des écoulements hydrauliques dans le lit mineur et le lit majeur aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale (débits, vitesses, niveaux, dynamique de crue …).
Dans le cadre de la réduction du risque, des aménagements seront proposés et testés afin de quantifier leur impact. Une ACB et/ou AMC sera ensuite réalisée sur la base de ces résultats afin de constituer un outil pour l'aide à la décision des travaux à réaliser.

Volet A : Etude hydrologique et hydraulique

Phase 1 : Caractérisation du bassin versant du Loing

Cette phase consiste à dresser un état des lieux sur la globalité du bassin versant. **Un recueil bibliographique** sera mené sur le bassin versant concernant les informations relatives aux crues historiques suffisamment documentées que sont les crues de 1982, 2016 et 2018, ainsi que toute autre information concernant le phénomène d'inondation. Cette mission sera enrichie par une phase de **reconnaissance terrain** et **d'enquête auprès des communes et des riverains**.

Afin de mener à bien l'étude globale, une **campagne topographique** sur les linéaires des cours d'eau modélisés sera réalisée. Cette campagne concerne le levé de profils en travers dans le lit mineur du Loing et des affluents modélisés, ainsi que le levé des ouvrages en lit mineur et lit majeur pouvant avoir un rôle dans la propagation et l'étalement des crues.

Les connaissances actuelles font état de réelles interactions entre le canal de Briare /Loing et le Loing. Les ouvrages qui permettent les échanges entre le canal et le lit mineur du Loing seront intégrés au diagnostic hydraulique. Le fonctionnement global sera analysé sur la base des données disponibles et une étroite collaboration avec VNF sera mise en place.

Phase 2 : Etude hydrologique

L'étude hydrologique sera portée à **l'échelle du bassin versant** et devra permettre de définir les débits caractéristiques et les hydrogrammes de crues du Loing et de ces principaux affluents, nécessaires à la mise en œuvre du modèle hydraulique. L'étude sera menée sur la base d'une approche d'ensemble (aussi appelée

multimodèle), afin de proposer une analyse robuste permettant de reproduire au mieux les évènements courants ainsi que les évènements à caractère exceptionnel. Le modèle hydrologique sera calé à minima sur les crues historiques 1982, 2016 et 2018. Cette approche sur l'ensemble du bassin versant servira par ailleurs à fiabiliser les outils de prévision des crues.
Pour mener à bien cette mission, les stations de mesures pluviométriques et hydrométriques sur le bassin versant seront recensées et analysées.
L'analyse hydrologique portera sur les périodes de retour 10, 30, 50, 100 ans, exceptionnelle ainsi que sur la définition de la crue PPRi.

Phase 3 : Etude hydraulique

L'étude hydraulique devra permettre de quantifier **l'aléa inondation sur le Loing, l'Ouanne et 4 affluents majeurs** (notamment **le Branlin, le Betz, l'Orvanne et le Lunain**), pour être complémentaire des futures investigations de la DDT45 sur le Puiseaux, le Vernisson, le Solin, le Fusin ainsi que la Cléry). De plus, une étude hydraulique a déjà été réalisée sur la Bezonde.
Cette phase d'étude hydraulique sera réalisée sur la base d'une modélisation 1D/2D, (une modélisation du lit mineur en 1D et du lit majeur en 2D). Cette méthodologie permettra en outre de bénéficier de l'information de la vitesses d'écoulement en lit majeur et retranscrire correctement les écoulements en zone urbaine.
Le modèle hydraulique s'appuiera en grande majorité sur les levés issus de la campagne topographique réalisée dans le cadre de cette action, ainsi que sur la donnée LIDAR existante qui sera mise à disposition. Le canal de Briare/Loing fera également l'objet de la modélisation afin de prendre en compte les échanges rivière / canal.

Le modèle hydraulique sera calé sur les laisses de crues disponibles pour les crues de 1982, 2016 et 2018 recueillies lors de la phase 1. L'analyse hydraulique pour la caractérisation de l'aléa inondation portera sur les périodes de retour 10, 30, 50, 100ans, exceptionnelle ainsi que la crue PPRi.
Le niveau de la Seine selon différentes périodes de retour de crue sera défini afin de faire varier les conditions aval du modèle.
Les cartographies des zones inondables ainsi que des vitesses découlement et la dynamique des crues pour chaque période de retour seront produites.

Des scénarios de défaillance seront réalisés tel que des scénarios de brèche, afin de mettre en évidence les casiers géographiques ainsi que l'impact hydraulique sur les zones à enjeux pré-identifiées situées en plaine.

La phase **d'exploitation du modèle hydraulique** concernera également 2 autres thématiques que la cartographies des zones inondables à savoir :

- La modélisation de débits intermédiaires pour caractériser la **capacité des cours d'eau avant débordement**. Trois débits supplémentaires seront proposés.
- **La modélisation de débits d'étiage** afin d'améliorer la connaissance en termes de ligne d'eau. Trois débits supplémentaires seront proposés.

L'étude hydraulique sur le bassin versant du Loing contient également un **aspect ruissellement**. En effet certaines pratiques culturales favorisent le ruissellement ainsi que les érosions pouvant générer des inondations par ruissellement sur les zones situées en aval. La zone urbaine de Bellegarde située sur le bassin versant de la Bezonde a été identifiée comme étant un secteur à enjeux face au ruissellement. **Une étude de ruissellement sera donc menée à l'échelle du sous bassin versant de Bellegarde afin de cartographier l'aléa, ainsi que sur un autre secteur à définir**.

Phase 4 : Propositions d'aménagements

Des **propositions d'aménagements seront réalisées** afin de diminuer le risque dans les zones les plus exposées du territoire. Les aménagements seront intégrés **à l'échelle du bassin versant** mais également à **échelle locale** afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation.
Le modèle hydraulique permettra de tester la mise en œuvre et la pertinence des aménagements proposés et souhaités. L'impact des aménagements sur les différentes gammes de crues sera étudié et cartographié dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement hydraulique de l'aménagement.

Phase 5 : ACB / AMC

Une analyse multi-critères (AMC) et/ou une analyse coût-bénéfice (ACB) sera réalisée sur la base des résultats de modélisation caractérisant l'impact hydraulique des aménagements proposés.
Ces analyses sont des outils d'aide à la décision, sur la base de critères objectifs et sont essentiels pour la justification socio-économique des potentiels travaux à réaliser par la suite.

Phase 6 : Volet communication - Modèles en temps réel

Afin de développer la communiquer ou de renforcer les démarches de sensibilisation et d'information des habitants du bassin versant, des supports seront réalisés. Les supports pourront être de différentes nature à savoir courtes vidéos, posters, plaquettes, jeux pédagogiques …

Un site internet interactif sera développé afin de proposer l'affichage et l'accès aux différentes cartographies réalisées dans le cadre de cette action du PAPI, pour les différentes périodes de retour (Cartographies des hauteurs d'eau maximales, vitesses maximales, niveaux maximaux…)

Dans le cadre de la thématique prévention des risques, **un système de prévision des inondations sera mis en œuvre**. Il comprendra le rapatriement des données de prévision pluviométrique à l'échelle du bassin versant, leur intégration dans le modèle hydrologique et hydraulique et la diffusion de cartes d'inondation sur un site web en temps réel sur trois secteurs sensibles du territoire.

Volet B : Etude de nappe

Le bassin versant du Loing présente des problèmes ponctuels de remontées de nappe. Le BRGM a réalisé une étude en 2012 intitulée « Carte piézométrique de la Craie dans le Sud Est du Bassin parisien ». Cette étude concluait que la nappe de la Craie présente une perméabilité avec variations verticales et latérales. Un système karstique complexe a été mis en évidence, avec l'existence de zones de pertes et de zones de résurgence.

Un sujet de thèse sera proposé afin de traiter cette thématique dans le cadre d'un doctorat induisant la collaboration avec un laboratoire de recherche (des financements seront recherchés par ailleurs).

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comités techniques et comités de pilotage du PAPI.**

  Cette action est également inscrite au Contrat Eau & Climat de l'EPAGE du bassin du Loing.
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels associés**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	635 000	390 000	275 000	1 300 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **1 300 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (26,8%), Conseil Départemental Seine-et-Marne (3,2%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de la campagne topographique, réalisation du catalogue de cartographie de l'aléa inondation, propositions d'aménagements et réalisation de l'ACB/AMC, diffusion des rapports d'étude et de ses supports de valorisation. Mise en place du site internet et lancement des modèles en temps réels.

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

BASSIN DU LOING
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°1.2 : Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque inondation

Objectif :

L'objectif de cette action est de favoriser l'accès aux informations relatives au risque inondation et de sensibiliser sur cette thématique à l'échelle du périmètre du bassin du Loing.

Cette action se fera en complémentarité avec **toutes les actions** du présent programme, et plus particulièrement **l'action 1.1**.

Description de l'action :

Bien que la crue de mai-juin 2016 soit encore dans les mémoires sur le bassin du Loing, il reste important de développer la culture du risque pour transmettre aux populations et aux générations qui leur succèderont les éléments pour comprendre le fonctionnement de leur territoire. Un des principaux objectifs est notamment de favoriser les bons comportements en période de crise. C'est pourquoi les actions de communication, de sensibilisation et d'information constituent des éléments clés pour ce PAPI. Ces actions peuvent être très variées et être déployées auprès d'un grand panel d'acteurs tels que le grand public, les scolaires, les acteurs économiques et agricoles, les agents techniques, etc. C'est pourquoi la présente action devra définir les modalités pour communiquer, informer et sensibiliser sur le risque inondation à l'échelle du périmètre du bassin du Loing.

L'action sera conduite en trois phases :

Phase 1 : Recensement des actions actuellement réalisées sur le territoire concernant le risque inondation

Certains acteurs ont déjà mis en place ou prévoient de mettre en place des actions sur le territoire. Cette première phase aura pour objectif d'identifier exhaustivement ces actions locales à l'échelle du bassin du Loing. Ce recensement servira alors de base à cette stratégie de communication, d'information et de sensibilisation. Ainsi, ces actions locales pourront être valorisées ultérieurement dans le cadre de la démarche PAPI, servir d'inspiration à d'autres acteurs et susciter le dialogue pour qu'éventuellement à terme celles-ci soient améliorées ou mutualisées.

Phase 2 : Constitution et animation de groupes de travail pour diagnostiquer les besoins du territoire

L'objet de cette phase sera de créer et d'animer des groupes de travail réunissant un panel d'acteurs varié et des groupes de travail spécifiques à certaines catégories d'acteurs. Cela offrira notamment l'opportunité de présenter le recensement réalisé en phase 1 ainsi que la possibilité à ces acteurs de porter des actions de communication, d'information et de sensibilisation dans le cadre du prochain PAPI complet. Ces groupes permettront de mieux appréhender les opérations pouvant être organisées par tous. Par ailleurs, ces groupes seront aussi l'occasion de rappeler les responsabilités de chaque acteur public et privé.

Au cours de ces sessions de travail, l'objectif sera d'identifier les besoins des différents acteurs au sein de leurs territoires. Elles seront menées en parallèle des autres actions du PAPI, ce qui permettra de mettre en avant les éléments de connaissances acquis par les études. Au gré des éléments de connaissance, des besoins identifiés par chaque type d'acteurs ainsi que des débats qui s'y tiendront, une note stratégique de communication, d'information et de sensibilisation sera rédigée en phase 3.

Phase 3 : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation

Suite à la tenue des groupes de travail spécifiques avec les différents types d'acteurs (phase 2), une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation sera élaborée.

La stratégie pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (bulletins municipaux, panneaux d'informations, site internet et section « Foire aux Questions », etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (en période d'alerte et d'anticipation, en période de crise, et en période de retour à la normale), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), préfiguration de la conception d'outils et de moyens appropriés aux opérations de communication et d'informations lors du prochain PAPI complet, etc.

La présente action s'effectuera en complémentarité de l'ensemble des actions du présent programme, notamment avec celles de l'axe 1. En effet, l'avancement de l'étude hydraulique globale (action 1.1) produira des éléments permettant de définir des éléments de langage pour l'action de la présente fiche. De plus, l'action relative à l'extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » se fera de manière consécutive à cette action 1.2.

Finalement, il s'agira également de veiller à l'articulation entre les plateformes ORISK et EPISEINE. La plateforme ORISK (Observatoire du Risque Inondation, de la Sécheresse et du Karst) administré par la DREAL Bourgogne-Franche, permet la publication sur internet de documents historiques et à l'internaute un moteur de recherche sur différents critères (année de l'événement, cours d'eau, commune, type de document).

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Conseil Départemental Seine-et-Marne (4%), Maître d'ouvrage (46%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de groupes de travail spécifiques organisés. Élaboration effective d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation et diffusion des supports de valorisation. Nombre de personnes et de structures sensibilisées.

AXE N°1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.3 : Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations au bassin du Loing

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à étendre l'outil collaboratif et de partage « Episeine » sur les connaissances acquises et les retours d'expériences des inondations à l'échelle du bassin versant du Loing. Cette action sera coordonnée, réalisée en synergie et complémentaire aux actions inscrites dans le programme d'actions, **notamment de l'axe 1**.

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, le centre de ressource EPISEINE (Ensemble pour la Prévention des Inondations) est mis à disposition et vise à :

- Créer, diffuser et mutualiser des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes et des outils opérationnels liés à la gestion du risque inondation,
- Elargir le réseau des acteurs et des partenaires associés à ces sujets,
- Faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences,
- Faciliter la collaboration des acteurs et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Ce centre de ressources est alimenté par l'ensemble des outils, des études et des actions mis en œuvre dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

L'action consiste donc à étendre le centre de ressources au bassin versant du Loing et ses caractéristiques.

L'EPTB Seine Grands Lacs pourra s'appuyer sur le partage des connaissances et des expériences menées à l'échelle du bassin versant du Loing dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI du Loing (**actions 1.1, 1.2, entre autre**).

Pour être complémentaire de l'action 1.2 de ce présent programme, la réflexion des contenus s'orientera vers :

- La sectorisation des messages par bassins versants, avec des fonctionnements hydrauliques différents ;
- L'adaptation de messages préventifs existants ;
- La création de contenus pour les temps de crise, en fonction des bassins versants ;
- L'organisation de relais d'observateurs, sentinelles et formation de ces derniers aux comportements à tenir en cas d'inondation sur le bassin du Loing ;
- La formation et sensibilisation des populations à leur échelle
- L'animation d'un réseau d'acteurs

Bien qu'accessible au grand public, cet outil sera prioritairement destiné aux collectivités, entreprises et organismes professionnels, associations, établissements d'enseignement et personnes physiques ayant une expérience ou une capacité d'expertise significative sur la thématique de la gestion des risques d'inondation.

Finalement, il s'agira également de veiller à l'articulation entre la plateforme ORISK et l'action 1.2 de l'EPAGE du Bassin du Loing. La plateforme ORISK (Observatoire du Risque Inondation, de la Sécheresse et du Karst) administré par la DREAL Bourgogne-Franche, permet la publication sur internet de documents historiques et

à l'internaute un moteur de recherche sur différents critères (année de l'événement, cours d'eau, commune, type de document).

Territoire et public concernés :

Cette action concernera en priorité les partenaires et les parties prenantes du PAPI du bassin du Loing.

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPTB Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par un assistant à maîtrise d'ouvrage**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant): communication matérialisée et dématérialisée (plateforme Agora et centre de ressources EpiSeine)

Échéancier prévisionnel :

- **2021-2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	-€	30 000 €	30 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50 % au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Extension du centre de ressources. Nombre de contenus adaptés au bassin du Loing créés. Nombre de connexions au site, sur l'onglet dédié au bassin du Loing.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4.1 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur la CC du Pays de Nemours

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues. Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec **les actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (tels que la crue de mai juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique.

La mise en œuvre du programme de pose de repères de crues pourra prendre la forme d'une implication des scolaires dans la recherche, l'identification de sites pour l'élaboration de parcours de repères de crues. À cette occasion, quatre à cinq sites pourront être sélectionnés pour la pose effective des repères de crues lors du présent PAPI d'intention, incluant la prestation de nivellement par un géomètre, la conception et la pose de plaques de différentes natures et d'objets contribuant à la mémoire de la crue. Le programme sera alors poursuivi à l'occasion du prochain PAPI complet.

La Communauté de communes du Pays de Nemours mettra à disposition la fabrication des repères de crues et les mettra à disposition pour qu'ils soient posés, par convention avec les communes intéressées. La pose de repères pourra s'accompagner de la conception de plaques de différentes natures et d'objets contribuant à la mémoire de la crue (objets plus complexes, créations à vocation artistique, …)

<u>Phase 1 : Identification des sites sur lesquels implanter les repères de crues</u>

En collaboration avec les communes concernées, il convient dans un premier temps de déterminer les emplacements stratégiques pour la pose de repères de crues, dans les lieux publics, à la vue de tous, pour améliorer la sensibilisation du plus grand nombre. Ce travail pourra être compléter le cas échéant d'un panneau explicatif.

<u>Phase 2 : Achat et pose de repères de crues et des panneaux d'affichage</u>

L'achat de macarons et des panneaux d'affichage pour les communes pourra être groupé à l'échelle de la CCPN, en suivant le modèle national.

Le panneau explicatif sera réalisé sur un modèle commun, défini par groupe de travail entre communes concernées, disposé à côté des repères de crues pour permettre d'accentuer la culture du risque inondation auprès des populations (exemple de contenu : origine des crues du territoire, intérêt des repères de crues…).

La pose des repères sera réalisée par les services techniques de la CCPN ou de chaque commune.

Phase 3 : Géoréférencement

Dès lors que les repères de crues seront posés, un lever sera réalisé par un géomètre expert. En parallèle, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la CC du Pays de Nemours couverte par le périmètre du PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **CC Pays de Nemours**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2022**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	5 000 €	0 €	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (10%), Conseil Départemental Seine-et-Marne (20%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues recherchés. Nombre de sites de repères de crues retenus. Nombre de repères de crues posés.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4.2 : Identification et mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues

Objectif :

Développer et pérenniser la conscience du risque auprès des communes et de la population exposées au risque inondation par la mise en œuvre un programme de pose de repères de crues.

Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs des **actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations.

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (crue de mai-juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations (crue de janvier 1910, crue de janvier 1982 …). Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel.

L'objectif est d'impulser une dynamique positive pour la pose de repères de crue pendant le PAPI d'intention afin de mener une action de plus grande ampleur pendant le PAPI complet.

Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur tout le territoire de la 3CBO. Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public

La 3CBO projette de procéder en quatre étapes:

1. Inventaire des éventuels repères existants sur les communes, recensement et synthèse des données historiques existantes, en collaboration avec les communes ;
2. Proposition de sites de pose de repères de crues pour validation par les communes et signature de convention bipartites (mairies-3CBO) ou tripartites (propriétaire privé-mairie-3CBO) pour les sites retenues ;
3. Production de fiches « clés en main » comprenant toutes les informations importantes liées au repères. L'objectif est de fournir aux communes un outil leur permettant de procéder à la pose rapidement.
4. Production des repères par un prestataire et pose par les services techniques de la commune ou de la 3CBO.

Dès lors que les repères de crues seront posés, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne du PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI ; identification de personnes ressource locales (agents ou élus)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	15 000 €	10 000 €	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :
Nombre de sites de repères de crues recherchés. Nombre de sites de repères de crues retenus. Pose effective de repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Fiche action n°1.4.3 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues. Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec **les actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (tels que la crue de janvier 1910). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique (tels que la crue d'avril 1983, d'octobre 1998, de janvier-février 2018).

Dans certains cas, la vocation pédagogique de ces outils peut également inciter à poser un repère qui illustre une côte reconstituée, par exemple dans les lieux dépourvus de repères anciens. Pour ces cas particuliers, il convient d'établir des indications explicites sur ces repères afin de ne pas les confondre avec les repères de crue au sens du décret du 14 mars 2005.

En collaboration avec les communes concernées, il convient dans un premier temps de déterminer les emplacements stratégiques pour la pose de repères de crues, dans les lieux publics, à la vue de tous, pour améliorer la sensibilisation du plus grand nombre. Ce travail pourra être compléter le cas échéant d'un panneau explicatif.

Dans un second temps, l'achat de macarons et des panneaux d'affichage pour les communes pourra être groupé à l'échelle de la CCPM, en suivant le modèle national.

La Communauté de Communes sera en charge pour le compte des communes concernées de l'ensemble de l'opération y compris l'entretien. La pose de repères pourra s'accompagner de la conception de plaques de différentes natures et d'objets contribuant à la mémoire de la crue (objets plus complexes, créations à vocation artistique, …).

Pour compléter l'action, la CCPM pourra organiser des ballades urbaines autour du thème des inondations en se basant sur les outils pédagogiques mis à disposition sur la plateforme EPISEINE et sur la pose des repères de crues. A terme, il pourrait être créer un itinéraire de randonnée « Au fil de l'eau – Mémoire des inondations » qui serait complémentaire aux itinéraires déjà existants comme « Au bord de l'Yonne », « Sentiers des sources, moulins et lavoirs » et « Parc et plan d'eau »

Dès lors que les repères de crues seront posés, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur les communes qui en sont dépourvues : Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Esmans, La Grande Paroisse, Montmachoux, Noisy Rudignon et Voulx soit une vingtaine de repères.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes du Pays de Montereau**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Recensement et démarches administratives	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **15 000 € TTC**
- Répartition des charges : Agence de l'eau (60%), Conseil Départemental Seine-et-Marne (20%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues recherchés. Nombre de sites de repères de crues retenus. Nombre de personnes sensibilisées. Pose effective de repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4.4 : Identification et pose de repères de crues sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Objectif :

Développer et pérenniser la conscience du risque auprès des communes et de la population exposées au risque inondation par la mise en œuvre un programme de pose de repères de crues.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **des actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations.

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (crue de mai-juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations (crue de janvier 1910, avril 1983). Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel.

Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur les communes de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL). Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public. Au besoin, certains repères, situés dans des endroits passants, pourront être accompagnés de panneaux explicatif et de communication autour des crues.

Cette action sera réalisée en trois étapes:

5. Identification des sites sur lesquels implanter les repères de crues : dans un premier temps, il convient de recenser les repères existants et de définir les ajouts complémentaires à réaliser. Dans un second temps, la CCGVL définira en concertation avec les communes, les endroits stratégiques pour la pose de repères, dans des lieux publics, à la vue de tous. Finalement, il sera nécessaire de repérer les lieux les plus adaptés où les repères de crues pourront être accompagnés d'un panneau explicatif. ;

6. Achat et pose des repères de crues et des panneaux d'affichage : Cet achat, sera réalisé via un bon de commande par CCGVL, en suivant le modèle national de repère de crue. Le panneau explicatif sera réalisé sur un modèle commun. Il permettra d'accentuer la sensibilisation à la culture du risque en expliquant, par exemple, l'origine des crues, l'intérêt de la pose de repères et leur rôle à l'échelle des communes qui le nécessitent. La pose des repères sera réalisée en collaboration avec les communes.

7. Géoréférencement : Une table de données géoréférencées sera créée pour localiser précisément chaque repère. Le lever des repères sera réalisé par un géomètre expert.

   Finalement, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes du Gâtinais Val de Loing sur le PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI ; identification de personnes ressource locales (agents ou élus)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2022-2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération		10 000 €	10 000 €	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (10%), Conseil Départemental Seine-et-Marne (20%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues définis. Pose effective de repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	

Fiche action n°1.4.5 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées

Objectif :

L'objectif de cette action consiste à mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues. Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec **les actions de l'axe 1** du présent programme. Cette action pourra faire l'objet d'un groupement de commandes.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations.

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (crue de mai-juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations (crue de janvier 1910, crue d'avril 1983…). Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel.

L'objectif est d'impulser une dynamique positive pour la pose de repères de crue pendant le PAPI d'intention afin de mener une action de plus grande ampleur pendant le PAPI complet.

Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur le territoire de la CC4V. Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public

Cette action se déroulera en quatre étapes:

1. Inventaire des éventuels repères existants sur les communes, recensement et synthèse des données historiques existantes, en collaboration avec les communes ;
2. Proposition de sites de pose de repères de crues pour validation par les communes et signature de convention bipartites (mairies-CC4V) ou tripartites (propriétaire privé-mairie-CC4V) pour les sites retenus ;
3. Production de fiches « clés en main » comprenant toutes les informations importantes liées au repères. L'objectif est de fournir aux communes un outil leur permettant de procéder à la pose rapidement.
4. Production des repères par un prestataire et pose par les services techniques de la commune ou de la CC4V.

Dès lors que les repères de crues seront posés, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Vallées,

entièrement couverte par le périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Quatre Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2022-2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	2 500 €	2 500 €	5 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **5 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (30%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues recherchés. Nombre de sites de repères de crues retenus. Pose effective de repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4.6 : Identification et pose de repères de crues sur le territoire de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Objectif :

Développer et pérenniser la conscience du risque auprès des communes et de la population exposées au risque inondation par la mise en œuvre un programme de pose de repères de crues.

Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur les territoires et en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **des actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations.

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (crue de mai-juin 2016). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations (crue de janvier 1910, crue de janvier 1982 …). Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel.

Cette action prévoit la pose de repères de crues dans les lieux publics fréquentés et exposés aux inondations sur tout le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG). Elle permettra de visualiser les hauteurs d'eau en zone inondable et ainsi de rappeler le risque d'inondation sur ces secteurs. Pour cela, les repères de crues devront être facilement visibles, lisibles et implantés sur des axes de fréquentation du public. Au besoin, certains repères, situés dans des endroits passants, pourront être accompagnés de panneaux explicatif et de communication autour des crues.

Cette action sera réalisée en trois étapes:

1. Identification des sites sur lesquels implanter les repères de crues en collaboration avec les communes : dans un premier temps, il convient de recenser les repères existants et de définir les ajouts complémentaires à réaliser. Dans un second temps, la CCCFG définira les endroits stratégiques pour la pose de repères, dans des lieux publics, à la vue de tous. Finalement, il sera nécessaire de repérer les lieux les plus adaptés où les repères de crues pourront être accompagnés d'un panneau explicatif. ;
2. Achat et pose des repères de crues et des panneaux d'affichage : Cet achat, sera réalisé via un bon de commande à l'échelle du territoire de la CCCFG, en suivant le modèle national de repère de crue. Le panneau explicatif sera réalisé sur un modèle commun. Il permettra d'accentuer la sensibilisation à la culture du risque en expliquant, par exemple, l'origine des crues, l'intérêt de la pose de repères et leur rôle. La pose des repères sera réalisée par la CCCFG, en collaboration avec les communes concernées ;
3. Géoréférencement : Une table de données géoréférencées sera créée pour localiser précisément chaque repère. Le lever des repères sera réalisé par un géomètre expert.

   Finalement, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera

effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais sur le PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI ; identification de personnes ressource locales (agents ou élus)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	7 500 €			7 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **7 500 € HT**
- Répartition des charges : État (40% au titre du FPRNM), Agence de l'eau (40%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues définis. Pose effective de repères de crues.

AXE N°1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4.7 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye

Objectif :

Développer et pérenniser la conscience du risque auprès de la population exposée au risque inondation par la mise en œuvre un programme de pose de repères de crues.

L'objectif de cette action consiste à mettre en œuvre un programme de pose de repères de crues. Le programme permettra le développement de la conscience du risque inondation auprès de divers acteurs et du grand public en inscrivant l'aléa « crue » sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye, fortement impactée lors des crues de l'Ouanne, en participant à l'entretien de la mémoire des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **des actions de l'axe 1** du présent programme.

Description de l'action :

Les articles L563-3, L563-11 (et suivants) du Code de l'Environnement précisent que l'implantation des repères s'effectue prioritairement à l'échelle communale dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues (tels que la crue de janvier 1910). Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique (tels que la crue d'avril 1983, d'octobre 1998, de janvier-février 2018).

L'action sera réalisée comme suit :

1. Identification des sites sur lesquels implanter les repères de crues : dans un premier temps, il convient de recenser les repères existants et de définir les ajouts complémentaires à réaliser. Dans un second temps, la commune définira les endroits stratégiques pour la pose de repères, dans des lieux publics, à la vue de tous. Finalement, il sera nécessaire de repérer les lieux les plus adaptés où les repères de crues pourront être accompagnés d'un panneau explicatif. ;
2. Achat et pose des repères de crues et des panneaux d'affichage : La fabrication des repères sera réalisée en suivant le modèle national de repère de crue. Le panneau explicatif sera réalisé sur un modèle commun. Il permettra d'accentuer la sensibilisation à la culture du risque en expliquant, par exemple, l'origine des crues, l'intérêt de la pose de repères et leur rôle. ;
3. Géoréférencement : Une table de données géoréférencées sera créée pour localiser précisément chaque repère. Le lever des repères sera réalisé par un géomètre expert.

Finalement, un enrichissement de la base nationale des repères de crues par les collectivités sera effectué : http://www.reperesdecrue.developpement-durable.gouv.fr

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Commune de Charny Orée de Puisaye**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et**

dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.

Échéancier prévisionnel :

- **2022**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarches administratives	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	7 500 €	-	7 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **7 500 € HT**
- Répartition des charges : Agence de l'eau (80%), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sites de repères de crues retenus. Pose effective de repères de crues.

AXE N°2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°2.1 : Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing

Objectif :

L'objectif de cette action est d'évaluer les besoins en matière de surveillance et de prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing et de définir une stratégie pour y répondre.

Cette action se fera en complémentarité avec **toutes les actions** du présent programme **(en particulier la fiche 1.1)**.

Description de l'action :

Il existe aujourd'hui des disparités dans l'équipement métrologique du territoire : le Loing et l'Ouanne ont sur leurs cours plusieurs stations hydrométriques permettant un bon suivi des hauteurs d'eau et des débits, notamment en période de crue ; cela n'est pas le cas de leurs affluents qui ne sont peu ou pas équipés. Ces stations sont gérées par le SPC-SMYL. Les données récoltées par ce service participent notamment à la mise en œuvre des outils Vigicrues, Vigicrues Flash et APIC.

L'anticipation des épisodes de crue est primordiale pour les territoires fortement exposés au risque inondation, particulièrement pour assurer une meilleure protection des personnes et des biens. Le manque d'outils métrologiques sur certains sous-bassins est donc préjudiciable. L'objectif de cette action sera d'identifier comment compléter les réseaux de surveillance déjà existants. Il s'agira également de déterminer la manière d'assurer un suivi de ces outils et de capitaliser ces données. L'action sera réalisée avec l'appui technique du SPC-SMYL. Elle sera conduite en trois phases :

Phase 1 : Réalisation d'un schéma directeur de métrologie sur le bassin versant du Loing

La première étape de cette étude consiste en la réalisation d'un inventaire des stations de mesures (hauteurs d'eau, débitmètres, pluviomètres, suivis des niveaux des nappes d'eau souterraines, stations météorologique, …) sur l'ensemble du territoire afin de constituer un schéma directeur global de métrologie. Il sera nécessaire de caractériser l'état de ces stations, d'identifier leurs gestionnaires et de préciser les voies de transmission des données.

Phase 2 : Elaboration d'un programme d'installation stations de mesures pour compléter les réseaux existants et d'un plan de gestion des nouvelles stations

Il sera nécessaire de hiérarchiser les zones nécessitant l'installation de stations de mesure en fonction de leurs besoins. Une analyse sera menée pour identifier les lieux propices à l'installation de stations de mesure et d'évaluer la faisabilité technique d'équiper l'ensemble des stations pour qu'elles puissent transmettre les données à distance. Les modalités techniques et financières de gestion et de maintenance seront clairement définies.

Phase 3 : Mise en place d'une plateforme d'échange et de consultation des données pour un suivi en temps réel

Il s'agira de déterminer les modalités de suivi en temps réel des données récoltées. Cette plateforme aura pour objet d'apporter des compléments de données à celles fournies par le site vigicrues.gouv.fr. Il sera notamment nécessaire au cours de cette phase de déterminer les acteurs qui auront accès à cette plateforme. Cette phase s'achèvera avec la création de la plateforme.

Cette action servira de préfiguration à la future action du PAPI complet qui aura pour objet de compléter les systèmes de mesure du bassin du Loing. La présente action alimentera notamment les outils de gestion de crise qui seront déployés dans l'axe 3 du PAPI complet.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000€ TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Conseil Départemental Seine-et-Marne (6,4%), Maître d'ouvrage (43,6%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective du schéma directeur de métrologie. Nombre de propositions d'installation de stations de mesure. Création effective de la plateforme de suivi des données.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fiche action n°3.1.1: Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS

Objectif :

L'objectif de cette action est d'accentuer le rappel réglementaire des collectivités concernées par l'obligation de réalisation d'un PCS vis-à-vis du risque inondation ainsi que de s'assurer que ces derniers ont bien pris en compte les événements d'inondations de 2016 et 2018.

Cette action sera concomitante à la révision des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le Loing.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **de l'axe 3** du présent programme.

Description de l'action :

Le code sécurité intérieur L.731-3 (V) par ordonnance 2012-351 du 12/03/12 art 19 (V) prévoit d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé. Ce PCS est arrêté par le Maire.
Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Ce plan recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Enfin, il est compatible avec les dispositifs ORSEC.

À l'échelle du PAPI d'intention du bassin du Loing, 3 PPRI sont en vigueur. Tous sont actuellement en cours de révision ou vont l'être : « Loing Amont » et « Loing Aval » sur le territoire du département du Loiret et « Vallée du Loing de Château-Landon à Fontainebleau » sur le département de Seine-et-Marne.

Les événements de Mai-juin 2016 ont notamment dépassé l'évènement de référence pris en compte dans les PPRi approuvés. Ces évènements ont nécessairement conduit à mettre en œuvre les PCS sur le territoire du Loing et de constater les limites de certains documents arrêtés.

Suite aux inondations de 2016, sur le département de Seine-et-Marne, la DDT77 a réalisé plusieurs réunions territoriales avec les élus concernés. L'objectif affiché était que :

- Soient effectivement réalisés tous les PCS devant l'être obligatoirement ;
- Les PCS soient réalisés par un bureau d'études ou en régie, l'important étant l'appropriation locale de ce document par les élus des communes notamment le Maire ;
- Le Plan Communal de Sauvegarde soit régulièrement actualisé, et testé par le biais de mises en situation régulières en lien avec l'**action 3.3** d'accompagnement à la réalisation d'exercices.

En Seine-et-Marne, l'engagement de réaliser leur PCS est par ailleurs devenue une condition d'éligibilité des aides du Département pour les collectivités qui dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, les accompagne techniquement pour leur élaboration et leur mise à jour en étroite collaboration avec les services de la DDT 77.

Ainsi, en janvier 2019 sur le territoire du bassin du Loing dans le département de Seine-et-Marne, toutes les communes concernées par le PPRI ont arrêté leur PCS.

La présente action consiste donc à vérifier que les PCS arrêtés sont opérationnels, qu'ils prennent en compte les deux derniers événements d'inondation (2016 et 2018) et qu'ils fassent l'objet de mises en situation par le biais d'exercices.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle des communes Seine-et-marnaises comprises dans le périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing et plus spécifiquement à destination des communes couvertes par les plans de prévention des risques d'inondation, préalablement cités.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Directions Départementales des Territoires du Loiret et de la Seine et Marne avec l'appui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de chacune des Préfectures de département concernées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

A l'échelle du bassin versant du Loing, ratio du nombre de PCS réalisés et révisés ou mis à jour sur le nombre de PCS obligatoires sur le risque inondation.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DU LOIRET

Fiche action n°3.1.2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS)

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé, tout en incitant celles non couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé.

Cette action sera complémentaire des autres **actions de l'axe 3** du présent programme.

Description de l'action :

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS restant de la compétence du maire, les services de l'État compétents leur apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place du document.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec un regard sur la mutualisation des moyens

L'accompagnement des communes par les services de l'État dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci s'attachera notamment :

- En la communication de toute documentation (réglementaire, technique, etc.) permettant une évaluation fine des risques en fonction du territoire concerné
- En la communication d'une trame de PCS aux fins d'uniformiser le contenu ainsi que la présentation des plans
- En l'établissement d'un diagnostic territorial des risques et en l'identification des enjeux et des vulnérabilités propres à chaque commune
- En l'apport de conseils quant à la définition d'une réponse communale pertinente en fonction des risques
- En une aide à la définition d'un règlement communal de l'alerte et un organigramme de crise
- En une aide à la formalisation des différentes fiches actions
- En la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes
- L'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population.
- A la communication d'outils opérationnels en cas d'événement majeur (modèles d'arrêtés, main-courante, etc.)
- Au partage de bonnes pratiques en matière de planification des risques

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra permettre de planifier la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle).

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble des communes du département du Loiret comprises dans le périmètre du PAPI d'intention du Loing, nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture du Loiret (bureau de la protection et de la défense civile et la sous-préfecture de Montargis (bureau de la sécurité et de la réglementation)**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2019	2020	2021	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées par les services de l'État. Nombre de réunions techniques.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE L'YONNE

Fiche action n°3.1.3 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS)

Objectif :

Cette action vise à accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) prioritairement pour celles couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé, tout en incitant celles non couvertes par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé (ce qui est le cas pour le bassin du Loing dans l'Yonne).

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs et les enseignements des autres actions de l'axe 3 du présent programme.

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question. La mise en œuvre et la rédaction du PCS restant de la compétence du maire, les services de l'État compétents leur apportent une méthodologie et une expertise technique dans la mise en place du document.

Cette action se décline en deux phases :

Phase 1 : État des lieux des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) existants et suivi

Cette phase consiste à recenser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) réalisés et ceux restant à réaliser en vue d'un diagnostic. À l'issue de cette première phase, la pertinence d'un accompagnement sera établie et proposée aux communes concernées.

Phase 2 : Accompagnement des communes dans la réalisation et/ou la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) avec un regard sur la mutualisation des moyens

L'accompagnement des communes par les services de l'Etat dans la réalisation et/ou la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prendra la forme d'une méthodologie et d'une expertise technique. Celle-ci pourra consister notamment à la recherche d'une mutualisation de moyens entre communes, l'accompagnement cartographique et l'impression de supports ou encore l'aide à la définition d'un schéma d'alerte de la population. Aussi, la réalisation et/ou la mise à jour des PCS portera un regard sur la mutualisation des moyens à une échelle d'action pertinente (intercommunale et/ou de bassin versant) et ce pour : les moyens techniques, logistiques et matériels.

L'accompagnement proposé par les services de l'État pourra, en complémentarité avec l'objectif et les enseignements de **l'action 3.3**, permettre de planifier la réalisation d'exercices de simulation de crise (à petite comme à grande échelle) lors du prochain PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Elle sera mise en œuvre à l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing, nécessitant la réalisation et/ou la mise à jour de leur PCS.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Préfecture de l'Yonne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et**

dématérialisée.

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	- €	- €	- €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de collectivités accompagnées. Nombre de PCS réalisés. Nombre de PCS mis à jour.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.1.4 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Objectif :

Cette action vise à :

- Accompagner les communes du PAPI dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), qu'elles soient couvertes ou non par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé ;
- Garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants et homogènes à l'échelle du PAPI ;
- Renforcer la culture du risque d'inondation et inciter les communes à tester leur organisation de crise.

Cette action sera complémentaire des autres **actions de l'axe 3** du présent programme.

Description de l'action :

Les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du plan en question, conformément à l'article L731-3 du Code de la Sécurité intérieure. La mise en œuvre et la rédaction de ce plan relèvent de la compétence du Maire.

Le PCS comporte une partie dédiée à informer les administrés sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur la commune, et sur les postures à adopter face à ces risques. La rédaction de ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et sa diffusion auprès du public sont prescrites par l'article R125-11 du Code de l'Environnement, pour toutes communes couvertes par un PPRn ou un PPI.

Cette action, pilotée par le Conseil départemental du Loiret, comprend :

- La diffusion aux communes de l'outil d'aide à la réalisation de PCS et de DICRIM mis en place par le Département (portail de gestion des risques majeurs - https://inforisques.loiret.fr). Cet outil permet aux communes de générer automatiquement un PCS et un DICRIM, comprenant un volet spécifiquement dédiée au risque d'inondations, à partir de pages et de données pré-enregistrées dans l'outil (ex : description des phénomènes, stratégie opérationnelle, cartes des aléas de référence, cartes des enjeux situés sur les communes, exemples de procédures de gestion des risques, exemples de messages d'alerte à diffuser auprès de la population…) et d'informations rentrées par les communes (ex : annuaire des contacts, des lieux et des matériels spécifiques de la commune).
- La mise en place d'un accompagnement par le Conseil départemental pour appuyer les communes dans la mise à jour de leur PCS et de leur DICRIM. Cet accompagnement se concrétise par l'organisation de séances de formation des communes à l'utilisation du portail, et par le biais d'un appui technique ponctuel sur demande des communes.
- Le développement continu par le Conseil départemental de cet outil en s'adaptant aux besoins spécifiques identifiés au cours de la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

Par ailleurs, cet outil permettra aux communes de réaliser des exercices de simulation de crise par le biais du module « gestion de crise » du portail des risques. Il permettra ainsi d'inciter les communes à tester leur organisation de crise, de manière à la rendre plus opérationnelle face à un événement réel.

Cette action est bien entendu complémentaire du travail réalisé par les services de l'Etat dans le Loiret sur cette thématique.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur les communes loirétaines comprises dans le périmètre du PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Conseil départemental du Loiret**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	**Montant TTC**
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes ayant publié leur PCS et/ou leur DICRIM sur le portail des risques du département du Loiret. Nombre de communes disposant d'un PCS et/ou d'un DICRIM mis à jour.

AXE N°3 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°3.2 Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Objectif :

Cette action vise à faire converger la prise en considération du risque inondation dans les Plans de Continuité d'Activité d'entreprises du territoire de la CCPN. En effet, même s'il existe un cadre règlementaire, la création d'un atelier de partage et de récriture le cas échéant des PCA avec l'enrichissement du retour d'expérience est une manière de prévenir les crises futures et de créer les outils nécessaires à la coordination et à l'assurance d'une convergence des orientations et stratégies de gestion de crise en prenant en compte les PCS réalisés par les communes. De plus, la compilation des PCA permettra à l'élaboration d'un guide de crise à destination des entreprises non couvertes par l'obligation d'un PCA. Ce guide sera simple, pédagogique et reprendra les grandes clés d'une gestion de crise inondations efficients.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs des actions 1-1 du présent programme.

Description de l'action :

Le retour d'expérience de la crue de 2016 sur le Loing montre que les entreprises avaient pour les sites industriels et d'envergues une considération du risque inondation et plus largement de la gestion de crise. En revanche, les entreprises de tailles moyennes ou petites ont géré dans l'instant et les prises de décisions n'ont pas été concertées.

L'objectif de cette démarche est double. Dans un premier temps, elle vise à valider le volet risque inondation dans les Plans de Continuité d'Activité des entreprises, en lien avec les PCS des communes concernées. Dans un second temps elle vise à créer un lieu d'échanges, permettant les retours d'expérience entre entreprises, collectivités et les services de l'Etat autour de la gestion de crise, inondation notamment.

Le groupe de travail devra identifier les éléments nécessaires pour apporter une réponse au risque inondation et déterminer les points sensibles, les mesures correctives simples, les précautions et la résilience.

La synthèse des éléments permettra de constituer un guide des bonnes pratiques de la gestion du risque inondation à destination des PME

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du territoire du Pays de Nemours et visera les entreprises

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **CC Pays de Nemours**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des entreprises, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	7000 €	3000 €	1000 €	11 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 11 **000 € HT**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :
Nombre de PCA d'entreprises visés. Réalisation du guide des bonnes pratiques de la gestion du risque inondation à destination des PME

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.3 : Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise

Objectif :

L'objectif de cette action est de donner aux communes, aux établissements scolaires, aux établissements recevant du public (ERP), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et à tout autre acteur du territoire qui le nécessite les éléments nécessaires pour organiser efficacement et correctement la gestion de la crise.

Cette action se fera en complémentarité avec l'ensemble des **actions de l'axe 3** du présent programme.

Description de l'action :

Lors de la crue de 2016, certaines communes ont rencontré des problèmes dans l'organisation de la gestion de crise. Certaines d'entre elles possèdent des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) qui se sont avérés mal adaptés à la situation. Cet épisode a pris beaucoup de gestionnaires de crise au dépourvu. La présente action aura pour objet d'entraîner les gestionnaires de crise à faire face aux problématiques engendrées par les crues tout en s'appuyant sur les retours d'expérience de ceux qui ont fait preuve d'efficacité et de pragmatisme lors de la crue de 2016 (tel que la commune de Saint-Mammès (77)).

Cette action sera effectuée par l'EPAGE du Bassin du Loing (sous réserve de la modification de ces statuts en 2020) avec l'appui de l'EPTB Seine Grands Lacs éventuellement aidé le cas échéant par l'IFFO-RME, la chaire Gestion de crise de l'UTT de Troyes et par l'IRMA. Les services de la sécurité civile et de secours concernés seront également concertés pour que ceux-ci valident les exercices. Elle sera conduite en 4 phases :

Phase 1 : Retour d'expérience de la gestion de crise liée aux inondations sur le bassin du Loing

La première étape consistera à dresser un état des lieux des outils existants sur le bassin du Loing pour gérer les crises liées aux inondations (PCS, DICRIM, etc.). Cet état des lieux rendra compte de l'opérabilité de ces outils. Il s'agira également de recenser les problématiques rencontrées lors des épisodes de crise et de capitaliser l'ensemble des retours d'expérience (positifs ou négatifs) des gestionnaires de crise.

Phase 2 : Elaboration de kits d'exercice de mise en situation

Avec l'appui de l'EPTB Seine Grands Lacs, et en tenant compte du retour d'expérience réalisé préalablement, des kits d'exercices de mise en situation relatifs aux plans particuliers de mise en sûreté (PPMS), aux plans de continuité d'activité (PCA) et aux plans communaux de sauvegarde (PCS) seront élaborés. La réalisation des kits d'exercices de mise en situation se rendra notamment conforme aux dispositions du ou des plan(s) ORSEC départemental (-aux) concerné(s).

Phase 3 : Réalisation des exercices de crise

La réalisation d'exercices de mise en situation s'effectuera à petite échelle avec tous les acteurs concernés (collectivité, établissements, secours, associations humanitaires, etc.) afin d'élaborer des retours d'expériences qui permettront de formaliser les procédures en situation de crise et de mettre à jour les documents dédiés (en complémentarité avec les autres actions de l'axe 3). Ces exercices seront réalisés à minima sur les communes de Montargis et de Nemours qui ont été particulièrement impactées lors de la crue de 2016. Les participants seront invités à réagir à chaud à l'issue de ces expériences.

Phase 4 : Bilan des exercices de crise

A l'issue de la réalisation des exercices de crise, un retour d'expérience sera formalisé. Ce retour d'expérience aura pour objet, outre de synthétiser le déroulement de ces exercices, d'inciter d'autres gestionnaires de crise à réaliser des exercices, de communiquer sur les bonnes pratiques à adopter en période de crise et

d'apporter un regard sur l'opportunité d'une mutualisation des moyens matériels, techniques et logistiques en cas de crise inondation, en lien avec les objectifs des autres actions de l'axe 3 du présent programme.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de kits réalisés. Nombre d'exercices réalisés. Nombre de retours d'expériences formalisés et valorisés.

AXE N°3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.4 : Développement d'outils de « connaissance » et de « communication » pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau

Objectif :

L'objectif de cette action est de développer des outils de connaissance (localisation, …) et de communication pour assurer dans les meilleures conditions une évacuation des usagers de la voie d'eau.

Cette action sera complémentaire des autres **actions de l'axe 3** du présent programme.

Description de l'action :

A partir de l'identification des données de trafic, des outils disponibles en interne à VNF, l'objectif de l'action est de pouvoir développer des outils de gestion de crise pour permettre en temps réel de s'assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau, haltes et ports en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Cette action se fera en lien avec l'élaboration et la diffusion d'un PCA, qui est en cours au sein de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne. De plus, dans le cadre d'une gestion de crise à une échelle cohérente, il semble nécessaire que les services de VNF soient inclus dans les démarches d'élaboration des PCS des communes riveraines.

Aujourd'hui, VNF connait le nombre de bateaux et leur typologie sur les sites de plaisance (haltes, bases nautiques et ports – 24 sur le linéaire des canaux de Briare et du Loing) mais il n'existe pas de procédure définie pour communiquer auprès des usagers des canaux en cas de crise.

Cette action se déroulera suivant le phasage suivant :

- Diagnostic des procédures depuis l'annonce de crue jusqu'à l'après crue : comment les usagers s'informent et sont informés ;
- Développement d'une méthode et procédure envisageable pour améliorer la connaissance des usagers et la communication des messages en temps de crise, et retour à la normale ;
- Mise en œuvre de la procédure que les canaux de Briare et du Loing

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le linéaire des canaux de Briare et du Loing situés dans le périmètre d'intention du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Voies Navigables de France**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	10 000 €	10 000 €	25 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **25 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

De plus, un accord cadre VNF – AESN est en cours d'élaboration et pourrait permettre le financement de cette action hors PAPI.

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude de faisabilité opérationnelle d'outil de « gestion de crise ».

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fiche action n°4.1: Harmoniser les règlements des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) à l'échelle du bassin versant du Loing à l'occasion de leur révision

Objectif :

L'objectif de cette action est de réfléchir aux opportunités que fournit la mise en révision de la totalité des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le Loing afin d'harmoniser leur réglementation, mais également d'adapter les règles d'urbanisme vis-à-vis du risque d'inondation à l'échelle du territoire du bassin versant du Loing. Par ailleurs, les enseignements de l'action permettront d'alimenter la réflexion sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de territoires.

Cette action se fera en complémentarité avec les objectifs **des axes 3 et 4** du présent programme.

Description de l'action :

Les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi), dès lors qu'ils sont approuvés, ont pour objectifs principaux :

- De réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risque, en association avec les communes et en concertation avec la population, en fonction de l'aléa et des enjeux, et ce afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux,
- De préserver les zones naturelles jouant le rôle de champs d'expansion de crues,
- De privilégier le développement sur les zones exemptes de risques, et lorsque ce développement est possible dans les zones soumises à l'aléa inondation, il est conditionné au respect de prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion.

Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au plan local d'urbanisme de chaque commune concernée. Ils se basent sur les Plus Hautes Eaux Connues et à défaut, la crue centennale.

À l'échelle du PAPI d'intention du bassin du Loing, 3 PPRI sont en vigueur. Tous sont actuellement en cours de révision ou vont l'être : « Loing Amont » et « Loing Aval » sur le territoire du département du Loiret et « Vallée du Loing de Château-Landon à Fontainebleau » sur le département de Seine-et-Marne.

Les événements de Mai-juin 2016 ont notamment dépassé l'évènement de référence pris en compte dans les PPRi approuvés.

Leur révision quasi concomitante permet alors de réfléchir lorsque les enjeux sont similaires à harmoniser les dispositions réglementaires sur **le périmètre du PAPI d'intention**. A l'échelle du bassin, cette harmonisation permettra également d'améliorer la compréhension des règlements par les collectivités et les populations et faciliterait ainsi une meilleure prise en compte du risque d'inondation (**action 4.3**).

Les réflexions apportées lors de la réalisation de cette action viseront également à :

- Proposer les principes de gestion des terrains vulnérables à l'inondation, que ce soit des terrains en bordure de cours d'eaux ou en zone d'expansion de crues.
- Alimenter la réflexion sur le diagnostic de vulnérabilité du territoire, et par la suite les actions pour réduire la vulnérabilité, les actions sur l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation et ses

conséquences économiques, et celles permettant un retour à la normale plus rapide après la crise

- L'amélioration de la préparation à la crise et l'actualisation des PCS (**actions 3.1, 3.2, 3.3, 3.4**) de chacune des communes concernées par le PAPI d'intention.

Cette action d'harmonisation devra nécessairement prendre en compte la réglementation du nouveau décret PPRi paru en juillet 2019.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle du bassin versant du Loing et plus spécifiquement à destination des communes couvertes par les plans de prévention des risques d'inondation, préalablement cités.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Directions Départementales des Territoires du Loiret et de la Seine et Marne avec l'appui du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de chacune des Préfectures de département concernées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires publics comme privés concernés par les règlements des PPRi, voire du public.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	2000 €	1500 €	1500 €	5000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action conduite en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de règlements PPRi harmonisés à l'échelle du bassin versant du Loing.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	3CBO Trois rivières Un territoire — Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne

Fiche action n°4.2 : Bilan sur les zonages pluviaux/schémas directeurs de gestions des eaux pluviales

Objectif :

Inventorier les zonages et/ou schémas pluviaux présents ou manquants sur le territoire de la 3CBO et promouvoir leur impact face à l'aléa ruissellement.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres **actions de l'axe 4** du présent programme.

Description de l'action :

Les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sont très importantes, sur les plans de la sécurité publique et de la dégradation des biens. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés par les communes en vertu de la loi sur l'eau de 2006. L'instruction du gouvernement du 31 décembre 2015 demande en particulier à ce que le ruissellement urbain soit davantage pris en compte dans les documents liés à l'aménagement.

A l'horizon 2026, la 3CBO se dotera des compétences eau et assainissement. Au préalable de cette reprise de compétences, des études pour la réalisation de diagnostics/schémas directeurs et une étude de gouvernance sont prévues.

Cette reprise de compétence sera l'occasion de réaliser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes n'en possédant pas ou qui ne seraient plus à jour.

Cette action vise à identifier les communes où la mise en place des zonages pluviaux appuyés sur des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales est réalisée ou prévue à court terme.

Elle permettra d'acquérir une visibilité accrue sur la prise en compte du ruissellement dans le développement des communes. Il s'agira également de préparer le diagnostic et/ou la réalisation de schémas lors du PAPI complet et avant la reprise des compétences eau et assainissement

Territoire et public concernés :

L'ensemble du territoire de la 3CBO

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des élus des communes de la 3CBO.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021**

Plan de financement :

- Réalisation en régie

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du recensement.

AXE N°4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°4.3 : Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Objectif :

L'objectif de cette action est de fournir aux élus et aux services d'urbanisme des collectivités les éléments nécessaires pour intégrer le risque inondation dans leur politique d'aménagement territorial.

Cette action se fera en complémentarité avec les autres **actions de l'axe 4** du présent programme.

Description de l'action :

Dans le cadre de la compatibilité avec le PGRI, le risque inondation doit être spécialement pris en compte à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents locaux d'urbanisme, qu'il s'agisse d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. En l'absence d'un tel document, le risque doit être évalué au moment des demandes individuelles d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire...).

Sur le territoire du bassin du Loing, 10 schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont approuvés ou en cours d'élaboration. De plus, 13 des 18 EPCI concernées par le présent PAPI sont en cours d'élaboration de plans locaux d'urbanismes intercommunaux (PLUi) sur leur territoire. La crue de mai-juin 2016 étant encore très présente dans les mémoires, ces 13 EPCI ont clairement affiché que limiter le risque inondation sera un des principaux enjeux de ces PLUi. Pour répondre à cet objectif, le souhait a été émis de voir mis en place des ateliers thématiques pour une bonne prise en compte du risque inondation dans les démarches d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

L'objectif de ces ateliers sera de travailler et d'échanger sur :

- La réglementation en vigueur pour intégrer le risque inondation dans l'urbanisme ;
- La manière de faire figurer la résilience dans les documents d'urbanisme ;
- Les moyens pour adapter un projet d'aménagement au risque inondation ;
- L'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme en l'absence de PPR ;
- Les méthodologies possibles à mettre en place pour une bonne gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement ;
- Le rôle et les responsabilités des élus en matière d'urbanisme ;
- Etc.

Différents intervenants pourront être sollicités (comme le CEPRI par exemple) pour animer ces ateliers. Différents acteurs seront également conviés à ces ateliers (tels que les services de l'Etat) pour faire de ces sessions de travail une démarche collective de lutte contre le risque inondation.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**

- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie.**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'ateliers thématiques organisés.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Objectif :

L'objectif visé consiste à mieux connaitre l'exposition actuelle des bâtiments communautaires en zone inondable et de définir la stratégie adéquate pour réduire leur vulnérabilité par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

Les crues catastrophiques sur le bassin du Loing survenues au printemps de l'année 2016 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise ont mis en évidence la vulnérabilité de plusieurs bâtiments communautaires :

- L'Hôtel Communautaire : il abrite l'ensemble des moyens généraux de l'Agglomération Montargoise (direction générale, secrétariat général, service des ressources humaines, comptabilité et finances, commande publique), la direction des affaires culturelles, le service de la communication, les services techniques, informatique et le SIG.
- Le musée Girodet : classé « Musée de France », il abrite des collections de valeur et représente un patrimoine culturel irremplaçable.
- La Médiathèque à Montargis et la salle du Tivoli.
- La station de traitement et d'épuration des Près Blonds à Châlette-sur-Loing.
- La station de traitement et d'épuration de l'Union à Amilly.

Au-delà de l'identification des enjeux, il convient de connaitre plus finement leur niveau d'exposition et définir puis mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité (mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, réalisation de travaux de mitigation…). L'étude aura pour objet :

- De mieux comprendre les facteurs de vulnérabilités des bâtiments communautaires concernés ;
- De proposer des solutions pour réduire les conséquences d'une crue à leur niveau et améliorer leur résilience.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Agglomération Montargoise.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	**2023**	Montant TTC
Démarche administrative	4 mois	-	-	
Réalisation de l'opération		20 000 €	20 000€	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 4**0 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	

Fiche action n°5.1.2 : Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours

Objectif :

Cette action doit permettre de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilités de certains bâtiments communaux, de proposer des solutions pour réduire les conséquences d'une crue à leur niveau et pour améliorer leur résilience. Les impacts sur la population seront ainsi également réduits.
Le bâtiment des anciens Moulin de Nemours est aujourd'hui dans le périmètre Cœur de Ville de Nemours et fait l'objet d'un projet d'aménagement.
Cette action prend en compte les enjeux liés au périmètre Cœur de Ville de Nemours et est complémentaire de la fiche action 5.2.1

Description de l'action :

L'action correspond à la mise en œuvre d'un diagnostic de vulnérabilité avec propositions d'actions pour réduire la vulnérabilité et améliorer l'organisation en cas de crue.

Les éléments nécessaires à la réalisation du diagnostic seront :

- Collecte des données sur les bâtiments (plans, réseaux, fonctionnement),
- Evaluation des scénarios d'inondation (à partir de quelle crue le bâtiment est-il touché ? Quelles sont les hauteurs d'eau pouvant s'établir sur le site ?)
- Visite de terrain en présence des gestionnaires et des équipes techniques (Inventaire, relevé d'entrées d'eau etc…),
- Evaluation des vulnérabilités externes (rupture d'accès, rupture de réseaux, indisponibilités des agents en cas de crue),
- Estimation des dommages directs et indirects occasionnés par les crues et des conséquences pour le bâtiment, l'activité et la population,
- Définition d'une stratégie de prise en compte du risque inondation (mesures structurelles et organisationnelles) et chiffrage des solutions envisagées.
- Comparaison coût/bénéfice des actions proposées et choix de la stratégie optimale
- Synthèse et préparation des travaux à effectuer le cas échéant (PAPI Complet).

Les conclusions seront également reprises dans le PCS de la commune de façon à améliorer la gestion globale de la crise.

Territoire concerné :

Cette action concernera le bâtiment communal des Moulins de Nemours.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **CC Pays de Nemours**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués**

Échéancier prévisionnel :

- **2021**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	-	-	15 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 15 **000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations et une faisabilité au regard des projets envisagés.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1.3 : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité du patrimoine public sur les communes riveraines des cours d'eau de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing du bassin versant du Loing

Objectif :

Diagnostiquer la vulnérabilité et l'impact des inondations sur les bâtiments communaux et communautaires, les équipements publics ou irremplaçables (patrimoine culturel), l'accessibilité en cas de crues (notamment pour les bâtiments susceptibles de recevoir des sinistrés) et l'impact des inondations

Définir les moyens et leurs coûts à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au maximum les dégâts, et étudier leur pertinence.

Définir les moyens et les coûts de la mise en œuvre des moyens pour laisser l'accessibilité des bâtiments pouvant recevoir des sinistrés, et/ou réfléchir à des locaux de secours ou de remplacement.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

Les crues de 2016 et 2018 ont mis en avant la vulnérabilité de certains bâtiments et équipements publics.

L'objectif de cette action est d'identifier les bâtiments et/ou équipements publics (communaux et/ou intercommunaux) vulnérables aux inondations et de préconiser des réhabilitations en vue de réduire leur vulnérabilité, et améliorer l'organisation en cas de crue.

Pour cela l'action se déroulera comme suit :

- Identification des bâtiments publics vulnérables aux inondations en collaboration avec les communes : La CC MSL réalisera fera parvenir un questionnaire aux communes permettant d'identifier les bâtiments publics impactés lors de la dernière crue ; Une convention pourra être mise en œuvre entre les communes et la CC MSL pour grouper les diagnostics et ainsi limiter les coûts. Les travaux en découlant seront par contre pris en charge par le propriétaire-gestionnaire du bâtiment /équipement et pourront être inscrits au besoin dans le cadre du futur PAPI complet.
- Collecte des données relatives aux bâtiments / équipements concernés (plans, réseaux, fonctionnement…) ;
- Evaluation des scénarios d'inondation (à partir de quelle crue le bâtiment est-il touché ?, Quelles sont les hauteurs d'eau…)
- Visite de terrain : en présence des gestionnaires et équipes techniques (inventaire, relevé des entrées d'eau…)
- Evaluation des vulnérabilités externes : rupture d'accès, rupture de réseaux, indisponibilité en cas de crue. ;
- Estimation des dommages directs et indirects occasionnés par les crues et les conséquences pour le bâtiment, l'activité et la population ;
- Définition d'une stratégie de prise en compte du risque inondation : mesures structurelles et organisationnelles, et chiffrage des solutions envisagées ;
- Comparaison coût/bénéfice des actions proposées et choix de la stratégie optimale ;
- Synthèse et préparation des travaux à effectuer le cas échéant dans le cadre du PAPI complet.

Territoire concerné :

Cette action concernera les bâtiments et le patrimoine public des communes de la CC Moret Seine et Loing situées sur le périmètre du PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Moret Seine et Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Élus et techniciens des communes concernées**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Diffusion des comptes rendus de réunion aux élus et techniciens**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	15 000€	15 000 €	20 0000€	50 000€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **50 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations.

AXE N°5 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS ET DE PERSONNES

Fiche action n°5.1.4 : Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO

Objectif :

Réalisation de diagnostics et d'études de réduction de vulnérabilité sur les bâtiments du cinéma du VOX et de la médiathèque de Château Renard.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

Lors de la crue de mai-juin 2016, les bâtiments du Vox et de la médiathèque situés sur la commune de Château Renard ont été fortement impactés.

L'objectif de cette action est donc d'identifier les carences des bâtiments en termes de risque d'inondation et de proposer des mesures de mitigation mais aussi des mesures organisationnelles afin de réduire au maximum la vulnérabilité de ces bâtiments.

Le prestataire retenu réalisera le diagnostic de ces bâtiments et sera force de proposition sur la mise en place de mesures pour la réduction de la vulnérabilité avec la production d'un rapport détaillé pour chaque bâtiment.

Les gestionnaires des bâtiments concernés seront sollicités pour la réalisation des diagnostics (connaissance des lieux, mémoire des dégâts subis lors d'inondation …).

Territoire et public concernés :

Territoire de la 3CBO

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des élus des communes de la 3CBO et des gestionnaires des bâtiments concernés**

Échéancier prévisionnel :

- **2021**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	-	-	-	-
Réalisation de l'opération	10 000 €	-€	-€	10 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **10 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité et des rapports sur la réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1.5 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux ou intercommunaux sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG)

Objectif :

Cette action doit permettre de mieux comprendre les facteurs de vulnérabilités de certains bâtiments communaux, de proposer des solutions pour réduire les conséquences d'une crue à leur niveau et pour améliorer leur résilience. Les impacts sur la population seront ainsi également réduits.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

Certaines communes riveraines du Loing amont (PPRi approuvé puis annulé, mais en cours de prescription), du Puiseaux Vernisson, du Solin et de la Bezonde du territoire de la 3CFG ont été exposées aux inondations de mai-juin 2016.

L'objectif de cette action est d'identifier les bâtiments et/ou équipements publics (communaux et/ou intercommunaux) vulnérables aux inondations et de préconiser des réhabilitations en vue de réduire leur vulnérabilité, et améliorer l'organisation en cas de crue.

Pour cela l'action se déroulera comme suit :

- Identification des bâtiments publics vulnérables aux inondations en collaboration avec les communes : La 3CFG réalisera fera parvenir un questionnaire aux communes permettant d'identifier les bâtiments publics impactés lors de la dernière crue ; Une convention pourra être mise en œuvre entre les communes et la 3CFG pour grouper les diagnostics et ainsi limiter les coûts . Les travaux en découlant seront par contre pris en charge par le propriétaire-gestionnaire du bâtiment /équipement et pourront être inscrits au besoin dans le cadre du futur PAPI complet.
- Collecte des données relatives aux bâtiments / équipements concernés (plans, réseaux, fonctionnement…) ;
- Evaluation des scénarios d'inondation (à partir de quelle crue le bâtiment est-il touché ?, Quelles sont les hauteurs d'eau…)
- Visite de terrain : en présence des gestionnaires et équipes techniques (inventaire, relevé des entrées d'eau…)
- Evaluation des vulnérabilités externes : rupture d'accès, rupture de réseaux, indisponibilité en cas de crue. ;
- Estimation des dommages directs et indirects occasionnés par les crues et les conséquences pour le bâtiment, l'activité et la population ;
- Définition d'une stratégie de prise en compte du risque inondation : mesures structurelles et organisationnelles, et chiffrage des solutions envisagées ;
- Comparaison coût/bénéfice des actions proposées et choix de la stratégie optimale ;
- Synthèse et préparation des travaux à effectuer le cas échéant dans le cadre du PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre à l'échelle de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais sur le PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI ; identification de personnes ressource locales (agents ou élus)**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des citoyens, des partenaires institutionnels privés et publics.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 -2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	15 000 €	20 000€	50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **50 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de bâtiments/équipements recensés. Nombre de diagnostics réalisés. Nombre d'actions à mettre en œuvre sur l'ensemble des bâtiments post-diagnostics

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1.6 : Réduction de la vulnérabilité pour les patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF

Objectif :

Cette action vise à disposer d'une étude de pré-programme permettant de définir les mesures, processus organisationnels et travaux pour réduire la vulnérabilité du patrimoine bâti de VNF (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs – 31 bâtiments concernés), et ainsi s'assurer un état de fonctionnement résilient des infrastructures.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

La distribution de l'électricité et du gaz, l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées, pluviales et des déchets ménagers, le réseau de voirie (incluant les services de transport public, de télécommunication, ainsi que les services de santé peuvent être largement perturbés, voire interrompus en cas d'inondation.

Le maintien en bon état de fonctionnement de ces réseaux est pourtant un facteur déterminant pour s'assurer la bonne gestion de la crise en cas d'inondation.

L'ensemble des études amont réalisées dans le cadre du présent PAPI d'intention permettra d'alimenter l'état des lieux et la réflexion, notamment sur la définition de l'aléa inondation, qui sera nécessaire dans la première phase d'état des lieux.

Cette action se déroulera comme suit :

Phase 1 : Etat des lieux du patrimoine bâti en zone inondable en collaboration avec les gestionnaires des réseaux structurants

Dans un premier temps, l'identification de référents locaux et la rencontre des gestionnaires de réseaux devra permettre de faire la synthèse des données et informations en leur possession concernant la vulnérabilité des réseaux à proximité du patrimoine bâti de VNF.

Cette étape permettra par la même occasion de prendre conscience des contraintes techniques, environnementales et réglementaires de l'ensemble du patrimoine bâti.

Cette phase abordera les objectifs de fonctionnement en mode dégradé suivant la typologie de bâti (maisons éclusières, exploitation, bâtiments administratifs…)

Phase 2 : Diagnostic

En lien avec les gestionnaires concernés, un diagnostic des réseaux publics à proximité du patrimoine bâti de VNF (eau potable, assainissement, pompes, télécommunications, transformateurs électriques stratégiques, …) permettra d'apprécier de manière objective et synthétique, la bonne tenue des équipements existants en cas d'inondation et phénomènes connexes (remontée de nappe, poussée de l'eau, surverse, ennoiement…) ;

Le croisement de l'aléa et des données des gestionnaires de réseaux conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents types d'aléa (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe).

Phase 3 : Définition d'un pré-programme de réduction de la vulnérabilité des réseaux pour l'ensemble des bâtis.

Cette phase définira des typologies d'aménagements et/ou travaux nécessaires à la réduction de la vulnérabilité, suivant les typologies et de bâti et leur nature d'usage. Elle comprendra des clefs de répartition définissant les enveloppes prévisionnelles d'opérations (études complémentaires, ingénierie et travaux) qui seront réalisés dans le cadre du PAPI complet.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur le parc immobilier de VNF situé dans le périmètre d'intention du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Voies Navigables de France**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée.**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 - 2022**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	15 000 €	-€	20 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **20 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

De plus, un accord cadre VNF – AESN est en cours d'élaboration et pourrait permettre le financement de cette action hors PAPI.

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du pré-programme de réduction de la vulnérabilité du patrimoine bâti.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE TERRITORIAL

Fiche action n°5.2.1 : Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux

Objectif :

L'objectif visé ici, consiste à mieux connaitre l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable et de définir la stratégie adéquate pour réduire la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant, par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des actions de l'axe 1. Cette action prendra en compte dans le cadre du dispositif Cœur de Ville centré sur la commune de Nemours les recommandations éventuelles.

Description de l'action :

Au-delà de l'identification des enjeux, il convient de connaitre plus finement leur niveau d'exposition et définir puis mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité (adaptation de l'activité, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, réalisation de travaux de mitigation…). Sur la base des cartographies établies dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et des recensements existants, l'étude aura pour objet :

- De faire la synthèse des enjeux bâtis situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité ;
- De définir les secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi permettant de définir des mesures spécifiques de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du futur PAPI complet ;
- D'identifier les motivations des parties associées pour la mise en place de ces mesures de réduction de la vulnérabilité.

Au gré des connaissances acquises par les actions de l'axe 1 du présent programme, cette action étudiera la vulnérabilité : des enjeux économiques, agricoles, des réseaux de services et d'infrastructures, des logements individuels et collectifs, des ponts, des ouvrages de décharge sous voirie, etc.

Phase 1 : État des lieux visant à disposer d'une typologie exhaustive du bâti et des infrastructures en zone inondable

Cette phase comprendra :

- La synthèse des enjeux à l'échelle du territoire du Pays de Nemours ;
- La réalisation d'un inventaire des enjeux (bâti, habitat, patrimoine, exploitations agricoles, infrastructures de réseaux…) par typologie (équipements stratégiques, ERP, entreprises ou commerces, immeubles collectifs, habitat individuel, locaux agricoles, …) et synthèse des prescriptions des PPRi.
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie du bâti afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

Phase 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux (communes, intercommunalités, partenaires financiers, …) les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti en identifiant :

- Les secteurs prioritaires ;
- L'échelle d'intervention ;

- L'outil à privilégier : possibilité de mise en place d'un programme d'Intérêt Général ou d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'élaboration d'Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (PIG, OPAH) ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les modalités de partenariat technique et financier ;
- La planification des travaux.

Territoire concerné :

Cette action concernera en priorité les communes et leurs groupements disposant de la compétence urbanisme, et les autres collectivités territoriales ayant vocation à intervenir dans l'aménagement du territoire (Conseil Départemental, Conseil Régional et Syndicats d'aménagement). Elle sera mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre du Pays de Nemours inclus dans le PPRI du Loing mis à jour des plus hautes eaux connues

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **CC Pays de Nemours**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	5 000 €	20 000 €	20 000 €	45 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **45 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.), cartographies.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2.2 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'agglomération Montargoise

Objectif :

Cette action a pour vocation d'approfondir la connaissance sur la vulnérabilité du territoire de l'agglomération Montargoise et plus particulièrement, sa capacité à se relever d'une crise d'inondation (résilience).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

La distribution de l'électricité et du gaz, l'alimentation en eau potable, l'évacuation des eaux usées et pluviales et des déchets ménagers, le réseau de voirie (ce qui inclut les services de transport public) et de télécommunication, ainsi que le réseau de santé, pourraient être largement perturbés, voire interrompus en cas d'inondation. La fragilité de ces réseaux est pourtant un facteur déterminant pour assurer la bonne gestion de la crise face aux inondations.

Phase 1 : État des lieux en collaboration avec les gestionnaires de réseaux structurants

Dans un premier temps, l'identification de référents locaux et la rencontre des gestionnaires de réseaux devra permettre de faire la synthèse des prescriptions réglementaires auxquels ils sont assujettis (PPRi…), mais aussi de faire l'inventaire des données et informations en leur possession et leur permettant de planifier l'organisation et le développement de leurs réseaux. Cette étape permettra par la même occasion de prendre conscience des contraintes techniques, environnementales et réglementaires de chaque opérateur.

Phase 2 : Pré-diagnostic

Dans un deuxième temps, un pré-diagnostic des réseaux publics (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, télécommunications…) permettra d'une part de s'assurer de leur capacité à recevoir des aménagements futurs de réduction de la vulnérabilité, et d'autre part d'apprécier de façon simple la bonne tenue des équipements existants au risque inondation.

Cette approche élémentaire conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents type d'aléas (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Ce diagnostic devra également permettre de déterminer (sans modélisation ou calculs lourds) si une solution de protection locale est envisageable et en évaluer le coût.

Phase 3 : Préparation d'un diagnostic approfondi

Enfin, en étroite collaboration avec les gestionnaires de réseaux et dans un processus de concertation pérenne et régulier, il conviendra de définir :

- La méthodologie spécifique de diagnostic de vulnérabilité des réseaux enterrés et aériens ;
- Les secteurs sensibles pour prioriser les diagnostics ;
- Le délai nécessaire et le calendrier d'intervention ;
- Les objectifs de fonctionnement en mode dégradé ;
- Les clefs de répartition pour le financement des diagnostics approfondis et des travaux.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Agglomération Montargoise.**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI.**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	**2023**	Montant TTC
Démarche administrative	4 mois	-	-	
Réalisation de l'opération		30 000 €	30 000€	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **60 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de gestionnaires sensibilisés. Linéaire de réseau concerné par le pré-diagnostic. Nombre d'interventions programmées pour la réalisation du diagnostic approfondi.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES, DES BIENS ET DES RÉSEAUX

Fiche action n°5.2.3 : Diagnostic de vulnérabilité territoriale de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing

Objectif :

Mieux connaitre la vulnérabilité aux inondations des réseaux et des entreprises (siège et/ou site d'activité).

Réduire la vulnérabilité par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles) et permettre un retour à la normale le plus rapide possible.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

Réalisation d'un diagnostic des vulnérabilités (directes et indirectes) des réseaux et entreprises du territoire.

Au-delà de l'identification des risques, il convient de connaitre plus finement leur niveau d'exposition et définir, puis mettre en œuvre, les mesures de réduction de la vulnérabilité (adaptation de l'activité, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes et des biens, réalisation de travaux de mitigation…).

L'étude aura pour objet :

- De faire la synthèse des enjeux situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité ;
- De définir les secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi permettant de définir des mesures spécifiques de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du futur PAPI complet ;
- D'identifier les motivations des parties associées pour la mise en place de ces mesures de réduction de la vulnérabilité.

Cette action étudiera la vulnérabilité : des infrastructures, des enjeux économiques, activités agricoles, etc.

Phase 1 : État des lieux visant à disposer d'une typologie exhaustive des réseaux structurants et des entreprises en zone inondable ou pouvant être impactées (activités, accessibilité…) par les crues

Cette phase comprendra :

- La réalisation d'un inventaire par typologie de réseau et d'entreprises, exploitations agricoles…) et la synthèse des prescriptions des PPRi.
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

Phase 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, gestionnaires de réseaux, partenaires financiers, entreprises, exploitations agricoles…) les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti en identifiant :

- Les secteurs prioritaires ;
- L'échelle d'intervention ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les modalités de partenariat technique et financier ;
- La planification des travaux.

Territoire concerné :

Cette action concernera les réseaux et entreprises, exploitations agricoles du territoire de la CC Moret Seine et Loing situées sur le périmètre du PAPI d'intention du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de communes Moret Seine et Loing (MSL)**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité de pilotage composé des élus et techniciens de MSL, des financeurs, des gestionnaires de réseaux, d'un groupe de délégués d'entreprises …**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (gestionnaires de réseaux, entreprises, activités agricoles, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022– 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération		25 000€	25 000 €	50 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 50 000 **€ HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations.

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Fiche action n°5.2.4 : Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Objectif :

Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de concevoir, prioriser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (aménagement du territoire et urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises…) et sa politique de protection en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Ce diagnostic doit permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités, réseaux et ouvrages de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées), définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

La cartographie des risques doit permettre de déterminer les principaux et de se rendre compte qu'une crue importante affecterait (directement ou indirectement) de nombreux éléments utiles à la gestion de crise (équipements publics) ou irremplaçables (patrimoine culturel).

Ainsi, le diagnostic de vulnérabilité visera à distinguer :

- La **vulnérabilité directe**, notamment via des indicateurs de l'exposition humaine (population, logement, développement urbain) qui constituent les premiers éléments d'appréciation de la vulnérabilité potentielle d'un territoire aux risques d'inondation.
- Les **impacts indirects économiques, sociaux, fonctionnels**… liés notamment aux fragilités des réseaux traduisent quant à eux la vulnérabilité « systémique » de ce territoire, des informations essentielles pour lesquelles il y a un manque de connaissance des interdépendances.

Les **axes principaux** du diagnostic viseront à :

- La **sécurité des personnes**
- **L'évaluation des dommages potentiels**
- **La cartographie de la fragilité** des réseaux
- La **réduction des délais de retour à la normale**, en réduisant la vulnérabilité et en envisageant des éléments de réponse à la crise.

Une **approche collaborative,** basée sur la mutualisation des connaissances et le partage de l'information doit permettre de construire une vision partagée des enjeux et de favoriser l'élaboration de solutions contribuant à la résilience des systèmes urbains et des territoires.

Quant à la vulnérabilité des réseaux enterrés et aériens, lle diagnostic permettra d'une part de s'assurer de leur capacité à recevoir des aménagements futurs de réduction de la vulnérabilité, et d'autre part d'apprécier de façon simple la bonne tenue des équipements existants au risque de débordement des cours d'eau et aux phénomènes de remontées de nappes (poussée de l'eau, surverse, ennoiement, …).

Cette approche élémentaire conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents type d'aléas (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Ce diagnostic devra également permettre de déterminer (sans modélisation ou calculs lourds) si une solution de protection locale est envisageable et en évaluer le coût.

Le résultat du diagnostic partagé de vulnérabilité **permettra de décliner un programme d'actions pragmatiques et pertinentes** au regard des enjeux priorisés par les parties prenantes, et en fonction de leurs moyens.

Territoire concerné :

Cette action concernera l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau et particulièrement les communes intégrées dans le périmètre du bassin du Loing qui feront l'objet d'une tranche particulière au marché global.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes du Pays de Montereau**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, gestionnaires de réseaux, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.).

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2.5 : Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing

Objectif :

Ce diagnostic territorial permettra à la collectivité de concevoir, prioriser, déployer et coordonner sa politique de prévention des inondations basée sur des mesures d'anticipation et de gestion (aménagement du territoire et urbanisme, plans communaux de sauvegarde, alerte et gestion de crises…) et sa politique de protection en définissant son dispositif de protection en fonction du niveau de responsabilité qu'elle souhaite assumer et de ses capacités financières (instauration et fixation du montant de la taxe).

Ce diagnostic doit permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités, réseaux et ouvrages de distribution d'eau potable ou de traitement des eaux usées), définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité.

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements **des actions de l'axe 1** et des objectifs **des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

La cartographie des risques doit permettre de déterminer les principaux et de se rendre compte qu'une crue importante affecterait (directement ou indirectement) de nombreux éléments utiles à la gestion de crise (équipements publics) ou irremplaçables (patrimoine culturel).

Ainsi, le diagnostic de vulnérabilité visera à distinguer :

- La **vulnérabilité directe**, notamment via des indicateurs de l'exposition humaine (population, logement, développement urbain) qui constituent les premiers éléments d'appréciation de la vulnérabilité potentielle d'un territoire aux risques d'inondation.
- Les **impacts indirects économiques, sociaux, fonctionnels**… liés notamment aux fragilités des réseaux traduisent quant à eux la vulnérabilité « systémique » de ce territoire, des informations essentielles pour lesquelles il y a un manque de connaissance des interdépendances.

Les axes principaux du diagnostic viseront à :

- Améliorer la sécurité des personnes ;
- Evaluer des dommages potentiels ;
- Réaliser la cartographie de la fragilité des réseaux ;
- Diminuer les délais de retour à la normale, en réduisant la vulnérabilité et en envisageant des éléments de réponse à la crise.

Une approche collaborative, basée sur la mutualisation des connaissances et le partage de l'information doit permettre de construire une vision partagée des enjeux et de favoriser l'élaboration de solutions contribuant à la résilience des systèmes urbains et des territoires.

Quant à la vulnérabilité des réseaux enterrés et aériens, le diagnostic permettra d'une part de s'assurer de leur capacité à recevoir des aménagements futurs de réduction de la vulnérabilité, et d'autre part d'apprécier de façon simple la bonne tenue des équipements existants au risque de débordement des cours d'eau et aux phénomènes de remontées de nappes (poussée de l'eau, surverse, ennoiement, …).

Cette approche élémentaire conduira à l'élaboration d'une première cartographie de la fragilité des réseaux pour différents type d'aléas (ruissellement, débordement de cours d'eau et remontée de nappe). Ce diagnostic devra également permettre de déterminer (sans modélisation ou calculs lourds) si une solution de protection locale est envisageable et en évaluer le coût.

Le résultat du diagnostic partagé de vulnérabilité **permettra de décliner un programme d'actions pragmatiques et pertinentes** au regard des enjeux priorisés par les parties prenantes, et en fonction de leurs moyens.

Territoire concerné :

Cette action concernera l'ensemble du territoire de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, gestionnaires de réseaux, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	6 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50%), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.).

AXE N°5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2.6 : Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Objectif :

L'objectif visé ici, consiste à mieux connaitre l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable et de définir la stratégie adéquate pour réduire la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant, par des mesures appropriées (parades organisationnelles ou structurelles).

Cette action se fera en complémentarité avec les enseignements des **actions de l'axe 1 et des objectifs des autres actions de l'axe 5.**

Description de l'action :

La mise à jour en cours du PPRi Loing aval (prise en compte de la crue de 2016) va permettre de limiter l'augmentation de la vulnérabilité sur le bassin versant. La réduction de la vulnérabilité nécessite d'agir sur les enjeux existants en zone inondable : bâtiments publics, entreprises, activités agricoles, particuliers, patrimoine culturel, équipements structurants.

Au-delà de l'identification des enjeux, il convient de connaitre plus finement leur niveau d'exposition et définir puis mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité (adaptation de l'activité, mise en place de mesures de sauvegarde des personnes, réalisation de travaux de mitigation…). Sur la base des cartographies établies dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation et des recensements existants, l'étude aura pour objet :

- De faire la synthèse des enjeux bâtis situés dans le périmètre d'étude et leur niveau de vulnérabilité ;
- De définir les secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre d'un diagnostic approfondi permettant de définir des mesures spécifiques de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du futur PAPI complet ;
- D'identifier les motivations des parties associées pour la mise en place de ces mesures de réduction de la vulnérabilité.

Au gré des connaissances acquises par les actions de l'axe 1 du présent programme, cette action étudiera la vulnérabilité : des enjeux économiques, agricoles, des réseaux de services et d'infrastructures, des logements individuels et collectifs, des ponts, des ouvrages de décharge sous voirie, etc.

Phase 1 : État des lieux visant à disposer d'une typologie exhaustive du bâti et des infrastructures en zone inondable

Cette phase comprendra :

- La synthèse des enjeux à l'échelle du périmètre du PAPI (cf. cartographie directive inondation) ;
- La réalisation d'un inventaire des enjeux (bâti, habitat, patrimoine, exploitations agricoles, infrastructures de réseaux…) par typologie (équipements stratégiques, ERP, entreprises ou commerces, immeubles collectifs, habitat individuel, locaux agricoles, …) et synthèse des prescriptions des PPRi.
- La détermination de la vulnérabilité et des mesures de réduction les plus pertinentes à mettre en œuvre dans le cadre du futur PAPI complet, en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage (établissement de fiches diagnostic type par typologie de bâti, estimation des dommages, réalisation d'un échantillon de diagnostic-test) selon la typologie du bâti afin d'apprécier l'opportunité des mesures de réduction de la vulnérabilité identifiées.

Phase 2 : Stratégie d'intervention

De part une concertation large et continue, une réflexion sur une stratégie et la méthodologie pour la mise en œuvre d'opérations programmées de réduction de la vulnérabilité sera conduite. Il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux (communes, intercommunalités, partenaires financiers, …) les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti en identifiant :

- Les secteurs prioritaires ;
- L'échelle d'intervention ;
- L'outil à privilégier : possibilité de mise en place d'un programme d'Intérêt Général ou d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'élaboration d'Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (PIG, OPAH) ;
- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les modalités de partenariat technique et financier ;
- La planification des travaux.

Territoire concerné :

Cette action concernera le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, incluse dans le périmètre du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Communauté de Communes des Quatre Vallées**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels concernés ainsi qu'auprès des partenaires relatifs aux enjeux diagnostiqués (bâtiments publics, activités agricoles, etc.)**

Échéancier prévisionnel :

- **2022- 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant HT
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	- €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **30 000 € HT**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Formalisation d'un plan d'intervention avec des priorisations (habitat, activités économiques et agricoles, bâtiments publics, infrastructures de réseaux, patrimoine, etc.).

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.1 : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing

Objectif :

Cette action aura pour objectif de recenser et de caractériser les aménagements hydrauliques répondant à la définition donnée par le décret digues du 12 mai 2015 sur l'ensemble du périmètre du bassin du Loing.

Cette action se fera en lien **avec les actions 1-1, 6-2** et très étroitement **avec l'action 7-1** du présent programme.

Description de l'action :

Pour une bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement pour répondre à la partie –PI de cette compétence, il est indispensable de bénéficier d'un diagnostic complet des aménagements hydrauliques impactant les dynamiques de crue sur le territoire. Sur le périmètre du bassin versant du Loing, le manque de connaissances concernant ces derniers est déploré. Il existe des ouvrages dont la vocation première n'est pas d'influer sur la propagation des crues mais qui le peuvent par destination.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015, la présente action devra déterminer les aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing et réaliser leur étude danger. Il s'agira notamment de les :

- Recenser et localiser exhaustivement ;
- Préciser leur fonctionnement ;
- Identifier leur(s) propriétaire(s) et/ou leur(s) gestionnaire(s) ;
- Dresser leur historique (date et raison de leur création, date de leur dernier diagnostic, etc.) ;
- Déterminer leurs impacts écologiques et hydrauliques, leurs influences et leurs résistances face aux crues ;
- Préciser leur état de fragilité et de vulnérabilité ;
- Expliquer la manière dont ils concourent à réduire le risque inondation ;
- Déterminer leurs modalités de gestion, d'entretien et de maintenance ;
- Estimer l'enveloppe budgétaire pour leur gestion, leur entretien et leur maintenance ;
- Identifier les enjeux qu'ils protègent du risque (les populations, les habitats, les zones d'activité économiques, etc.) ;
- Etc.

Un document de synthèse sera alors établi pour chaque aménagement hydraulique recensé. Par ailleurs, ce document présentera une cartographie complète de leur localisation et des enjeux protégés par leur influence. Si des protocoles de gestion existent, ceux-ci seront capitalisés et analysés.

Dans le cadre de cette action, une recherche de partenariat extérieur sera effectuée au préalable (avec le CEREMA par exemple). Cette action servira notamment à la future mise en place d'une stratégie de prévention du risque inondation dans le cadre du PAPI complet.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	-	40 000 €	40 000 €	100 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **100 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Recensement et caractérisation effectifs des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°6.2 : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)

Objectif :

Cette action aura pour objectif de définir une stratégie :

- De préservation des zones d'expansions des crues lorsque celles-ci sont pleinement fonctionnelles permettant alors un stockage et une libre expansion des eaux en leur sein.
- De restauration des zones d'expansion des crues dans le cas où celles-ci ont été artificialisées altérant ainsi leur fonctionnalité.

Cette action se fera en complémentarité avec **les actions 1-1, 6-1 et 7-1** du présent programme**.**

Description de l'action :

Le développement des activités humaines a conduit à une artificialisation intensive des lits mineurs et des lits majeurs des cours d'eau. Les modifications sur ces milieux aquatiques ont essentiellement porté atteinte à leur morphologie par des travaux de rectification et de recalibrage. Le régime hydraulique fluvial a été directement impacté avec pour conséquence une vitesse de propagation des crues accrue. La connexion entre lit mineur et lit majeur a également été affectée avec une occurrence de débordement de la rivière moindre en période de crue.

Cette évolution anthropique a conduit à un changement de l'occupation des sols en lit majeur des cours d'eau limitant ainsi leur rôle tampon et entraînant progressivement la régression des zones humides dans les vallées. La capacité d'infiltration des eaux au sein de ces parcelles a été réduite diminuant significativement le stockage en période de crue et favorisant le phénomène de ruissellement.

Fort de ce constat et préalablement à l'élaboration de la stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues, l'action consistera à recenser les zones naturelles pouvant assurer le stockage des eaux et identifier les moyens et les mesures à mettre en place pour réhabiliter et préserver ces espaces.

L'ensemble des acteurs locaux impliqués dans la réalisation de cette action seront concertés de manière régulière et continue.

Cette action s'effectuera en lien avec l'action 1-1 du présent programme. Cette action se fera également en lien avec l'action relative aux champs d'expansion de crue du bassin amont de la Seine portée par l'EPTB Seine Grands Lacs et émanant de l'action 4.1.2 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes (2014-2019) intitulée « *Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine*», et complétée par l'action 1.1 du contrat de partenariat signé entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Agence de l'eau Seine-Normandie le 27 février 2018.

Dans le cadre de l'action portée par l'EPTB, l'amont du bassin du Loing (des sources du Loing et de l'Ouanne jusqu'à leur confluence) a été identifié comme un secteur pilote de référence. Un comité local a été installé en mai 2019 pour traiter des solutions à envisager afin de préserver, restaurer et optimiser les zones d'expansion de crue sur ce secteur. Le travail de ce comité local sera source d'enseignements pour définir une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin du Loing.

L'action se déroulera de la manière suivante :

Phase 1 : Recensement des zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage

En premier lieu, les zones naturelles pouvant jouer un rôle de stockage seront recensées. Les critères pour réaliser ce recensement devront être préalablement définis.

Cette phase consistera à terme à identifier des secteurs qui dans un premier temps feront l'objet de propositions de mesures adaptées (en phase 2) et préfigureront l'élaboration d'une stratégie de préservation (en phase 3) puis, dans un second temps, de mettre en œuvre les travaux et les opérations nécessaires dans le cadre du PAPI complet.

Phase 2 : Propositions de mesures visant à réhabiliter et à préserver ses espaces

Sur la base du travail effectué en phase 1, la phase 2 consistera à proposer des mesures adaptées visant prioritairement à préserver les espaces encore fonctionnels et à réhabiliter ceux qui ne le sont plus ou ceux dont la fonctionnalité a été altérée.

En adéquation avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, ainsi qu'à l'appui du guide de « *recommandations pour la prise en compte des fonctionnalités des milieux humides dans une approche intégrée de la prévention des inondations* » les propositions de mesures pourront concerner à titre d'exemple : la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme locaux, éviter – réduire – compenser les installations en lit majeur des cours d'eaux, la reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, la définition d'une stratégie foncière d'aménagement, assurer la continuité des trames vertes et bleues avec les zones d'expansion et les zones humides, la communication auprès des riverains sur la présence de milieux humides et l'intérêt de leur préservation aussi bien sur le plan écologique que pour la prévention des inondations, etc.

Dans l'optique de justifier de manière précise et afin d'anticiper les conséquences des aménagements et des opérations sur les milieux naturels, il conviendra d'effectuer des analyses d'impacts ou de coûts-bénéfices sur les zones naturelles identifiées comme pouvant jouer un rôle de stockage.

Phase 3 : Élaboration d'une stratégie concertée et adaptée de préservation et de restauration des zones d'expansion de crues

Une fois le panel de solutions élaborées, la concertation entre les différents acteurs locaux impliqués (collectivités, services de l'État, professions agricoles et forestières, etc.), permettra d'élaborer une stratégie adaptée à l'échelle du bassin du Loing pour la préservation et la restauration de zones d'expansion de crues. En ce sens, les secteurs identifiés en phase 1, feront l'objet de travaux et d'opérations dans le cadre du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2021 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	3 mois	-	-	-
Réalisation de l'opération	-€	-€	-€	-€

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **Action réalisée en régie**
- Répartition des charges : Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de secteurs identifiés. Nombre de mesures proposées. Volume potentiel de stockage préservé. Volume potentiel de stockage restauré. Élaboration effective d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion de crues.

AXE N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche action n°6.3 : Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues

Objectif :

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret « digues » du 12 mai 2015, cette action concourt d'une part à compléter le diagnostic territorial inhérent aux ouvrages hydrauliques liés des canaux de Briare et du Loing en gestion de crue, et d'autre part définir la stratégie de modernisation et d'optimisation dynamique des ouvrages sur le bassin du Loing.

Cette action se fera en complémentarité avec **les autres actions des axes 1, 6 et 7** du présent programme.

Description de l'action :

A partir des données hydrologiques recueillies dans l'étude globale sur le bassin versant (action 1.1) et des interactions avec les ouvrages hydrauliques gérés par VNF, l'étude vise à développer des modèles de gestion des ouvrages en cas de crise, dans le cadre de la modernisation des ouvrages hydrauliques.

Phase 1 : Diagnostic

Les protocoles de gestion visant à la coordination des manœuvres et la cohérence des modes de gestion (en fonctionnement normal et en situation de crise) seront analysés.

Axés sur les ouvrages hydrauliques qui concourent à la gestion des écoulements des canaux de Briare et du Loing, ce diagnostic définira les pistes d'amélioration de la gestion des ouvrages de régulation/protection.

Cette phase proposera des dispositifs de modernisation des ouvrages (en proposant une hiérarchisation des solutions techniques et mesures de gestion envisageables), afin de faciliter la gestion et les manœuvres en cas de crue, précisant le niveau de protection avant et après travaux.

Phase 2 : Proposition de scenarii d'amélioration et de modernisation des ouvrages de gestion hydraulique

Cette phase permettra de définir différents scenarii **d'amélioration et de modernisation des ouvrages de gestion hydraulique** s'inscrivant dans les processus et protocoles commun de gestion et de manœuvre des ouvrages.

Pour chaque scenario, il sera étudié les améliorations et modernisations potentielles. Ces propositions détaillées permettront de qualifier :

- L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Un calendrier de réalisation ;
- Les éléments clés d'un cahier des charges pour les études de modernisation des ouvrages, les modalités de gestion et d'entretien
- Les éléments nécessaires à la réalisation d'une analyse coût-bénéfice ou analyse multi-critères seront fournis.

L'étude a pour but d'envisager la modernisation des ouvrages dans le cadre du PAPI complet. Le stade AVP sera donc recherché.

Territoire et public concernés :

Cette action sera mise en œuvre sur ouvrages hydrauliques des canaux de Briare et du Loing situé dans le périmètre d'intention du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Voies Navigables de France**

- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **Communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires institutionnels associés**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 - 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	- €	25 000 €	15 000 €	40 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **40 000 € TTC**
- Répartition des charges : Maitre d'ouvrage (100%)

De plus, un accord cadre VNF – AESN est en cours d'élaboration et pourrait permettre le financement de cette action hors PAPI.

Indicateurs de suivi/réussite :

Note de programmation de modernisation des ouvrages hydrauliques et de leur gestion.

AXE N°7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE	BASSIN DU LOING ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Fiche action n°7.1 : Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing

Objectif :

Cette action aura pour objectif de recenser et de caractériser les différents systèmes d'endiguement répondant à la définition donnée par le décret digues du 12 mai 2015 sur l'ensemble du périmètre du bassin du Loing.

Cette action se fera en lien avec **les actions 1-1, 6-2** et très étroitement **avec l'action 6-1** du présent programme.

Description de l'action :

Pour une bonne mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement pour répondre à la partie –PI de cette compétence, il est indispensable de bénéficier d'un diagnostic complet sur les systèmes d'endiguements présents sur le territoire. Sur le périmètre du bassin versant du Loing, le manque de connaissances concernant ces derniers est déploré. De plus, des ouvrages remplissent la fonction de digue sans pour autant en avoir la vocation première comme les canaux et les voies ferrées par exemple. Ces digues par destination doivent pourtant être prises en compte dans le cadre des stratégies de prévention du risque inondation sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015, la présente action devra déterminer les systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing et réaliser leur étude danger. Il s'agira notamment de :

- Recenser et localiser exhaustivement l'ensemble de ces ouvrages ;
- Préciser la classe du système d'endiguement ;
- Identifier leur(s) propriétaire(s) et leur(s) gestionnaire(s) ;
- Dresser leur historique (date et raison de leur création, date de leur dernier diagnostic, etc.) ;
- Déterminer leurs impacts écologiques et hydrauliques, leurs influences et leurs résistances face aux crues ;
- Préciser leur état de fragilité et de vulnérabilité ;
- Evaluer les risques en cas de surverse et de rupture ;
- Déterminer leurs modalités de gestion, d'entretien et de maintenance ;
- Estimer l'enveloppe budgétaire pour leur gestion, leur entretien et leur maintenance ;
- Identifier les enjeux localisés dans leur emprise (les populations, les habitats, les zones d'activité économiques, etc.) ;
- Elaborer les conventions de superposition d'affectation pour les ouvrages contribuant à la prévention des inondations mais dont ce n'est pas la vocation initiale (par exemple talus ferroviaire, ...) ;
- Etc.

Un document de synthèse sera alors établi pour chaque système d'endiguement recensé. Par ailleurs, ce document présentera une cartographie complète de la localisation des ouvrages et de la détermination des enjeux à proximité concernés. Si des protocoles de gestion existent, ceux-ci seront capitalisés et analysés.

Dans le cadre de cette action, une recherche de partenariat extérieur sera effectuée au préalable (avec le

CEREMA par exemple). Cette action servira notamment à la future mise en place d'une stratégie de prévention du risque inondation dans le cadre du PAPI complet.

Cette action se fera en lien particulièrement étroit avec l'étude des aménagements hydrauliques (Action 6.1) qui ont toutes deux l'objectif une bonne mise en œuvre du décret digues de 12 mai 2015.

Territoire concerné :

Cette action sera mise en œuvre sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **EPAGE du Bassin du Loing**
- Modalités de pilotage et de suivi : **Comité technique et de pilotage du PAPI**
- Opérations de communication consacrées à cette action : **communication matérialisée et dématérialisée auprès des partenaires associés aux comités techniques et de pilotage du PAPI**

Échéancier prévisionnel :

- **2022 – 2023**

Année	2021	2022	2023	Montant TTC
Démarche administrative	-	3 mois	-	-
Réalisation de l'opération	-€	40 000 €	40 000 €	80 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **80 000 € TTC**
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de systèmes d'endiguement définis.

ANNEXE FINANCIÈRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Axe 0 : Animation

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 0.1	Animation du PAPI d'intention	EPTB Seine Grands Lacs	150 000 €	180 000 €	180 000 €	108 000 €	60%	72 000 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 0.2	Suivi et bilan du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	25 000 €	30 000 €	30 000 €	15 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**175 000 €**	**210 000 €**	**210 000 €**	**123 000 €**	**58,6%**	**72 000 €**	**34,3%**	**15 000 €**	**7,1%**	**- €**	**0%**	**- €**	**0,0%**		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 1.1	Etude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	1 083 333 €	1 300 000 €	1 083 333 €	216 667 €	20,0%	- €	0%	541 667 €	50%	34 667 €	3,2%	290 333 €	26,8%	2023	
Fiche-action 1.2	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	EPAGE du bassin du Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	23 000 €	46%	- €	0%	25 000 €	50%	2 000 €	4,0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 1.3	Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative aux risque inondation	EPTB SGL	50 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	50%	- €	0%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 1.4.1	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours	15 000 €	18 000 €	15 000 €	3 000 €	20%	- €	0%	7 500 €	50%	3 000 €	20%	1 500 €	10%	2022	
Fiche-action 1.4.2	Identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO	CC Cléry Betz Ouanne	33 333 €	40 000 €	33 333 €	6 667 €	20%	- €	0%	16 667 €	50%	- €	0%	10 000 €	30%	2023	
Fiche-action 1.4.3	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau	CC Pays de Montereau	12 500 €	15 000 €	12 500 €	2 500 €	20%	- €	0%	- €	0%	2 500 €	20%	7 500 €	60%	2023	
Fiche-action 1.4.4	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20%	- €	0%	10 000 €	50%	4 000 €	20%	2 000 €	10%	2023	
Fiche-action 1.4.5	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées	CC Quatre Vallées	5 000 €	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%	- €	0%	2 500 €	50%	- €	0%	1 500 €	30%	2023	
Fiche-action 1.4.6	Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais	CC Canaux et Forêt en Gâtinais	7 500 €	9 000 €	7 500 €	1 500 €	20%	- €	0%	3 000 €	40%	- €	0%	3 000 €	40%	2021	
Fiche-action 1.4.7	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye	Commune de Charny Orée de Puisaye	7 500 €	9 000 €	7 500 €	1 500 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	6 000 €	80%	2022	
TOTAL			**1 284 167 €**	**1 541 000 €**	**1 294 167 €**	**289 833 €**	**22,4%**	**- €**	**0%**	**636 333 €**	**49,2%**	**46 167 €**	**3,6%**	**321 833 €**	**24,9%**		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 2.1	Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	21 800 €	43,6%	- €	0%	25 000 €	50%	3 200 €	6,4%	- €	0%	2023	
TOTAL			**50 000 €**	**60 000 €**	**50 000 €**	**21 800 €**	**43,6%**	**- €**	**0%**	**25 000 €**	**50%**	**3 200 €**	**6,4%**	**- €**	**0%**		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	DDT 77	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	Préfecture 45	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.1.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	Préfecture 89	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.1.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	CD 45	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.2	Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours	11 000 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.3	Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 3.4	Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau	VNF	20 833 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**31 833 €**	**38 200 €**	**38 200 €**	**38 200 €**	**100,0%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 4.1	Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision	Etat	4 167 €	5 000 €	5 000 €	- €	0%	- €	0%	5 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 4.2	Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	CC Cléry Betz Ouanne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 4.3	Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**4 167 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**	**5 000 €**	**100,0%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0%**		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	**Libellé de l'action**	**Nom du maître d'ouvrage**	**COUT (HT)**	**COUT (TTC)**	**HT ou TTC**	**Maître d'ouvrage**	**% Part.**	**État BOP 181**	**% Part.**	**État FPRNM**	**% Part.**	**Conseil Départemental Seine-et-Marne**	**% Part.**	**Agence de l'eau Seine-Normandie**	**% Part.**	**Échéance de réalisation**	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 5.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	AME	33 333 €	40 000 €	33 333 €	16 667 €	50%	- €	0%	16 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.1.2	Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours	CC Pays de Nemours	15 000 €	18 000 €	15 000 €	7 500 €	50%	- €	0%	7 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	2021	
Fiche-action 5.1.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau	CC Moret Seine et Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.1.4	Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dela 3CBO	3CBO	10 000 €	12 000 €	10 000 €	5 000 €	50%	- €	0%	5 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2021	
Fiche-action 5.1.5	Diagnostic de vulnérabilité de bâtiments publics (commune / EPCI)	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	50 000 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.1.6	Réduction de la vulnérabilité des patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF	VNF	16 667 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2022	
Fiche-action 5.2.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	CC Pays de Nemours	45 000 €	54 000 €	45 000 €	22 500 €	50%	- €	0%	22 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.2.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'agglomération Montargoise	AME	50 000 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing	CC Moret Seine et Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.2.4	Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	CC Pays de Montereau	30 000 €	36 000 €	30 000 €	30 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing	30 000 €	36 000 €	30 000 €	15 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 5.2.6	Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées	CC Quatre Vallées	30 000 €	36 000 €	30 000 €	15 000 €	50%	- €	0%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**410 000 €**	**492 000 €**	**413 333 €**	**231 667 €**	**56,0%**	**- €**	**0%**	**181 667 €**	**44,0%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	**Libellé de l'action**	**Nom du maître d'ouvrage**	**COUT (HT)**	**COUT (TTC)**	**HT ou TTC**	**Maître d'ouvrage**	**% Part.**	**État BOP 181**	**% Part.**	**État FPRNM**	**% Part.**	**Conseil Départemental Seine-et-Marne**	**% Part.**	**Agence de l'eau Seine-Normandie**	**% Part.**	**Échéance de réalisation**	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 6.1	Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 6.2	Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
Fiche-action 6.3	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues	VNF	33 333 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**116 667 €**	**140 000 €**	**123 333 €**	**81 667 €**	**66,2%**	**- €**	**0%**	**41 667 €**	**33,8%**	**- €**	**0,0%**	**- €**	**0,0%**		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	**Libellé de l'action**	**Nom du maître d'ouvrage**	**COUT (HT)**	**COUT (TTC)**	**HT ou TTC**	**Maître d'ouvrage**	**% Part.**	**État BOP 181**	**% Part.**	**État FPRNM**	**% Part.**	**Conseil Départemental Seine-et-Marne**	**% Part.**	**Agence de l'eau Seine-Normandie**	**% Part.**	**Échéance de réalisation**	Avis DRIEE sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
Fiche-action 7.1	Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	2023	
TOTAL			**83 333 €**	**100 000 €**	**83 333 €**	**41 667 €**	**50,0%**	**- €**	**0%**	**41 667 €**	**50%**	**- €**	**0%**	**- €**	**0%**		

SYNTHESE													
AXE	**COUT (HT)**	**COUT (TTC)**	**Base subventionnable**	**Maître d'ouvrage**	**% Part.**	**État BOP 181**	**% Part.**	**État FPRNM**	**% Part.**	**Conseil Départemental Seine-et-Marne**	**% Part.**	**Agence de l'eau Seine-Normandie**	**% Part.**
Animation	175 000 €	210 000 €	210 000 €	123 000 €	58,6%	72 000 €	34,3%	15 000 €	7,1%				
Axe 1	1 284 167 €	1 541 000 €	1 294 167 €	289 833 €	22,4%	- €		636 333 €	49,2%	46 167 €	3,6%	321 833 €	24,9%
Axe 2	50 000 €	60 000 €	50 000 €	21 800 €	43,6%	- €		25 000 €	50,0%	3 200 €	5,3%	- €	
Axe 3	31 833 €	38 200 €	38 200 €	38 200 €	100,0%	- €		- €		- €	0,0%	- €	
Axe 4	4 167 €	5 000 €	5 000 €	- €	0,0%	- €		5 000 €	100,0%	- €	0,0%	- €	0,0%
Axe 5	410 000 €	492 000 €	413 333 €	231 667 €	56,0%	- €		181 667 €	36,9%	- €	0,0%	- €	
Axe 6	116 667 €	140 000 €	123 333 €	81 667 €	66,2%	- €		41 667 €	29,8%	- €	0,0%	- €	0,0%
Axe 7	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50,0%	- €		41 667 €	50,0%	- €	0,0%	- €	
TOTAL	**2 155 167 €**	**2 586 200 €**	**2 217 366 €**	**827 833 €**	37,33%	**72 000 €**	3,25%	**946 333 €**	42,68%	**49 367 €**	2,23%	**321 833 €**	14,51%

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING - ANNEXE DE PLANIFICATION DES ACTIONS

Axe	Nature	MO	N° de l'action	Libellé de l'action	Section de budget	TOTAL HT	TOTAL TTC	Base subventionnable	2 021	2 022	2 023	Dépense 2021	Dépense 2022	Dépense 2023
Transversal	Animation	EPTB - DAT	0.1	Animation du PAPI	Fonctionnement	150 000 €	180 000 €	180 000 €	1	1	1	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Transversal	Animation	EPTB - DAT	0.2	Suivi et bilan du PAPI	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	30 000 €		1	1	- €	15 000 €	15 000 €
Axe 1	Etude de connaissance de l'aléa et des enjeux	EPAGE du bassin du Loing	1.1	Etude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing	Investissement	1 083 333 €	1 300 000 €	1 083 333 €	1	1	1	635 000 €	390 000 €	275 000 €
Axe 1	Action sensibilisation	EPAGE du bassin du Loing	1.2	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €	1	1	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Axe 1	Culture du risque / Culture du fleuve	EPTB	1.3	Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative aux risque inondation	Fonctionnement	50 000 €	60 000 €	60 000 €		1	1	- €	30 000 €	30 000 €
Axe 1	Repères de crue	CC Pays de Nemours	1.4.1	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours	Investissement	15 000 €	18 000 €	15 000 €	1	1		10 000 €	5 000 €	- €
Axe 1	Repères de crue	3CBO	1.4.2	Identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO	Investissement	33 333 €	40 000 €	33 333 €	1	1	1	15 000 €	15 000 €	10 000 €
Axe 1	Repères de crue	CC Pays de Montereau	1.4.3	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau	Investissement	12 500 €	15 000 €	12 500 €	1	1	1	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Axe 1	Repères de crue	CC Gâtinais Val de Loing	1.4.4	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	Investissement	20 000 €	24 000 €	20 000 €	1	1	1	- €	10 000 €	10 000 €
Axe 1	Repères de crue	CC4V	1.4.5	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées	Investissement	5 000 €	6 000 €	5 000 €		1	1		3 000 €	3 000 €
Axe 1	Repères de crue	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	1.4.6	Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Investissement	7 500 €	9 000 €	7 500 €	1			7 500 €	- €	- €
Axe 1	Repères de crue	Charny Orée de Puisaye	1.4.7	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye	Investissement	7 500 €	9 000 €	7 500 €		1		- €	7 500 €	- €
Axe 2	Amélioration de la prévision	EPAGE du bassin du Loing	2.1	Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €	1	1	1	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Axe 3	PCS/crise	DDT 77	3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	PCS/crise	Préfecture 45	3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	PCS/crise	Préfecture 89	3.1.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	PCS/crise	CD 45	3.1.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	PCS/crise	CC Pays de Nemours	3.2	Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours	Fonctionnement	11 000 €	13 200 €	13 200 €	1	1	1	7 000 €	3 000 €	1 000 €
Axe 3	Plan de gestion crise / PCA	EPAGE du bassin du Loing	3.3	Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 3	Plan de gestion crise	VNF	3.4	Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau	Fonctionnement	20 833 €	25 000 €	25 000 €	1	1	1	5 000 €	10 000 €	10 000 €
Axe 4	Aménagement du territoire	Etat	4.1	Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision	Fonctionnement	4 167 €	5 000 €	5 000 €	1	1	1	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Axe 4	Aménagement du territoire	3CBO	4.2	Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	-	En régie	En régie	En régie	1			- €	- €	- €
Axe 4	Aménagement du territoire	EPAGE du bassin du Loing	4.3	Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	-	En régie	En régie	En régie		1	1	- €	- €	- €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	AME	5.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	Investissement	33 333 €	40 000 €	33 333 €		1	1		20 000 €	20 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	CC Pays de Nemours	5.1.2	Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours	Investissement	15 000 €	18 000 €	15 000 €	1			15 000 €	- €	- €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	CC Moret Seine et Loing	5.1.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €	1	1	1	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	3CBO	5.1.4	Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dela 3CBO	Investissement	10 000 €	12 000 €	10 000 €	1			10 000 €	- €	- €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	5.1.5	Diagnostic de vulnérabilité de bâtiments publics (commune / EPCI)	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €	1	1	1	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité bâtimentaire	VNF	5.1.6	Réduction de la vulnérabilité des patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF	Investissement	16 667 €	20 000 €	20 000 €	1	1		5 000 €	15 000 €	
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité	CC Pays de Nemours	5.2.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	Investissement	45 000 €	54 000 €	45 000 €	1	1	1	5 000 €	20 000 €	20 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité territorial	AME	5.2.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'agglomération Montargoise	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €		1	1		30 000 €	30 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité territorial	CC Moret Seine et Loing	5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing	Investissement	50 000 €	60 000 €	50 000 €		1	1	- €	25 000 €	25 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité territorial	CC Pays de Montereau	5.2.4	Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	Investissement	30 000 €	36 000 €	30 000 €		1	1	- €	15 000 €	15 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité territorial	CC Gâtinais Val de Loing	5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	Investissement	30 000 €	36 000 €	30 000 €		1	1	- €	15 000 €	15 000 €
Axe 5	Diagnostic vulnérabilité territorial	CC4V	5.2.6	Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées	Investissement	30 000 €	36 000 €	30 000 €		1	1	- €	15 000 €	15 000 €
Axe 6	Etude	EPAGE du bassin du Loing	6.1	Étude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing	Investissement	83 333 €	100 000 €	83 333 €		1	1	- €	50 000 €	50 000 €
Axe 6	Etude/Travaux ZEC	EPAGE du bassin du Loing	6.2	Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	-	En régie	En régie	En régie	1	1	1	- €	- €	- €
Axe 6	Étude	VNF	6.3	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues	Investissement	33 333 €	40 000 €	40 000 €		1	1	- €	25 000 €	15 000 €
Axe 7	Étude	EPAGE du bassin du Loing	7.1	Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing	Investissement	83 333 €	100 000 €	83 333 €		1	1		50 000 €	50 000 €
						2 155 167 €	**2 586 200 €**	**2 217 366 €**	1	1	1	851 500 €	865 000 €	725 500 €

PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME D'ACTIONS

				2020		2021				2022				2023				2024
AXE	**ACTION**	**INTITULÉ DE L'ACTION**	**MAITRE D'OUVRAGE**	**3eme trimestre**	**4eme trimestre**	**1er trimestre**	**2eme trimestre**	**3eme trimestre**	**4eme trimestre**	**1er trimestre**	**2eme trimestre**	**3eme trimestre**	**4eme trimestre**	**1er trimestre**	**2eme trimestre**	**3eme trimestre**	**4eme trimestre**	**1er trimestre**
Trans-versal	0.1	Animation du PAPI d'intention	EPTB SGL															
	0.2	Suivi et bilan du PAPI	EPTB SGL															
1	1.1	Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing															
	1.2	Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	EPAGE du bassin du Loing															
	1.3	Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations	EPTB SGL															
	1.4.1	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours															
	1.4.2	Identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO	3CBO															
	1.4.3	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau	CC Pays de Montereau															
	1.4.4	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing															
	1.4.5	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées	CC4V															
	1.4.6	Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais	3CFG															
	1.4.7	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye	Commune de Charny Orée de Puisaye															
2	2.1	Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing															
3	3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde (PCS)	DDT 77															
	3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde (PCS)	Préfecture 45															
	3.1.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde (PCS)	Préfecture 89															
	3.1.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans de communaux de sauvegarde (PCS)	CD 45															
	3.2	Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours															
	3.3	Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise	EPAGE du bassin du Loing															
	3.4	Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau	VNF															

Labellisation du projet de PAPI intention

Préparation des marchés publics

Préparation des dossiers de demande de subvention

Signature de la convention-cadre de financement

Clôture technique et financière du PAPI d'intention

Bilan du PAPI d'intention

Préparation du projet de PAPI complet

				2020		2021				2022				2023				2024
AXE	ACTION	INTITULÉ DE L'ACTION	MAITRE D'OUVRAGE	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre	2eme trimestre	3eme trimestre	4eme trimestre	1er trimestre
4	4.1	Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision	Etat															
	4.2	Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	3CBO															
	4.3	Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	EPAGE du bassin du Loing															
5	5.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	AME															
	5.1.2	Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours	CC Pays de Nemours															
	5.1.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau	CCMSL															
	5.1.4	Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dela 3CBO	3CBO															
	5.1.5	Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics (commune et/ou EPCI)	3CFG															
	5.1.6	Réduction de la vulnérabilité pour les patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF	VNF															
	5.2.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux	CC Pays de Nemours															
	5.2.2	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	AME															
	5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing	CC MSL															
	5.2.4	Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau	CC Pays de Montereau															
	5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing															
	5.2.6	Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées	CC4V															
6	6.1	Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing															
	6.2	Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	EPAGE du bassin du Loing															
	6.3	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues	VNF															
7	7.1	Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing															

Labellisation du projet de PAPI intention
Préparation des marchés publics
Préparation des dossiers de demande de subvention
Signature de la convention-cadre de financement

Clôture technique et financière du PAPI d'intention
Bilan du PAPI d'intention
Préparation du projet de PAPI complet

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

LETTRES D'INTENTION DES MAITRES D'OUVRAGE DES ACTIONS ET ACCORDS DE PRINCIPE DES FINANCEURS

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

H – LETTRES D'INTENTION ET ACCORDS DE PRINCIPE

DÉSIGNATION DU PRÉFET PILOTE ET SERVICE INSTRUCTEUR POUR LE PAPI D'INTENTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

N°2018-9306 /SP/SGAR/SM/DRIEE

Paris, le 24 AOUT 2018

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie

à

Monsieur le Préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du Loiret

Madame la Préfète de Seine-et-Marne

Monsieur le Préfet de l'Yonne

Objet : Désignation du préfet pilote et du service instructeur dans le cadre de la procédure de labellisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing et de la constitution du syndicat mixte du basin versant du Loing

A la suite de ma proposition du 30 mai 2018 et compte tenu des retours favorables que vous m'avez adressés, je vous informe que le préfet du Loiret est désigné préfet « pilote » pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention du Loing. Il sera l'interlocuteur privilégié des élus. Il a pour mission d'assurer la cohérence et l'efficacité du suivi par les services de l'Etat du projet de PAPI d'intention du Loing dès la phase préliminaire et pendant toute la démarche de labellisation puis de suivi du projet. Il pourra désigner comme le prévoit la circulaire du 29 juin 2017 une DDT chef de projet pour l'appuyer dans cette mission.

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) (Service Prévision des risques et des nuisances) est désignée service instructeur. Elle sera à ce titre en charge de l'instruction du dossier finalisé, en particulier de vérifier le respect du cahier des charges PAPI ouvrant droit au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en vue de sa labellisation. S'agissant d'un PAPI d'intention, il relève du niveau bassin et en particulier du Comité Plan Seine et sera labellisé avec l'appui de la DRIEE (Délégation du bassin Seine-Normandie) avec une simple information au niveau national.

Par ailleurs, le préfet du Loiret sera également pilote de la mise en place de l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur ce bassin. A ce titre, il coordonnera en particulier la finalisation des statuts de l'EPAGE du Loing et la préparation de l'arrêté inter-préfectoral de création.

Je me charge avec l'appui de la Délégation de bassin de la DRIEE de finaliser l'arrêté de périmètre qui relève du code de l'environnement et est actuellement à la consultation des EPCI.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Copie : Madame la Directrice générale de l'agence de l'Eau Seine-Normandie

5, rue Leblanc 75 911 Paris cedex 15
Standard : 01 82 52 40 00 – Site internet:www.ile-de-france.gouv.fr

DÉCLARATION D'INTENTION DU PORTEUR DE PROJET

Paris, le 05 mars 2019

Monsieur Jean-Marc FALCONE
Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
181 Rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

Affaire suivie par :
Carine OBRIOT
Animatrice PAPI du Loing
Tél. : 03 25 77 70 02
Courriel : carine.obriot@seinegrandslacs.fr

Objet : Déclaration d'intention de porter un projet de PAPI au stade d'intention du bassin du Loing

Monsieur le Préfet,

Suite aux inondations catastrophiques et exceptionnelles sur le bassin du Loing en mai-juin 2016, et aux recommandations du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le Préfet COMBE a été désigné par le Préfet CADOT pour mener à bien la structuration du bassin du Loing en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et la mise en œuvre opérationnelles d'actions visant à lutter contre les inondations via un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.
L'EPAGE du bassin du Loing a été créé au 1er janvier 2019 après deux années d'échanges et concertations intensives avec les acteurs de l'eau du bassin du Loing.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les 18 EPCI- FP du bassin du Loing a été convenue avant la création de l'EPAGE du Loing et est en cours de signature, pour porter le PAPI d'intention du Loing sur l'ensemble du bassin versant du Loing.

Nous vous confirmons en conséquence par le présent courrier que l'EPTB Seine Grands Lacs accepte le portage de ce PAPI d'intention, dans l'optique de poursuivre la dynamique engagée auprès des partenaires locaux notamment l'EPAGE du bassin du Loing et les 18 EPCI – FP du Loing, les services de l'Etat du Loiret, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, ainsi que l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Depuis avril 2018, l'EPTB Seine Grands Lacs, le Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO), désormais l'EPAGE du bassin du Loing, et l'ensemble des élus du territoire travaillent activement à l'élaboration du dossier de candidature :

- Avril 2018 : Projet de convention de financement avec les 18 EPCI-FP
- 27 et 28 Juin 2018 : Ateliers participatifs du Loing à Montargis et Nemours
- 6 Août 2018 : Prise de poste de l'animatrice du PAPI à l'EPTB Seine Grands Lacs
- 12 Octobre 2018 : Comité technique et comité de suivi de la convention de partenariat
- 14 Décembre 2018 : Conférence des parties prenantes

.../...

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12, rue Villiot – 75012 Paris – Tél : 01 44 75 29 29 – Courriel : eptb@seinegrandslacs.fr

Ce travail est effectué en lien étroit avec les services de l'Etat, notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, les Directions départementales des Territoires du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne. Au vu du temps d'imprégnation au dossier nécessaire par les parties prenantes du territoire, il est prévu de déposer au printemps 2020 auprès de la DRIEE/SPRN, service instructeur désigné par courrier du Préfet coordonnateur de bassin du 24 août 2018, un dossier de candidature conforme au cahier des charges PAPI 3ème génération, en vue d'une labellisation en milieu d'année 2020.

L'EPTB Seine Grands Lacs prévoit d'assurer le portage du programme d'actions pendant toute sa durée, au titre du rôle de « chef de file » auprès des parties prenantes et des maîtres d'ouvrages.

La durée de ce PAPI au stade d'intention devrait être de quatre années à partir de mai 2020. Cette conjugaison des actions par différents maîtres d'ouvrages locaux, leur cohérence à différentes échelles, ainsi que leur enrichissement progressif dans le temps permettraient d'assurer la cohérence du programme d'actions et de démontrer la qualité et la robustesse de cette candidature.

Au regard de ce qui précède et conformément au cahier des charges du 3ème appel à projet PAPI du Ministère de la transition écologique et solidaire, le présent courrier constitue la déclaration d'intention de l'EPTB Seine Grands Lacs à porter le PAPI d'intention du bassin du Loing.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

Frédéric MOLOSSI
Vice-Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Le Président de l'EPAGE du bassin du Loing

Benoit DIGEON
Maire de Montargis

Copie à :

- Monsieur le Préfet de la région Île-de-France et Préfet coordonnateur de bassin,
- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche Comté
- DRIEE

EPTB Seine Grands Lacs - Syndicat Mixte
12, rue Villiot – 75012 Paris – Tél : 01 44 75 29 29 – Courriel : eptb@seinegrandslacs.fr

DÉSIGNATION DDT CHEF DE PROJET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire Risques Transports

AFFAIRE SUIVIE PAR : YANN DERACO
TÉLÉPHONE 02.38.52.47.80

EPTB Seine Grands Lacs
30 AOUT 2019
N° 464

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret

à

Monsieur Frédéric MOLISSI
Président de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot - 75012 PARIS

ORLÉANS, LE 29 AOUT 2019

Monsieur le Président,

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion (EPAGE) du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing.

Lors du montage du dossier de candidature, il a été acté que les services de l'État assureraient le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 3.1.2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS
- Action 4.1 : Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision.

À cette occasion, je vous confirme ma volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI du bassin du Loing.

Par ailleurs, en réponse à votre courrier du 17 juillet 2019, je vous confirme la désignation de la DDT du Loiret, et son Service Loire, risques et transports (SLRT) en tant que chef de projet pour assister l'EPTB Seine Grands Lacs dans le suivi de ce PAPI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département du Loiret

Stéphane BRUNOT

Copie à :
M. le Préfet de la Région Ile de France et Préfet Coordonnateur de Bassin
M. le Président de l'EPAGE du Bassin duLoing
M. le Directeur Réginal et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX Standard : 02.38.91.45.45 - Télécopie : 02.38.52.46.47
Bureaux : Cité Coligny 131, rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS

DÉLIBERATIONS ET LETTRES D'ENGAGEMENT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS

BASSIN DU LOING
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
Agir ensemble au service des rivières

Monsieur le Président MOLOSSI
Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 PARIS

Montargis, le 24 juin 2019

Dossier suivi par : Antoine MOREL, Chargé de mission prévention des inondations et de préservation des zones humides
02.38.89.89.77 a.morel@epageloing.fr

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du Loing

Monsieur le Président,

L'EPAGE du Bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Loing.

Mes services ont été étroitement associés aux vôtres tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention. Cette collaboration renforce l'intention de l'EPAGE du Bassin du Loing de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage, et par conséquent la maîtrise d'ouvrage, des actions suivantes :

- Action 1-1 relative à la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing ;
- Action 1-2 relative à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation ;
- Action 2-1 relative à l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing ;
- Action 3-3 relative à l'accompagnement à la réalisation d'exercices de crise ;
- Action 4-1 relative à la mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Action 6-1 relative à l'étude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing ;
- Action 6-2 relative à la définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues ;

EPAGE du Bassin du Loing | 25, rue Jean Jaurès, 45200 Montargis
Tél. : 02 38 28 55 11 | Email : contact@epageloing.fr

- Action 7-1 relative à l'étude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing.

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en association avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées ci-dessus sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du Loing.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président,

Benoit DIGEON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service Loire Risques Transports

AFFAIRE SUIVIE PAR : GUILLAUME GAUTRAIS
TÉLÉPHONE 02.38.52.48.81
COURRIEL : guillaume.gautrais@loiret.gouv.fr
OBJET : Lettre d'intention et d'engagement à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Action de Préventions des Inondations du bassin du Loing

EPTB Seine Grands Lacs
30 AOUT 2019
N° 463

Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret

à

Monsieur le Président
de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 PARIS

Orléans le 28 AOUT 2019

Monsieur le Président,

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion (EPAGE) du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la réalisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing.

Lors du montage du dossier de candidature, il a été acté que les services de l'État assureraient le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 3.1.2 : Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS (Préfecture du Loiret)
- Action 4.1 : Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision (DDT 45)

À cette occasion, je vous confirme ma volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI du bassin du Loing.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef du service Loire, risques, transports

Yann DERACO

Copie à :
Monsieur le Président de l'EPAGE du bassin du Loing

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.52.47.81
Bureaux : Cité Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45000 ORLÉANS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Gilles BERROIR/FO
téléphone : 01 60 56 71 51
gilles.berroir@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 24 SEP. 2019

Objet : Lettre d'intention et d'engagement à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing

Monsieur le Président,

Les 18 établissements publics de coopération intercommunale du bassin du Loing, l'EPAGE du bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du bassin du Loing.

Mes services ont également été associés lors du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, et vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

- Action 3.1.1 relative à l'accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde ;
- Action 4.1 relative à l'harmonisation des règlements PPRi à l'occasion de leur révision, en collaboration avec la DDT du Loiret.

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

D'une manière plus générale, je vous confirme, le soutien des services de la Préfecture pour l'élaboration et le suivi du dossier de PAPI d'intention dont vous assurez aujourd'hui le pilotage.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Monsieur le Président
Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot

75012 PARIS

La Préfète

Béatrice ABOLLIVIER

288, rue Georges Clemenceau – Parc d'activités – 77000 Vaux-le-Pénil – Tél : 01 60 56 71 71 – fax : 01 60 56 71 00
Adresse postale : BP 596 – 77005 Melun cedex -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Auxerre, le 21 OCT. 2019

Le préfet de l'Yonne

à

Monsieur le président du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs

OBJET : Lettre d'intention et d'engagement à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing

Monsieur le Président,

Les 18 établissements publics de coopération intercommunale du bassin du Loing, l'EPAGE du bassin du Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du bassin du Loing.

Mes services ont également été associés lors du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, et vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

- Action 3.1.3 relative à l'accompagnement des collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

D'une manière plus générale, je vous confirme, le soutien des services de la Préfecture pour l'élaboration et le suivi du dossier de PAPI d'intention dont vous assurez aujourd'hui le pilotage.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le préfet,

Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne – 1, place de la Préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX – tél. 03 86 72 79 89 – www.yonne.gouv.fr

PAPI d'intention du Loing

Lettre d'intention du Conseil départemental du Loiret sur la maîtrise d'ouvrage des actions

Je, soussigné Marc GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du Loing, l'action suivante :

- Action 3-1-4 : Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS)

Fait à Orléans, le 08 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental

Marc GAUDET

EPTB Seine Grands Lacs
02 SEP. 2019
N° 469

Béthune, le 29 AOUT 2019

le Directeur général

Monsieur Valery MOLET
Directeur général des services
EPTB SEINE GRANDS LACS
12 rue Villiot
75012 PARIS

Objet : PAPI d'intentions sur la Bassin du Loing, engagement MoA pour les fiches actions par pilotés par VNF
Références : DS100-1902442 **AS100-1903785**
Affaire suivie par Carine Obriot, dt.centrebourgogne@vnf.fr
Pièces jointes : 3 « fiches actions - projet » dans le cadre du programme PAPI d'intention
Copies : M. le Président de l'EPAGE du bassin du Loing,
M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE)

Monsieur le Directeur général, cher Valery,

Dans le cadre de l'élaboration du programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) sur le bassin du Loing, vous m'avez interrogé par courrier du 30 juillet dernier afin de confirmer l'engagement de VNF à assurer de la maîtrise d'ouvrage d'actions dans ce programme.

Les canaux de Briare et du Loing sont étroitement liés à la rivière du Loing (sections en « rivière canalisée », prises d'eau, ouvrages de décharges, potentielles digues pouvant être intégrées au titre des dispositifs de protection contre les inondations). Une collaboration entre l'EPAGE et VNF est donc tout à fait cohérente au regard des missions de notre établissement.

Mes services sont associés depuis les inondations de juin 2016, avec les services de l'Etat et auprès des collectivités, tant lors de la constitution de l'EPAGE du bassin du Loing, que lors des différentes réunions que vous avez organisées dans le cadre de la démarche. Nous vous avons ainsi apporté les contextuels liés à notre réseau et ouvrages (études hydrologiques, inventaire des ouvrages) permettant d'engager les études préliminaires concernant l'hydrologie et études de laminage sur ce bassin versant.

Par la présente, je vous confirme mon intention de positionner VNF pour assurer la maîtrise d'ouvrage de trois actions au sein du programme du PAPI d'intention. Ces études viseront à mieux appréhender sur le bassin versant les enjeux liés aux inondations, cela en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné par les interactions entre les canaux, leur système alimentaire et les ouvrages hydrauliques s'y rapportant.

C'est pourquoi, dans le cadre des axes définis réglementairement au sein d'un PAPI, je vous propose de prendre en charge les trois « fiches actions » développées en pièces jointes :

- Axe 3 « alerte et gestion de crise » : étude concernant le développement d'outils de connaissance et de communication pour les évacuations des usagers de la voie d'eau, notamment en gestion de crise,
- Axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » : étude permettant de définir les mesures visant à la réduction de la vulnérabilité pour les patrimoines bâtis (maisons éclusière, bâtiments d'exploitation) afin d'en réduire la vulnérabilité notamment au niveau des réseaux,
- Axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » : à partir des études hydrologiques sur le bassin versant et des interactions avec les ouvrages gérés par VNF, l'étude vise à développer des modèles de gestion des ouvrages hydrauliques s'intégrant dans les dispositifs de gestion des crues, dans le cadre de la modernisation des ouvrages hydrauliques.

175 rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 Béthune Cédex
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00018, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DDFIP Pas-de-Calais
n° 10071 62000 00001010584 77, IBAN FR76 1007 1620 0000 0010 1058477, BIC n°TRPUFRP1

S'inscrivant pleinement dans le cadre de notre partenariat conclu le 19 décembre 2018, c'est en collaboration étroite que nous nous associons à la réalisation du présent PAPI d'intention.

En outre un travail sera à réaliser avec l'EPAGE du bassin Loing, en vue d'établir, si nécessaire, des conventions après validation préfectorale de l'ensemble des éléments constitutifs du système d'endiguement afférent aux territoires concernés. Cela s'intègre aux dispositions réglementaires liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Protections des Inondations, dites « GEMAPI », et plus particulièrement de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques.

La Direction territoriale Centre-Bourgogne de VNF reste à votre disposition pour la finalisation du programme d'actions du PAPI d'intention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry GUIMBAUD
Le Directeur général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20191212-2019-12-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

SEINE GRANDS LACS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services
Hélène BOUQUIER

2019-12/21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **12 DÉCEMBRE 2019**

OBJET :
DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Nombre des membres composant le Comité syndical 27

En exercice..... 26

Présents à la Séance 7

Représentés par mandat 7

Absents 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :
François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :
M. LAGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :
M. MOLOSSI
M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :
Mme DURAND
M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :
M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Etaient absents excusés :
M. AURIACOMBE
Mme BROSSEL
Mme JEMNI
Mme NAHMIAS
Mme OLIVIER
Mme ONGHENA
M. TREMEGE
Mme FISHER
M. MASSOU
M. BLUTEAU
M. BELL-LLOCH
M. METAIRIE

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :
Mme BLAUEL à M. VAUGLIN
M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-12/21

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Le Comité syndical,

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU la délibération du conseil syndical n°2018-02/12 du 12 février 2018 approuvant la convention de financement de l'animation à la configuration à un PAPI d'intention sur le bassin du Loing avec les 18 EPCI du bassin du Loing ;

VU le courrier d'intention de l'EPTB Seine Grands Lacs du 5 mars 2019 co-signé avec l'EPAGE du bassin du Loing en date pour le portage du PAPI d'intention du bassin du Loing ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de l'EPAGE du bassin du Loing en date du 24 juin 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de Voies Navigables de France en date du 29 août 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing du Conseil Départemental du Loiret en date du 8 octobre 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes du Pays de Nemours en date du 3 septembre 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 4 septembre 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes Moret Seine-et-Loing en date du 17 septembre 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes de Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 19 juin 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing en date du 4 octobre 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes des Quatre Vallées en date du 17 juillet 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes du Pays de Montereau en date du 12 juin 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 2 juillet 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Commune de Souppes-sur-Loing en date du 29 août 2019 ;

VU la lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions dans le PAPI d'intention du bassin du Loing de la Commune de Charny Orée de Puisaye en date du 5 septembre 2019 ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/72 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les lettres d'intention des collectivités maitres d'ouvrage d'actions du PAPI d'intention du bassin du Loing devront être suivies d'une délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing et de formaliser le partenariat engagé par cette démarche au travers d'une convention-cadre de financement à intervenir ;

CONSIDÉRANT que l'avis de labellisation sera rendu en juin 2020 par le Comité Technique du Plan Seine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrage réunis dans le dossier de labellisation du PAPI d'intention du bassin du Loing ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, portant sur la période 2021-2023, qui sera soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine.

Article 2 : AUTORISE M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet du Loiret, en vue de le soumettre à la validation du Comité Technique du Plan Seine de juin 2020.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention réunissant les 16 maîtres d'ouvrages du PAPI, de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que du Département de Seine-et-Marne.

Article 4 : AUTORISE M. le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des fonds européens FEDER de Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté, Île-de-France ainsi que le Département de Seine-et-Marne et à signer les documents associés.

Article 5 : AUTORISE M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Comité Technique du Plan Seine, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président

Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Montargis, le 4 septembre 2019

N/Réf. :
LR-0925
Laurent ROUGERON
Directeur Général des Services Techniques

Monsieur le Président
Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villiot
75012 PARIS

Objet :
Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing.

Monsieur le Président,

L'Agglomération Montargoise et les 17 autres EPCI-FP du bassin du Loing se sont conjointement engagés au côté du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du bassin du Loing. Cet engagement fait suite aux inondations catastrophiques sur le bassin du Loing au printemps 2016 et aux recommandations du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de l'Agglomération Montargoise de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec les vôtres. Ils vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 5.1.1 relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communautaires :
  - Hôtel Communautaire à Montargis,
  - Musée Girodet à Montargis,
  - Médiathèque à Montargis,
  - STEP des Près Blonds à Châlette-sur-Loing,
  - STEP de l'Union à Amilly.
- Action 5.2.2 relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriaux :
  - Voies de communication,
  - Réseaux (eau potable, assainissement, électricité, gaz, téléphone).

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus sincère considération.

Le Président,

Frank SUPPLISSON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AMILLY . CEPOY . CHALETTE-SUR-LOING . CHEVILLON-SUR-HUILLARD . CONFLANS-SUR-LOING . CORQUILLEROY . LOMBREUIL
MONTARGIS . MORMANT-SUR-VERNISSON . PANNES . PAUCOURT . SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD . SOLTERRE . VILLEMANDEUR . VIMORY
1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr
Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

communauté de communes
Pays de NEMOURS

Le Président,
Vincent MEVEL

Affaire suivie par :
dgs
VM/DD/jbb

Nemours, le 3 septembre 2019

Epage Loing
Monsieur Le Président
25 rue jean Jaurès
45 200 MONTARGIS

Objet : Lettre d'intention et d'engagement à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention de l'Epage Loing

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Pays de Nemours s'est engagée avec ses membres dans la définition d'un programme d'actions de préventions des inondations appelé PAPI d'intentions de l'Epage Loing. Cet engagement propose la déclinaison opérationnelle de l'ambition locale de gestion des risques d'inondations à travers les fiches actions proposées.

Le travail de concertation au sein du Pays de Nemours en collaboration avec l'Epage Loing et l' EPTB Seine et Grands Lacs nous permet de vous faire part de notre intention d'assurer le pilotage des actions suivantes :

- Action 1.6 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le périmètre de la CC du Pays de Nemours
- Action 1.3 relative au partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la communauté de communes
- Action 5.1 relative à l'analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours
- Action 5.2 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention de l'Epage Loing.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Le Président,
Vincent MEVEL

Communauté de communes du Pays de Nemours

41, quai Victor Hugo 77140 Nemours - Tél. : 01 64 78 69 05 - Fax : 01 64 29 20 17 - www.paysdenemours.fr

Moret Seine & Loing
Communauté de Communes

MORET-LOING-ET-ORVANNE,
le 17 septembre 2019

Monsieur Patrick SEPTIERS
Président de la Communauté de Communes
MORET SEINE & LOING,
Président du Département de Seine & Marne

à

Monsieur Frédéric MOLOSSI
Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

12 rue Villiot
75012 Paris

PS/TL/SJ
Pôle « APROTER »
Service Développement Local
Affaire suivie par Stéphane JACHET

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin versant du Loing.

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du bassin versant du Loing.

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la Communauté de Communes de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 5.1.3 relative à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité du patrimoine public sur les communes riveraines des cours d'eau
- Acton 5.2.3 relative au diagnostic de vulnérabilité territoriale

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin versant du Loing.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Champagne-sur-Seine
Dormelles
Ecuelles
Episy
La Genevraye
Montarlot
Montigny-sur-Loing
Moret-sur-Loing
Nanteau-sur-Lunain
Nonville
Paley
Remauville
Saint-Ange-Le-Viel
Saint-Mammès
Thomery
Treuzy-Levelay
Veneux-Les Sablons
Vernou-La-Celle-sur-Seine
Villecerf
Villemaréchal
Villemer
Ville Saint-Jacques

Le Président de la Communauté de Communes
MORET SEINE & LOING,
Le Président du Département de Seine & Marne,

COMMUNAUTE DE COMMUNES • MORET SEINE & LOING • 23 Rue du Pavé Neuf CS 80214 77815 MORET SUR LOING Cedex

Patrick SEPTIERS

www.ccmsl.fr / www.msl-tourisme.fr
Communauté de Communes Moret Seine & Loing
23, rue du Pavé Neuf - CS 80 214 - 77 815 Moret-sur-Loing Cedex
Tél. : 01 60 70 70 20 - Fax : 01 60 70 70 33 - Courriel : ccmsl@ccmsl.com
Département de Seine et Marne - Code APE 8411Z

3CBO Trois rivières Un territoire
Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne

Monsieur le Président
Syndicat mixte l'EPTB Seine Grands Lacs
12 rue Villot
75 012 PARIS

N/REF: LdR/SH/SR/NG/QR-SPANC-1097

Affaire suivie par : Quentin RAVEANE

Objet : Lettre d'intention à la maîtrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du bassin du LOING

Monsieur le Président,

La Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Loing.

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la communauté de communes de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.5.2 relative à l'identification et à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO
- Action 4.3 relative à la réalisation d'un bilan des zonages pluviaux/schémas directeurs de gestions des eaux pluviales à l'échelle de la 3CBO
- Action 5.1 relative à la réalisation de diagnostics et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
505 chemin des Comtois - 45220 Chuelles - Tél : 02 38 95 27 65 - Mail : spanc@3cbo.fr
Siret : 200 067 668 00018 - Code APE 8411A

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du Loing.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de toute ma considération.

À Chuelles,
Le 19/06/2019,
Le Président,
Lionel de RAFELIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
505 chemin des Comtois - 45220 Chuelles - Tél : 02 38 95 27 65 - Mail : spanc@3cbo.fr
Siret : 200 067 668 00018 - Code APE 8411A

quatre vallées
communauté de communes
45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS
Tél. 02 38 26 02 70
E.mail : cc4v@wanadoo.fr

A Ferrières, le 17 JUIL. 2019

Gérard LARCHERON
Président de la CC4V

à

Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 Rue Villiot
75012 PARIS

A l'attention de Monsieur le Président

EPTB Seine Grands Lacs
19 JUIL. 2019
N° 372

N/Réf. : GL/KB/CM/19/327

OBJET : LETTRE D'INTENTION À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes de Quatre Vallées (CC4V) et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la CC4V de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.5.5 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues ;
- Action 5.2.6 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire de la CC4V.

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président de la CC4V,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (Loiret) FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS

Gérard LARCHERON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

Montereau, le 12 juin 2019

EPTB Seine Grands Lacs
20 JUIN 2019
N° 275

Monsieur Frederic MOLOSSI
Président,
EPTB SEINE ET GRANDS LACS

12, rue Villiot
75012 PARIS

Nos références : YR/CHL/

Objet : Lettre d'intention à la maitrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention du Loing.

Monsieur Le Président,

La Communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) s'est engagée avec les autres collectivités territoriales constituant l'EPAGE du bassin du Loing dans le processus d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations appelé PAPI d'intention du Loing, en collaboration avec l'EPTB Seine et Grands Lacs qui est chargé de la rédaction du dossier de candidature.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Montereau souhaite s'engager dans ce programme en portant la maitre d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1-6 : Mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues
- Action 5-2 : Diagnostic de vulnérabilité du territoire

A ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du Loing.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le vice- Président délégué

Yves ROY

29, avenue du Général de Gaulle • CS 90282 • 77874 Montereau-fault-Yonne cedex
Tél. 01 60 73 44 00 • contact@paysdemontereau.fr

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 02 juillet 2019

N°2019-117

Objet : Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Fiche action

Date de la convocation : 25 Juin 2019

Nombre de délégués
- en exercice : 56 - votants : 54 - présents : 47

L'an deux mille dix-neuf, le 02 juillet, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents :, Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc, POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET (jusqu'à la question n°8), Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Madame Dominique VEYRENC, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Josette MAILLET, Monsieur Gérald BAKAES, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Alain HECKLI, Monsieur Jacques HEBERT (suppléant de Monsieur Jack LOQUET), Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN, Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Madame Françoise DENEUBOURG (suppléante de Monsieur Arnaud CORABOEUF), Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Philippe POIRIER, Madame Karine PERRET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Jack LOQUET suppléé par Monsieur Jacques HEBERT, Madame Eliane COGNOT donnant pouvoir à Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE donnant pouvoir à Madame Gratiane DES DORIDES, Monsieur Philippe MOREAU donnant pouvoir à Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET donnant pouvoir à Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur Arnaud CORABOEUF suppléé par Madame Françoise DENEUBOURG, Madame Josseline TURBEAUX donnant pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU.

Absents : /

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Lysiane CHAPUIS

******

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (CCCFG) et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

La Communauté de Communes a été étroitement associée tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la CC CFG de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions.

Au regard des contraintes du PAPI, en complémentarité avec les actions de l'EPAGE, la communauté de Communes propose le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes, sous réserve de l'intégration de ces projets dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations
Action 1.4.6 : Identification et pose de repères de crues sur la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;
Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics (commune et/ou EPCI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER LA PROPOSITION** de Monsieur le Président à savoir l'intégration des actions 1.4.6 et 5.1 dans le PAPI d'intention du bassin du Loing.

- **DE PRENDRE ACTE** que ces actions susceptibles d'être conduites en 2020/2021 représentent un budget de 7500 € pour l'action 1.4.6. et de 5000 € par bâtiment pour l'action 5.1, susceptible d'être financé à hauteur de 50%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président
Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 09/07/2019
Qualité : CCCFG - Président

Gâtinais Val-de-Loing
Communauté de Communes

Château-Landon, le 4 Octobre 2019,

Gérard GENEVIEVE
Président de la CC Gâtinais Val de Loing
à

Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
12 Rue Villiot
75012 PARIS
A l'attention de Monsieur le Président
MOLOSSI

OBJET : LETTRE D'INTENTION À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Monsieur le Président,

La Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL) et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la CCGVL de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.4.4 relative à la pose de repères de crues communauté de communes Gâtinais Val de Loing
- Action 5.2.5 relative à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing ;

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Le Président de la CCGVL,

Gérard GENEVIEVE

Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Arville Ichy
Auffreville Louvec-le-Bocage - Préaux
Beaumont-du-Gâtinais La Madeleine-sur-Loing
Bougligny Maisoncelles-en-Gâtinais
Branles Mondreville
Chaintreaux Obsonville
Château - Landon Poligny
Chenou Souppes-sur-Loing
Egreville Vieux-sur-Loing

Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing
16 route de Souppes - 77570 Château-Landon
01 64 29 20 48 01 64 78 26 49 @ccgvl@ccgvl77.fr

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Commune nouvelle
CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Mairie
60, Route de la Mothe
89120 CHARNY
☎ : 03.86.63.71.34 - 🖷 : 03.86.63.81.18
Courriel : ccop@ccop.fr

Michel COURTOIS

Maire de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye

à

Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs

12 Rue Villiot

75012 PARIS

A l'attention de Monsieur le Président MOLOSSI

OBJET : LETTRE D'INTENTION À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ACTIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) AU STADE D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Monsieur le Président,

La commune de Charny Orée de Puisaye et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé PAPI d'intention du Bassin du Loing.

Mes services ont été étroitement associés tout au long du montage du présent dossier de candidature du PAPI d'intention, ce qui renforce l'intention de la commune de Charny Orée de Puisaye de s'engager pleinement dans la réalisation du présent programme d'actions, en collaboration avec vos services.

Mes services vous ont fait part de leur intention d'assurer le pilotage et par conséquent la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

- Action 1.4.7 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye;

À ce titre, je vous confirme notre volonté de continuer à travailler en collaboration avec vos services afin de mettre en œuvre les actions identifiées sur le périmètre du présent PAPI au stade d'intention du bassin du Loing.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération.

Le maire de Charny Orée de Puisaye,

Michel COURTOIS

Mairie de Charny Orée de Puisaye (Yonne)

LAURENT JOUVET DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Email : dst@ccop.fr 03.86.63.03.19

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT AU FONDS DE COMPENSATION TVA

BASSIN DU LOING
ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
Agir ensemble au service des rivières

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Benoît DIGEON, Président, certifie que l'EPAGE du bassin du Loing est non assujetti à la TVA.

L'EPAGE du bassin du Loing s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.1 relative à l'étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing
- Action 1.2 relative à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- Action 2.1 relative à l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing
- Action 3.3 relative à l'accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise
- Action 4.3 relative à la mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Action 6.1 relative à l'étude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing
- Action 6.2 relative à la définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)
- Action 7.2 relative à l'étude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montargis, le 9 septembre 2019

EPAGE
Le Président
B. DIGEON
BASSIN DU LOING

EPAGE du Bassin du Loing | 25, rue Jean Jaurès, 45200 Montargis
Tél. : 02 38 28 55 11 | Email : contact@epageloing.fr

Agglomération Montargoise et rives du loing

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Frank SUPPLISSON, Président, certifie que la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing est non assujettie à la TVA.

L'Agglomération Montargoise s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 5.1.1 relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communautaires.
- Action 5.2.2 relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriaux.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montargis, le 4 septembre 2019

Le Président

Agglomération Montargoise Et rives du loing (Loiret)

Frank SUPPLISSON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AMILLY • CEPOY • CHALETTE-SUR-LOING • CHEVILLON-SUR-HUILLARD • CONFLANS-SUR-LOING • CORQUILLEROY • LOMBREUIL
MONTARGIS • MORMANT-SUR-VERNISSON • PANNES • PAUCOURT • SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD • SOLTERRE • VILLEMANDEUR • VIMORY
1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29
site : www.agglo-montargoise.fr - e.mail : contact@agglo-montargoise.fr
Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Moret Seine & Loing
Communauté de Communes

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Patrick SEPTIERS, Président, certifie que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing est non assujettie à la TVA.

Moret Seine et Loing s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 5.1.3 relative à la réalisation d'un diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau
- Action 5.2.3 relative à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Moret sur Loing, le 3 octobre 2019

Patrick SEPTIERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
23 Rue du Pavé Neuf
CS 80214
77815
MORET SUR LOING
Cedex
MORET SEINE & LOING

Président

Champagne-sur-Seine
Dormelles
Ecuelles
Episy
La Genevraye
Montarlot
Montigny-sur-Loing
Moret-sur-Loing
Nanteau-sur-Lunain
Nonville
Paley
Remauville
Saint-Ange-Le-Vieil
Saint-Mammès
Thomery
Treuzy-Levelay
Veneux-Les Sablons
Vernou-La-Celle-sur-Seine
Villecerf
Villemaréchal
Villemer
Ville Saint-Jacques

www.ccmsl.fr / www.msl-tourisme.fr

Communauté de Communes Moret Seine & Loing
23, rue du Pavé Neuf - CS 80 214 - 77 815 Moret-sur-Loing Cedex
Tél. : 01 60 70 70 20 - Fax : 01 60 70 70 33 - Courriel : ccmsl@ccmsl.com
Département de Seine et Marne - Code APE 8411Z

3CBO Trois rivières Un territoire
Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne

EPTB Seine Grands Lacs

N/REF: SH-MC-QR-SPANC-2019-1701

Affaire suivie par : M. Quentin RAVEANE

OBJET : Attestation de non assujettissement à la TVA

Madame, monsieur,

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Lionel de RAFELIS, Président, certifie que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est non assujettie à la TVA.

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.4.2 relative à l'identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO,
- Action 4.2 relative au bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Action 5.1.4 relative à l'étude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de la 3CBO

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

À Chuelles,
Le 18/10/2019
Le Président,
Lionel de RAFELIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE
505 chemin des Comtois - 45220 Chuelles - Tél : 02 38 95 27 65 - Mail : spanc@3cbo.fr
Siret : 200 067 668 00018 - Code APE 8411A

quatre vallées
communauté de communes

ATTESTATION DE NON-ASSUJETISSEMENT À LA TVA

Dans le cadre du dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné, Gérard LARCHERON, Président de la CC4V certifie que la Communauté de Communes des Quatre Vallées est non assujettie à la TVA.

La CC4V s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.5.5 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues ;
- Action 5.2.6 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire de la CC4V.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ferrières, le lundi 7 octobre 2019

Le Président de la CC4V,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (Loiret) FERRIÈRES-EN-GATINAIS

Gérard LARCHERON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTEREAU

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI, Président, certifie que la Communauté de Communes du Pays de Montereau est non assujettie à la TVA.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Action 1.4.3 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions de pose de repère de crues
- Action 5.2.4 relative à l'analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Montereau, le4 octobre 2019

Le Président

Jean-Marie ALBOUY GUIDICELLI

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné Albert FEVRIER, Président, certifie que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est non assujettie à la TVA.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

1.4.6 Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais

5.1.5 Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics (commune et/ou EPCI)

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lorris, le 7 Octobre 2019

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 09/10/2019
Qualité : CCCFG - Président

ATTESTATION DE NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Dans le cadre du présent dossier de candidature du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI) au stade d'intention du bassin du Loing, je soussigné M. Michel COURTOIS, maire, certifie que la commune de Charny Orée de Puisaye est non assujettie à la TVA.

La commune s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

- Action 1.4.7 relative à la mise en œuvre d'un programme de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Charny, le 6.09.2019

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

ACCORDS DE PRINCIPE DES AUTRES COFINANCEURS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT
eau seine NORMANDIE

Nanterre, 12 MARS 2020

Monsieur le Président
EPTB SEINE GRANDS LACS
12, Rue Villiot
75012 PARIS

Nos réf. : 2020-01-31/DSM_STYL-1640
Objet : Lettre d'engagement de principe au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing

Affaire suivie par Monsieur Benoît MASSA
Service Territorial Yonne Loing
03.86.83.16.43 massa.benoit@aesn.fr

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 14 février 2020, vous m'avez transmis le dossier de PAPI d'intention du bassin du Loing 2021-2023, conforme au cahier des charges PAPI « 3 ». J'ai le plaisir de vous confirmer que l'agence de l'eau Seine-Normandie vous apporte son engagement de principe à participer financièrement, suivant la clé de répartition définie entre les différents financeurs potentiels, aux actions suivantes :

- Action 1.1 : Etude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing
- Action 1.4.1 : Mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours
- Action 1.4.2 : Identification et mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO
- Action 1.4.3 : Mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau
- Action 1.4.4 : Mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la communauté de communes Gâtinais Val de Loing
- Action 1.4.5 : Mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées
- Action 1.4.6 : Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais
- Action 1.4.7 : Mise en œuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Ces actions sont éligibles aux aides de l'agence de l'eau dans cadre du 11ème programme d'intervention. Je vous précise toutefois qu'un accord de principe sur ces types d'actions ne vaut pas, de la part de l'agence, une acceptation automatique de leur financement.

Aussi, je vous demanderais d'associer les équipes de l'agence de l'eau, en particulier celles des directions Seine amont et Seine francilienne à chaque projet afin qu'elles puissent instruire ces dossiers au regard du programme d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide et s'assurer plus précisément de leur pertinence au regard des objectifs de l'agence en matière de reconquête des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Directrice Générale,
Patricia BLANC

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

Agence de l'eau Seine-Normandie - Etablissement Public du Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction Territoriale Seine-Amont - 18 cours Tarbé – CS 70702 – 89107 Sens Cedex
Tél : 03 86 83 16 50 - Fax : 03 86 95 23 73 E. Mail : dsam@aesn.fr Internet : www.eau-seine-normandie.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT

Melun, le 06 NOV. 2019

Dossier suivi par Lucile LETERTRE
Tél : 01 64 14 76 42
lucile.letertre@departement77.fr
Nos réf. : DGAA/CH/D19-012688-DEEA

Monsieur Benoit DIGEON
Président de l'EPAGE du Bassin du Loing
25 rue Jean Jaurès
45200 MONTARGIS

OBJET : Lettre d'engament de principe au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Bassin du Loing

Monsieur le Président,

L'EPAGE du bassin du Loing, les 18 EPCI concernés et l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Bassin du Loing. Dans cette démarche, vous sollicitez l'engagement financier du Département de Seine-et-Marne.

Les actions prévues dans ce PAPI d'intention s'inscrivent parfaitement dans le cadre du 3ème Plan Départemental de l'Eau (PDE) signé le 3 octobre 2017 notamment dans son axe 6 concernant la gestion du risque inondation.

Pour ces raisons, le Département de Seine-et-Marne, s'engage par la présente, sous réserve de labellisation du projet PAPI et de la validation par l'Assemblée départementale de la convention ad hoc, à accompagner financièrement les actions éligibles à la politique de l'eau en matière d'aménagement, et de mise en valeur des cours d'eau ainsi que pour la défense contre les inondations.

Ainsi, sur la base du projet PAPI, les axes identifiés pouvant être accompagnés par le Département de Seine-et-Marne, sont les suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.

Cependant, cette lettre d'engagement de principe ne vaut pas octroi définitif de subvention de la part du Département, et je vous rappelle, dès à présent, que chaque action éligible devra faire l'objet d'une sollicitation auprès du Département afin qu'elle soit soumise au vote de la Commission permanente.

Mes services étant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental

Copie à : Monsieur Yves JAUNAUX, Vice-président du Conseil départemental en charge de l'environnement et du cadre de vie

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans le logiciel du courrier et dans la base de contacts du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, que vous pouvez exercer auprès du service courrier et accueil - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU LOING AU STADE D'INTENTION

CONVENTION CADRE DE FINCANCEMENT

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

I – CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT

EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte
12, rue Villiot - 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 29 29 - Télécopie : 01 44 75 29 30

CONVENTION-CADRE 2021-2023 RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Entre

- Le **Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs** (Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs), porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président

Et

- L'**Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing**, représenté par Monsieur le Président de l'EPAGE du bassin du Loing

Et

- Le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Et

- L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, par Monsieur le Préfet du Loiret, par Madame la Préfète de Seine-et-Marne et par Monsieur le Préfet de l'Yonne

Et

- L'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, représentée par Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Ci-après désignés par « les partenaires du projet-»

VU la délibération du Conseil syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing en date du 7 février 2020 approuvant la convention cadre 2021/2023 du PAPI d'intention du bassin du Loing;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs n°2019-12/21 en date du 12 décembre 2019, approuvant la convention cadre 2021/2023 du PAPI d'intention de du bassin du Loing;

VU l'avis du 24 juin 2020 du Comité Technique du Plan Seine ;

VU le courrier d'intention l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 12 mars 2020 s'engageant à aider financièrement les actions du PAPI éligibles ;

VU le courrier d'intention du 6 novembre 2019 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, s'engageant à aider financièrement les actions du PAPI éligibles.

Préambule

Suite aux inondations catastrophiques et exceptionnelles qui se sont déroulées sur le bassin du Loing en mai-juin 2016, et aux recommandations du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le Préfet COMBE a été désigné par le Préfet CADOT pour mener à bien la structuration de la gouvernance du bassin du Loing en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et la mise en œuvre opérationnelles d'actions visant à lutter contre les inondations via un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.
Le présent « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) d'intention du bassin du Loing s'inscrit dans ce contexte.

Au travers de sa mise en œuvre, ce PAPI d'intention devra donc permettre de compléter le diagnostic du territoire et de définir les actions à inscrire dans le prochain PAPI complet. Les pouvoirs publics ont mis à jour la nécessité de renforcer tant la connaissance et la conscience du risque, que la coordination et la coopération entre les différents acteurs.

Ainsi, les différents partenaires du programme ont souhaité formaliser un plan d'actions pour les années 2021, 2022 et 2023 visant à la réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens liés aux inondations.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Loing, situé au sein des Régions Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Ile-de-France, dans les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et pour une commune dans la Nièvre. Il regroupe les communes 267 communes du bassin versant incluses dans l'EPAGE du bassin du Loing, créé au 1er janvier 2019.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2021-2023. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet. Le programme d'actions de prévention des inondations prévoit de s'échelonner sur une durée de 36 mois.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après.

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »)

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie en vigueur
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur
- Le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP)
- Le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Plan Seine (CPIER Seine)
- Cahier des charges « PAPI 3 » relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à mettre en œuvre et à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, , de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations, en cohérence avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

Ils affirment également leur volonté de préserver globalement les milieux aquatiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des cours d'eau en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures.

Les démarches PAPI à l'état d'intention permettent, sur la base d'un programme d'études et par le biais de la mobilisation des maîtres d'ouvrage, d'établir un diagnostic de territoire considéré, préalable à un PAPI complet. Les partenaires de ce projet s'engagent, à travers ce PAPI d'intention, à élaborer une démarche complète pour le bassin du Loing.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, comporte la totalité des 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

- Axe 0 « Transversal » : l'animation du projet et le suivi des actions du programme
- Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- Axe 3 « Alerte et gestion de crise »
- Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- Axe 6 « Ralentissement des écoulements »
- Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Les actions du programme sont décrites dans les fiches annexées à la présente convention. Ces fiches sont également jointes au rapport de présentation constituant le dossier de demande de labellisation PAPI. Elles précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les lettres d'intention et délibérations des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention, ainsi que les lettres d'engagement des cofinanceurs.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à **2 217 367 € (base subventionable)**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

	Montant en € HT sur 2021-2023	**Montant en € TTC sur 2021-2023**	**Base subventionnable sur 2021-2023**
Axe 0 « Transversal »	175 000	210 000	210 000
Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	1 284 167	1 541 000	1 294 167 *
Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »	50 000	60 000	50 000 *
Axe 3 « Alerte et gestion de crise »	31 833	38 200	38 200
Axe 4 « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme »	4 167	5 000	5 000
Axe 5 « Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »	410 000	492 000	413 333 *
Axe 6 « Ralentissement des écoulements »	116 667	140 000	123 333 *
Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »	83 333	100 000	83 333 *
TOTAL	**2 155 167 €**	**2 586 200 €**	**2 217 366 €**

* Actions inscrites en section investissement :

Plan de financement et échéancier prévisionnel :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année			
FINANCEURS	***2021***	***2022***	***2023***	**TOTAL**
État (BOP 181)	**24 000**	**24 000**	**24 000**	**72 000 €**
État (FPRNM)	**327 500**	**333 166**	**285 667**	**946 333 €**
Agence de l'Eau Seine-Normandie	**152 067**	**101 600**	**68 167**	**321 833 €**
Conseil Départemental Seine-et-Marne	**21 500**	**15 967**	**11 900**	**49 367 €**
SOUS - TOTAL	***525 067 €***	***474 733 €***	***389 733 €***	**1 389 533 €**
MAÎTRES D'OUVRAGES	***2021***	***2022***	***2023***	**TOTAL**
EPAGE du Bassin du Loing	**120 767**	**121 600**	**102 433**	**344 800**
Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs	**36 000**	**58 500**	**58 500**	**153 000**
Voies Navigables de France	**10 000**	**50 000**	**25 000**	**85 000**
Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	**-**	**20 833**	**20 833**	**41 667**
Communauté de Communes du Pays de Nemours	**20 400**	**11 200**	**14 600**	**46 200**
Communauté de Communes Moret Seine et Loing	**7 500**	**20 000**	**22 500**	**50 000**
Communauté de Communes Cléry, Betz, Ouanne	**7 500**	**2 500**	**1 667**	**11 667**
Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing	**-**	**9 500**	**9 500**	**19 000**
Communauté de Commune Quatre Vallées	**-**	**8 000**	**8 000**	**16 000**
Communauté de Communes du Pays de Montereau	**833**	**15 833**	**15 833**	**32 500**
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	**9 000**	**7 500**	**10 000**	**26 500**
Commune de Charny Orée de Puisaye	**-**	**1 500**	**-**	**1 500**
Conseil Départemental du Loiret	**-**	**-**	**-**	**-**
Préfecture de Seine-et-Marne	**-**	**-**	**-**	**-**
Préfecture du Loiret	**-**	**-**	**-**	**-**
Préfecture de l'Yonne	**-**	**-**	**-**	**-**
Etat	**-**	**-**	**-**	**-**
SOUS - TOTAL	***212 000 €***	***326 967***	***288 867***	**827 833**
TOTAL	***737 067 €***	***801 700 €***	***678 600 €***	**2 217 367 €**

Des financements complémentaires pourront être sollicités notamment dans le cadre des programmes opérationnels régionaux ou interrégionaux FEDER des Régions Bourgogne Franche Comté, Ile-de-France et Centre Val de Loire, ou auprès des Régions. Ces éventuels financements n'impacteront la répartition des financements que sur la part du reste à charge du maître d'ouvrage concerné. Pour mémoire, il est précisé que la part des subventions allouées par des personnes publiques pour chaque action ne peut excéder 80% du montant total de l'action.

Le tableau financier figurant à l'annexe I à la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée et du porteur du PAPI. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de financement et conditions de paiement

Les décisions de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les cofinanceurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et sa composition est rappelée dans l'annexe 5. Il est présidé conjointement par le représentant du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs en qualité de porteur de projet ; le représentant de l'EPAGE du Bassin du Loing en qualité de maitre d'ouvrage et le représentant de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en qualité de maître d'ouvrage et de service de l'État pilote. Son secrétariat est assuré par le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte ; de l'EPAGE du Bassin du Loing et de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrage. La composition du comité technique est rappelée dans le rapport de présentation. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte.

La composition du comité technique figure à l'annexe 5.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (http://www.bdhi.fr) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crue dans la base nationale des repères de crues :
http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Les services de l'État de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : https://safpa.fr) au fur et à mesure de l'avancement des actions, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fera l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment : les associations, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce, les maitres d'ouvrages des actions, les EPCI-FP du bassin versant du Loing non maitres d'ouvrages, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux. Cette concertation pourra s'effectuer via une conférence territoriale annuelle regroupant l'ensemble des parties prenantes listées.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet est prévue comme suit : l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du Bassin du Loing mettront à disposition le dossier de candidature pendant une période de 1 mois. Les remarques et observations formulées par les citoyens seront traitées via la production d'un rapport de synthèse des remarques qui sera joint au dossier de candidature pour labellisation.

Deux possibilités de réaction pourront être proposées aux citoyens, par voie postale et/ou par voie dématérialisée comme présenté ci-après :

-	EPAGE du bassin du Loing	EPTB Seine Grands Lacs
Site internet de mise à disposition du dossier	www.epageloing.fr	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	25 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	contact@epageloing.fr	territoires@seinegrandslacs.fr

Article 13bis - Mesure de publicité

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire figurer dans leur communication la participation des différents co-financeurs.

Article 14 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification contradictoire du programme d'actions initialement arrêtée,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage, sur la base des éléments transmis par le comité technique décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

L'obtention de subventions complémentaires, qui pourraient de fait modifier la répartition initiale des engagements, n'engage pas les « partenaires du projet » à établir un avenant à la présente convention-cadre.

Article 15 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccords entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Article 17 – Annexes

- 1- Périmètre d'investigation et liste des communes du programme d'actions,
- 2- Recueil des fiches-actions du PAPI d'intention du bassin du Loing,
- 3- Annexe financière du programme d'actions,
- 4- Lettres d'intention et délibérations des maîtres d'ouvrages et co-financeurs approuvant la convention-cadre de financement du PAPI d'intention.
- 5 - Composition des instances de gouvernance COTEC et COPIL

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Président du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs,
Vice-président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis

Frédéric MOLOSSI

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Benoit DIGEON

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Patrick SEPTIERS

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfet du Loiret,

Pierre POUËSSEL

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfète de Seine-et-Marne,

Béatrice ABOLLIVIER

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfet de l'Yonne,

Patrice LATRON

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie,

Michel CADOT

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Patricia BLANC

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

RAPPORT DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SUITES DONNEES A CES OBSERVATIONS

J – RAPPORT DE SYNTHESE SUR LA CONSULTATION

1. L'OBJECTIF

Le présent rapport a pour objectif de **présenter de manière synthétique les principales observations formulées par le public et les parties prenantes** du bassin du Loing au cours de la période de consultation du dossier, tenue du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus ; ainsi, que les **suites données à ces observations** pour le déroulement du programme d'actions.

2. LE CONTEXTE D'ORGANISATION

Mené à la suite de la crue exceptionnelle de mai-juin 2016, concomitamment à la création de l'EPAGE du Bassin du Loing au 1er janvier 2019, le PAPI d'intention du bassin du Loing met en avant une réelle volonté d'agir des collectivités du bassin versant. En effet, seize maitres d'ouvrages s'engagent à porter 39 actions pour un montant de 2 2018 000 € sur 3 ans (2020-2023).

Les éléments de constats tirés de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), des éléments de diagnostic du territoire, tendent à montrer tout l'intérêt de mener des investigations complémentaires dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention en préfiguration d'un PAPI complet.

Soucieux de co-construire le programme d'actions, l'ensemble des acteurs locaux de l'eau ont été associés pendant l'élaboration du dossier de PAPI d'intention du bassin du Loing entre juin 2018 et début 2020.

Afin de lancer la consultation du public et des parties prenantes, **la conférence territoriale tenue le 10 décembre 2019**, a permis de présenter le projet global du programme d'actions.

3. LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Durant un mois, du lundi 16 décembre 2019 au mercredi 15 janvier 2020 inclus, le projet de PAPI d'intention (son dossier de candidature à la labellisation et ses annexes), a été mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens et parties prenantes concernées par le périmètre du programme d'actions. Chaque participant peut formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier (voir la liste détaillée ci-dessous).

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier pouvaient être formulées selon deux manières : par voie postale et/ou par voie dématérialisée.

	Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
Site internet	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	territoires@seinegrandslacs.fr

Le dossier de candidature est libre de consultation sur le **site internet de l'EPTB Seine Grands Lacs, section « Actualités »**.

En complément, des relais été effectués lors de la période de consultation sur le projet de PAPI d'intention, sur les sites internet et / ou réseaux sociaux des partenaires suivants :

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	L'EPAGE du Bassin du Loing
La CC du Pays de Nemours	L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
La CC Moret Seine et Loing	Les Conseils Départementaux 45 et 89
La CC Gâtinais Val de Loing	La Préfecture 45, 77 et 89
La CC Cléry Betz Ouanne	Seine-et-Marne Nature Environnement
La CC Quatre Vallées	SAGE Nappe de Beauce
La commune de Charny Orée de Puisaye	Communes de Montargis, Paucourt, Solterre, Villemandeur
La CA du Pays de Fontainebleau	Communes de Chuelles, Mérinville, Saint-Germain-des-Près
La CC de l'Aillantais	Commune de Ferrières-en-Gâtinais
La CC Giennoises	Communes de Moret-sur-Loing, Episy, Saint-Mammès
La CC Berry Loire Puisaye	
La CC Yonne nord	

Les pièces constitutives du dossier :

Page de garde du dossier
Sommaire du dossier
A – Fiche de synthèse
B – Statuts de la structure porteuse
C – Carte du périmètre et liste des communes incluses dans le programme d'actions
D.1 – Rapport de présentation
D.2 – Annexes au rapport de présentation
D.3 – Etat d'avancement des procédures
E – Corpus de fiches-actions
F.1 – Tableau financier
F.2 – Priorisation des actions
G – Calendrier prévisionnel des actions
H – Lettres d'intention, d'engagement et des délibérations des maîtres d'ouvrages et des financeurs
I – Projet de convention-cadre de financement
J – Rapport de synthèse des observations de la consultation ainsi que les suites données au projet
K – Résumé non technique

4. LE RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

Durant la période de consultation du public et des parties prenantes, l'EPTB Seine Grands Lacs a recueilli 8 avis :

- M. Louis PRIEUR, habitant à Moret-sur-Loing,
- M. Jean-Luc HUBERT, habitant de Veneux-les-Sablons,
- M. Michel ANDRÉ, habitant de Villemandeur,
- M. Gérard BALLAND, maire de Nonville,
- Les conseillers municipaux et citoyens de l'alternative municipale à Saint-Mammès,
- Le Groupe Écologique de Nemours et des Environs,
- M. Jean-Paul DEMARS, habitant de Montcresson,
- Mme Brigitte LONAK, habitante de Fontenay-sur-Loing.

Les contributions sont numérotées et énoncées dans le tableau ci-dessous. Les réponses apportées sont formulées en paragraphe 5 en reprenant la même numérotation.

N°	Date de réception	Modalité	Personne Structure / Qualité	Partie du dossier	Observations
1	Mardi 7 janvier 2020	Message électronique	M. Louis PRIEUR (Propriétaire exploitant en amont du barrage de Moret-sur-Loing)	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Apport de connaissances sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques sur le Loing à Moret-sur-Loing. Souhait : - qu'une étude de vannes guillotines soit présentée pour la restauration des vannages sur le Loing. - que des travaux d'élimination des arbres dangereux ou tombés dans la rivière s'accompagnent d'un broyage ou enlèvement inclus dans le marché public de travaux. - que les feux pour entretien d'espace agreste soient autorisés quand le recours au broyage des végétaux n'est pas disponible. - que soit rappelé, qu'en période de très basses eaux, l'usage et l'entretien des gués naturels pour accéder aux parcelles entre le canal du Loing et la rivière Loing est un droit inscrit au code de l'environnement. (L. 215-2) - que soit rappelé que l'accès aux parcelles entre le canal du Loing et le Loing soit mentionné comme une servitude s'imposant aux propriétaires, délégataires, aménageurs du chemin de halage au profit des propriétaires et exploitants de parcelles enclavées.

2	Mardi 7 janvier 2020	Messagerie électronique	M. Jean-Luc HUBERT (Veneux-les-Sablons)	Toutes pièces	Les documents mis à disposition sont administratifs, et ne sont pas destinés à être lus par le public. Ils ne permettent pas la compréhension du grand public, ni la possibilité d'avoir et de rendre un avis. Il est beaucoup question d'organisation interne, diagnostics, études et analyses mais peu d'actions concrètes, hormis recenser et préserver les zones naturelles de stockage et de mettre en place des « servitudes inondations » pour ces zones naturelles.
3	Samedi 11 janvier 2020	Courrier	M. Michel ANDRÉ (Villemandeur)	Toutes pièces	Je constate que depuis les inondations de 2016, le Solin est toujours encombré par des branches et que rien n'a été fait. J'espère que des choses seront faites d'ici l'automne 2020, car je ne veux pas revivre les inondations dramatiques de 2016, où j'ai tout perdu et pu regagner mon logis qu'après 9 mois de travaux.
4	Lundi 13 janvier 2020	Courrier avec AR	M. Gérard BALLAND (Maire de Nonville)	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Dans ce dossier, nous ne voyons aucune prévision d'action, ni de calendrier prévisionnel concernant le Lunain dans sa traversée de Nonville, concerné par des inondations récurrentes et des assèchements sur le tronçon entre la RD n°403 et la RD n°58. Nous rappelons également les courrier et mail envoyés à la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing en juin 2016. Nous évoquons, par ailleurs, le manque d'études réalisées par le Cabinet Burgeat, un certain nombre de travaux exécutés sans autorisation sur le Lunain, et le remblaiement d'une surface importante en zone inondable empêchant l'écoulement des eaux en période de crues.
5	Lundi 13 janvier 2020	Messagerie électronique	Conseillers municipaux et citoyens de l'alternative municipale à Saint-Mammès (Saint-Mammès)	Section E – Fiches-actions	Il nous semble primordial : - d'agir en cohérence : entre les collectivités, l'EPAGE et la commune de Saint-Mammès notamment - de mutualiser les moyens en cas de crues : en 2018, certains sinistrés n'ont pas bénéficier d'assez de moyens pour protéger leurs biens, et les passerelles mises à disposition étaient dangereuses et inadaptées. La création d'un dispositif de mutualisation de l'achat et de la gestion de ce type de moyen de protection pourrait être étudiée. - permettre l'adaptation au risque des réseaux et des équipements nécessaires à la vie collective, ainsi que l'accompagnement des communes pour l'adaptation de l'urbanisation des zones inondables.
6	Mardi 14 janvier 2020	Messagerie électronique	Groupe Écologique de Nemours et des Environs – GENE (Nemours)	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Le GENE ne peut que soutenir les actions visant à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du Loing et de ses affluents, à mieux former et avertir la population face au risque et à mieux protéger ce qui peut l'être. Cependant, le GENE souhaiterait que le lien étroit qui associe sécheresse et inondation soit pris en compte via les points suivants : - lutte contre l'artificialisation des sols, qui a pour conséquence négative l'augmentation du volume drainé et de la vitesse d'écoulement ainsi qu'une pollution de l'eau ;

					- infiltration des eaux et recharge des nappes, notamment en ralentissant le ruissellement par modification des pratiques culturales, plantation de haies et la lutte contre l'imperméabilisation des sols agricoles ; - prévention des pollutions en cas de crues : sécuriser, voire interdire le stockage de matières polluantes dans le lit majeur du Loing et de ses affluents.
7	Mardi 14 janvier 2020	Messagerie électronique	M. Jean-Paul DEMARS (Montcresson)	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Apport de connaissances sur le fonctionnement et l'historique des aménagements des affluents du bassin versant du Loing. Je ne vois pas comment nous pouvons étendre le champs d'expansion de crues, étant donné que les inondations sont en fond de vallée sur le bassin du Loing. Le principe de stockage reste dominant pour réguler les débits. Il est indispensable d'inclure VNF et le fonctionnement des canaux dans le PAPI. Dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI, y aura- t-il des courbes de niveau de la vallée et à quelle distance et échelle et y aura –t-il la possibilité d'inclure les n° de cadastre ? La commune de Montcresson se situant plus de 6m au-dessus de la vallée, aucune zone urbaine n'est concernée par la protection des biens existants. Cependant plusieurs maisons et moulins sont concernées. La commune aura –t-elle la possibilité de bénéficier de la protection des biens ?
8	Mercredi 15 janvier 2020	Messagerie électronique	Mme Brigitte LONAK (Fontenay-sur-Loing)	Section E – Fiches actions	Dans la commune de Fontenay sur Loing, le lieu-dit "La Maison Blanche" est encerclé d'étangs creusés par la société "Les Sablières de Puy La Laude". Lors de l'inondation de 2016, nous avons eu pendant plus de 10 jours un afflux d'eau provenant de ces étangs alors que le Loing avait regagné son lit. L'inondation a donc duré. Les étangs ne communiquent pas entre eux ni avec le Loing ce qui empêche l'eau de se retirer et provoque des dégâts très importants à tous niveaux. Qui est chargé de la transparence hydraulique des étangs privés et pouvez-vous prendre en compte ce problème qui touche tous les habitants de cette zone de la vallée du Loing?

5. LES SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS

N°	Partie du dossier	Modification apportée au dossier	Réponse formulée
1	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Aucune modification	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.1, une recherche et synthèse bibliographique sera effectuée et pourra intégrer les éléments de connaissance fournis. Toujours dans le cadre de cette étude 1.1 prévue au PAPI, il est prévu d'étudier les ouvrages hydrauliques dans leur globalité, les vannes guillotines seront donc incluses. Comme le précise l'article L. 215-14 du Code de l'environnement « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ». « Permettre le bon écoulement des eaux » consiste notamment pour le propriétaire riverain à retirer les éléments en bord de berge susceptibles d'être remobilisés par les crues et ainsi générer des embâcles. Pour des raisons d'intérêt général, l'EPAGE du Bassin du Loing peut intervenir en propriété privée pour réaliser des travaux d'entretien sur les cours d'eau et remplacer ainsi le travail des riverains. Les propriétaires ne sont pas pour autant déchargés de leurs responsabilités et obligations. Le retrait des rémanents figure dans les marchés publics de l'EPAGE concernant l'entretien de ripisylve. Dans le cadre du PAPI d'intention du Loing, l'action 1-2 intitulée « Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque inondation » pourra faire l'objet de l'élaboration d'une campagne de communication des bonnes pratiques à avoir pour ne pas aggraver le risque inondation. Un rappel des droits et devoirs des riverains des cours d'eau non-domaniaux pourra y figurer. En ce qui concerne les ouvrages sur Moret, une étude concernant la continuité écologique avec mise en place de passes à poissons rustiques va être étudiée afin d'assurer la circulation des poissons et sédiments tout en préservant l'aspect patrimonial, historique et culturel de Moret sur Loing.
2	Toutes pièces	Aucune modification	Dans le cadre de l'élaboration du projet de programme d'actions, le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ne prévoit pas de mettre le projet à l'enquête publique mais demande à ce que le projet fasse '*l'objet d'une consultation du public. Le porteur du projet est libre de définir les modalités de cette consultation, dont l'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI (mise à disposition du dossier et recueil des observations pendant une période suffisante, réunions publiques à des étapes clefs de l'élaboration du projet, ...).* » Les pièces constitutives du dossier sont également définies dans le cadre du cahier des charges « PAPI 3 », en page 13.

			Concernant le type d'action inscrite au dossier, le cahier des charges « PAPI 3 », stipule en page 13 que « *Les PAPI d'intention constituent l'étape, formalisée, d'études préalables permettant l'élaboration du dossier de PAPI complet* ».
3	Toutes pièces	Aucune modification	La crue du Solin à Villemandeur, indépendamment de la crue du Loing et la rupture de digue du Canal de Briare, a généré beaucoup de dommages. Il s'agit de la crue de référence pour ce cours d'eau. Conscient des enjeux sur votre commune, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing travaille actuellement à restaurer les champs d'expansion de crue sur le bassin versant du Solin. Des investigations ont été menées sur l'ensemble des communes concernées par ce bassin versant (à savoir Montereau, La Cour-Marigny, Varenne-Changy, Oussoy-en-Gâtinais, Vimory et Villemandeur) pour y trouver des secteurs sur lesquels des aménagements pourront être opérés afin d'y délester les eaux de la rivière et ainsi réduire l'impact des crues en aval. Le PAPI d'intention du Loing aura également pour objet d'identifier sur l'ensemble du bassin versant du Loing (dont fait partie le bassin du Solin) les aménagements qui réduiraient les risques liés aux inondations. Concernant les branches qui encombreraient le lit du Solin, l'article L. 215-14 du Code de l'environnement précise que *« le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives*». Il est donc du devoir de tout propriétaire riverain à la rivière d'entretenir sa berge afin de permettre le libre écoulement des eaux. Cependant, compte-tenu de l'intensité de l'épisode de crue de 2016, nous pouvons vous assurer que ce n'est pas le défaut d'entretien qui est à l'origine des dommages que vous avez subi.
4	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Aucune modification	Concernant le type d'action inscrite au dossier, le cahier des charges « PAPI 3 », stipule en page 13 que « *Les PAPI d'intention constituent l'étape, formalisée, d'études préalables permettant l'élaboration du futur dossier de PAPI complet* ». Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.1, une recherche et synthèse bibliographique sera effectuée et pourra intégrer les éléments de connaissance indiqués. L'EPAGE souhaite engager la réalisation d'une étude visant notamment à rétablir la continuité écologique dans la traversée de Nonville. Cette étude devra s'appuyer sur un diagnostic précis du Lunain sur la zone d'influence des ouvrages. Les enjeux de restauration de zones humides, d'inondation et de répartition des débits notamment seront pris en compte dans ce travail. Cette action est inscrite au programme d'actions de l'EPAGE pour une réalisation en 2021. L'année 2020 devrait permettre d'obtenir l'accord des propriétaires concernés, d'éclaircir la situation administrative des ouvrages par la DDT 77 et d'élaborer le cahier des charges.
5	Section E – Fiches-actions	Aucune modification	Concernant « l'action en cohérence », dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, la gouvernance du PAPI intègre les collectivités et l'EPAGE du bassin du Loing. Les actions portées par les collectivités en sont la déclinaison opérationnelle.

			Concernant « la mutualisation des moyens de protection en cas de crues », dans le cadre des actions 3.1.1 à 3.1.4, les services de l'Etat prévoient une assistance à la rédaction et la mise en application des Plans Communaux de Sauvegarde, qui sont les documents de la gestion de crise communaux, sous la responsabilité du Maire. Concernant l'adaptation au risque des réseaux et des équipements nécessaires à la vie collective, ainsi que l'accompagnement des communes pour l'adaptation de l'urbanisation des zones inondables, les actions des axes 4 et 5 sur votre territoire répondent à ces objectifs : la Communauté de Communes Moret Seine et Loing prévoit de porter un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics des communes riveraines des cours d'eau (action 5.1.3) ainsi qu'un diagnostic de vulnérabilité territorial (5.2.3). L'action 4.3 portée par l'EPAGE du Bassin du Loing complètera l'assistance aux collectivités pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
6	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Aucune modification	Les actions fléchées dans l'axe 4 du PAPI ayant pour objet de favoriser une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain seront recherchés lors de la conception des documents d'urbanisme ainsi que des projets d'aménagement et de requalification urbaine. En ce qui concerne les pratiques culturales, les Chambres d'Agriculture sont parties prenantes du PAPI, et à ce titre conviées aux réunions. L'action 6.2 concernant les zones d'expansion des crues permet également un travail collaboratif avec les parties prenantes du territoire. Concernant la prévention des pollutions en cas de crues, les actions de l'axe 5 permettront d'approfondir le travail d'identification et de proposition d'action sur cette thématique notamment. Finalement, l'action 1.1 portée par l'EPAGE du Bassin du Loing comprend une étude approfondie sur le ruissellement.
7	Section D – Rapport de présentation Section E – Fiches actions	Aucune modification	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 1.1, une recherche et synthèse bibliographique sera effectuée et pourra intégrer les éléments de connaissance fournis. Concernant l'extension des champs d'expansion de crues, l'action 1.1 d'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin du Loing et l'action 6.2 vont permettre de recenser les zones naturelles pouvant assurer le stockage des eaux et identifier les moyens et les mesures à mettre en place pour réhabiliter et préserver ces espaces. La réflexion autour du stockage sera également étudiée. L'évaluation volumique des projets sera appréhendée. VNF est inclus dans l'élaboration du PAPI depuis les prémices du dossier. De plus, un travail de concertation fort a permis d'inscrire 3 actions (3.4, 5.1.6, 6.3) à ce programme. Finalement, dans le cadre de l'action 1.1, il est prévu d'apporter une attention particulière sur la collaboration avec VNF. A ce jour, les caractéristiques techniques de l'action 1.1 ne sont encore pas finalisées. Il est cependant prévu de moduler la densité des relevés topographiques entre les zones urbaines et rurales. A l'issue de l'étude 1.1, il est prévu d'obtenir les profils topographiques des principaux cours d'eau du bassin versant.

			Concernant la commune de Montcresson, l'action 5.1.5 portée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais permettra de réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics dans un premier temps. Les diagnostics de vulnérabilité pour les particuliers pourront être intégrés sous réserve de la formalisation des demandes.
8	Section E – Fiches-actions	Aucune modification	La zone de « La Maison blanche « est située sur un secteur fortement exposé au risques inondations. Ce site est d'ailleurs classé en « aléa fort » dans le plan de prévention des risques inondations (PPRI) du le Loing aval donc fortement exposé à ce phénomène. Les étangs situés sur ce secteur sont privés et leurs gestions incombent aux propriétaires. Ces étangs ont été réalisés lors des périodes d'extraction des granulats dans le lit majeur du Loing et ne possèdent pas de système de vidange (interaction avec la nappe d'accompagnement du Loing). Certains étangs sont également en connexion souterraine avec la nappe de la craie située en rive droite du Loing. Cette nappe source de plusieurs affluents en rive droite du Loing, comme la Cressonnière, était très haute en 2016, ce qui permet de mieux comprendre les abaissements plus lents constatés sur le secteur après que le Loing ait regagné son lit après la crue de 2016. L'EPAGE du bassin du Loing n'a pas la connaissance d'un éventuel réseau busé ou à ciel ouvert entre les différents étangs. Ce type de dispositif serait à la charge de chaque propriétaire. Cependant, certains plans d'eau peuvent être en communication avec le Loing (par surverse) en fonction des hauteurs de la nappe comme constaté avec l'étang du grand Fontenay. La problématique des étangs sera traitée dans le cadre de l'action 1.1 d'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin versant du Loing portée par l'EPAGE du bassin du Loing.

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

RESUME NON TECHNIQUE

JANVIER 2020

J – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1. OBJECTIF 5
2. LE CONTEXTE 5
2.1. LA DIRECTIVE EUROPEENNE INONDATION 5
2.2. LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SNGRI) 5
2.3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 5
2.4. L'EMERGENCE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING 6
3. LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LOING 9
3.1. LE SECTEUR GEOGRAPHIQUE 9
4. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE 16
4.1. LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LOING 16
4.2. DES ENJEUX EXPOSES AUX CONSEQUENCES NEGATIVES DES INONDATIONS 21
4.3. LA SURVEILLANCE DES COURS D'EAUX 23
4.4. LA GESTION HYDRAULIQUE ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION 24
4.5. LES INONDATIONS PAR RUPTURE D'OUVRAGE DE RETENUE 24
4.6. LA CONTINUITE ECOLOGIQUE 25
4.7. L'ACTIVITE AGRICOLE 25
4.8. LES ZONES HUMIDES ET LES ZONES D'INTERETS ECOLOGIQUES 25
5. LA STRATÉGIE D'ACTIONS DU PROGRAMME 26
5.1. LE PERIMETRE D'ACTIONS 26
5.2. LE MONTAGE D'UN PAPI D'INTENTION EN VUE DE DEFINIR UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION, EN PREFIGURATION D'UN PAPI COMPLET 27
6. LA RÉALISATION PAPI D'INTENTION 28
6.1. MODE PROJET 28
6.2. LA DEFINITION DES ACTIONS OPERATIONNELLES A INSCRIRE AU PROGRAMME D'ACTIONS 29
6.3. LA CLARIFICATION DES ACTIONS ET DE LEURS MAITRISES D'OUVRAGES 29
6.4. LA STRATEGIE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC 30
6.5. LES INSTANCES PARTICIPATIVES 30
7. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI 32
7.1. LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI D'INTENTION 32
7.2. LES INSTANCES DE DECISION ET DE PILOTAGE 32
7.3. LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS 33
7.4. L'ORGANISATION PREVUE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME 34

8. LE PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ 35

8.1. LA CONDUITE DU PROJET.....35
8.2. LA SYNTHESE DES OBJECTIFS VISES ET L'ORGANISATION DES FICHES ACTIONS.....35
8.3. LE CONTENU DES FICHES ACTIONS.....40
8.4. LE CALENDRIER PREVISIONNEL.....41
8.5. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 41

9. GLOSSAIRE 43
10. LISTE DES ABRÉVIATIONS..... 45
11. LISTE DES ILLUSTRATIONS..... 46

1. OBJECTIF

Le présent résumé a pour objectif de rendre accessible à un public non initié, sous un format réduit, les éléments principaux du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing.

2. LE CONTEXTE

2.1. La Directive Européenne Inondation

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite , vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Son application en France s'est traduite par l'adoption d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

2.2. La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) réalisée début 2012 au niveau national montre que près d'un français sur 4 et un emploi sur 3 sont exposés au risque d'inondation.

Pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire national de métropole et d'outre-mer, la stratégie nationale donne aujourd'hui une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant sur trois grands objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés aux inondations ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondation, programme d'action de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie est construit autour de quatre objectifs et de 63 dispositions s'y rapportant. Trois de ces objectifs sont issus de la SNGRI, le quatrième est transversal :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

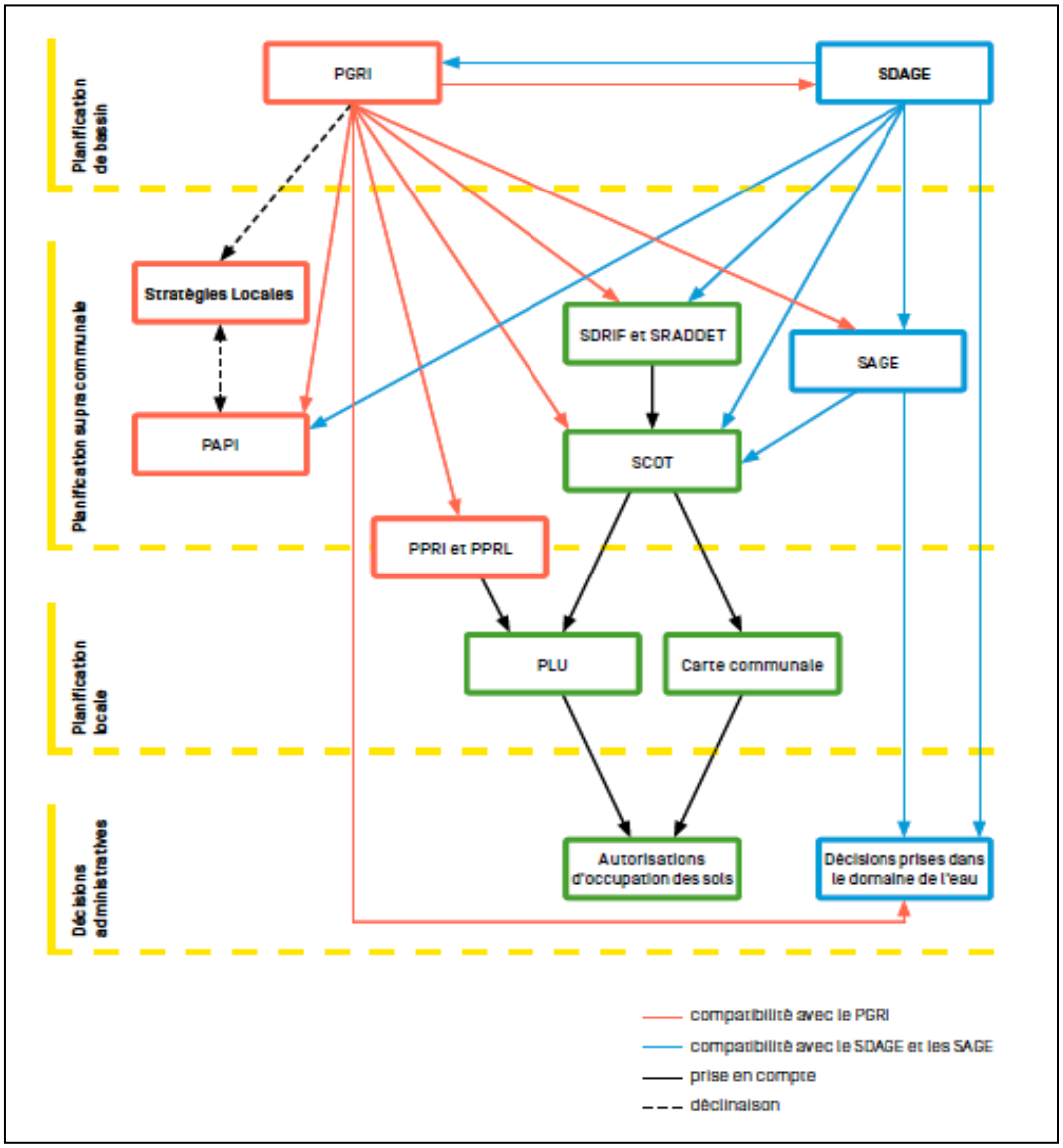

__Figure 1 :__ Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie.

Le bassin du Loing a subi une crue majeure en mai et juin 2016, supérieure à la crue centennale qui servait de référence aux PPRI, qui a inondée plusieurs centres-villes d'agglomérations importantes comme Montargis ou Nemours. Cette crue a nécessité l'évacuation de plusieurs milliers de personnes. Par ailleurs, beaucoup de bâtiments, d'infrastructures et de voiries ont eu à subir des dommages. Le phénomène a causé selon les assureurs (Caisse Centrale de Réassurance (CCR), Fédération Française de l'Assurance (FFA)), plusieurs centaines de millions d'euros de dommages sur le bassin du Loing

2.4. L'émergence du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing

A la suite de la crue majeure du Loing et de ses affluents de mai – juin 2016, le retour d'expérience établi en février 2017 par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a exposé le caractère exceptionnel de cet épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations. Celles-ci relèvent d'actions concourant à l'amélioration de la prévision des inondations, à l'amélioration de la gestion de crise, à l'amélioration de la gestion hydraulique et à la prévention. Toutefois, ces

recommandations ne pourront être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et la programmation cohérente d'un plan d'actions.

Afin de concrétiser ces recommandations, le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a désigné, le 16 novembre 2017, un Préfet délégué, Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes du bassin du Loing dans la constitution d'un futur Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) et la mise en œuvre de mesures opérationnelles, notamment via la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Finalement, en 2018, la mission du Préfet COMBE a débouché sur un accord avec les élus du bassin du Loing sur le portage de l'élaboration du PAPI d'intention par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Pour ce faire, une convention de partenariat a été signée entre l'EPTB et les 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) concernés. En effet, l'EPAGE, structure compétente à l'échelle du bassin du Loing ne sera constitué que le 1er janvier 2019, il a donc été nécessaire de contractualiser avec les EPCI-FP du bassin du Loing.

Les éléments de constats tirés de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), des éléments de diagnostic du territoire et de la cartographie issue de la Directive Inondation, tendent à montrer tout l'intérêt de mener des investigations complémentaires dans le cadre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention en préfiguration d'un PAPI complet.

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont un outil de contractualisation entre l'État, (et d'autres financeurs institutionnels) et les collectivités porteuses de la démarche. Ils visent en particulier à traiter les risques d'inondation de manière globale à l'échelle d'un bassin de risque ou d'un bassin versant hydrographiquement cohérent. Ils combinent des actions visant à la fois la connaissance des aléas et des enjeux exposés, la sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, la culture du risque et le cas échéant de la gestion d'ouvrages hydrauliques, etc. Ces projets font l'objet d'une instruction par les services de l'État et d'une labellisation qui permettent de garantir plusieurs principes, dont la gestion intégrée du risque inondation sur le périmètre du PAPI. Sur le bassin Seine-Normandie, la labellisation est assurée par le comité Plan Seine élargi lorsqu'il s'agit d'un PAPI d'intention Le PAPI d'intention une fois labellisé permet d'obtenir des financements de l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds Barnier - FPRNM).

Le PAPI au stade d'intention sur le bassin du Loing servira aussi à définir la stratégie territoriale de gestion du risque d'inondation du bassin du Loing et ce en cohérence avec le Plan Départemental des Eaux (PDE) du département de Seine–et-Marne.

Le PAPI dit « *d'intention* » est un programme d'études préalables, permettant de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit « *complet* ». Le PAPI au stade d'intention vise à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation. C'est un programme d'études ne comprenant ni travaux, ni équipements au contraire du PAPI complet qui peut, lorsque cela est pertinent pour le territoire, inclure des travaux sur le ralentissement des écoulements ou sur les ouvrages de protection hydrauliques.

Par ailleurs, le PAPI d'intention visera aussi à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation, en lien avec l'EPAGE du bassin du Loing.

Les différents sous objectifs du PGRI du bassin Seine-Normandie ont été classé selon les 7 axes des PAPIS (tableau 1). Les actions du dossier de labélisation du PAPI d'intention seront donc en cohérence avec les sous objectifs du PGRI selon cette classification.

Enfin, puisque le PAPI d'intention servira à établir une stratégie d'actions sur le bassin du Loing, le futur PAPI complet (qui suivra donc le PAPI d'intention) consistera à une mise en œuvre de cette stratégie.

__Tableau 1__: Articulation des axes d'intervention du PAPI avec les dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie.
Source : EPTB Seine Grands Lacs

AXE D'INTERVENTION DU PAPI	SOUS-OBJECTIF DU PGRI
1 - Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.C - Tirer profit de l'expérience 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires
2 - Surveillance, prévisions des crues et des inondations	2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe 3.B - Surveiller les dangers et alerter
3 - Alerte et gestion de crise	3.A - Se préparer et gérer les crises 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
4 - Prise en compte du risque d'inondation dans l'amémangement et l'urbanisme	1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues
5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	1.A - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires 1.B - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques 1.D - Eviter, réduire, compenser l'impactdes projets sur l'écoulement des crues 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires 3.E - Planifier et concevoires projets d'aménagement résilients
6 - Ralentissement des écoulements	2.A - Prévenir la génèse des crues à l'échelle des bassins versants 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique	2.G -Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques

3. LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU LOING

3.1. Le secteur géographique

Le réseau hydrographique

Le Loing est un affluent rive gauche de la Seine, alimenté par la Nappe de craie, qui possède un bassin versant de 4 182 km^2 constitué de de 2 700 km de cours d'eau. Il est à cheval sur trois départements (l'Yonne, le Loiret et la Seine-et-Marne) et prend sa source à Sainte Colombe-sur-Loing dans l'Yonne, à une altitude de 320 m puis conflue avec la Seine à Saint-Mammès (45 m) en Seine-et-Marne, après un périple de 143 km. Sur plus de la première moitié de son linéaire, la pente du cours d'eau est de l'ordre de 3 ‰ puis elle diminue jusqu'à 1,8 ‰ à Cepoy pour finir dans une plaine alluviale assez large avec une pente de 0,6 ‰.

Le réseau hydrographique du Loing (figure 2), assez dense dans la partie haute du bassin avec présence de nombreux étangs dus aux argiles de la Puisaye, est beaucoup moins ramifié sur la partie basse. Un important système karstique s'y est développé en rive droite, provoquant des pertes et résurgences que l'on peut observer sur le cours du Lunain et de l'Ouanne.

Le bassin versant comprend deux plans d'eau importants (Lac du Bourdon, Etang de Moutiers-en-Puisaye) qui servent de réserve d'eau pour la navigation, ainsi que trois canaux :

- Le canal d'Orléans (relie la Loire au canal du Loing et au canal de Briare) ;
- Le Canal de Briare ;
- Le Canal du Loing ;

Ces ouvrages influencent le régime hydraulique du Loing, comme cela a été de nouveau observé lors de la crue de mai-juin 2016.

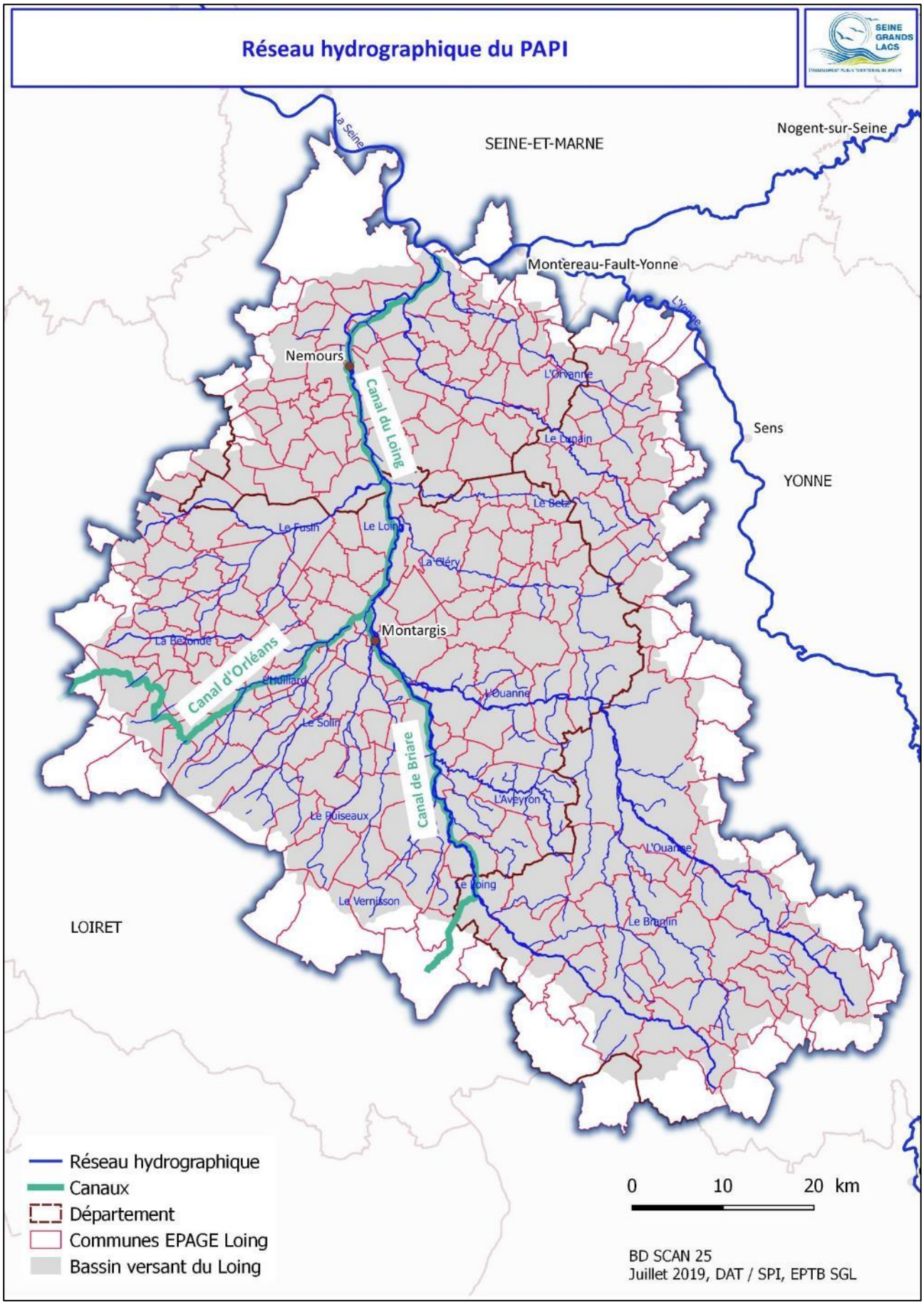

Figure 2 *: Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs.*

La description du territoire

Le bassin versant du Loing est fortement couvert par des zones rurales agricoles (plus de 72% de la surface), et des espaces forestiers (plus de 23% de la surface). Les zones urbaines denses (environ 4%) et les milieux aquatiques (< 0,5%) complètent la nature de l'occupation des sols (figure 3).

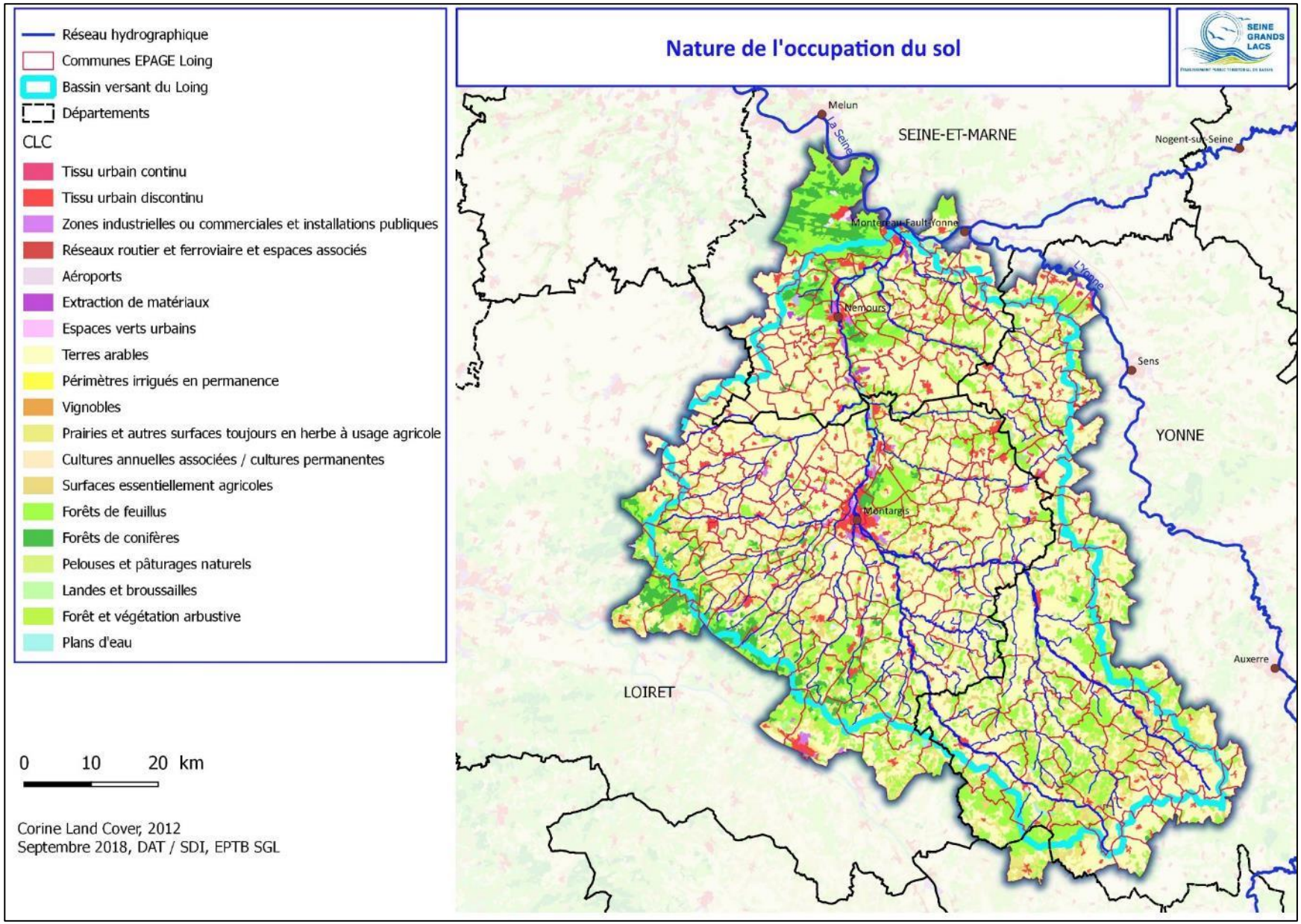

__Figure 3__ : Nature de l'occupation des sols. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

La géographie

L'amont du bassin du Loing est caractérisé par l'élevage, la partie intermédiaire par de la polyculture et l'aval par de grandes cultures et des cultures irriguées (nappe de la Beauce). Des sites industriels sont disséminés sur l'ensemble du bassin. Les boisements sont assez répartis sur le territoire.

Le tissu urbain s'est développé le long du Loing notamment, avec une activité orientée vers la rivière depuis l'époque médiévale. A partir de cette époque, il a toujours constitué un axe privilégié avec la Seine, comme moyen de transport pour le commerce, ainsi qu'une source de subsistance par la pêche.

L'irrégularité du débit du Loing a très tôt conduit à la canalisation de son cours, puis à son doublage par des ouvrages d'art : le canal de Briare et le canal du Loing.

La création de barrages et moulins s'en est suivie progressivement, ce qui a permis le développement de l'activité économique (artisanat puis industrialisation), jusqu'au milieu du XXème siècle.

Au vu du déroulement des évènements de mai-juin 2016, ces ouvrages (hors canaux VNF) ont eu un impact important sur le fonctionnement du Loing. L'amélioration de la connaissance de leur fonctionnement, de leur utilisation et de leur niveau d'entretien par leur gestionnaire est à prendre en compte dans le cadre de ce PAPI d'intention.

Les communes les plus peuplées et les plus urbaines se situent autour de Montargis, Nemours et plus particulièrement le Loing aval, à partir de Montargis jusqu'à la confluence avec la Seine à Saint-Mammès, où les vulnérabilités urbaines et humaines sont les plus importantes du bassin (plus de 30% de la population le long du Loing).

Le climat

Le bassin versant du Loing est soumis à un climat à tendance océanique atlantique, nuancé par des influences continentales (notamment sur les contreforts du Morvan, à l'Est).
Il en résulte des hivers relativement doux.
La pluviométrie est plus importante en tête du bassin versant avec une décroissance vers l'aval du bassin versant (du Sud-Est vers le Nord-Ouest).
Sur le bassin, les crues ont essentiellement lieu entre décembre et février, et l'étiage se produit en été aux mois d'août et septembre. L'évapotranspiration a un rôle prépondérant en été : alors que les précipitations sont quasi-constantes tout au long de l'année, les crues se concentrent en majorité aux mois d'hiver. Toutefois, on retrouve des crues importantes à d'autres périodes, mai 1836 et 1856, septembre 1866, novembre 1770 et 1896 ou enfin mai-juin 2016, ce qui montrent que cette assertion peut être relativisée.

En 2017, le bassin du Loing a enregistré des moyennes pluviométriques variant entre 600 et 800 mm (figure 4). Les données de Météo France recueillies indiquent que ces moyennes fluctuent peu d'une année à l'autre.

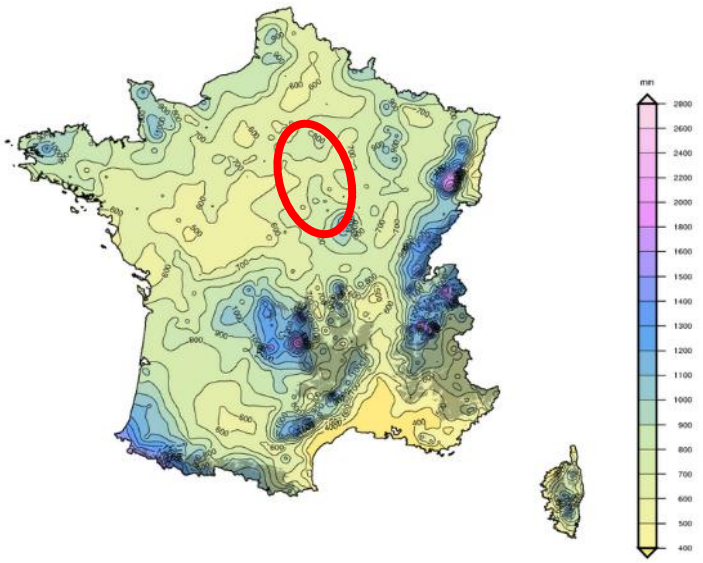

Figure 4 : Cumul annuel des précipitations en France en 2017. Source : Météo France.

3.1.1. La géologie

D'un point de vue géologique, le territoire du bassin versant du Loing est formé de trois régions homogènes (figure 5):

- **La Puisaye** (secteur sud-est) : c'est la partie la plus accidentée du bassin (zone verte foncée de la 6). Elle est constituée de terrains sablo-argileux du Crétacé avec une auréole Jurassique dans la partie amont. Elle comporte une grande variété de sols, depuis les sols bruns podzoliques jusqu'aux sols lessivés faiblement podzoliques ;

- **Le Gâtinais de l'ouest** : cette région est constituée d'un substratum de calcaire de Beauce recouvert de sols bruns calcaires ou lessivés. Dans sa partie nord, les sables de Fontainebleau lui confèrent des sols podzoliques humides.

- **Le Gâtinais de l'est** : c'est un plateau crayeux karstique où les rivières ont un cours intermittent par suite de l'engouffrement des eaux dans les cavités de la craie sous-jacente.

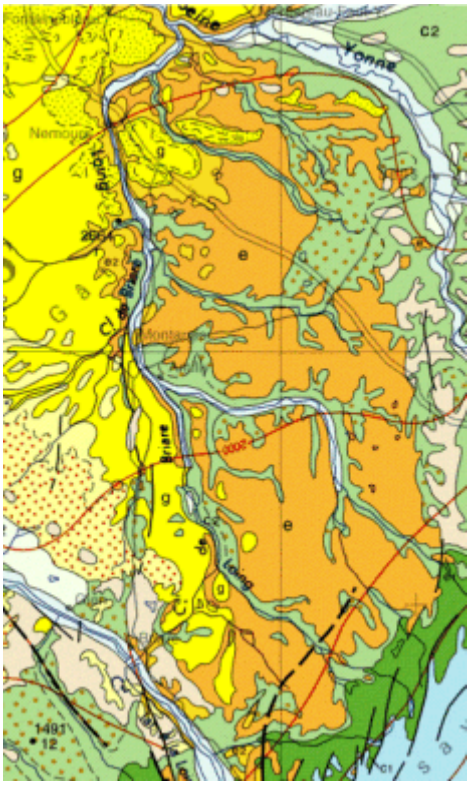

Figure 5 *: Extrait de la géologie du bassin versant du Loing. Source : Infoterre (BRGM), 2018.*

4. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ DU TERRITOIRE

4.1. Les inondations sur le territoire du bassin versant du Loing

L 'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) présente les grandes caractéristiques du bassin Seine Normandie vis-à-vis du risque d'inondation, et évalue les conséquences négatives que pourraient avoir les inondations sur le territoire en analysant les événements du passé et en estimant les impacts potentiels des inondations futures. Les informations sur les principaux événements du passé renseignent sur la sensibilité du territoire à ces événements majeurs, qui peuvent se reproduire aujourd'hui dans un contexte de vulnérabilité accrue par l'urbanisation en zone exposée.
En 2018, l'EPRI a fait l'objet d'un addendum de la part des services de l'Etat, complétant les évènements marquants survenus depuis 2011.
En outre, l'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2015 une étude sur les crues anciennes sur son territoire de reconnaissance et la Caisse Centrale de Réassurance a publié deux documents de retour d'expérience sur les crues de 2016 et 2018.

- **La crue hivernale du 22 janvier 1910 du Loing**

Des pluies importantes (excédent de pluie de l'ordre de 50% par rapport à la moyenne pour cette période) dès l'automne 1909 provoquent une hausse importante des niveaux de la Seine, de l'Aube et de la plupart des cours d'eaux de la Seine amont. En janvier 1910, après une première semaine sèche et froide qui a gelé les sols, trois épisodes pluvieux se succèdent. Plus de la moitié des pluies enregistrées en janvier tombe en quatre jours (du 18 au 21) et saturent rapidement un sol déjà gorgé d'eau ou gelé provoquant une crue exceptionnelle.

L'Yonne et le Loing, principalement, développent une crue subite dont les pointes successives contribuent à l'ampleur de l'inondation à Paris..

Sur le Loing, la période de retour de la crue est estimée à cent ans (soit un débit de 330m3/s à la station de Châlette-sur-Loing).

Figure 6 : Crue du Loing à Montargis et Nemours en janvier 1910. Source : Cartes postales Loiret

- **La crue de la Bezonde et du Loing d'avril 1983**

L'étude de 2005 menée par le SPC SMYL indique que peu d'habitations ont été menacées (seuls quelques sous-sol inondés), mais que si une telle une inondation survenait à nouveau, il en serait tout autre, en raison des modifications du sol intervenues ces vingt dernières années, notamment dans le lit majeur inondable. Les événements de 2016 soulignent la pertinence de cette observation qui se reflètent par les données à la station de Pannes : 3,67 m en 2016 pour 2,76 m en 1983 ; 133 m3/s estimés en 2016 contre 54 m3/s en 1983.

- **Les crues de l'amont de la Seine de 2013**

Une dépression très active s'est centrée sur les bassins amont du Loing et de l'Yonne le 13 août 2013. Localement, les cumuls dépassent les 60 mm en quelques heures et entraînent des inondations par ruissellement. Au niveau des tronçons réglementaires, c'est essentiellement le Loing qui réagit rapidement, atteignant presque par endroit les niveaux des premiers débordements et surtout pouvant perturber localement les activités nautiques. La période de retour de cette crue du Loing, pour les mois de juillet et août, est comprise entre vingt et cinquante ans.

- **Crue de mai-juin 2016 sur le bassin du Loing**

Du 28 mai au 2 juin 2016, le Sud-Est et le Sud de la région Île-de-France, ainsi que le nord-est de la région Centre – Val de Loire sont touchés par une perturbation très active, habituellement plus fréquente en saison hivernale, dont le centre dépressionnaire reste bloqué plusieurs jours sur la Belgique et l'Ouest de l'Allemagne. Aux précipitations très localisées et intenses des 28 et 29 mai sur les bassins du Loing amont

(Nord-Est du département du Loiret) et de la Seine moyenne (Seine-et-Marne principalement), s'ajoutent des pluies plus généralisées et très fortes le 30 mai, en particulier sur le Loing amont à nouveau. Les pluies génèrent des crues fortes à exceptionnelles sur un grand nombre de cours d'eau du bassin intermédiaire de la Seine.

Les mesures réalisées pendant l'événement permettent de qualifier la crue d'exceptionnelle sur tout le bassin du Loing, dépassant celle de janvier 1910 (qui servait jusqu'alors de référence au PPRi) d'une quarantaine de centimètres à Montargis ou Nemours.

Contrairement aux crues « classiques » de la Seine, les bassins de la Seine amont, de la Marne amont et de l'Yonne ne connaissent que des crues relativement modérées (quinquennale à décennale sur l'Yonne aval). Du fait de la répartition des précipitations, l'onde de crue sur la Seine observée à Paris est donc majoritairement formée par la crue du Loing, que les affluents principaux sont venus renforcer, et qui apporte un débit comparable à celui de l'Yonne. Le phénomène observé en juin est à ce titre inédit depuis le début du XXème siècle. Pour cette même raison, l'onde de crue se forme géographiquement très près de l'Ile-de-France. Il en résulte une atteinte plus rapide du maximum en comparaison de la plupart des crues connues. Le temps de réaction constaté à Paris est ainsi de 4 à 5 jours au lieu des 7 à 10 jours habituels, lorsque la crue se forme à l'amont du bassin versant.

Le caractère exceptionnel de la crue a provoqué des inondations majeures et jamais vues tout le long du cours d'eau et en particulier dans les agglomérations du secteur : Château-Renard, Montargis, Nemours….

Sur le canal de Briare, en amont de Montargis, sous l'apport du ruissellement, la digue du canal cède sur le bief de Montambert, provoquant la vidange du bief dans le Loing, sans que cet apport change néanmoins l'ampleur de l'événement (environ 0,2% de l'onde de crue).

Sur la Bezonde, affluent rive gauche du Loing à l'aval de Montargis, la crue est là aussi exceptionnelle.

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE LOIRET

Désolation

Figure 7: *Crue du Loing à Montargis en 2016. Sources : SIVLO / La République du Centre*

Figure 8: *Crue du Loing à Nemours en 2016. Source : SPC SMYL*

- **Crue de janvier –février 2018 sur le bassin du Loing**

La crue de 2018 a été moins intense mais d'une durée beaucoup plus importante que la crue de 2016. A la confluence entre la Seine et le Loing, la crue a été accentuée et prolongée par la crue de la Seine. Sur le bassin versant, cette crue a été bien moins importante qu'en 2016 : période de retour quinquennale contre centennale en 2016 à la station d'Episy (77).

4.2. Des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations

Dans le cadre de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations réalisée en 2011 par les services de l'Etat, une analyse des enjeux potentiellement exposés a été produite, et la synthèse pour le bassin versant du Loing est présentée en tableau 2 suivant.

Tableau 2 : *Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. Source : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, MEDDE, 2011.*

Impacts sur la santé humaine	Impacts sur l'activité économique	Enjeux patrimoniaux	Impacts environnementaux
31 000 habitants potentiellement en zone inondable (20 000 pour l'agglomération de Montargis, 11 000 pour l'agglomération de Nemours) Environ **30 % de surface** résidentielle de plain-pied **7 établissements de santé** (4 pour l'agglomération de Nemours, 3 pour l'agglomération de Montargis)	Près de **610 000 m²** de surface d'activité (280 000 pour l'agglomération de Montargis et 330 000 dans l'agglomération de Nemours) **16 000 emplois** potentiellement impactés (10 000 pour Montargis, 6 000 pour Nemours)	Pas d'enjeux identifiés dans l'EPRI	**24 établissements** dangereux dans le secteur de Nemours

Aucun enjeu patrimonial n'est recensé dans l'EPRI de 2011 ni dans l'addendum de 2018, cependant le Musée Girodet de Montargis a été inondé en 2016 : de l'eau s'est engouffrée par une grille dans les réserves, où étaient stockées près de 3 000 œuvres. Les travaux de réhabilitation du bâtiment ont été finalisés fin 2018.

La Mission Risques Naturels (MRN) a précisé dans l'étude sur l'endommagement du bâti causé par un événement « inondation » sur les bassins Seine et Loire d'avril 2018, que les 5 communes les plus impactées par les inondations de mai-juin 2016, sont, pour 4 d'entre elles, situées le long du Loing avec Montargis, Nemours, Saint-Pierre-Lès-Nemours et Souppes-Sur-Loing.

En plus de l'EPRI, les échanges avec l'ensemble des parties prenantes du bassin versant (ateliers participatifs de juin 2018 et réunions bilatérales) ont permis de compléter la liste des enjeux exposés au risque inondation, à l'échelle locale notamment (tableau 3) :

Tableau 3: *Synthèse des enjeux exposés aux inondations du bassin du Loing en 2016. Source : Ateliers participatifs de juin 2018, échanges avec les EPCIs du territoire, services de l'Etat - EPTB Seine Grands Lacs.*

EPCI	Commune	Impacts / enjeux
CC Pays de Montereau	Blennes	Ecole inondée (exutoire eaux pluviales)
	Voulx	Maison de retraite touchée
	Thoury Ferrottes	Vingtaine de maisons touchées
CC Gâtinais-en-Bourgogne	Vallery	Une vingtaine de maisons au niveau du centre
	Villethierry	Une quinzaine de maisons aux lieux dit de Chaumasson et des Bergeries. Station d'eau potable arrêtée. Une étude est en cours sur cette thématique, portée par la CC Gâtinais-en-Bourgogne
	Savigny-sur-Clairis	Environ 8 maisons touchées
	Chéroy	Ruissellements notamment

EPCI	Commune	Impacts / enjeux
	Saint-Valérien	Ruissellements notamment
CC Berry Loire Puisaye		Peu d'enjeux sur le bassin versant (BV) du Loing, CC surtout impactée par le BV de la Loire
CC Cléry Betz Ouanne	Saint-Hilaire les-Andrésis	Ruissellements
	Château-Renard	Zone d'activité inondée et caves, ainsi que des bâtiments communaux et intercommunaux (collège évacué)
	Courtenay	Ruissellements
CC Pays de Nemours	Nemours	Liste non exhaustive : environ 4000 personnes évacuées, coupures d'électricité, d'eau potable, gestion des déchets (SMECTOM) très problématique, pollution de l'eau du aux fuites dans les caves, bâtiments communaux et intercommunaux touchés, entreprises.
CC Gâtinais Val de Loing	Souppes-sur-Loing	Tout le centre bourg inondé (écoles primaire + maternelle, église, l'agence postale, la bibliothèque municipale, le sous-sol de l'espace culturel, les services techniques, la gare…) 800 personnes évacuées Eau potable coupée
CA Pays de Fontainebleau	Bourron-Marlotte	2 forages eau potable de la CC qui alimentent la commune sont en bordure du Loing. Alimentation en eau potable à la limite de la coupure.
CC Pithiverais Gâtinais	Lorcy, Saint-Michel	Quelques habitations touchées
CC Aillantais		Peu d'enjeux sur le BV du Loing (maison du maire à Sommecaise seulement), surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Jovinien		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Yonne Nord		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, surtout touchés par le BV de l'Yonne et les ruissellements
CC Giennoises		Peu d'enjeux sur le BV du Loing, CC surtout impactée le BV de la Loire
CC Quatre Vallées	Dordives	Zone d'activités et musée du verre inondés
	Nargis Fontenay	Coupure d'alimentation en eau potable au niveau du syndicat des eaux
CC Puisaye Forterre	Charny Orée de Puisaye	Centre bourg touché en 2016 (habitations, zones d'activités, camping, infrastructures…), non exhaustif
	Toucy	Habitations, zones d'activités, camping, infrastructures…) (non exhaustif)
	Champignelle	Habitations, zones d'activités, camping
	Saint-Privé	Habitations, zones d'activités, camping
	Rogny-les-Sept-Ecluses	12 habitations impactées
	Bléneau	5 – 6 maisons inondées
CC Canaux et Forêt en Gâtinais		Peu d'impacts de bâtiments publics inondés, mais un lotissement complet touché à Ladon notamment (non exhaustif)
CA Montargoise et Rives du Loing		Liste non exhaustive : une clinique et une maison de retraite évacuées à Montargis coupures d'électricité, gestion des déchets problématique, pollution de l'eau du aux fuites dans les caves, bâtiments communaux et intercommunaux touchés, réserves du musée Girodet touchées

EPCI	Commune	Impacts / enjeux
CC Moret Seine et Loing		Liste non exhaustive et impacts cumulés Loing et Seine sur l'aval de la CC : coupures d'électricité, eau potable, 400 évacuations à Saint-Mammès, beaucoup d'habitations touchées. Eau potable coupée
CC des Loges	Sury-aux-Bois	Quelques caves inondées par ruissellement et remontées de nappes notamment

Les évacuations, dans les centre-ville anciens, resteront une des caractéristiques des inondations de 2016 :

- 4 000 à Nemours ;
- Une clinique ainsi qu'une maison de retraite à Montargis ;
- 800 à Souppes-sur-Loing ;
- 400 à Saint-Mammès ;
- Un collège à Château-Renard.

De plus, en 2016, les inondations exceptionnelles ont, outre la présence prolongée et néfaste de l'eau, provoqué des dysfonctionnements dans la gestion des déchets. En effet, en plus de la difficulté de rétablir la collecte des déchets dans les communes inondées, l'eau une fois partie, la gestion des déchets est devenue un des problèmes majeurs des collectivités. Il a fallu gérer un volume très supérieur à la normale ainsi que pomper le fuel échappé des caves qui polluait les rues.

4.3. La surveillance des cours d'eaux

Le périmètre du PAPI recouvre les tronçons réglementaires « Loing amont - Ouanne » et « Loing aval » pour lesquels l'Etat assure la surveillance.Les hauteurs d'eau et/ou débits sont mesurés par des stations hydrométriques et/ou débitmétriques. De plus, certains affluents sont également équipés (Bezonde, Cléry, Fusin, Lunain, Orvanne, Puiseaux, Aveyron).

Les stations hydrométriques du territoire du PAPI sont présentées en figure 17 du rapport de présentation.

Le système de surveillance du réseau réglementaire est complété depuis 2017 par le service Vigicrues Flash. Il s'agit d'un service automatique d'avertissement gratuit destiné aux gestionnaires de crises communaux et départementaux. Il les avertit en cas de risque imminent de crue sur des petits cours d'eaux qui réagissent dans des délais réduits et qui ne bénéficient pas de la vigilance crue.

En complémentarité des missions du SPC SMYL, les Directions Départementales des Territoires (45, 77, 89) recueillent tous les éléments nécessaires à la qualification de leur mission « Référent Départemental Inondation » (RDI).

Les missions RDI sont les suivantes : météorologie (pluviométrie), hydrologie (débit des cours d'eaux), estimation du nombre d'interventions des services de secours et de police dans les communes affectées, manœuvre des ouvrages hydrauliques de régulation, connaissance du terrain etc.

Finalement, par courrier du 12 juillet 2019, le Préfet Coordonnateur de Bassin a précisé une prolongation du tronçon Loing amont – Ouanne sur l'Ouanne située dans le département de l'Yonne pour intégrer les enjeux situés à Charny, ainsi qu'une modification des niveaux de vigilance suite aux crues de 2016 et 2018.

4.4. La gestion hydraulique et les dispositifs de protection

L'EPRI de 2011 ne mentionne pas d'ouvrages particulier sur le bassin du Loing. En effet, les ouvrages présents sur le territoire servent à alimenter le canal de Briare notamment et n'ont pas pour destination première le stockage de volumes de crues. Ils n'ont donc a priori pas vocation à modifier les écoulements en temps de crise.

4.5. Les inondations par rupture d'ouvrage de retenue

4.5.1. Les barrages permettant l'alimentation du Canal de Briare

Sept réservoirs principaux alimentent le canal de Briare : Moutiers, Le Bourdon, Grand-rue, La Tuilerie, Château, Cahauderie et Beaurois. L'eau recueillie depuis les réservoirs de Bourdon et Moutiers via le Loing représente environ les 2/3 de l'alimentation en eau du Canal de Briare. La figure 9 ci-après présente le schéma de fonctionnement de l'alimentation du canal de Briare.

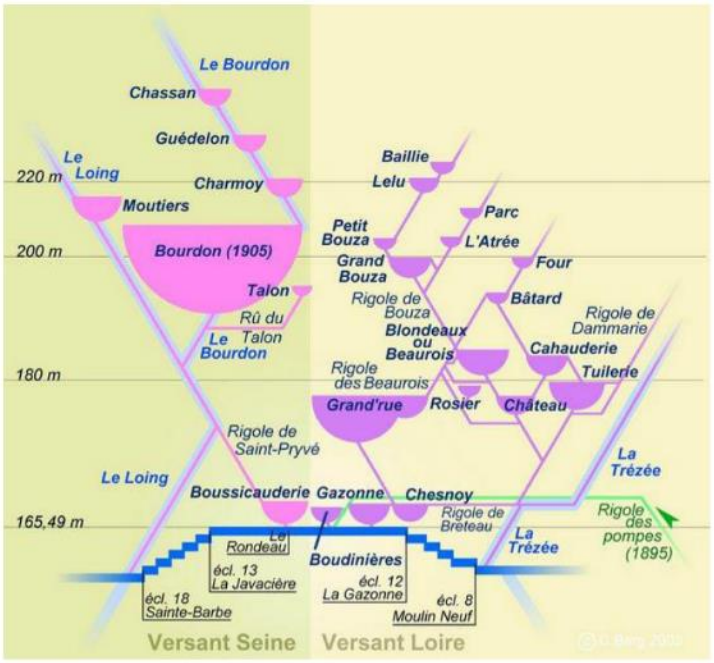

Figure 9 : Diagramme simplifié du système d'alimentation du canal de Briare. Source : VNF.

Le barrage réservoir du Bourdon, propriété de Voies Navigables de France (VNF), est le plus important des barrages réservoirs d'alimentation du Canal de Briare. Il crée une retenue d'une capacité de 7,2 millions de mètres cubes en temps normal, capacité qui peut être portée à 10,2 millions de mètres cubes en période de crue

Suite à des auscultations et pour des raisons de sécurité, un abaissement de la retenue a été décidé par l'Etat en 1996 permettant un tockage maximal de 9,3 millions m3..

Le barrage du Bourdon a été classé en catégorie B par l'arrêté préfectoral du 5 février 2010.

Ce barrage réservoir n'a pas vocation à protéger contre les inondations. En effet, le règlement d'eau de l'ouvrage indique qu'il doit être transparent aux crues.

L'ensemble des ouvrages fait l'objet d'une surveillance attentive de la part de l'exploitant VNF, contrôlé par le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, notamment au moyen de visites d'inspection annuelles.

Le barrage du Bourdon est le seul des sept ouvrages à disposer d'une étude de dangers, qui a été réalisée en 2016. Cette dernière expose et analyse les risques que présente l'ouvrage pour la sécurité publique,

directement ou indirectement, en cas d'accident que la cause soit externe ou interne à l'ouvrage. L'objectif final est de proposer une démarche de réduction des risques pour les scénarios impactants.

L'étude de la rupture de cet ouvrage montre qu'une zone très étendue en aval de l'ouvrage (63 km) serait impactée puisque Montargis et son agglomération seraient touchés par l'onde de rupture. Les principaux enjeux de sécurité publique concernés par une éventuelle défaillance du barrage sont les enjeux situés à l'aval : les activités industrielles, les voies de communication, les zones habitées situées le long du Loing, ainsi que les activités touristiques (randonnée, camping, activités nautiques).

4.6. La continuité écologique

La continuité écologique implique l'atteinte des objectifs concourant à la bonne qualité des habitats, propices à l'installation des populations animales et végétales, c'est-à-dire au rétablissement de la circulation des poissons et des sédiments dans les rivières, à l'amélioration de la diversité physique du lit des cours d'eau et des berges et à la protection des zones humides. Elle participe ainsi à l'atteinte du bon état écologique. Sur le bassin du Loing, 569 ouvrages ont été recensés comme constituant un obstacle à la continuité écologique.

4.7. L'activité agricole

Les inondations peuvent avoir des effets positifs ou négatifs sur les zones agricoles. Dans ces espaces, outre les dangers pour les populations, les inondations peuvent avoir des effets plus ou moins graves en fonction de l'intensité, la durée de submersion, la période à laquelle se déroule la crue, etc.

Les effets négatifs peuvent porter sur les biens agricoles (bâtiments, outils, récoltes, etc.), sur le cheptel (pertes, maladies, etc.), sur les cultures (rendement, frais de re-semis, possibilité de réalisation du semi, etc.), sur la qualité des terres (pollution chimique ou pneus/plastiques, couches superficielles des sols emportés par les crues, sols salinisés, etc.) et sur la biodiversité.

Les inondations modifient régulièrement le lit des rivières grâce au déplacement des sédiments. Cela permet de créer des habitats diversifiés qui rajeunissent en permanence l'hydrosystème. La mobilisation sédimentaire lors des crues peut permettre de curer le fond des lits des rivières. Les limons ainsi déplacés vers l'aval à chaque crue peuvent nourrir les terres alluviales.

4.8. Les zones humides et les zones d'intérêts écologiques

Les milieux humides, de par leur position stratégique dans les bassins versants et à proximité des cours d'eau, mais surtout de par leurs fonctionnalités, sont des milieux pouvant jouer un rôle positif dans l'atténuation et la réduction de la propagation des crues.

Les milieux humides jouent en effet un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues, bien en amont des zones d'enjeux bordant les cours d'eau. Les milieux humides peuvent ainsi être prépondérants pour réduire le niveau de l'aléa inondation en limitant les vitesses et limitant temporairement les volumes d'écoulement, réduire l'érosion des sols et les risques de contamination associés, et participer à la protection des personnes et des biens au cours d'épisodes de crues. Ainsi, dans une démarche globale de gestion du territoire, une meilleure prise en compte des milieux humides répond à une logique « gagnant – gagnant » contribuant à la fois à la protection de ces milieux, et à une pérennisation de leur rôle positif sur les crues.

5. LA STRATÉGIE D'ACTIONS DU PROGRAMME

5.1. Le périmètre d'actions

Dans une logique de cohérence hydrographique et de gouvernance, le périmètre envisagé pour le PAPI au stade d'intention est l'ensemble des communes de l'EPAGE du bassin du Loing. Sur la carte présentée en figure 10, le contour des limites administratives communales est pris en compte.

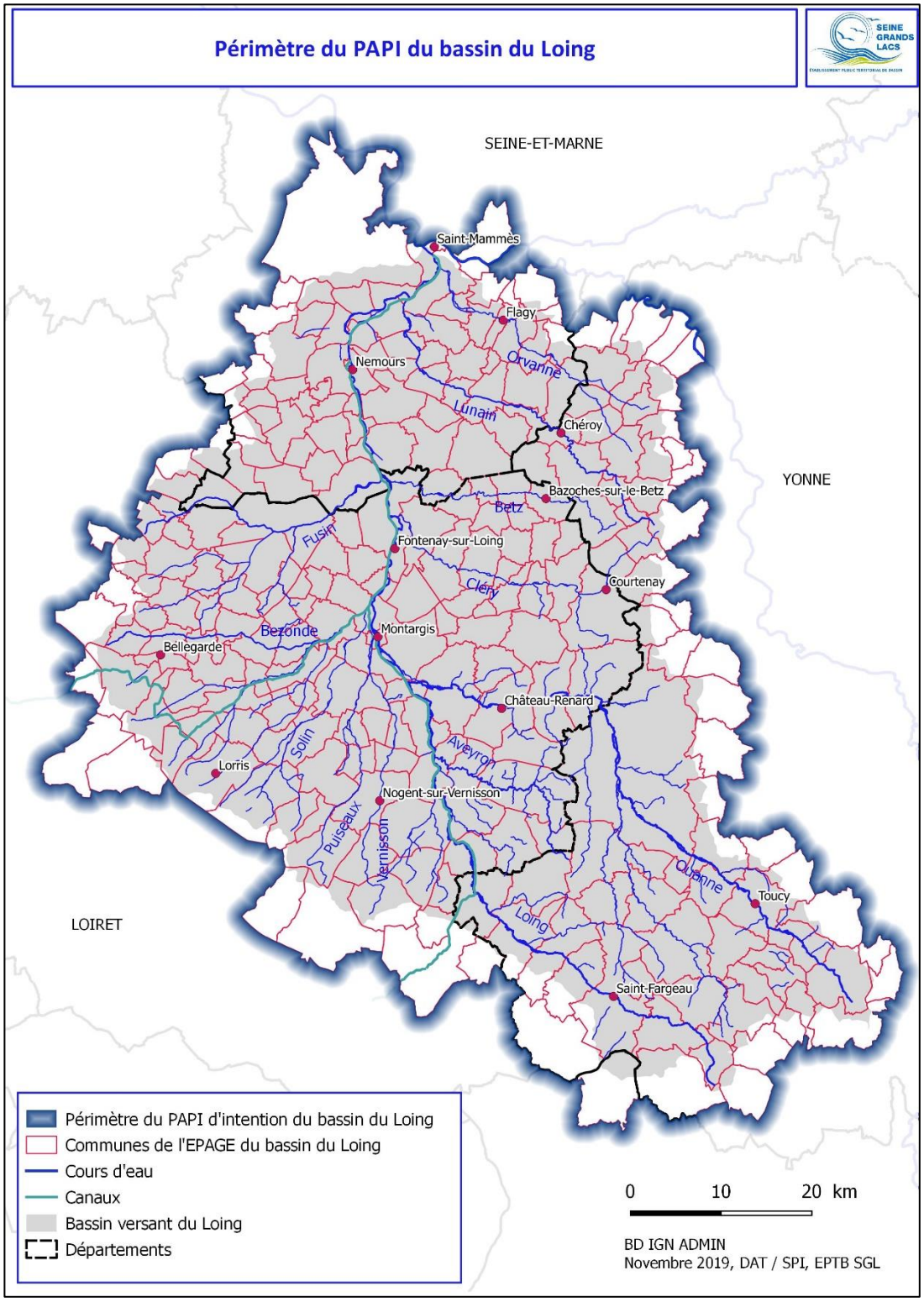

Figure 10 : Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

Le périmètre envisagé du PAPI d'intention recouvre **267 communes, réparties sur quatre départements :**

- **le Loiret,**
- **la Nièvre (une commune),**
- **la Seine-et-Marne,**
- **l'Yonne**

et **trois régions :**

- **Bourgogne Franche-Comté**
- **Centre Val de Loire**
- **Ile-de-France**

Près de 270 000 habitants résident sur ce bassin versant (prorata de la surface des communes sur le bassin versant du Loing).

5.2. Le montage d'un PAPI d'intention en vue de définir une Stratégie Territoriale de Gestion du Risque inondation, en préfiguration d'un PAPI complet

- **Développer un programme d'études pour développer une stratégie commune et cohérente sur le bassin versant**

L'objectif de ce PAPI d'intention est donc de définir une Stratégie Territoriale du Gestion du Risque Inondation sur le bassin versant du Loing.

De plus, les éléments de diagnostic (EPRI, cartographie, et éléments fournis par les échanges avec les EPCI-FP), ont souligné l'intérêt de mener des investigations complémentaires en préfiguration d'un PAPI complet.

Si les grandes lignes du futur PAPI complet découleront essentiellement des enseignements des études menées dans le cadre du présent programme, il apparait que les études préalables à mener doivent permettre de :

- Affiner les connaissances sur l'hydrologie, l'hydraulique, les phénomènes de remontées de nappes, le ruissellement pluvial (urbain et non-urbain), les cinétiques des crues, les seuils de débordements ;
- Renforcer la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur les risques d'inondation en élaborant une stratégie de communication adaptée ;
- Développer la conscience du risque inondation auprès des divers acteurs et du grand public par la préfiguration d'un programme de pose de repères de crues ;
- Identifier les points de blocages à la bonne intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire pour faciliter la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire, et déterminer les mesures à mettre en œuvre, tant pour parfaire cette connaissance que pour agir sur la vulnérabilité (activités économiques, habitat, établissements recevant du public, activités agricoles, patrimoine culturel et gestionnaires de réseaux) ;
- Préfigurer la préservation et/ou la restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues pour la conduite de travaux d'aménagements ;
- Appuyer la définition des systèmes d'endiguement.
- De compléter le REX des dernières inondations, notamment celle de 2016.

6. LA RÉALISATION PAPI D'INTENTION

Le PAPI D'intention du bassin du Loing, élaboré sur la base d'un cadre structuré et collégial, reflète l'engagement de l'ensemble des acteurs locaux.

6.1. Mode projet

L'élaboration du PAPI d'intention fut progressive et s'est attachée à répondre aux nouvelles exigences introduites par le cahier des charges PAPI 3ème génération. En ce sens, une organisation fut définie afin de répondre aussi bien aux attentes et aux besoins des acteurs locaux en actions opérationnelles, en passant par les modalités d'intervention financières des partenaires institutionnels, qu'aux exigences du nouveau cahier des charges PAPI.

Pour orchestrer les instances contributives du PAPI et celles relatives à la validation, un cadre hiérarchique fut défini précisant la place et le rôle de chacun, comme présenté ci-après. L'ensemble de l'organisation a été coordonnée par la cheffe de projet, l'animatrice du PAPI, qui s'est attachée à un reporting régulier. .

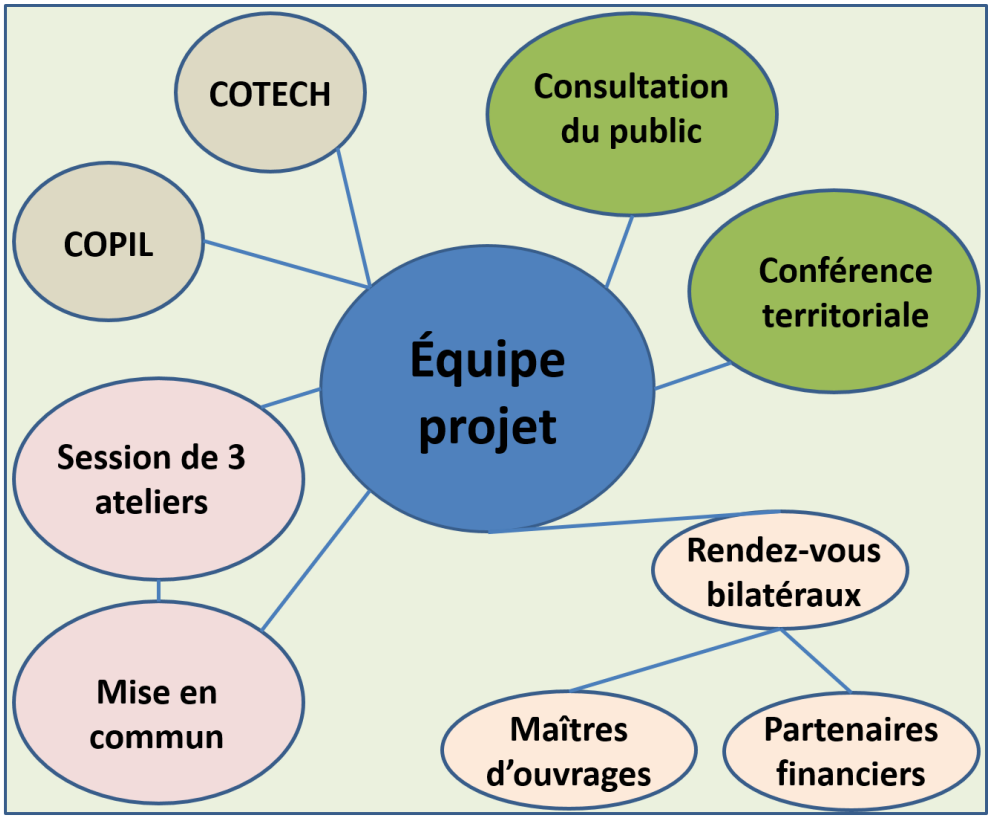

Figure 11 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs.

6.2. La définition des actions opérationnelles à inscrire au programme d'actions

6.2.1. Les ateliers participatifs

À l'occasion de la réunion de préfiguration de l'EPAGE du Loing du 15 mars 2018, l'EPTB Seine Grands Lacs a proposé de réaliser des ateliers participatifs sur la thématique des inondations pour lancer l'élaboration du dossier.

Ces ateliers se sont déroulés les 27 et 28 juin 2018 à Montargis (45) et Nemours (77). Ont été conviés à ces ateliers l'ensemble des parties prenantes. Plusieurs objectifs étaient poursuivis :

- Présenter la démarche de co-élaboration du dossier de labellisation avec les acteurs locaux ;
- Associer l'ensemble des parties prenantes dès le début de la démarche ;
- Développer une dynamique de territoire autour de la question des inondations ;
- Débattre sur les actions pertinentes qui pourraient être inscrites dans le projet de PAPI d'intention sur la base des éléments de connaissances initiaux partagés.

Ces ateliers ont permis d'aborder les 7 axes d'un PAPI. **Plus de 90 personnes (**élus, représentants d'associations, techniciens…) ont participé à ces ateliers. Cette diversité d'acteurs a permis de définir les enjeux et les priorités d'actions voulues dans le projet de PAPI d'intention afin d'appréhender la problématique de manière globale, transversale et à une échelle pertinente d'interventions.

6.2.2. La mise en commun

A la fin des ateliers participatifs, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est chargé de reprendre, à chaud, les principaux enseignements des échanges engagés lors des ateliers.

Ce retour à chaud avait pour objectifs :

- De présenter les principales remarques, observations et propositions d'actions recueillis auprès des partenaires concernés,
- De valider de manière commune l'ensemble des priorités d'actions identifiées pour l'ensemble des axes d'intervention afin de conduire les rencontres entre le porteur du PAPI et les maîtres d'ouvrages envisagés.

De plus, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé à restituer les ateliers participatifs, à froid, lors d'une Conférence territoriale, qui s'est tenue le 14 décembre 2018.

6.3. La clarification des actions et de leurs maîtrises d'ouvrages

6.3.1. La clarification des maîtrises d'ouvrages

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI-FP du bassin du Loing, il a été convenu que l'EPTB rencontrerait chaque EPCI-FP pour définir les enjeux locaux et les potentielles volontés de portage d'actions dans le cadre du PAPI d'intention.

Les rencontres bilatérales entre l'animatrice du PAPI et les EPCI-FP se sont donc déroulées de novembre 2018 à mai 2019. Ce format de rencontre s'est également appliqué aux services de l'EPAGE du Bassin du Loing, de l'Etat, VNF et les financeurs.

6.3.2. Les engagements financiers des partenaires institutionnels

Au cours de la session d'ateliers thématiques, en complément de la prédéfinition de maîtres d'ouvrages et d'une liste d'actions opérationnelles, les partenaires institutionnels financiers ont été prédéfinis.

Au fur et à mesure des échanges, entre le mois de juin et octobre 2019, les engagements financiers ont été affinés et clarifiés pour aboutir au projet financier présenté au **paragraphe 8.5**.

6.4. La stratégie d'information et de consultation du public

6.4.1. Les conférences territoriales

Dans l'optique d'un processus de concertation en continu et de concertation publique, l'EPTB Seine Grands Lacs a organisé deux conférences territoriales :

- Le 14 décembre 2018, la conférence intitulée « **Conférence Territoriale de restitution des ateliers participatifs de juin 2018 »** avait pour objectifs de :
  - Présenter la synthèse des ateliers ;
  - Proposer une première version du programme d'actions et des maîtrises d'ouvrage envisagées ;
  - Recueillir les avis sur ces actions et affiner les types d'actions, les maîtrises d'ouvrage.

  L'ensemble des parties prenantes invitées aux ateliers de juin 2018 ont été conviées. Près de 60 personnes étaient présentes (élus, techniciens, représentants d'associations, services de l'Etat…).
- Conférence territoriale du 10 décembre 2019

À cette occasion, les maîtres d'ouvrages identifiés des actions, les élus et les techniciens, les associations, les gestionnaires de réseaux, ainsi que toute les autres structures impliquées dans la gestion des inondations du territoire du bassin du Loing ont été réunis. Cette conférence avait pour **objectif** :

- Présenter le dossier de candidature du PAPI aux structures conviées ;
- Lancer officiellement la consultation du public, pour une période de 1 mois, entre le lundi 16 décembre 2019 et le mercredi 15 janvier 2020 inclus.

La présentation du dossier de PAPI d'intention a permis de mettre en évidence **l'ensemble des actions proposées** réparties selon les 7 axes d'intervention permettant d'appréhender de manière globale la problématique des inondations.

Les chiffres clés du **projet de PAPI d'intention** sont les suivants :

- **39 actions**
- Budget global prévisionnel de 2 218 000 **€**
- **16 maîtres d'ouvrages**
- Mobilisation forte des **partenaires financiers** : plus de 62 % de subventions publiques.

6.4.2. La consultation du public

Les modalités relatives à la mise à disposition du dossier de candidature du projet de PAPI d'intention ont été présentées lors de la conférence territoriale du 10 décembre 2019. Durant un mois, le projet de PAPI d'intention a été mis en consultation auprès de l'ensemble des citoyens compris dans le périmètre du programme d'actions. Chaque citoyen concerné peut formuler ses remarques.

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier seront prises en charge par la cellule d'animation de l'EPTB Seine Grands Lacs en collaboration avec les maitres d'ouvrages. Ces remarques pouvaient être formulées de deux manières : par **voie postale et/ou par voie dématérialisée**. Le tableau ci-après reprend les **modalités d'organisation**.

-	EPTB Seine Grands Lacs
Site internet	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	territoires@seinegrandslacs.fr

De nombreux relais d'informations ont été effectués lors de la période de consultation sur le projet de PAPI d'intention, sur les sites internet et / ou réseaux sociaux des acteurs locaux.

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier ont été prises en charge par la cellule d'animation de l'EPTB Seine Grands Lacs en collaboration avec les maitres d'ouvrages. Un rapport de consultation du public a été rédigé et annexé au présent dossier de candidature (pièce J).

6.5. Les instances participatives

6.5.1. Les comités techniques

Les comités techniques sont le lieu d'échange privilégié des techniciens impliqués dans le projet. Il permet de préparer les comités de pilotage. Il permet de s'informer, de participer, de statuer sur les aspects techniques du projet.

6.5.2. Les comités de pilotage

Les comités de pilotages valident la stratégie et la communication du projet. Ils valident les actions du programme d'actions en fonction des objectifs, des coûts associés et de leurs planifications opérationnelles.

6.5.3. Les comités de suivi de la convention de partenariat

La convention de partenariat EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI-FP du bassin a créé une gouvernance supplémentaire. En effet, il a semblé nécessaire de toujours tenir informé les EPCI-FP du bassin de l'avancement du dossier PAPI, qu'elles soient maîtres d'ouvrage d'action dans le PAPI ou non.

7. LES MODALITÉS DE GOUVERNANCE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PAPI

7.1. La structure porteuse du PAPI d'intention

Le statut et missions de l'EPTB Seine Grands Lacs

L'EPTB Seine Grands Lacs, initialement IIBRBS, a été créé en 1969 à la suite de la réforme administrative de la région parisienne, avec la double mission sur son territoire de :

- **Diminuer les effets des crues de la Seine** et de ses principaux affluents ;
- **Assurer des niveaux d'étiage suffisant** pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et pour maintenir les équilibres écologiques de ces rivières.

Depuis février 2011 avec la reconnaissance en tant qu'EPTB, ces missions ont été élargies sont inscrites dans le code de l'Environnement. L'article L. 213-12 précise ainsi le rôle de coordination, animation, information et conseil des EPTB pour assurer la cohérence des actions des collectivités du périmètre et « faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides. »

Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs porte et anime plusieurs programmes d'actions :

- Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes depuis 2013 ;
- Le PAPI d'intention de la Seine troyenne depuis 2014 (et le futur PAPI complet Seine Troyenne et Supérieure en 2020) ;
- Le PAPI d'intention Marne, Vallage Perthois depuis fin 2019

Par ailleurs, dans le cadre de la directive inondation, l'EPTB Seine Grands Lacs a animé à la demande de l'Etat et des collectivités territoriales :

- Le Comité territorial Seine-amont associant les collectivités en amont de la confluence Seine-Oise de la CLGRI Métropole francilienne ;
- La SLGRI du TRI de de Troyes ;
- La SLGRI du TRI de Saint-Dizier.

Ces nouvelles missions de conseils et d'appui technique au service des territoires et des acteurs locaux ont permis à l'EPTB Seine Grands Lacs d'acquérir et de consolider une expertise dans le domaine de la prévention du risque d'inondation.

7.2. Les instances de décision et de pilotage

Afin de suivre la mise en œuvre des actions du programme d'actions ainsi que réunir, à des étapes clés du programme les parties prenantes, les instances de décision et de pilotage proposées sont les suivantes :

Les parties prenantes

Les parties prenantes sont l'ensemble des acteurs et partenaires concernées, économiquement ou opérationnellement, par la mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing.

Elles se réunissent périodiquement pour partager les travaux et orientations définis par l'instance de pilotage de la stratégie. Leur composition est la même que celle du comité de pilotage, présentée ci-après.

- **La structure porteuse**

Cette structure est chargée de mettre en cohérence, coordonner et animer localement la démarche. Elle est l'interlocuteur privilégié de l'État. Elle a un rôle primordial d'animation et à chaque étape, elle mobilisera les acteurs du territoire pour mettre en œuvre le PAPI d'intention ainsi que de définir une stratégie et un programme d'actions (PAPI complet) partagés par tous.

Pour assurer cette mission, l'EPTB Seine Grands Lacs a été désigné comme partie prenante chef de file, et devra mobiliser l'ensemble des collectivités concernées et les autres parties prenantes.

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage constitue la force de proposition des objectifs et des programmes d'actions. Il est le garant d'actions connectées avec les contraintes et besoins du territoire. Il est piloté par le Préfet du Loiret, et composé des élus des structures maitres d'ouvrages des actions du PAPI, des financeurs, des chambres consulaires, des opérateurs de réseaux, d'une structure compétente en urbanisme.

- **Le comité technique**

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties prenantes. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du COPIL. Il informe de dernier de l'avancement du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions. Le secrétariat du Comité technique est assuré par les services de l'EPTB Seine Grands Lacs. Il se compose, à minima, de l'EPAGE du bassin du Loing, des maitres d'ouvrages des actions et des financeurs.

7.3. La maîtrise d'ouvrage des actions

Au stade de la mise en œuvre du PAPI d'intention et sur le périmètre proposé, la maîtrise d'ouvrage des actions sera assurée par les maîtres d'ouvrages suivants :

- L'EPAGE du bassin du Loing ;
- La CA Montargoise Et rives du Loing ;
- La CC Pays de Nemours ;
- La CC Moret Seine et Loing ;
- La CC Cléry Betz Ouanne ;
- La CC Canaux et Forêt en Gâtinais ;
- La CC Pays de Montereau ;
- La CC Quatre Vallées ;
- La CC Gâtinais Val de Loing ;
- La Commune de Charny Orée de Puisaye ;
- La DDT 77 ;
- La Préfecture 45 ;
- La Préfecture 89 ;
- Le CD 45 ;
- VNF ;

ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette étape permettra aussi d'identifier les opérations pertinentes à réaliser dans le cadre d'un futur PAPI complet, qui seront pour la plupart conduites par des opérateurs distincts. De la sorte, l'implication des partenaires est une dimension nécessaire à la bonne conduite du projet. C'est donc également à ce stade que seront identifiés les futurs porteurs de projets qui se dérouleront dans le cadre du futur PAPI complet.

7.4. L'organisation prévue pour la réalisation du programme

Il est proposé durant la phase de mise en œuvre de continuer à réunir le comité technique et le comité de suivi de la convention / de pilotage, autant que possible. Il est prévu que les parties prenantes se réunissent dès la labellisation du programme puis, à minima, à raison d'une fois par semestre (soit 6 réunions sur la période prévisionnelle de **36 mois** de mise en œuvre du PAPI d'intention entre le mois de janvier 2021 et le mois de décembre 2023).

Le comité technique se réunira avec une fréquence plus soutenue en vue d'échanger sur le montage des opérations et de préparer les comités de pilotages et réunions des parties prenantes. La composition du comité technique pourra être étendue à d'autres entités en fonction de la thématique abordée.

Aussi, dans le cadre de sa mise en œuvre, le programme d'actions fera l'objet d'une communication adaptée auprès du grand public et des acteurs locaux, notamment via les sites internet de l'EPAGE du bassin du Loing, et des EPCI du bassin versant du Loing, ainsi que de l'EPTB Seine Grands Lacs, de la transmission de courriers et lettres d'information et de la tenue de réunion périodique.

8. LE PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSÉ

8.1. La conduite du projet

La mise en œuvre d'un PAPI justifie une animation durable et rigoureuse qui sera assurée par une chargée de mission entièrement dédiée à la bonne gestion du programme d'actions. Pour se faire, elle mobilisera, autant que de besoin, les ressources internes de l'EPTB Seine Grands Lacs, et s'appuiera sur la gouvernance territoriale définie préalablement afin d'accomplir dans les meilleures conditions l'ensemble des actions.

Outre la conduite de sa propre action, elle assurera la coordination des différents maîtres d'ouvrages engagés dans le programme.

8.2. La synthèse des objectifs visés et l'organisation des fiches actions

Le PAPI d'intention constitue une étape essentielle à la poursuite d'un objectif de gestion intégrée des inondations. La gestion intégrée des inondations suppose un développement durable du territoire prenant simultanément en compte les enjeux humains, économiques, sociaux et naturels. Le PAPI d'intention vise à approfondir le diagnostic partagé du territoire par le biais d'études spécifiques qui apporteront les connaissances aujourd'hui manquantes et qui sont nécessaires à l'opérationnalité. Par ailleurs, le PAPI d'intention vise à créer et renforcer la dynamique de concertation avec les élus locaux et les parties prenantes.

La démarche consiste à aboutir à l'élaboration et à la labellisation d'un dossier de PAPI complet, déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale issue des résultats du PAPI d'intention. Le PAPI complet comportera ainsi les actions destinées à réduire significativement la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations. Par conséquent, la lutte contre les conséquences négatives des inondations se résume par la stratégie adoptée sur le territoire décliné en deux temps :

- Réalisation d'un PAPI d'intention permettant de définir la stratégie territoriale;
- Mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie via un PAPI complet.

Les quatre objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), définis à l'échelle du bassin Seine-Normandie, sont déclinésr dans le PAPI d'intention et présentés dans le tableau de correspondance PGRI et actions du PAPI.

Il s'agira au vu du contenu apporté par les différentes actions du PAPI d'intention, de hiérarchiser les actions et aménagements prioritaires, d'établir l'ordonnancement de leur réalisation et d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour réaliser leur mise en œuvre avec le plan de financement adéquat. Ainsi, fort de ces données et de la dynamique de projet initiée, cette étape permettra de créer les conditions nécessaires et suffisantes au passage vers un PAPI complet. Ce passage s'effectuera en concertation avec l'ensemble des parties associées.

8.2.1. Synthèse des 7 axes d'intervention

Lors de la constitution du présent programme d'actions, le porteur du PAPI ainsi que l'ensemble des parties prenantes associées à la démarche se sont organisées afin de présenter de manière objective, pertinente et équilibrée des actions dans chacun des sept axes d'interventions d'un PAPI.

- **Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

L'objectif général de cet axe, en lien avec tous les autres axes d'intervention, est de constituer un socle de référence à la définition d'une véritable stratégie de prévention des inondations autour d'un ensemble cohérent d'actions, débouchant par la suite sur une phase opérationnelle conduite dans un PAPI complet. Par ailleurs, dans cette optique de stratégie de prévention des inondations, tous les aspects liés aux risques

d'inondations seront abordés au travers des fiches-actions de cet axe : débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes.

À l'appui de la stratégie de prévention des inondations, la mise en place et le développement d'une réelle culture de la rivière et du risque d'inondation sera effectuée au travers d'une stratégie de communication, d'informations et de sensibilisation qui sera menée en complémentarité avec la pose effective de repères de crues sur plusieurs territoires.

Dans cet esprit, l'extension de la plateforme collaborative EpiSeine, mis en ligne à l'occasion du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, sera effectuée pour mettre à disposition et partager l'ensemble des données, des retours d'expériences, des actions, des méthodes, des outils opérationnels, de faire évoluer les pratiques, renforcer les savoirs et les compétences, etc.

Ces actions peuvent ainsi s'inscrire dans la durée et seront à mettre en œuvre tout au long du déroulement du PAPI voire au-delà. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 1.1** : Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing
- **Fiche-action 1.2** : Élaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation
- **Fiche-action 1.3** : Extension de la plateforme collaborative « EpiSeine » relative aux risques inondations
- **Fiches-action 1.4.1 à 1.4.7** : Pose de repères de crues sur le territoire de 7 EPCI et 1 commune

- **Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations**

Les crues exceptionnelles de mai-juin 2016 ont montré la nécessité de compléter le système de prévision, sur le Loing et ses affluents. En ce sens, la nécessité de disposer d'un support de surveillance et d'alerte paraît indispensable, et sera réfléchi au travers de l'élaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues sur le Loing. Au stade d'intention du PAPI, l'action proposée pour cet axe est la suivante :

- **Fiche-action 2.1** : Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing

- **Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise**

Les communes couvertes par un PPRi ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévoir et assurer les démarches de gestion de crise auprès de leurs concitoyens (sites de repli, centre d'hébergement, dispositifs d'alerte et de secours, moyens matériels, etc.). Sur le bassin du Loing, de nombreuses communes ont aujourd'hui réalisé leur PCS, avec l'appui des services de l'État (Préfecture et DDT). Toutefois, l'épisode de crue ne s'arrête pas aux frontières administratives communales et départementales et peut ainsi concerner l'ensemble du bassin hydrographique. En cas de crise, de nombreuses communes peuvent se voir démunies de moyens matériels et logistiques pour faire face à l'évènement. En ce sens, un regard sur la mutualisation de ces moyens apparaît indispensable à conduire à ce stade avec la nécessité de réaliser des exercices de mise en situation et du partage d'expérience entre entreprises et collectivités. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiches-action 3.1.1 à 3.1.4**: Accompagner les collectivités dans la réalisation et/ou la mise à jour de plans communaux de sauvegarde (PCS) (DDT 77, 45, 89 et CD 45)
- **Fiche-action 3.2 :** Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

- **Fiche-action 3.3 :** Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise
- **Fiche-action 3.4 :** Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif de cet axe est de mieux maîtriser l'urbanisme et les formes qu'elle pourrait prendre en zone inondable dans l'optique de prévention durable du risque, et ce par la révision en cours et l'harmonisation des règlements de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi). Par ailleurs, cette maîtrise passera également par la préfiguration d'un accompagnement des communes afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque inondation et du ruissellement, en dehors des zones urbaines (zonages pluviaux), dans leurs politiques d'aménagement du territoire. Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 4.1** : Harmoniser les règlements des PPRi à l'occasion de leur révision
- **Fiche-action 4.2** : Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- **Fiche-action 4.3** : Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

L'objectif de cet axe est de mieux connaître et caractériser l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable par la réalisation d'un état des lieux, puis de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité par des opérations adéquates en rapport avec l'ensemble des risques d'inondation.
Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiches-action 5.1.1 à 5.1.6** : Diagnostics / Réduction de la vulnérabilité de bâtiments pour 6 maîtres d'ouvrages
- **Fiches-action 5.2.1 à 5.2.6** : Diagnostics de vulnérabilité territoriaux, à l'échelle de 6 EPCI

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Cet axe vise les actions favorisant une diminution de la dynamique des crues et un écrêtement des débits de pointe. Cet axe a pour objectif de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux en optimisant l'expansion des crues et leur ressuyage. De plus, l'optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques est recherchée.

Au stade d'intention du PAPI, les actions proposées pour cet axe sont les suivantes :

- **Fiche-action 6.1** : Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing
- **Fiche-action 6.2** : Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)
- **Fiche-action 6.3** : Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

La mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) conduit les collectivités compétentes à définir leurs systèmes d'endiguement et le niveau de protection des biens et des personnes situées à proximité des ouvrages. Depuis 2017, l'EPTB Seine Grands

Lacs propose d'accompagner les structures compétentes et volontaires dans la définition de leur système d'endiguement par le biais d'une cellule d'accompagnement. Dans ce cadre, il apparaît alors indispensable de localiser les ouvrages, de déterminer leurs influences, leurs effets, leurs impacts, leurs résistances lors d'épisodes de crue, de diagnostiquer la fragilité et la vulnérabilité des ouvrages, et d'évaluer les risques en cas de surverse, de submersion ou de rupture des ouvrages. Cet appui consiste à accompagner les collectivités pour structurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en disposant d'un diagnostic territorial exhaustif des enjeux exposés aux inondations (population, habitat, services publics, réseaux, entreprises, zones naturelles et agricoles, …) en fonction des différents niveaux d'aléas, des coûts potentiels engendrés par chaque niveau d'aléa et des ouvrages de protection (recensement des digues, remblais naturels ou d'infrastructures, ouvrages hydrauliques concourant à leur protection, zones d'expansions des crues, …).
Ce diagnostic doit permettre aux collectivités de disposer de l'identification précise des zones à protéger (population, activités), de définir le niveau de protection à garantir en fonction des ouvrages existants ou non, de leur état, de la propriété et du gestionnaire des ouvrages et de leur capacité. Cet appui consiste en un accompagnement technique et réglementaire des collectivités.

Au stade d'intention du PAPI, l'action proposée pour cet axe est la suivante :

- **Fiche-action 7.1** : Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing

8.2.2. Organisation des fiches actions

Chaque fiche action est structurée de la même manière. Elle reprend, le contexte général de l'action, son contenu avec le déroulement des différentes étapes nécessaires à sa réalisation, un calendrier prévisionnel, le coût estimatif, les financeurs potentiels (avec le taux prévisionnel), les résultats escomptés et les indicateurs associés, les maitres d'ouvrages principaux et les moyens mis en œuvre. Le choix des actions a été établi sur proposition des maîtres d'ouvrage avec avis du comité technique en fonction des attentes générales de la démarche du PAPI d'intention, qui vise prioritairement l'acquisition de connaissances par la réalisation d'études et l'approfondissement du diagnostic, nécessaires à une mise en œuvre opérationnel des phases travaux dès le démarrage d'un PAPI complet.

Les actions du programme d'actions proposé sont reprises en figure 14 sous la forme d'une cartographie spatialisée afin de mettre en avant la complémentarité géographique des actions.

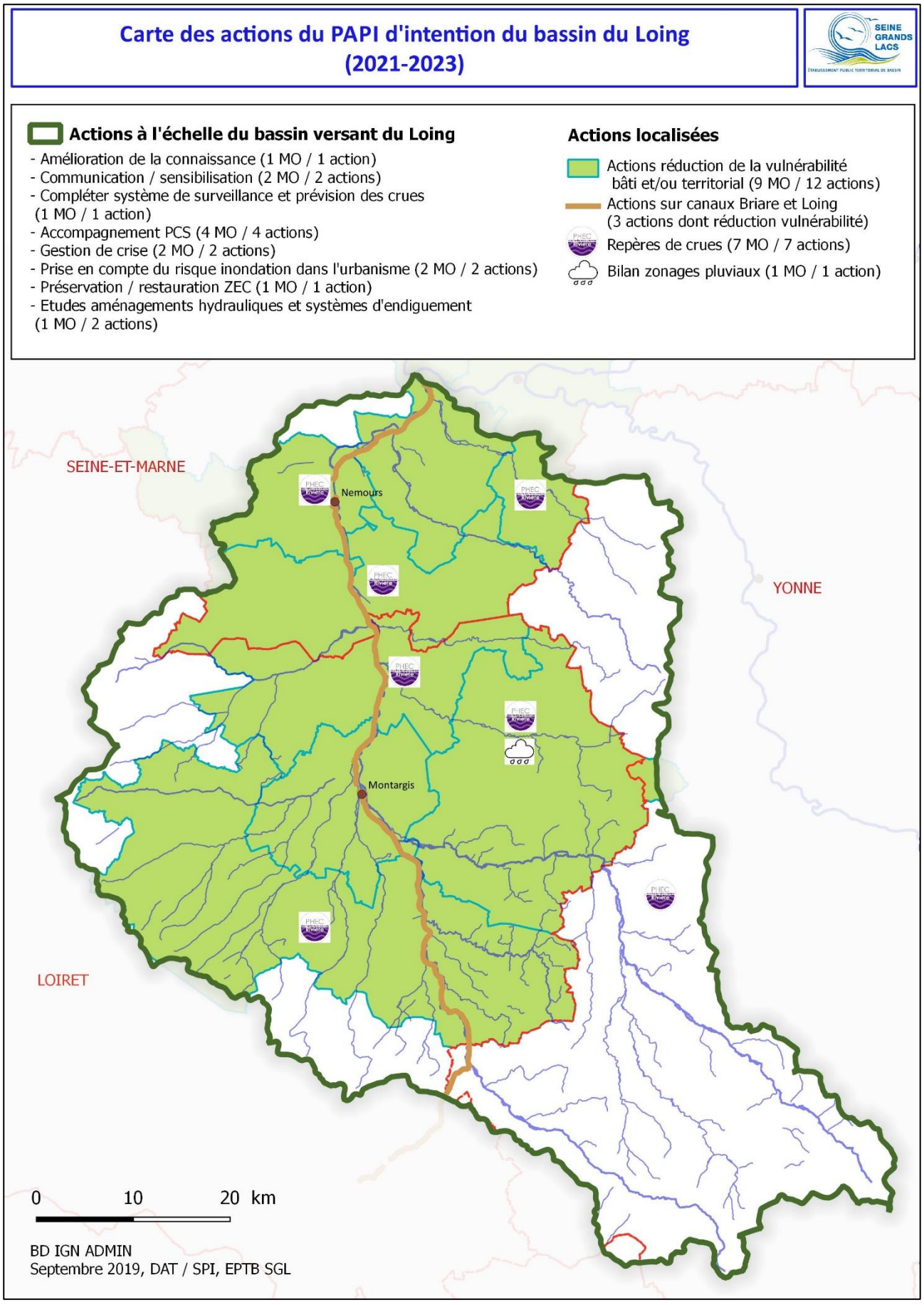

Figure 12 *: Synthèse cartographique des actions proposées dans le PAPI. *MO = maître d'ouvrages. Source : EPTB Seine Grands lacs.*

8.3. Le contenu des fiches actions

Le tableau 4 ci-après présente les **seize maîtres d'ouvrages** par action du programme d'actions :

Tableau 4: Tableau de synthèse des fiches actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Axe du PAPI d'intention	Fiche action	Maitre d'ouvrage
Axe 0 : Transversal	0.1	EPTB Seine Grands Lacs
	0.2	EPTB Seine Grands Lacs
Axe 1 : Connaissance et conscience du risque	1.1	EPAGE du bassin du Loing
	1.2	EPAGE du bassin du Loing
	1.3	EPTB Seine Grands Lacs
	1.4.1	Communauté de communes du Pays de Nemours
	1.4.2	Communauté de communes Cléry Betz Ouanne
	1.4.3	Communauté de communes du Pays de Montereau
	1.4.4	Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
	1.4.5	Communauté de communes Quatre Vallées
	1.4.6	Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
	1.4.7	Commune de Charny Orée de Puisaye
Axe 2 : Surveillance et prévision des crues et des inondations	2.1	EPAGE du bassin du Loing
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	3.1.1	État
	3.1.2	État
	3.1.3	État
	3.1.4	Conseil Départemental du Loiret
	3.2	Communauté de communes du Pays de Nemours
	3.3	EPAGE du bassin du Loing
	3.4	Voies Navigables de France
Axe 4 : Risque inondation dans l'urbanisme	4.1	État
	4.2	Communauté de communes Cléry Betz Ouanne
	4.3	EPAGE du bassin du Loing
Axe 5 : Vulnérabilité du territoire	5.1.1	Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing
	5.1.2	Communauté de communes du Pays de Nemours
	5.1.3	Communauté de communes Moret Seine et Loing
	5.1.4	Communauté de communes Cléry Betz Ouanne
	5.1.5	Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais
	5.1.6	Voies Navigables de France
	5.2.1	Communauté de communes du Pays de Nemours
	5.2.2	Communauté d'agglomération Montargoise Et rives du Loing
	5.2.3	Communauté de communes Moret Seine et Loing
	5.2.4	Communauté de communes Pays de Montereau
	5.2.5	Communauté de communes Gâtinais Val de Loing
	5.2.6	Communauté de communes Quatre Vallées
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	6.1	EPAGE du bassin du Loing
	6.2	EPAGE du bassin du Loing
	6.3	Voies Navigables de France
Axe 7 : Ouvrages de protection hydraulique	7.1	EPAGE du bassin du Loing

Le contenu, les indicateurs de suivi et de réussite de chacune des actions du programme sont présentés dans la partie E à la suite du rapport de présentation.

8.4. Le calendrier prévisionnel

La mise en œuvre du PAPI d'intention du bassin du Loing est prévue de 2021 à 2023. Le calendrier prévisionnel repose sur des considérations valables au moment de l'élaboration du programme d'action et pourra donc être amendé en fonction des conditions qui régneront au moment de sa mise en œuvre effective.

8.5. Le financement du programme d'actions

Lors de la phase de consolidation des fiches-actions du programme d'actions, le porteur du PAPI a rencontré les financeurs potentiels : **État** (au titre du budget propre 181 et du fonds FRPNM), **l'Agence de l'Eau Seine-Normandie** (au titre du XIème programme d'intervention), **le Conseil Départemental de Seine-et-Marne** (au titre de sa politique d'intervention).

Ces rencontres ont permis d'aboutir, au tableau de synthèse présenté ci-après, avec pour objectif de maximiser les modalités d'interventions des principaux financeurs sur chaque fiche-action dans une logique de financement simple ou de co-financement, à hauteur de 80%.

Les engagements financiers par année et par acteurs sont présentés en page suivante.

En somme, le budget prévisionnel des engagements du programme d'actions est de : **2 218 000 €**. Avec pour subventions des financeurs auprès des maîtres d'ouvrages de : **1 390 000 €** (soit **62,8%**).

Tableau 5 : Prévisions des engagements des dépenses par maître d'ouvrage et par année (actions en régie non comptabilisées – hors financements). Source : EPTB Seine Grands Lacs

Prévision d'engagement des dépenses par acteurs et par année	EPAGE du bassin du Loing	EPTB SGL	Etat	VNF	AME	CC Pays de Nemours	CC Moret Seine et Loing	3 CBO	CC Gâtinais Val de Loing	CC Quatre Vallées	CC Pays de Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Charny Orée de Puisaye	SOUS-TOTAL N°1 DÉPENSES
2021	562 500	60 000	2 000	10 000	-	38 400	15 000	22 500	-	-	4 167	22 500	-	737 067
2022	441 667	105 000	1 500	50 000	41 667	28 600	40 000	12 500	25 000	17 500	19 167	15 000	7 500	805 100
2023	345 833	105 000	1 500	25 000	41 667	21 200	45 000	8 333	25 000	17 500	19 167	20 000	-	675 200
TOTAL	**1 350 000 €**	**270 000 €**	**5 000 €**	**85 000 €**	**83 333 €**	**88 200 €**	**100 000 €**	**43 333 €**	**50 000 €**	**35 000 €**	**42 500 €**	**57 500 €**	**7 500 €**	**2 217 367 €**

Tableau 6 : Prévisions des engagements par financeurs et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Prévision des engagements par financeurs et par année	État	Conseil Départemental Seine-et-Marne	Agence de l'eau Seine-Normandie	SOUS-TOTAL N°2 RECETTES
2021	351 500	21 500	152 067	525 067 €
2022	357 167	15 967	101 600	474 733 €
2023	309 667	11 900	68 167	389 733 €
TOTAL	**1 018 333 €**	**49 367 €**	**321 833 €**	**1 389 533 €**

Tableau 7 : Prévisions du reste à charge par acteur et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs

Reste à charge par acteurs et par année	EPAGE du bassin du Loing	EPTB SGL	Etat	VNF	AME	CC Pays de Nemours	CC Moret Seine et Loing	3 CBO	CC Gâtinais Val de Loing	CC Quatre Vallées	CC Pays de Montereau	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	Charny Orée de Puisaye	SOUS-TOTAL N°3 RESTE A CHARGE
2021	120 767	36 000	-	10 000	-	20 400	7 500	7 500	-	-	833	9 000	-	212 000 €
2022	121 600	58 500	-	50 000	20 833	11 200	20 000	2 500	9 500	8 000	15 833	7 500	1 500	326 967 €
2023	102 433	58 500	-	25 000	20 833	14 600	22 500	1 667	9 500	8 000	15 833	10 000	-	288 867 €
TOTAL	**344 800 €**	**153 000 €**	**- €**	**85 000 €**	**41 667 €**	**46 200 €**	**50 000 €**	**11 667 €**	**19 000 €**	**16 000 €**	**32 500 €**	**26 500 €**	**1 500 €**	**827 833 €**

9. GLOSSAIRE

Aléa naturel : phénomène naturel (ici inondation) d'occurrence et d'intensité donnée. Les inondations se caractérisent par leur nature (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, etc.) ainsi que la hauteur d'eau, la vitesse de montées des eaux, la durée de submersion, etc.

Alluvions : dépôts (cailloux, sables, boues) provenant d'un transport par les eaux courantes du cours d'eau.

Bassin versant ou bassin hydrographique : Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui.

Crue : augmentation du débit du cours d'eau, pendant une durée plus ou moins longue, suite à des épisodes pluvieux plus ou moins importants.

Embâcle : accumulation de matériaux transportés par les flots (végétations, rochers, déchets, etc.) qui réduisent la section d'écoulement, et que l'on retrouve généralement bloqués en amont d'un ouvrage ou dans les parties resserrées d'une vallée.

Enjeux : ensemble des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ici inondation).

Fleuve et ses affluents : Cours d'eau qui transporte des flots depuis sa source jusqu'à son exutoire (en général, l'océan et le milieu marin). Les affluents sont de petites ruisseaux et de cours d'eaux qui alimentent le fleuve ou cours d'eau principal.

Hydraulique : décrit la dynamique d'écoulement des flots transportés par le cours d'eau dans les affluents, le cours d'eaux et les réseaux souterrains.

Hydrologie : décrit les débits générés dans le cours d'eau à la suite de précipitations. De manière générale, les débits sont exprimés en m^3/s.

Lac-réservoir : vastes étendues d'eau fermées par des digues. Ils sont établis soit directement sur le cours d'eau soit en dérivation par l'intermédiaire de canaux.

Lit majeur : partie du lit qui est inondé en cas de crue.

Lit mineur : partie du lit où l'écoulement s'effectue en l'absence de débordement.

Maîtrise d'ouvrage : collectivité locale ou structure de l'État porteur d'une ou plusieurs actions du programme.

Morphologie d'un cours d'eau : correspond à la forme que les rivières adoptent en fonction des conditions climatiques et géologiques (nature du sol, débit, pente, granulométrie du fond, etc.).

Partie prenante : collectivité locale, gestionnaire de réseau ou structure de l'État associée à l'élaboration du programme d'actions.

Repère ou macaron de crue : marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer. Ils se présentent sous différentes formes : trait ou inscription gravée dans la pierre, plaque métallique ou macaron scellé, trait de peinture, carreaux en émail, etc.

Rive gauche / Rive droite :

Risque : potentialité d'endommagement brutal, aléatoire et/ou massive suite à un événement naturel, dont les effets peuvent mettre en jeu des vies humaines et occasionner des dommages importants. Le risque résulte du croisement d'un phénomène aléatoire et d'un enjeu exposé à ce phénomène.

Système d'endiguement : se compose des digues à proprement parler, mais aussi de l'ensemble des éléments concourant à préserver une même zone protégée des inondations (digues, infrastructures routières et ferroviaires, vannes, écluses, aménagements hydrauliques spécifiques, …

Thalweg : ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit un lit de cours d'eau.

Topographie : technique du levé des cartes et des plans de terrains, correspondant à la configuration et le relief du terrain.

Vulnérabilité : résistance plus ou moins grande d'un bien ou d'une personne face à un événement. Elle exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. La vulnérabilité des biens dépend de leur nature (maison, entrepôt, …), de leur localisation et de leur résistance intrinsèque. La vulnérabilité des personnes dépend de leur connaissance du phénomène, des caractéristiques de l'aléa, des conditions d'exposition et du comportement pendant l'évènement.

Zone d'expansion de crues : Secteur non urbanisé ou peu urbanisé permettant de stocker des volumes importants d'eau en cas de crue.

10. LISTE DES ABRÉVIATIONS

CC : Carte Communale

CMI : Commission Mixte Inondation

DDT : Direction Départemental des Territoires

DREAL : Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EAIPce : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles sur les cours d'eaux

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IIBRBS : Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine

NGF : National Géographique Français

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPI : Plan Particulier d'Intervention

RDI : Référent Départemental Inondations

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

SMBMA : Syndicat mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

SPC SAMA : Service de Prévisions des Crues Seine Amont – Marne Amont

TRI : Territoire à Risque Important

VNF : Voies Navigables de France

11. LISTE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Articulation des axes d'intervention du PAPI avec les dispositions du PGRI du bassin Seine Normandie. Source : EPTB Seine Grands Lacs 8
Tableau 2 : Synthèse des enjeux exposés aux conséquences négatives des inondations. Source : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations, MEDDE, 2011. 21
Tableau 3: Synthèse des enjeux exposés aux inondations du bassin du Loing en 2016. 21
Tableau 4: Tableau de synthèse des fiches actions. Source : EPTB Seine Grands Lacs 40
Tableau 5 : Prévisions des engagements des dépenses par maître d'ouvrage et par année (actions en régie non comptabilisées – hors financements). Source : EPTB Seine Grands Lacs. 42
Tableau 6 : Prévisions des engagements par financeurs et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs 42
Tableau 7 : Prévisions du reste à charge par acteur et par année. Source : EPTB Seine Grands Lacs 42

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Relations entre le PGRI, les documents de planification et les décisions administratives dans le domaine des risques, de l'urbanisme et de l'eau. Source : PGRI du bassin Seine-Normandie. 6
Figure 2 : Réseau hydrographique à l'échelle du PAPI. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 10
Figure 3 : Nature de l'occupation des sols. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 12
Figure 4 : Cumul annuel des précipitations en France en 2017. Source : Météo France. 14
Figure 5 : Extrait de la géologie du bassin versant du Loing. Source : Infoterre (BRGM), 2018. 15
Figure 6 : Crue du Loing à Montargis et Nemours en janvier 1910. Source : Cartes postales Loiret 17
Figure 7: Crue du Loing à Montargis en 2016. Sources : SIVLO / La République du Centre 19
Figure 8: Crue du Loing à Nemours en 2016. Source : SPC SMYL 20
Figure 9 : Diagramme simplifié du système d'alimentation du canal de Briare. Source : VNF. 24
Figure 10 : Périmètre envisagé du PAPI au stade d'intention du Loing. Source : EPTB Seine Grands Lacs. ... 26
Figure 11 : L'équipe projet et l'organisation. Source : EPTB Seine Grands Lacs. 28
Figure 12 : Synthèse cartographique des actions proposées dans le PAPI. *MO = maître d'ouvrages. Source : EPTB Seine Grands lacs. 39